

ACTES DES FORUMS

Voix de Femmes

du 8^{ème} festival

Décembre 2007 - Bruxelles-Liège


La diversité culturelle
transmise par les femmes

Mémoire et justice :
la Convention des Nations Unies
sur la protection de toutes les personnes
contre les disparitions forcées

La micro-finance :
un outil pour la culture
et le développement ?



Éditions Voix de Femmes
et Éditions d'Une Certaine Gaieté
Mai 2009



De plus en plus souvent, en marge de leurs spectacles et concerts, les festivals proposent des moments de réflexion. Sous forme de tables rondes, rencontres avec les artistes, projections et débats, ceux-ci offrent au public un lieu où se retrouver, un espace où apprendre, une manière de saisir le contexte événementiel pour fouiller et questionner un ancrage politique, philosophique, artistique.

C'est le 2 janvier 1995, que le Festival Voix de Femmes a initié ce type de démarche en créant une journée de rencontres « Cultures en résistance ». Il s'agissait, dans ce festival où nous invitâmes pour la première fois des artistes du Sud, de lâcher tout pendant une journée entière pour s'asseoir autour de la table, et chacune, raconter ou écouter les trajectoires de vie d'artistes dans leur contexte social, économique, familial. Cette journée, restée dans les mémoires de celles qui écoutèrent les témoignages d'artistes et les chants des griottes, était notre première interrogation sur le rôle des femmes dans ce qu'on appelle aujourd'hui la diversité culturelle.

Cinq ans plus tard, le 11 avril 2000, se tenait la première rencontre intime de quatorze mères de personnes enlevées et disparues, venues de douze pays du monde. Cette journée, où sans bouger, sans s'arrêter, tour à tour, larmes et combats, l'une s'est reconnue dans l'histoire de l'autre, a elle aussi marqué les mémoires. C'est ce jour-là que s'est créé, au sein du Festival Voix de Femmes, le Réseau mondial de solidarité des mères, épouses, sœurs, filles, proches de personnes enlevées et disparues.

À la diversité culturelle et aux droits humains s'ajoute, lors de cette 8ème édition du Festival Voix de Femmes, en décembre 2007 un troisième champ d'investigation. Depuis le début de notre parcours avec les femmes du Sud la question économique a surgi, fréquemment, de manière aiguë et péremptoire, question relayée, soulignée, lors de nos rencontres avec les associations de femmes à Bruxelles et à Liège. Dans ce festival dédié à la Transmission/Survie, nous avons voulu questionner les stratégies économiques inventées et réalisées par des femmes.

Tous ces questionnements ont été réunis sous une forme simple, conventionnelle : trois forums publics, médiatisés, réunissant communications et témoignages sur les différentes thématiques. Ils mettent à l'œuvre une triangulaire à laquelle s'est arrimé l'ensemble du festival. Un festival qui voulait placer, au centre de son émotion artistique, une réflexion menée par des femmes sur leur rôle dans le monde.

Les trois rencontres ont été enregistrées et ce sont les Actes de ces forums que nous proposons dans cette publication, comme témoignages, analyses et outils de réflexion.

Brigitte Kaquet, directrice du Festival Voix de Femmes

La diversité culturelle transmise par les femmes

Flagey, Bruxelles, le 7 décembre 2008

Les pratiques, les techniques, les savoirs menacés de disparition,
la transmission assurée par les femmes ; la survie des pratiques
artistiques dans des contextes de pouvoir liberticide, de conflit, d'exil.

*La présentation et l'animation sont assurées par Jacques
Erwan, conseiller au Théâtre de la Ville de Paris, ancien
journaliste à Radio France.*

Introduction

Par Brigitte Kaquet, directrice du Festival Voix de Femmes

Ce que le Festival décline depuis le début, ce sont des voix de femmes, écoutées dans leur diversité et dans leur multiplicité : rurales, nomades, urbaines ou villageoises, sacrées ou profanes, traditionnelles ou contemporaines. Ces voix sont nos lieux, déserts et forêts, où s'inscrit notre besoin d'aspérités, de cimes et de vertiges, et se dessinent les contours de nos nouvelles identités. Arbres et ruisseaux, ces voix venues d'ailleurs, si nous tenons tant à leur transmission, à leur survie, c'est qu'elles disent, aucune identité ne s'énonçant seule, le paysage où s'ancrent nos solitudes.

La transmission dès lors, n'évoque pas seulement les héritages du temps, mais aussi ceux de l'espace. Entre Sud et Nord, entre Est et Ouest existent des passages, chemins sinueux et linéarités, qui nourrissent nos identités, nos rêves, nos imaginaires. Toutes les diversités du monde furent, un jour, déchiffrées. Et l'orage, et l'éclipse, et les phases changeantes de la lune. Elles sont le tissu où se cousent nos vies.

La transmission orale est le fruit d'une communication entre les générations. Dans cette organisation complexe du partage des savoirs ou des pratiques culturelles, les femmes jouent un rôle essentiel. Que vienne à manquer un chaînon de cette transmission continue, qu'y interfèrent des éléments exogènes, et pratiques et savoirs se délitent pour disparaître, ou se recomposent en de nouvelles expressions.

Vient la résistance. Celle de femmes, nombreuses qui décident de prendre en compte la mémoire, ne pas laisser se défaire rythmes, chants, techniques, ni ce que disent les chants, ni ce que disent les musiques. En ville ou en forêt, elles mettent en place des stratégies. Ici, elles taillent le bois, le posent sur leurs jambes, en font un xylophone, dansent le parapluie. Là, elles s'exilent, quittent le pays en conflit, le pouvoir liberticide, vont ailleurs, et chantent, et transmettent, et survivent.

Intervenants

- Brigitte Kaquet :** directrice du festival Voix de femmes
- Tefa, Madagascar :** une grande voix du peuple Antanosy et une figure du genre vocal « Sarandra », elle est aussi agricultrice.
- Nyathi, Zimbabwe :** musicienne, médium et guérisseuse.
- Étienne Bours, Belgique :** Conseiller musical en Musiques traditionnelles et populaires pour le réseau de la Médiathèque de la Communauté Française, puis attaché à la Direction des Collections de la Médiathèque en tant que rédacteur, journaliste spécialisé « Musiques du Monde », titulaire de l'émission « Terre de sons » et auteur de plusieurs ouvrages.
- Fatimata Walet Oumar, Mali :** musicienne, responsable du groupe Tartit et des filleules de Tartit.
- Ferghana Qasimova, Azerbaïdjan :** musicienne, elle pratique le Mughâm.
- Hadja Lahbib, Belgique :** réalisatrice, journaliste, présentatrice. Elle présente un extrait de son film « Afghanistan, le choix des femmes », 2006.
- Parissa, Iran :** elle pratique le chant persan classique, le « Radif ».
- Birlyant Ramzaeva, Tchétchénie :** chanteuse et actrice, elle joue du « Pondar », un accordéon de bois.
- Patricia Ariza, Colombie :** dramaturge et poète, co-fondatrice du théâtre de la Candelaria, présidente de la corporation colombienne de théâtre, directrice du Festival de Femmes en scène et du Festival Alternatif de Théâtre, auteure de nombreux livres.

Actes du Forum

Brigitte Kaquet : Bienvenue au huitième Festival Voix de Femmes. Depuis le début, le Festival a voulu donner à écouter, à voir, à entendre des femmes de cultures différentes. Des femmes qui portent des projets artistiques, qui portent leur propre culture, très souvent dans des contextes sociaux, culturels, économiques, familiaux, politiques difficiles. Le choix de pratiquer un art traditionnel plutôt que commercial est une récurrence chez toutes les artistes que nous invitons. Cette année, le Festival a choisi pour thème « Transmission et Survie ». Il couvre différents champs mais aujourd'hui, nous allons parler de ce qu'on appelle la diversité culturelle. Vous êtes toutes de pays, de cultures différentes. Partout, il y a des arts, des techniques, des instruments, des chants qui sont en voie de disparition. Je pense que celles qui sont ici sont des personnes qui font tout pour que ces arts, ces techniques ne disparaissent pas.

Ce Forum est réalisé en coproduction avec la Médiathèque de la Communauté Française de Belgique et, sous le patronage de l'Unesco. Il y a une convention de l'Unesco qui protège, ou du moins qui veut protéger, la diversité culturelle et, vous les femmes, vous êtes celles qui la transmettent. Isabelle Dillmann, grand reporter, devait être la médiatrice de cette journée mais elle n'a pas pu être parmi nous. À sa place, j'ai l'immense plaisir d'accueillir Jacques Erwan, qui est conseiller au Théâtre de la Ville à Paris. Je lui passe donc immédiatement la parole.

Jacques Erwan : Bonjour à toutes et à tous, il faut prendre l'habitude de parler au féminin, contrairement aux mauvaises habitudes que nous avons. Puisqu'il s'agit de pratiques, de techniques, de savoirs menacés de disparition et de transmission, je voudrais livrer à votre réflexion deux points pour introduire ce forum.

Ces deux points, ce sont des observations que j'ai faites au cours des voyages que j'entreprends pour le Théâtre de la Ville de Paris mais, que j'ai aussi entrepris par le passé pour Radio France, où j'ai travaillé comme journaliste pendant 29 ans.

Le premier est le suivant : nous sommes à Timoco au centre-sud du Chili, il pleut. C'est une ville où il pleut toujours. Pablo Neruda l'évoque dans ses mémoires, il y a vécu, comme Gabriela Mistral, une poétesse chilienne prix Nobel de littérature. Dans cette région, vivent aussi les Indiens Mapuches pour lesquels j'ai beaucoup de sympathie. Ils ont résisté à la fois aux Incas et aux conquérants espagnols pendant des siècles.

Aujourd'hui, la communauté Mapuche a préservé une partie de sa culture, de sa langue (le Mapudungun), de ses rites religieux et de ses croyances. Le pilier de ses croyances, c'est la Machi, c'est une chamane. Les Machis sont le plus souvent des femmes. Dès le début de la colonisation, un missionnaire qui s'exprimait en latin écrivait 'Machi mulieres sunt' (les Machis sont des femmes). La chamane, c'est celle qui converse avec les dieux, qui apaise les tourments de l'âme, qui soigne les maladies du corps. On la repère en pays Mapuche grâce à un drapeau qui flotte au-dessus de sa maison. Elle a un certain nombre d'insignes extrêmement importants dont l'un est le cultrùn qui

est un instrument de musique, une percussion. Ce tambour n'est pas seulement un instrument de musique, c'est le symbole d'une cosmogonie, c'est une représentation du monde. La base, c'est ce qu'il y a sous la terre. La surface, la peau du cultrùn, c'est la terre. Et l'autre hémisphère que l'on ne voit pas mais que l'on imagine, c'est le ciel. La Machi est un personnage très important qui participe à divers rites, par exemple, de fécondité. Or, les Mapuches sont essentiellement éleveurs et agriculteurs donc, évidemment, l'invocation du ciel pour la fécondité des récoltes est quelque chose de très important. Et c'est aussi un personnage qui est extrêmement respecté et craint. Sa fonction sociale dans la communauté Mapuche et son pouvoir se transmettent en général par son intermédiaire. Je ne vais pas vous décrire tout le processus puisqu'il est complexe et long. Aujourd'hui, la communauté Mapuche est elle-même menacée, comme elle l'a été au cours de toute son histoire même si une loi leur permet maintenant de récupérer une petite partie de leur terre, une langue qui est à peine écrite est évidemment menacée, des pratiques rituelles telle que le chamanisme sont des pratiques menacées. Pendant combien de temps encore la Machi pourra-t-elle transmettre et sa fonction et son pouvoir ?

Deuxième point : j'étais récemment à Taiwan, où il y a treize tribus aborigènes reconnues officiellement. Toutes pratiquent le chamanisme et là aussi, sa transmission peut à plus ou moins long terme, s'interrompre.

Avant l'interruption du déjeuner, vous pourrez vous exprimer et faire état des réflexions que cela vous suscite peut-être. Nous allons maintenant passer aux témoignages.

Brigitte Kaquet : Le premier témoignage sera celui de Tefa. Tefa est de Madagascar et elle chante le chant Sarandra qui s'accompagne notamment du xylophone sur jambes, et parfois d'une petite danse des parapluies.

Jacques Erwan : Pour commencer, nous ne sommes pas tous familiers de Madagascar, j'aimerais que vous nous disiez d'où vous venez et quelle est dans votre communauté votre fonction ?

Tefa : Je viens de la commune de Tungubori, située dans le sud-est de Madagascar, plus exactement un peu au sud de la ville de Tuléar. En tant que Malgache, je travaille d'abord comme cultivatrice.

Jacques Erwan : Vous êtes paysanne, c'est votre première fonction, et, secondairement, vous êtes musicienne ? Comment avez-vous hérité de cette musique ?

Tefa : Chez nous il y a ce qu'on appelle héritage et talent. Mes parents avaient ce savoir-faire-là, et donc j'ai hérité ce savoir-faire de mes parents. Même physiquement, je ressemble à mes parents. C'est comme pour le chant Sarandra, c'est héréditaire aussi, et si mes parents sont de peau claire c'est normal que moi je le sois aussi.

Jacques Erwan : Vous évoquez un apprentissage parfaitement naturel de cette tradition propre à votre communauté. En quelles occasions vos parents et vous-même aujourd'hui jouez-vous cette musique ?

Tefa : Dans les grands rituels comme le Bilo, une cérémonie d'exorcisme ou d'autres rituels. Mais avant tout, dans la vie de tous les jours, même pour nous bercer, les parents nous chantaient le Sarandra.

Jacques Erwan : Donc, ce chant et cette musique ont une fonction très précise ? Ce n'est pas du divertissement, ça accompagne une tâche qui peut être de bercer un enfant, ou peut-être même le travail ?

Tefa : Le Sarandra est chanté dans tout ce qui est fête, tous les moments heureux. Il y a différentes fêtes chez moi. Et par exemple, mon retour fera partie des moments heureux pour la communauté, à ce moment-là il y aura une grande réunion avec du Sarandra. Ce n'est pas donné à tout le monde d'être vraiment un bon chanteur, et tous les bons chanteurs vont exécuter des chants. Il y a encore les rituels de la circoncision et des funérailles qui ne peuvent pas se passer sans le chant Sarandra, c'est obligatoire.

Jacques Erwan : Est-ce qu'on pratique chez vous le retournement des morts (c'est une pratique malgache, qui se fait à intervalles réguliers, on visite les tombes des morts, on change les linceuls et cela s'accompagne de festivités) et si oui, est-ce qu'il y a des chants à cette occasion ?

Tefa : Oui, on pratique le retournement des morts, on l'appelle le « fukatulo ». Le xylophone a une autre signification qui ne peut pas convenir dans une autre cérémonie de retournement des morts. Mais, par contre, le Sarandra et tout ce qui est percussion, ont une place importante dans le retournement des morts.

Jacques Erwan : Est-ce qu'à Madagascar, des hommes pratiquent le Sarandra ou c'est exclusivement les femmes ?

Tefa : Les deux sexes le pratiquent.

Jacques Erwan : Aujourd'hui, est-ce qu'il y a encore beaucoup de femmes qui pratiquent ce chant ou est-ce qu'il y a d'avantage d'hommes ? Comment se répartit cette tradition ?

Tefa : Il n'y a pas d'exclusion par rapport à la pratique, c'est à peu près pareil en nombre. Par contre, ceux qui organisent les cérémonies choisissent selon leur goût, hommes ou femmes. En fait, quand on choisit on dit « ah, c'est un tel qui me convient ».

Jacques Erwan : Aujourd'hui, est-ce que ceux ou celles qui pratiquent cette tradition sont encore nombreux ou est-ce qu'il y en a moins par rapport au temps de vos parents ?

Tefa : Il y en a beaucoup moins. Mais celui qui pratique ce genre-là a parmi ses descendants quelqu'un qui apprend la pratique. Mais de moins en moins. Toi certainement, si tu étais chanteur de Sarandra, tu aurais un petit-fils qui va exactement chanter comme toi. Donc, les gens vont faire référence à toi pour dire que ton petit-fils chante comme toi.

Jacques Erwan : Avez-vous des enfants ?

Tefa : J'ai un seul garçon. Il a à peu près dix ans

Jacques Erwan : Si vous permettez j'explique le « à peu près », il n'y a pas forcément d'État civil dans tous les pays du monde, et cet « à peu près » contrairement à ce que nous Européens pourrions penser, n'a rien d'étrange. Est-ce qu'il a déjà des velléités de pratiquer le Sarandra, ou il écoute autre chose ?

Tefa : Mon fils est un gardien de zébu, et il ne montre pas trop ce qu'il sait faire, mais

quand il est dans la nature, là il se met à faire le Sarandra. Le xylophone, qu'on appelle « antranatrane », vient des ancêtres directement. À cette époque-là, les femmes célibataires, le soir particulièrement, jouaient du xylophone. Elles faisaient en sorte de jouer des morceaux qui puissent intéresser les hommes célibataires, et de loin les hommes célibataires se disaient « ça doit être une telle qui joue ». Et ces femmes célibataires avaient par la suite la visite des hommes célibataires.

Jacques Erwan : Donc, c'est un instrument exclusivement féminin ?

Tefa : Oui.

Jacques Erwan : Cela sert à parler ou simplement à séduire ?

Tefa : Oui, beaucoup à séduire, mais aussi au divertissement... Mais c'est vraiment l'histoire de séduction qui est importante. Il y a un jeu de séduction qui se passe autour du xylophone. En fait, c'est une réunion où il y a beaucoup de jeu de séduction...

Jacques Erwan : Pour le xylophone, est-ce que vous assurez la transmission comme pour le Sarandra ? Est-ce qu'il y a dans votre entourage des jeunes filles qui pratiquent cet instrument ?

Tefa : Les enfants d'aujourd'hui ne connaissent pas ce jeu. Quand je joue, ils demandent « c'est quoi ce truc-là ? » et je leur réponds que ce sont des instruments des anciens...

Jacques Erwan : Donc, c'est une tradition en voie de disparition ?

Victor Randrianary (ethnomusicologue, accompagnateur du groupe Tefa) : C'est une tradition en voie de disparition en effet. Quand je suis arrivé dans ces villages, il n'y avait pas de xylophone. Je savais qu'il y en avait eu, et j'ai demandé à des femmes d'un village qui n'est pas loin de celui de Tefa. Les femmes se sont regardées et à la fin, elles ont dit « peut-être qu'on sait encore en faire ». Un monsieur d'une soixantaine d'années a pris tout de suite du bois et a commencé à tailler, et les femmes ont essayé. Elles m'ont dit que quand elles étaient adolescentes, elles jouaient de cet instrument. Et au fur et à mesure que je côtoyais ce village, elles ont repris non seulement le xylophone mais l'ensemble de sifflets qu'on appelle « kilulik », donc c'est un instrument qui avait disparu mais qui est provisoirement revenu...

Jacques Erwan : Vous pourriez nous parler un peu de la danse des parapluies ?

Tefa : La danse avec les parapluies est un signe d'événement heureux. Un homme doit être circoncis, mais quand on a pas les moyens de circoncire les garçons, on travaille beaucoup pour avoir un peu de richesse. Et quand on a un peu de richesse, on organise la grande fête de circoncision et là, c'est une grande joie de danser avec les parapluies.

Jacques Erwan : C'est affreux mais je vais être obligé d'interrompre ce conte, parce qu'elle parle comme une conteuse. C'est une parole absolument magnifique ! Nous allons passer au témoignage de Nyathi, du Zimbabwe. Nyathi est musicienne mais elle est aussi thérapeute. Je voudrais lui demander comment elle a hérité de cet art musical et de cette fonction de thérapeute ?

Nyathi : Ce sont des connaissances qui viennent de mes ancêtres. C'est à partir de l'âge de

huit ans que j'ai commencé à entendre la musique, que j'ai entendu cette musique dans mes rêves. J'ai eu tout un apprentissage dans mes rêves.

Jacques Erwan : Le rêve joue un rôle extrêmement important dans un certain nombre de sociétés, en Afrique ou ailleurs, pour déterminer l'avenir d'un individu. En ce qui concerne la fonction de thérapeute comment avez-vous été désignée ou choisie, ou comment est-ce venu ?

Nyathi : C'est au même âge, à huit ans, que ça m'est venu. J'avais un comportement un peu particulier. J'agissais selon les voix que j'entendais et qui me donnaient des explications pour soigner les gens.

Jacques Erwan : Soignez-vous exclusivement les femmes dans votre communauté « Shona » ?

Nyathi : Des gens de tout âge, de tout sexe, je m'occupe de tous les êtres humains.

Jacques Erwan : Dans quelle occasion pratiquez-vous la musique, votre chant ?

Nyathi : Dès que j'ai du temps libre, je joue de la musique.

Jacques Erwan : Il n'y a pas d'occasion particulière, rituelle ou festive, qui postule que cette musique-là soit jouée à ce moment-là ?

Nyathi : Je joue dans les cérémonies, je peux jouer à tout moment pour tout type de cérémonie. Et j'en profite pour dire que c'est la première fois que je viens en Europe, et que je peux jouer dans tout type de festival, de manifestations hors du cadre rituel traditionnel !

Jacques Erwan : Vous pouvez donner un exemple de cérémonie rituelle dans laquelle vous jouez habituellement au Zimbabwe ?

Nyathi : Si quelqu'un reçoit un diplôme universitaire, je peux faire une cérémonie. Je peux aussi jouer pour appeler les ancêtres. J'habite dans un quartier populaire, ce qu'on appelle les « township ». Ce quartier s'appelle le Glenview. Où je vis, il y a tout le temps des gens de passage, des gens qui viennent me voir, mes patients, qui viennent me demander des conseils sur tout type de difficultés. Que ça soit des problèmes physiques ou psychologiques, des problèmes individuels ou collectifs. Avec la musique qui sert à appeler les ancêtres, je guéris les gens.

Jacques Erwan : On a assisté hier soir à votre concert, et on a constaté que vous jouiez avec une de vos filles. Il aurait dû y en avoir encore une autre, qui je crois était malade. Donc, vos filles participent à vos activités, est-ce que vous transmettez votre art soit musical ou de thérapeute, ou les deux, à d'autres enfants ?

Nyathi : Il y a quelques années, j'habitais dans un autre quartier qui s'appelle Airport. Et je m'occupais de beaucoup d'orphelins. Il y avait plus d'une centaine d'enfants et parmi eux, il y en avait beaucoup qui étaient intéressés par la musique que je pratique. J'ai toujours été ouverte et je leur ai toujours transmis cette musique qu'ils avaient envie d'apprendre.

Jacques Erwan : Donc, cette tradition n'est pas véritablement perdue ?

Nyathi : Ce n'est pas une musique qui va disparaître puisqu'il y a toujours des gens qui manifestent beaucoup d'intérêt pour qu'elle soit jouée, et des enfants et des gens qui ont envie de l'apprendre.

Jacques Erwan : Voilà une bonne nouvelle, merci beaucoup Nyathi ! Maintenant, on va déroger à la règle, ce n'est pas une dame qui va s'exprimer au micro. Étienne Bours qui est un spécialiste des musiques, qu'on appelle bêtement « du monde », et que je préférerais appeler « traditionnelles ». Étienne a des responsabilités à la Médiathèque, il est l'auteur d'un certain nombre d'essais relatifs aux musiques traditionnelles et il va nous faire une communication sur « La femme, la tradition, la transmission ».

Étienne Bours : Ce qui est terrible, c'est que quand on a préparé quelque chose à dire et puis qu'on écoute ce qui se passe, on a envie de dire autre chose. Le concert de Nyathi, était exceptionnel. Les deux concerts d'hier, c'est déjà de la diversité culturelle dans toute sa splendeur. C'était vraiment des traditions différentes, des façons de vivre la musique extrêmement différentes.

Ce que j'ai envie de dire aussi, avant d'entrer dans le vif du sujet, c'est qu'il y a cent façons de parler de la diversité culturelle. Aujourd'hui, il est politiquement correct de parler de la diversité. En Belgique, certains politiciens sont prêts à parler de la diversité culturelle, mais vous voyez comment ils la vivent, certains d'entre eux du moins. Ce sont plutôt des propriétaires terriens qui aboient dès qu'on parle une autre langue. Or, pourtant, la diversité culturelle, c'est d'abord commencer par supporter, comprendre et apprendre ce que nos voisins vivent.

Donc, il y a beaucoup à dire, beaucoup à faire et la réflexion est permanente pour moi. On voyage aussi parce qu'on s'intéresse aux cultures, parce qu'on s'intéresse aux musiques dites du monde. Elles sont toutes du monde d'ailleurs. Et quand on s'intéresse à ça, on entre constamment, tout le temps, dans la diversité culturelle. Et donc, il est assez logique qu'on arrive à un moment donné à une pratique. Nous, Festival Voix de Femmes et Médiathèque, on arrive à avoir la volonté d'être un relais, d'être une vitrine, de cette diversité culturelle. C'est quelque chose d'absolument exceptionnel et qui nous surprend tous les jours. J'ai vu des centaines de concerts dans ma vie, et le concert de Nyathi d'hier est peut-être un des plus beaux que j'ai jamais vu. Un des plus importants, un des plus profonds, un des plus intéressants aussi, pour toutes sortes de raisons qu'on n'aurait pas le temps d'évoquer.

Le rôle de la femme est dans tout ça, dans cette approche de la musique. J'ai beaucoup travaillé avec des femmes d'ailleurs, avec des femmes inuites, en Laponie, avec la Bolivienne Luzmila Carpio qui est un peu une marraine du Festival... Et j'ai appris énormément sur ce que veut dire musique traditionnelle, transmission, tradition aussi. J'en ai conclu que les femmes sont d'excellentes gardiennes de traditions. Dans les traditions inuites, ce n'est pas nécessairement vrai partout, c'est la femme qui retient le chant de l'homme. Même si ce n'est pas elle qui chante, elle est à côté. Même si c'est lui qui a composé le chant, la première personne à qui il va, en rentrant de la chasse par exemple, faire part du chant qu'il a composé, en chassant, en pêchant, c'est sa femme. Son chant d'expérience, ce qu'on appelle le chant personnel, il va le chanter à sa femme. Et c'est elle qui va le graver dans sa mémoire et l'aider à retenir. Elle devient son carnet de notes en quelque sorte, puisque ce n'est pas une société de l'écriture, au départ. Chaque fois qu'il chantera ce chant devant la communauté, elle est à côté, elle est derrière. Soit elle chante avec lui, soit elle souffle... Elle est la mémoire.

Et les témoignages qu'on a eus ce matin, c'est un peu ça aussi. Il y a une mémoire qui est en mouvement, une mémoire qui se remet en question. On a l'impression qu'à force d'être la mémoire, la femme observe et qu'à un moment donné, elle se dit : « il faut remettre la mémoire en marche. Il y a des choses qui sont en danger, il y a des choses qui se perdent ». De la même manière que la même femme, souvent dans cette société traditionnelle, est celle qui surveille le foyer, qui surveille la flamme, qui surveille le feu et le rallume quand il s'éteint.

Dans une société, il y a une question qui est importante, c'est la division des tâches. Et c'est aussi très souvent ça qui fait que les femmes et les hommes n'ont pas le même type d'intervention dans la culture de leur propre société. Jacques a donné des exemples très intéressants tout à l'heure avec les chamanes. On constate à travers le monde, notamment le monde inuit et sibérien, que très souvent le rôle et la partie musicale du rôle du chamane ne sont pas une question de sexe. C'est une question notamment, d'aptitudes psychiques et là, ce n'est pas nécessairement le sexe qui va être déterminant. On constate que le personnage du chamane est très souvent une femme. Mais on constate aussi que dans certaines sociétés, la femme peut avoir accès au rôle, au métier de musicien. Elle peut faire partie d'une caste de musiciens, être musicienne professionnelle. C'est le cas des griots en Mauritanie, mais aussi dans la plupart des pays de l'Afrique occidentale. D'une manière moins déterminée, ou moins déterminante, parce que ce n'est pas toujours une affaire de métier, de caste et donc de descendance presque obligatoire. À d'autres moments, il y a un accès plus facile au rôle musical, au métier, ou métier à temps partiel. Parce que tout le monde n'est pas nécessairement musicien à temps plein. Mais il y a un accès qui est facile, alors que dans d'autres sociétés ce n'est pas nécessairement le cas. Il y a des sociétés où les tâches, les fonctions dans le cycle de la vie sont très divisées. Et en principe, pour que la société fonctionne bien il faut que les tâches qui sont réservées aux hommes et les tâches qui sont réservées aux femmes fonctionnent bien des deux côtés.

Et à chaque côté de cette balance, correspondent une série d'expressions. Si je reviens par exemple, au cas des Inuits, c'est très clair. On voit très bien que dans la société des Inuits, aux activités journalières de la femme correspondent des musiques, des types de chants sont plus associés à l'éducation des enfants, des berceuses, il y a des chants de femmes, etc. L'homme part chasser, et quand il rentre, il peut composer un chant qui raconte ses expériences. C'est un chant personnel, et la femme intervient en étant sa mémoire.

Donc le rôle de la femme est soit lié à une fonction importante à laquelle elle a accès, chamanisme, métier de griots, métier de musicienne, etc., soit lié à sa place dans la société. Si vous prenez les kanaques par exemple, dans leurs berceuses sont transmises une série de choses extrêmement importantes avec des dates historiques, des lieux historiques, etc. Donc là, c'est encore un rôle de transmission tenu par les femmes. Il y a des sociétés où la femme a un rôle important à des moments précis... Je pense, par exemple, aux funérailles. Il y a une socialisation dont la femme a la charge à ce moment-là, elle prend la douleur, la souffrance du groupe entier et c'est elle qui la transmet pour le groupe. C'est le cas des pleureuses, ou des lamentations de funérailles. Il y a quelques sociétés où les hommes aussi chantaient les lamentations au moment des funérailles, mais ce sont très souvent des

femmes. Et je crois que ce statut ou cette fonction est toujours en question parce qu'aucune tradition n'est immuable. Ça bouge, ça change, et heureusement d'ailleurs. Aujourd'hui ça change probablement de plus en plus vite, et c'est difficile parce qu'à cause de l'influence d'autres sociétés, on voit apparaître de plus en plus d'expressions hybrides.

Si on se rapproche du monde occidental, on se rend compte que les rôles et les métiers changent aussi. La façon dont on s'exprime par la musique évolue. Depuis quarante ans, dans les sociétés occidentales, on a vu que le monde rural avait tendance à perdre ses expressions musicales. Et que dans certains endroits par contre, ça avait perduré un peu plus longtemps pour des raisons précises. Il y a eu un moment donné une rencontre entre les gens qui étaient en ville et les gens des campagnes. Les gens du milieu rural continuaient encore à pratiquer un certain nombre de traditions plus au moins anciennes, et il y a eu un échange. Et cet échange a permis aux gens, hommes et femmes, d'aborder ces musiques-là autrement. Cet échange est un aller-retour, ça ne s'est pas fait dans un seul sens. Il y a eu un retour vers des musiques qui devenaient obsolètes, ou qu'on oubliait, ou des instruments qui disparaissent. Et ce retour a permis à ces musiques de revenir sur le devant au même titre que les autres.

Aujourd'hui, les musiques traditionnelles et ce qu'on appelle les musiques du monde sont au même niveau dans la mémoire, dans l'accès à la mémoire musicale du monde entier. Un jeune aujourd'hui qui a envie de faire de la musique a accès à beaucoup plus d'instruments, beaucoup plus de genres de musique qu'avant. Vous avez le rock, le jazz, le classique, etc. mais aussi les musiques traditionnelles. Les jeunes femmes à travers le monde aujourd'hui vont beaucoup plus facilement apprendre un instrument qui auparavant, appartenait plus à l'homme qu'à la femme. C'était souvent plus des hommes qui étaient les ménestriers, c'est-à-dire les musiciens routiniers qui allaient faire danser les gens dans les campagnes le samedi soir. C'était très rarement les femmes.

Aujourd'hui, ça a changé. Et je pense que dans le renouveau de nouvelles musiques traditionnelles, la femme a un rôle extrêmement important. Et c'est vrai aussi là où la société est encore enracinée dans un concept qui donne à la femme une place précise et qui n'est pas aussi mouvant que chez nous maintenant. Je vous donne un exemple parmi beaucoup d'autres : au Turkménistan, les bakshis qui sont les bardes populaires, qui chantaient les épopées, tous les chants narratifs qui s'accompagnent sur un luth bien précis. Ils travaillent une tradition extrêmement ancienne, une tradition épique sur cette magnifique route de la soie. Jusqu'il y a peu, c'était un métier qui était réservé exclusivement aux hommes, et tout d'un coup on voit que des femmes deviennent bakshis, qu'elles prennent cette tradition, elles s'investissent dans ces chants épiques. L'Asie centrale est intéressante à ce niveau, il y a d'autres cas qu'on pourrait citer.

Alors, on est ici en train de parler des choses qui disparaissent. Est-ce que ça disparaît ? Est-ce que ça ne disparaît pas ? Est-ce qu'il y a danger de voir disparaître des instruments, des pratiques, des styles, etc. ?

C'est sûr que des langues disparaissent tous les jours, de plus en plus de gens sur terre

n'ont plus de langue maternelle parce qu'ils ont été déplacés, parce qu'ils ne parlent pas bien leur langue maternelle. Et par contre, on leur en a imposé une autre qu'ils ne parlent pas correctement non plus, et ainsi de suite. Parfois, ils en ont plusieurs mais ils les baragouinent et n'ont plus une langue vraiment à eux. On pourrait penser la même chose par rapport aux expressions musicales et à la façon dont certaines populations peuvent se retrouver à travers une expression musicale. Je parlais de la vitesse à laquelle le monde change, et d'expressions hybrides. Pourquoi est-ce qu'il y a des expressions hybrides ? Parce qu'aujourd'hui si il y a un danger, c'est qu'il y a forcément une culture dominante. Cette culture dominante partout impose d'autres critères, impose une espèce de globalisation de l'oreille avant d'imposer une globalisation des systèmes musicaux. Parce qu'il y a un marché derrière cette culture. La culture dominante, c'est la culture du marché. Forcément, il y a un marché de la musique. Et à partir du moment où il y a un marché de la musique, tout musicien dans le monde a envie que sa musique puisse lui permettre de vivre mieux. Et donc, il y a ce danger-là, il ne faut absolument pas le négliger. Ce danger s'est développé aussi par le fait que sur le marché, on a tendance à essayer de construire des musiques pour le monde entier. Comme si le monde avait une seule, et unique, et même oreille, ce qui n'est évidemment pas le cas. Donc, c'est un danger qui me paraît très important. La diversité culturelle est un très vieux problème.

Je cite toujours Pete Seeger, un grand chanteur folk américain qui a aujourd'hui 80 ans. Mais beaucoup plus qu'un grand chanteur folk, c'est un homme engagé, un homme de combat. En 1972 il écrivait aux jeunes du monde entier qu'il fallait non pas reproduire la musique américaine, comme tout le monde, mais travailler chacun chez soi en fonction de ses propres racines, en fonction des musiques qui existent et créer quelque chose de nouveau avec ça. Et il comparait ça à la bio-diversité. Alors, vous imaginez qu'aujourd'hui on est en train de s'inquiéter enfin de la bio-diversité à l'échelle planétaire. Et on est en train de s'inquiéter enfin de la diversité culturelle à l'échelle planétaire... Derrière, autour et avec Pete Seeger il y a énormément de femmes. Il y a eu un film hier soir sur Violetta Para, qui était son pendant au Chili. On pourrait en citer beaucoup d'autres.

Je rappelle l'importance de la diversité culturelle : le Festival Voix de Femmes et la Médiathèque sont ensemble sur ce chemin. Nous sommes des outils de cette diversité culturelle, ces outils sont importants. Il faut s'en servir. Et à ce titre, je trouve qu'il faut prendre le concert et le disque, qui est en danger comme vous le savez, aussi comme des outils de compréhension, d'approche de la diversité culturelle.

Jacques Erwan : On va poursuivre notre voyage africain en allant au Mali avec une représentante du groupe Tartit. Vous venez du Mali, mais c'est un petit peu plus compliqué que ça. Pouvez-vous nous expliquer brièvement les origines de Tartit, donc vos origines ?

Fadimata : Bonjour à tout le monde, je suis Fadimata Walet Oumar, je suis responsable du groupe Tartit et des filleules de Tartit. Le groupe Tartit a été créé en 1992 dans un camp de réfugiés, mais le groupe a présenté son premier spectacle au Festival Voix de Femmes en 1995. On était dans des camps, on a rencontré Manuela Varasso qui travaillait avec Brigitte Kaquet, elle nous a demandé « Est-ce qu'il y a un groupe de femmes touaregs ? Car j'ai

une amie qui organise un festival qui s'appelle Voix de Femmes et qui veut vraiment inviter un groupe de femmes touaregs ». On a dit « Non, il n'en existe pas » parce que chez nous, nous ne sommes pas regroupés en musiciens, musiciennes. Il n'y a que les griots qui sont reconnus comme musiciens, tous les autres font de la musique populaire, c'est une musique où tout le monde vient le soir autour du tendé ou bien de l'inzad, chanter ou danser. On regarde les plus belles voix et on te dit : « Toi tu as la plus belle voix, tu vas chanter ». Les autres vont reprendre en chœur et d'autres vont danser.

Jacques Erwan : Pardon, je vous interromps parce qu'il faut nous dire ce qu'est l'inzad et ce qu'est l'instrument dont vous parlez...

Fadimata : L'inzad, c'est le violon avec une seule corde fabriquée avec les poils de la queue du cheval, et c'est l'instrument principal de la femme touareg. Il y a le tendé aussi qui est une percussion. Chez nous, dans la région de Tombouctou, il y a en a deux, une petite percussion et une grande sur laquelle on met de l'eau. Tefa de Madagascar parlait d'un instrument qui attire les hommes. En réalité, le tendé joue le même rôle parce que le soir, comme les campements sont un peu éloignés les uns des autres, les femmes, les célibataires surtout, jouent du tendé pour attirer les hommes des campements voisins. Et toute la jeunesse se rencontre, on chante, on danse. Les gens se courtisent, c'est la pleine liberté.

Jacques Erwan : Célibataires « surtout », donc les femmes mariées cherchent à séduire aussi ?

Fadimata : Les femmes mariées viennent parce que c'est la fête, mais la séduction, en général, c'est entre ceux qui ne sont pas mariés. Il y a des tribus touaregs où c'est différent, où la femme mariée peut continuer à faire la cour, elle peut recevoir des hommes mais pas un seul homme. C'est des groupes d'hommes qui viennent, ils discutent, mais elle ne reste jamais avec un seul homme. L'inzad, c'est vraiment le premier instrument que la femme a possédé, les femmes jouaient pour les hommes très braves, elles les encourageaient, elles racontaient des histoires.

Jacques Erwan : Que s'est-il passé pour que vous vous retrouviez dans un camp de réfugiés ?

Fadimata : Nous sommes de l'ethnie touareg de la région de Tombouctou, au nord du Mali. Nous sommes nomades, nous sommes à une centaine de kilomètres de Tombouctou ville. Les jeunes touaregs, après plusieurs problèmes économiques, politiques et même culturels, ont pris les armes pour défendre leurs droits et ça a été la détresse pour le peuple. Comme partout dans le monde, quand il y a une guerre, ce sont les innocents qui subissent les conséquences.

Jacques Erwan : Et d'abord les femmes et les enfants...

Fadimata : Bien sûr, parce que les hommes, ils vont à la guerre et les femmes et les enfants sont restés là. Ils sont divisés en différents camps de réfugiés, ceux qui sont vers la Mauritanie, en Mauritanie, ceux qui sont vers le Burkina, au Burkina, et ceux qui sont vers l'Algérie, en Algérie. Dans les camps de réfugiés, il reste seulement des femmes, des enfants et des personnes âgées, des hommes qui ne peuvent plus rien faire. C'est là que les femmes ont montré leur puissance, parce que dans tous les camps, les femmes étaient là en train de

travailler pour la survie de leurs enfants et d'elles-mêmes.

Jacques Erwan : Et donc Tartit est né dans un camp de réfugiés...

Fadimata : On est né dans deux camps de réfugiés différents, grâce au Festival Voix de Femmes justement, c'est le Festival Voix de Femmes qui a créé Tartit, partout je le dis toujours... Parce qu'on n'existait pas, on avait même pas l'idée de faire un groupe de femmes et c'est quand elles nous ont rencontrées, on s'est formées et on est venues faire notre première répétition à Liège. Pour vous dire que l'histoire se répète, on est encore à Liège avec nos filles qui sont nées à la période où le groupe s'est formé !

Jacques Erwan : Revenons à l'inzad, les femmes qui jouent cet instrument chantent aussi ?

Fadimata : Oui, elles chantent, elles chantent dans notre langue, le tamachek. D'autres l'appellent le tamazig mais nous, on appelle ça le tamachek.

Jacques Erwan : C'est une langue écrite ?

Fadimata : Oui elle est écrite, elle existe depuis très longtemps mais notre génération ne sait pas l'écrire.

Jacques Erwan : Dans la tradition, que chantent les femmes ? Quels thèmes chantent-elles ?

Fadimata : D'abord, les femmes chantaient pour les hommes très braves, pour les hommes qui partaient à la guerre, pour ceux qui rapportaient la victoire. Mais après, elles ont commencé à chanter pour la beauté, parce que nous sommes un peuple qui aime beaucoup la beauté. On chante pour les animaux, le chameau par exemple, c'est un bel animal, on chante pour les moutons, on chante pour les vaches. On chante aussi des poésies d'amour parce que l'amour compte beaucoup pour nous. Ce n'est pas un amour charnel, c'est un amour spirituel.

Jacques Erwan : Amour spirituel, mais est-ce que c'est aussi l'amour des hommes, aussi l'amour des enfants ?

Fadimata : Oui, l'amour des enfants et l'amour entre les hommes et les femmes surtout.

Jacques Erwan : Est ce qu'il y a des chants de nature rituelle ou religieuse aussi ?

Fadimata : Il y a des chants rituels ou religieux mais ils sont surtout chantés par les hommes, nous les femmes, c'est une tradition qu'on n'entretient pas vraiment.

Jacques Erwan : C'est une tradition plutôt de divertissement ?

Fadimata : Ce n'est pas le divertissement mais c'est plutôt à certaines occasions.

Jacques Erwan : Est-ce qu'il y a des chants qui font allusion aux problèmes que vous évoquez ?

Fadimata : Bien sûr, on est obligé de chanter sur tout ce qui se passe dans notre peuple, pour faire aussi connaître aux gens les changements qu'il y a eus. Quand on a dû quitter notre terre pour aller nous réfugier, on avait tout perdu. Dans les camps de réfugiés, il faut pouvoir se soutenir, alors on chantait, des chansons de courage pour dire que tout cela va passer un jour, qu'on va retourner chez nous. Et le retour chez nous a occasionné d'autres chansons, nous devons changer, nous devons apprendre. Nous étions nomades, nous avions des animaux, on a perdu tous les animaux, surtout à cause de la sécheresse et aussi à cause de la guerre.

Jacques Erwan : Nomades et éleveurs...

Fadimata : On était nomades à cause de l'élevage, on va de pâturage en pâturage, donc s'il n'y a plus d'animaux, il n'y a plus de nomadisme. Donc au retour des camps de réfugiés, on s'est installé dans des petits villages construits pour les circonstances. Il n'y a pas d'eau, il n'y a pas d'école, il n'y a rien et il faut tout réapprendre, il faut réapprendre à vivre, comme les autres personnes qu'on a vues dans les camps. Au début, les Touaregs ne voulaient pas de l'école, ils ne voulaient rien, ils voulaient seulement être nomades. Mais après le retour des camps, ils ont compris qu'il y a une autre vie, qu'il faut essayer. Ils sont obligés de faire cette vie. Et nos chansons reflètent ce qui va se passer dans cette vie, surtout d'abord la scolarisation, la santé...

Jacques Erwan : On peut dire que les thèmes de vos chansons sont devenus politiques...

Fadimata : Il y a des chansons politiques, mais nous gardons toujours le beau côté de nos chansons, le côté traditionnel, avec la beauté, avec la nature. On le garde pour ne pas oublier, pour ne pas perdre notre identité. Par exemple, avec Tartit, on a repris beaucoup de chansons traditionnelles de notre enfance. Ce sont des chansons qui se transmettaient de génération en génération. Et nos enfants ne les connaissaient pas. On les a reprises, on les a travaillées sur le tendé, le violon, le tehardent et même un peu la guitare pour que nos enfants et nos petits-enfants les connaissent toujours. Car nous, on les a reçues de nos parents et nos grands-parents.

Jacques Erwan : Le tehardent, vous pouvez expliquer ce que c'est ?

Fadimata : Le tehardent, c'est l'instrument du griot, avec trois cordes.

Jacques Erwan : Et c'est l'homme qui en joue ?

Fadimata : C'est le griot, pas tous les hommes, seulement le griot.

Jacques Erwan : Et dans votre groupe, il y a des hommes ?

Fadimata : Oui, il y a trois hommes avec nous cette fois-ci, il y a le griot qui joue le tehardent, il y a un homme qui joue l'inzad, pour vous dire que les joueuses d'inzad ont disparu, il est très fort, et il y a un homme qui joue de la guitare.

Jacques Erwan : Donc, il y a un problème de transmission de la pratique de l'inzad ?

Fadimata : Oui, il y a un problème de transmission parce que comme partout, la jeunesse aime apprendre des choses nouvelles, et beaucoup de filles ont peur d'apprendre l'inzad car elles pensent qu'il s'apprend par le diable. Elles ont peur parce que toutes celles qui ont appris l'inzad avaient le même problème : elles dormaient dans leur tente et se réveillaient en pleine nuit au milieu des vaches avec ce petit violon. Donc, elles associent ça au diable.

Jacques Erwan : Et vous, vous ne croyez pas au diable ?

Fadimata : Bien sûr que je crois au diable, parce que dans ma famille, on soigne le diable. Je crois au diable et j'ai vu le diable.

Jacques Erwan : Vous avez des enfants ?

Fadimata : J'ai deux filles et un garçon. La première a onze ans. Le garçon a quatre ans et la deuxième fille a deux ans.

Jacques Erwan : Votre fille de onze ans a-t-elle déjà des désirs d'apprendre à jouer de l'inzad, ou elle a peur des diables ?

Fadimata : Je ne sais pas, elle ne connaît même pas cette théorie du diable mais ce que je sais, c'est qu'elle a quand même envie de chanter et de danser, parce qu'elle va chanter et danser au Festival. Pour l'inzad, j'ai la solution, si on arrive à bien faire valoir le projet, et je vais pouvoir l'apprendre à beaucoup de filles.

Jacques Erwan : Quel est ce projet ?

Fadimata : C'est un projet d'école d'inzad à Tombouctou, au nord, pas à Tombouctou ville mais dans les campements touaregs.

Jacques Erwan : Mais qui enseignerait l'inzad ?

Fadimata : C'est un homme qui va enseigner l'inzad, un des hommes avec qui je suis ici parce que c'est vraiment le dernier sur place qui joue vraiment bien.

Jacques Erwan : Et cette école sera ouverte aux filles et aux garçons ou seulement aux filles ?

Fadimata : Seulement aux filles.

Jacques Erwan : Donc, vous revenez à la tradition ?

Fadimata : Oui, je veux revenir à la tradition

Jacques Erwan : Et grâce à un homme ?

Fadimata : Oui, grâce à un homme. Il y a des femmes qui peuvent apprendre aux filles mais je préfère que ça soit lui parce que vraiment il est bon.

Jacques Erwan : Et ce serait la première école pour apprendre l'art de l'inzad ?

Fadimata : Oui, la première au Mali, à ma connaissance.

Jacques Erwan : Je crois, mais Étienne c'est toi qui a des connaissances à ce sujet-là, qu'il y a d'autres écoles d'inzad dans d'autres pays ?

Étienne Bours : Je pense qu'il existe une ou plusieurs écoles d'inzad en Algérie.

Jacques Erwan : Cette tradition des femmes touaregs, malgré toutes les péripéties liées à l'histoire des pays où vous vous nomadisez, est-elle en péril ou pensez-vous qu'elle va survivre à tout cela ?

Fadimata : Elle est en péril, mais je pense qu'avec beaucoup de courage et des moyens, la tradition va survivre. Il y a déjà un instrument de femmes qui a disparu qui s'appelle « Ardin », c'est une harpe, les petites filles en jouaient très bien mais ça a complètement disparu dans ma région. J'ai quarante-cinq ans et il y a déjà vingt-cinq ans que je n'en vois plus. Une fois, je voulais amener une joueuse de cet instrument mais je n'en ai pas trouvée. Les autres instruments aussi sont en train de disparaître. Tous les jeunes ne veulent que la guitare, même quand il y a un mariage le soir.

Jacques Erwan : En général, on retrouve ça aussi dans la musique arabe, dans les mariages traditionnels arabes aujourd'hui, il y a une sonorisation extrêmement forte avec des musiques qui ne sont pas proprement traditionnelles.

Fadimata : Oui, mais il y a des lieux dans le désert où la guitare n'est pas encore présente.

Jacques Erwan : Espérons que le salut viendra effectivement du désert et de cette école que vous allez ouvrir. Quand allez-vous ouvrir cette école d'inzaad ?

Fadimata : Je travaille avec Brigitte Kaquet sur ce projet . . .

Jacques Erwan : Brigitte nous tiendra au courant. Je vous remercie beaucoup. Bon concert et bon séjour parmi nous. Nous allons maintenant changer d'horizon géographique. Je vais demander à Ferghana Qasimova, qui porte un nom illustrissime, de bien vouloir nous rejoindre. Ferghana Qasimova est la fille de Monsieur Qasimov qui est lui-même un excellent musicien. Ferghana, je voudrais que vous nous expliquiez brièvement d'où vous venez, et comment vous avez été initiée à la musique que vous pratiquez ?

Ferghana Qasimova : Je viens d'Azerbaïdjan, j'habite à Bakou, je suis née dans une famille de musiciens. Mon père, Alim Qasimov, est un maître du mughâm, il pratique cette musique traditionnelle depuis des années. C'est la première raison pour laquelle je fais cette musique.

Jacques Erwan : Donc, l'initiation vient directement de votre père, mais est-ce qu'il y a une différence du fait que vous soyez une femme, est-ce que l'art est exactement le même ou est-ce qu'il y a une différence selon que l'on est un homme ou une femme ?

Ferghana Qasimova : Le mughâm est une musique traditionnelle qui est ouverte à toute personne, indépendamment du sexe. Au niveau de la pratique, c'est peut-être différent quand on est un homme ou une femme mais c'est plutôt une question de personnalité que de sexe.

Jacques Erwan : Le mughâm auquel Ferghana fait allusion, c'est un système qui est comparable au système des maqâm de la musique arabe, c'est-à-dire un système de modes musicaux et de cycles rythmiques, pour dire très grossièrement les choses.

Ferghana : Le mughâm en Azerbaïdjan reste toujours populaire même si c'est quelque chose de traditionnel, d'historique. Beaucoup de gens continuent à aimer, à écouter et à pratiquer cette musique.

Jacques Erwan : L'Azerbaïdjan a été jusqu'à une époque récente historiquement une des républiques de l'ancienne URSS. Est-ce qu'à cette époque-là, cette musique était facilement pratiquée, enseignée, transmise ?

Ferghana : Au moment de l'Union Soviétique, le mughâm n'était pas interdit, il y avait des gens qui continuaient à le pratiquer, et l'éducation continuait dans les écoles musicales. C'est vrai que durant ces derniers siècles, le mughâm a subi certains changements mais ce n'était pas dû à l'époque soviétique. Au début du vingtième siècle, le mughâm était plus long avec une vingtaine de parties. Avec la modernisation, il s'est réduit à cinq ou six parties, mais ces changements ne sont pas liés à la politique soviétique, c'est plutôt une évolution, une modernisation du mughâm.

Jacques Erwan : Ferghana, quel âge avez-vous ?

Ferghana : J'ai vingt-huit ans.

Jacques Erwan : Est-ce qu'en Azerbaïdjan aujourd'hui il y a beaucoup d'autres artistes de votre âge qui pratiquent le mughâm, garçons ou filles ?

Ferghana : Les gens sont encouragés à pratiquer le mughâm, c'est aussi dû aux concours télévisés. A partir de dix-sept ans, on peut participer à des concours de mughâm. C'est aussi une espèce d'incitation, pour celui qui gagne le concours, on crée des conditions propices à son émancipation. Il y a beaucoup de jeunes gens, hommes ou femmes, qui sont intéressés et qui essayent de pratiquer cette musique.

Jacques Erwan : Peut-être parce que c'est un facteur d'identité culturelle en Azerbaïdjan ?

Ferghana : Certainement...

Jacques Erwan : Et donc la télévision peut être un instrument de culture, chose que l'on découvre...

Ferghana : Certainement, oui.

Jacques Erwan : Une dernière question, avez-vous l'intention dans le futur, même si c'est peut-être un peu prématuré aujourd'hui, de transmettre cet art à d'autres jeunes ?

Ferghana : Juste pour remettre les choses dans leur contexte, je suis née dans une famille où l'on pratiquait beaucoup le mughâm, beaucoup de modernisation a été apportée au mughâm et nous avons entendu beaucoup de critiques de la part d'autres maîtres du mughâm, et des spectateurs. L'objectif de mon père était de moderniser le mughâm, d'essayer de l'adapter à la vie actuelle. C'est vrai que moi, je suis née dans ces conditions-là, j'essaie de pratiquer ce mughâm modernisé, je suppose qu'il y aura la possibilité de le transmettre aux autres générations. L'avenir nous le dira mais si j'en ai la possibilité, je le ferai.

Jacques Erwan : J'ai assisté maintes fois à des concerts d'Alim Qasimov, c'est difficile ou facile d'être la fille d'un grand maître ?

Ferghana : J'ai vu avec quelles difficultés il a acquis ce niveau. Maintenant, j'ai une certaine responsabilité par rapport à mon père d'être au même niveau. De ce point de vue, j'ai beaucoup d'émotions, un peu peur de ne pas être à son niveau, mais je continue mes efforts. D'autre part, c'est vrai que le fait qu'il soit mon père est une facilité pour ma vie professionnelle en Azerbaïdjan. Il y a deux approches et j'essaie de vivre entièrement ces deux facettes.

Jacques Erwan : Je vous souhaite de continuer sur le chemin de la gloire, avec le nom magnifique que vous portez. Merci. Nous allons laisser pour le moment les témoignages des femmes musiciennes, et le public va avoir la parole pendant quelques instants. En tout cas, j'aimerais bien que Madame nous donne des précisions sur les écoles d'inzađ qui existent.

Danièle Rivière (public) : Je travaille à la Médiathèque de la Communauté Française depuis de longues années, et j'y gère la musique traditionnelle. J'ai une véritable passion pour la musique et les gens qui la font, car je crois qu'on ne peut pas s'intéresser à la musique sans s'intéresser aux gens qui la pratiquent, et à la raison pour laquelle ils la font. J'ai été amenée à voyager à plusieurs reprises en zone touareg au Niger et au Mali. Je travaille bénévolement pour une association de voyages solidaires et équitables française. Il y a trois ans, l'Unesco a lancé un projet de sauvegarde du patrimoine culturel des populations sahariennes par le

biais du tourisme en se demandant comment aider les populations à améliorer leur vie par ce moyen. Un des programmes était la sauvegarde de l'inzad justement. A Tamanrasset, en Algérie, il y a une école où les jeunes filles apprennent l'inzad, je n'y suis jamais allée donc je ne la connais que par ouï-dire. Au Niger, il y a des circuits touristiques qui ont été créés par cette association de voyages il y a trois ans. L'un d'eux était un circuit d'une semaine où les touristes pouvaient découvrir la culture, principalement autour de la musique touareg et de l'inzad. Un pourcentage du revenu du voyage servait à soutenir les femmes. Dix femmes ont été sélectionnées, l'Unesco a fourni pendant deux ans un budget qui a été ristourné aux femmes. Il y a une dizaine de joueuses d'inzad qui ont été sélectionnées, et qui ont accepté de former elles-mêmes trois jeunes filles à l'inzad. Ça fonctionnait bien pendant deux ans. Je suis allée au Niger en 2005 et j'ai interviewé un très vieux chanteur qui accompagne l'inzad, Ibrahim Wantalak qu'on appelle Tchibrit. On peut le découvrir dans un film qui s'appelle « Asshak ». Je lui ai demandé quel était l'impact sur eux du fait que des Européens et des institutions s'intéressaient à cette pratique musicale, et pourquoi cet instrument disparaissait. Évidemment, il y a eu tant au Mali qu'au Niger dans les années 1990, de gros problèmes de rébellion, de persécution, etc. Ça a fait suite aux grandes sécheresses qu'ont connues ces régions. Les gens se sont retrouvés dans des situations économiques très dramatiques. Il disait que quand les gens sont en état de survie, l'important est d'abord de manger, de survivre. Donc, c'est vrai que les pratiques musicales comme celle-là avaient tendance à disparaître. Mais le fait que des gens s'intéressent à ces pratiques musicales était pour eux terriblement important. Pour les jeunes filles et jeunes garçons qui pensaient que c'était quelque chose qui appartenait aux vieux, ça leur redonnait envie de s'intéresser à ces pratiques musicales. Bien sûr, au niveau des textes et des chants, elles doivent évoluer, comme Madame le disait tout à l'heure, ça évolue en fonction du vécu.

Jacques Erwan : C'est important ce que vous dites. Je ne sais pas comment cela se passe ici, mais en France, quand on parle de « tradition », dans l'esprit des gens, ça veut dire « figé ». Or, la tradition, c'est le contraire de ça. Un musicien, un chanteur, une chanteuse, traditionnel, n'est pas un perroquet, c'est un interprète et bien sûr, il fait évoluer la tradition, et la tradition évolue avec la vie.

Danièle Rivière : Il y a une partie de l'interview que j'avais enregistrée qui est disponible sur le site de la Médiathèque, si ça intéresse quelqu'un... Pour l'instant, je ne sais pas comment ça se passe. Le Niger connaît une situation dramatique qui ne fait qu'empirer. Il y a énormément d'uranium dans ces régions, il y a un mouvement qui s'appelle « Le mouvement des Nigériens pour la justice » qui s'est levé, le gouvernement nigérien qui les considère simplement comme des bandits et des trafiquants, ne veut pas négocier avec eux, il envoie l'armée à leurs trousseaux...

Jacques Erwan : La France a de gros intérêts en la matière...

Danièle Rivière : Oui voilà... L'État d'urgence est reconduit de nouveau depuis le mois de juillet, ce sont évidemment les populations locales qui en font les frais, notamment les femmes, les enfants, les personnes âgées.

Brigitte Kaquet : Vous avez parlé tout à l'heure du problème de 1994 avec les sécheresses, mais il n'y avait pas que les sécheresses, il y avait déjà la rébellion à ce moment-là. Et je voulais juste signaler que le Festival Voix de Femmes avait invité un groupe « Taharen n'inzad » du Niger, le groupe devait être présent ici, mais ils ne sont pas là parce que les visas leur ont été refusés. Pour le moment aucun touareg, en tout cas aucun groupe touareg, ne peut sortir du pays. Et effectivement, je voulais souligner que ce sont des intérêts économiques majeurs qui tuent pour le moment cette culture.

Jacques Erwan : Moi je vais me permettre d'ajouter quelque chose : ce qu'a dit Étienne Bours tout à l'heure, sur l'histoire du chasseur qui est relayée par les femmes, m'a frappé. C'est très étonnant parce que dans une des treize tribus de Taïwan, j'ai assisté exactement à ça. Dans cette tribu, le principal chasseur, quand il est sur le chemin du retour de la chasse, émet des sons qui ne sont pas vraiment des chants, mais qui disent un certain nombre de paroles. À partir de ça, sa femme construit un chant qui est repris par l'assemblée des femmes au cours d'une ronde à l'arrivée des chasseurs. Il y a des constantes que l'on retrouve dans diverses communautés humaines et dans différentes civilisations du monde, c'est assez étrange quand même.

Nous allons maintenant accueillir Hadja Lahbib qui est journaliste. Elle a travaillé à la RTBF et à RTL, elle a fait un certain nombre de reportages sur des sujets extrêmement divers dans plusieurs pays du monde. Elle a travaillé en Afghanistan pour la première fois en 2001 et elle a appris le persan afghan puisque la langue est quasi commune entre l'Afghanistan et l'Iran. Elle a réalisé un film sur le choix des femmes en Afghanistan. On va d'abord regarder la bande-annonce du film

Extraits du film

Vous l'aurez compris, il ne s'agit plus, comme ce matin, du pouvoir spirituel des femmes mais du pouvoir temporel, du pouvoir politique, du combat de femmes les armes à la main. En Afghanistan, on est plus habitué à entendre parler des femmes qui portent la burka que la Kalashnikov. Est-ce que ces deux femmes que l'on voit dans les extraits, l'une qui combat les armes à la main, l'autre qui a un pouvoir administratif et politique, sont représentatives de la femme afghane ? Ou est-ce que c'est tout à fait exceptionnel ?

Hadja Lahbib : J'avais envie de casser les clichés. La femme afghane n'est pas la femme soumise, n'est pas la femme sous burka. J'étais choquée par cette image parce que c'est celle que l'on véhicule ici en Occident. Lors de mes voyages, j'ai découvert toute une autre facette de la femme afghane, qui est en général une femme avec un caractère bien trempé, d'ailleurs les hommes s'en plaignent assez souvent. Mon histoire avec l'Afghanistan, c'est d'abord une histoire de guerre et puis une histoire d'amour. J'ai découvert l'Afghanistan en 2001, malheureusement trop tard, lorsque la guerre avait commencé. J'y suis arrivée le 5 octobre 2001, juste quelques jours avant les premières frappes américaines et c'est là que j'ai découvert à la frontière avec le Pakistan les visages de femmes afghanes qui m'avaient d'abord frappée par leur réserve, leur pudeur et ensuite par leur force de caractère. J'y suis retournée une dizaine de fois, le temps de tisser des liens d'amitié, d'apprendre la langue, de connaître le pays, de ne plus faire les

erreurs que je faisais comme tous les Occidentaux au début. J'ai eu envie de parler de ces gens et surtout de leur donner la parole. Au fur et à mesure, j'ai fait beaucoup de reportages sur les élections, sur l'installation du processus démocratique. J'ai rencontré Habiba Sorabi qui est la gouverneure de Bamiyan, province que vous connaissez sûrement à cause de ces bouddhas dynamités par les talibans. J'ai eu d'abord envie de suivre son combat à elle parce qu'elle est la première femme gouverneure de l'histoire du pays. De fil en aiguille, sur le terrain, j'ai entendu parler d'une légende, celle de la commandante Kaftar. Beaucoup d'Afghans pensaient qu'elle n'existait pas, que c'était une légende inventée de toute pièce. Mon équipe et moi avons fait l'effort de parcourir des centaines de kilomètres, et puis on l'a vraiment rencontrée, vous la voyez aujourd'hui en image. Elle existe cette femme. Pour moi, c'était la preuve que la femme afghane a toujours été forte puisque l'une est arrivée à s'imposer par le pouvoir démocratique et l'autre, par sa propre force, par son autorité naturelle. Et elle règne toujours aujourd'hui sur sa vallée. Après, il y avait un deuxième thème qui m'intéressait c'était celui de l'implantation d'une démocratie à l'occidentale dans un pays à 85% analphabète. Comment fait-on ? Est-ce que la démocratie est une bonne idée ? Est-ce que le pouvoir des anciens, avec les assemblées traditionnelles qui donnent un verdict parfois un peu à l'emporte-pièce mais qui en tout cas est immédiat, n'est pas plus adapté à un terrain comme l'Afghanistan ? Ce sont des questions que je me suis posées, je n'ai toujours pas de réponses, je suis restée dans mon rôle d'objectivité mais en tout cas, on a tourné des images de ce peuple qui est confronté à une administration naissante dans laquelle ils sont complètement perdus. Il y a une perte de repères, comme il y en a eu avec l'installation de centaines d'ONG au cœur de Kaboul avec parfois des effets tout à fait catastrophiques. Ce sont tous ces aspects-là que j'avais envie de traiter mais en donnant la parole aux Afghans eux-mêmes. J'ai juste été un regard.

Jacques Erwan : Je répète ma question, ces deux femmes sont-elles exceptionnelles ou, à votre connaissance, en existe-t-il d'autres ?

Hadja Lahbib : Bien sûr, elles sont exceptionnelles. On raconte qu'il y en a eu d'autres mais de nouveau, beaucoup disent que c'est la légende. Mais là, on a prouvé que l'une des légendes en tout cas était une réalité. D'ailleurs la commandante Kaftar dirige toujours sa vallée, à une journée de Kaboul. C'est loin géographiquement, il faut du temps, c'est tout à fait coupé du gouvernement central. Les gens de la vallée ne vont pas faire une journée à pied, voire plus, pour aller résoudre un problème administratif quelconque.

Jacques Erwan : Quel est le quotidien aujourd'hui d'une femme afghane dans une campagne d'une province d'Afghanistan ?

Hadja Lahbib : Je crois d'abord que ça dépend de la province. L'Afghanistan est un très grand pays qui fait une vingtaine de fois la France. Bamiyan, la province où l'on a travaillé, est une province qui de tout temps a été plus libre que toutes les autres. Donc ce n'est pas un hasard si on a décidé d'envoyer une femme là-bas. De tout temps, les femmes ont été plus libres. Les jeunes couples se rencontrent le vendredi par exemple, à un endroit précis près de la rivière. Maintenant, si on va à Kandahar qui est une région pachtoune, avec des traditions beaucoup plus fermées pour ce qui est de la situation de la femme, c'est évidemment très différent.

Jacques Erwan : Est-ce que dans ce contexte difficile que vous avez connu, vous avez rencontré des musiciennes ou des musiciens qui pouvaient pratiquer leur musique ? Est-ce que c'est toujours vivant ?

Hadja Lahbib : Bien sûr, il y a eu les années noires des talibans où la musique était interdite, alors que les Afghans en raffolent. L'image est aussi quelque chose de très important pour les Afghans, on n'a eu aucune difficulté à filmer les gens, que du contraire. Un épisode très drôle, c'était la fermeture de la dernière ambassade des Talibans à Islamabad, c'était en fait la dernière ambassade du monde entier. Les Talibans étaient d'abord très agressifs parce qu'il y avait une kyrielle de journalistes. Je suis restée et je me suis imposée, et finalement, ils ont posé pour qu'on les filme pour immortaliser le moment. Je crois que c'est très propre à tout l'Orient, ils adorent tout ce qui est représentation, même si c'est interdit. Mon guide afghan avait avec lui une vingtaine de vidéos de son mariage : on les a toutes vues pendant la guerre, c'est ce qu'on faisait le soir. Je peux vous dire qu'ils aiment beaucoup ça. La musique est encore vivante, je ne pense pas avoir vu de femmes jouer sauf dans des fêtes traditionnelles fermées, mais je n'ai pas eu le temps d'aller aux concerts non plus. Donc, je ne pense pas être la bonne personne pour répondre à cette question. Par contre, je sais qu'il y a des femmes qui sont actrices, comédiennes de théâtre et qui font partie de troupes itinérantes, c'est une tradition là-bas le théâtre itinérant. Je sais, pour l'avoir vu à la télévision, qu'il y a des chanteuses afghanes. Il y a une télévision privée, qui était attaquée par la partie plus extrémiste du gouvernement, qui organisait un concours de beauté, une « afghan academy » pour les futurs chanteurs, des futurs danseurs, et il y avait des femmes.

Jacques Erwan : Pour en revenir au registre politique, à votre avis, quel est l'avenir de l'actuel président Hamid Karzaï ?

Hadja Lahbib : Son avenir, je ne sais pas. Je sais qu'il aura bientôt une échéance électorale et puis il y aura des élections en 2009. Maintenant, je pense que, plus que son avenir, c'est l'avenir du pays qui est important. Je crois que ce que j'ai voulu aussi montrer dans ce film, c'est tout le fossé qu'il y a entre des gens comme Hamid Karzaï, le président, qui sont partis pendant la guerre, qui ont été en exil par la force des choses et dont je ne critique pas du tout le choix. Et ils reviennent au pays avec un acquis, une langue, l'anglais bien souvent et parfois des racines qui sont un peu perdues par rapport à leur propre pays ou en tout cas qui sont perçues comme telles par les Afghans. Par exemple, la commandante Kaftar et la gouverneure Sorabi illustrent bien ce sujet parce que dans le film, elles se rencontrent à la fin. Le fossé qu'il peut y avoir entre quelqu'un qui n'a pas quitté le pays, qui s'est battu contre les Russes puis contre les Talibans, et ceux qui ont quitté le pays, qui ont été à New-York, à Londres... Et qui sont revenus avec une connaissance, avec un acquis démocratique, avec des capacités en informatique, etc. Ils sont aujourd'hui au pouvoir et les autres se retrouvent blessés... La commandante Kaftar a des proches à qui il manque une main, une jambe... Ce sont des gens qui sont marqués par la guerre dans leur chair. Aujourd'hui, on les a obligés à rendre les armes et ils n'ont plus de place dans ce pays parce qu'ils sont analphabètes. C'est quelque chose qui m'a beaucoup touchée sur le terrain.

Jacques Erwan : Ce sont deux histoires parallèles ?

Hadja Lahbib : Ce sont deux histoires parallèles et ça représente la fracture d'un pays et l'incompréhension aussi. C'est le danger, ça déséquilibre complètement l'Afghanistan aujourd'hui.

Jacques Erwan : C'est vrai aussi pour l'ancien souverain Zaher Shah ?

Hadja Lahbib : Il a été en exil en Italie mais lui, bien avant, puisqu'il avait été déposé par un Afghan.

Jacques Erwan : Alors, quel serait l'avenir de ce pays ?

Hadja Lahbib : Je ne suis pas voyante, mais je sais que c'est un pays qui hésite toujours entre guerre et paix, et où on sent bien la violence due à la pauvreté, due à cette fracture dont je vous parle. On peut le comparer à l'Irak, même si je n'aime pas cette comparaison. C'est un pays qui regroupe plusieurs ethnies. Ici, on a déjà des difficultés avec les Flamands, on ne sait pas si demain, il y aura encore une Belgique. Je crois qu'en Afghanistan, c'est plus dur encore car il y a plusieurs ethnies encore plus différentes qu'ici. Donc, il faut non seulement trouver un compromis entre tous ces gens puis, en plus, faire table rase du passé, de tout ce qu'ont apporté ces différents envahisseurs. Il ne faut pas oublier que les États-Unis ont quand même soutenu les Talibans, il n'y aurait pas de réseau Al-Qaida si les États-Unis n'avaient pas été derrière. C'est avec ce passé difficile qu'aujourd'hui, on essaye de reconstruire un pays.

Jacques Erwan : Et le fait qu'une des langues parlées en Afghanistan soit commune avec la langue parlée en Iran, quel est le « jeu » de l'Iran en Afghanistan s'il y en a un ?

Hadja Lahbib : Il y a toujours eu des influences et ça remonte à la nuit des temps. L'Afghanistan est un pays voisin de l'Iran, on peut comparer ça à la Belgique et à la France. Je pense que les Iraniens regardent les Afghans avec une certaine condescendance, un peu comme les Français regardent les Belges. Donc, comme on raconte des blagues belges en France, on raconte des blagues afghanes en Iran, mais on a en commun Mullah Nasroddin, qui relie un peu tous les pays. Et ce sont des cultures très liées. Bien sûr l'Iran joue un jeu. Il faut savoir qu'il y a eu des milliers d'Afghans réfugiés en Iran, même si ils n'ont pas toujours été bien traités. C'est le problème de tous les réfugiés dans le monde... Ce sont deux pays liés par la langue, par la culture et l'histoire évidemment. De temps en temps, Kaboul était maître de Téhéran, et de temps en temps Téhéran était maître de Kaboul, si on retourne au XIII^{ème} ou au XIV^{ème} siècle. Mais, il reste la poésie, la musique, il reste un lien. Par exemple dans les villes frontalières entre l'Iran et l'Afghanistan, les pays communiquent par les frontières, par le commerce, par la culture...

Jacques Erwan : Je ne connaissais pas notre amie, il y a un quart d'heure, mais je trouve qu'elle est extrêmement prudente dans ses propos et c'est tout à son honneur parce qu'effectivement la journaliste n'a pas à s'engager sur ce terrain-là. Je vais rapidement parler de l'histoire d'un vieux musicien afghan pendant le régime des Talibans, cette histoire m'émeut énormément bien que je ne connaisse pas l'Afghanistan. J'avais invité ce musicien pour des concerts au Théâtre de la Ville, il a donné ses concerts avec beaucoup de succès.

Quand il est rentré à Kaboul, on lui a cassé son robab. Imaginez un violoniste classique occidental à qui l'on casse son Stradivarius. Il y a un musicien qui vit en Crète, qui est anglo-saxon mais qui joue de la musique crétoise, qui a réussi récemment à racheter une trentaine de robabs très abîmés parce que la plupart d'entre eux avaient été enterrés pendant le régime des Talibans. Il les restaure et il les renvoie en Afghanistan, c'est une forme de solidarité assez rare.

Hadja Lahbib : J'ai assisté, par mes différents voyages, au retour de plusieurs artistes afghans. C'était la fête. Il ne faut pas oublier que le peuple attend le retour des artistes qui leur ont fait vivre des moments incroyables. Puis il y a l'extrémisme et l'obscurantisme de certains qui sont très nuisibles. Je pense que cela est dû aussi à la perte d'identité. Moi, je suis d'origine algérienne, dans des pays comme l'Algérie ou l'Afghanistan, la montée d'extrémisme qui s'est produite il y a quelques années est souvent liée à une perte d'identité. Et ce qui m'a beaucoup touchée et que j'ai essayé de montrer dans ce film, c'est que même si il y a une perte d'identité, cette montée de violence c'est un retour tronqué vers l'islamisme. J'ai été presque réconciliée avec la spiritualité en retournant en Afghanistan parce que justement, j'étais à la fois en révolte contre ce que certains extrémistes font de l'Islam, l'image qu'ils en donnent. Puis, en rentrant là-bas, j'ai découvert des gens empreints de spiritualité, de largesse d'esprit. Ils m'ont vraiment permis de me réconcilier avec moi-même, avec la spiritualité liée à l'Islam qui est très forte chez le peuple afghan.

Jacques Erwan : Je voudrais répéter que les extrémistes de l'Islam, non seulement donnent une très mauvaise image de leur religion, mais, j'ai lu le Coran, ça n'a strictement rien à voir avec l'Islam. Mais on a tous nos extrémismes, les catholiques en ont, les bouddhistes aussi, ça n'est pas propre à l'Islam. Les quelques images que nous en avons vues donnent envie de voir votre film, je vous en rappelle le titre : « Afghanistan, le choix des femmes », un documentaire de Hadja Lahbib. Je vous souhaite bonne continuation.

Nous allons franchir la frontière et poursuivre le voyage en Iran avec Parissa qui est une chanteuse classique iranienne. Pour commencer, je voudrais que Parissa nous dise en deux mots, je sais que c'est complexe, en quoi consiste la musique classique iranienne que l'on connaît sous le nom de radif.

Parissa : Radif est le nom qui est donné à un ensemble musical. Ce système musical est constitué de ce qu'on appelle en persan des « gushes » ce qui signifie « angles ». Si on les met ensemble, ça forme un système musical qu'on appelle « radif ».

Jacques Erwan : Si vous permettez, je vais essayer de compléter, et Étienne Bours qui est un expert des musiques traditionnelles me corrigera si nécessaire. Il s'agit une fois de plus d'une musique modale donc, de modes musicaux. D'autre part, ce qui est important pour ce que je connais du radif et de la musique iranienne, c'est que le texte est extrêmement important et la musique en découle. Et dans un ensemble de musique radif, c'est la voix, celle qui précisément porte le texte poétique, qui est la plus importante, les musiciens étant, et ce n'est pas péjoratif, des accompagnateurs. C'est un art extrêmement raffiné et extrêmement ancien.

Étienne Bours : C'est très complexe, on peut dire aussi que le radif est une espèce de codification des différents modes de l'histoire. Si on prend, par exemple, le mughâm en

Azerbaïdjan, ou le maqâm, musique arabe, ce sont des modes. Et le radif est une codification faite par les grands maîtres de la musique iranienne, une codification de l'ensemble des modes. Et donc, quand on pratique la musique traditionnelle iranienne, on entre forcément dans le système du radif.

Jacques Erwan : Je voulais commencer par ça, avant de demander à Parissa de témoigner, encore faut-il savoir quel est son art et qui elle est. Parissa, pouvez-vous nous résumer votre itinéraire de femme pratiquant le radif en Iran ?

Parissa : J'ai commencé la musique à l'âge de dix-sept ans, bien avant la révolution iranienne. A dix-neuf ans, j'ai commencé à travailler au Ministère de la Culture. La société iranienne a toujours été fort traditionnelle et croyante. Donc, on pourrait imaginer que chanter pour une femme en Iran n'a jamais été considéré comme quelque chose de très valorisant. Je viens moi-même d'une famille avec des croyances religieuses, mais j'ai eu un père qui était assez avant-gardiste et qui était tout à fait contre cette manière de considérer l'Islam, et ce qu'il dit à propos de l'art. Ce sont les encouragements de mon père qui m'ont permis de commencer officiellement le travail du chant. Je sentais toujours une lourde responsabilité à travailler d'une façon qui me permettait de neutraliser les difficultés liées au fait que j'étais une femme. Je pense qu'avec la façon dont j'ai abordé le chant, la façon dont j'ai travaillé la musique traditionnelle iranienne, j'ai réussi à dépasser ces difficultés. J'ai commencé à étudier à ce moment-là la philosophie, la musique iranienne, son histoire, la littérature et aussi l'aspect spirituel de la musique iranienne. Après la fin de la guerre entre l'Iran et l'Irak, j'ai senti que l'atmosphère changeait et que peut-être, il y avait des ouvertures pour que je recommence à travailler. On m'a demandé de venir dans un organisme officiel et de donner des cours de chant à des femmes. Je me suis posé la question du sens de donner des cours de chant à des femmes alors qu'on leur interdit de chanter... Ils ont trouvé comme raison que c'était important que des filles puissent chanter ensemble pour des chants officiels à venir. Avec toute la sensibilité que j'avais moi-même pour le chant et pour la musique, j'ai finalement accepté de travailler avec cet organisme. Beaucoup de femmes sont venues au cours et ont commencé le travail de chant avec moi. Ensuite, mon contact avec cet organisme s'est arrêté parce que j'avais accepté de donner un concert à l'extérieur du pays sans porter le voile. C'est comme ça que j'ai commencé à travailler à la maison, uniquement chez moi, en privé. Beaucoup de femmes et de filles qui sont intéressées par le chant, viennent chez moi et je donne des cours privés quatre jours par semaine. Ça fait douze ans que j'ai des concerts à l'extérieur de mon pays. Au début, on m'a causé pas mal de problèmes, mais du fait que j'ai continué, ils se sont finalement dissuadés et ont laissé tomber.

Jacques Erwan : C'est le récit d'une vie et c'est un récit courageux, étant donné les circonstances. Je pense qu'on a compris que Parissa ne chante pas dans son pays, elle ne chante qu'à l'extérieur. Y a-t-il à votre connaissance, d'autres femmes iraniennes, vivant en Iran aujourd'hui, qui sont dans la même situation ?

Parissa : Les femmes avec qui j'ai cours et qui souhaitent absolument chanter peuvent se produire devant des assemblées de femmes ou dans des fêtes. Il y a d'autres femmes qui

chantent les chants traditionnels iraniens qui continuent à chanter devant des assemblées de femmes uniquement.

Jacques Erwan : Donc, il y a aujourd'hui des femmes qui peuvent chanter en Iran dans un milieu restreint qui est celui des femmes. En ce qui concerne les hommes, est-ce que la situation est la même ?

Parissa : Les hommes ont toujours été mieux lotis en Iran et donc, ils peuvent chanter, donner des concerts, avoir des activités à l'extérieur.

Jacques Erwan : Mais les femmes n'assistent pas aux concerts ?

Parissa : Le point essentiel, c'est que les hommes n'entendent pas les femmes, donc les femmes peuvent écouter les hommes chanter et même jouer des instruments de musique dans leur orchestre, mais on ne peut pas entendre leur voix.

Jacques Erwan : Je ne vais pas continuer cette conversation. Je vous rappelle que Parissa vit en Iran, va retourner en Iran, je pense que l'on peut la remercier pour sa franchise et son courage et lui souhaiter d'en avoir encore beaucoup pour pouvoir continuer cette vie d'artiste dans un pays où il est extrêmement difficile d'être une femme qui chante. Brigitte, je pense que tu aurais pu intituler cette journée « le courage des femmes », ça aurait été un beau titre, et ça se justifie au fil des témoignages. Nous continuons avec Birlyant Ramzaeva, chanteuse de Tchétchénie. J'aimerais qu'elle nous dise ce qu'elle faisait en Tchétchénie et ensuite, pourquoi elle a quitté la Tchétchénie.

Birlyant : Depuis 1994, j'ai survécu à deux guerres. Je me souviens de moments très tragiques, on a bombardé une ville de millions d'habitants et il n'en reste que des ruines. À ce moment-là, je n'ai pas quitté mon peuple, je suis restée avec lui, j'ai chanté pour mon peuple, j'ai joué de l'accordéon pour mon peuple. Pendant le bombardement, les enfants se calmaient quand ils entendaient le son de la musique.

Jacques Erwan : Quel était le répertoire que vous jouiez en Tchétchénie ?

Birlyant : La musique tchéchène est traditionnelle et traditionnellement tragique, mais elle est très mélodique. Notre musique se renouvelle tous les cinquante ans. On parle de génocide traditionnel... Au 19^{ème} siècle, le général Ermolov a ruiné tout le peuple tchéchène et à cette époque, une chanteuse a soutenu le peuple. Ensuite Staline a donné l'ordre de déporter notre peuple en Sibérie ou au Kazakhstan pour qu'il y meure. À ce temps-là, il y avait aussi une chanteuse qui soutenait le peuple. Elle a chanté une chanson, ce qui lui a valu dix ans de goulag. Je suis née au Kazakhstan à cette époque. J'ai cinquante ans et j'ai survécu à trois guerres. Et ma mère a survécu à quatre guerres. Il n'y a pas une génération qui a été épargnée.

L'histoire du peuple tchéchène se retrouve dans les chansons, il y a un style de chant masculin et, toute notre histoire se retrouve dedans...

Jacques Erwan : Donc, il y a un style de chant pour les voix masculines...

Birlyant : Traditionnellement, il y a le style des hommes, quand ils chantent a capella, c'est très joli.

Jacques Erwan : Et celui des femmes, puisque c'est ce qui nous occupe ?

Birlyant : Notre peuple a des chansons pour tous les moments de la vie : il y a des berceuses, des chansons de mariage...

Jacques Erwan : Des chansons de mort, de funérailles, certainement ?

Birlyant : Il y a des chansons religieuses.

Jacques Erwan : Quelle est la religion des Tchétchènes ?

Birlyant : Musulmane.

Jacques Erwan : Donc le répertoire féminin comporte des berceuses, des chants de mariage, des chants de funérailles et, d'autres sans doute. Est-ce qu'il se transmet toujours, malgré les conflits et les vicissitudes de l'histoire ?

Birlyant : Moi, je fais tout mon possible pour garder notre histoire. Lors de chaque guerre, on détruit toutes les archives. En 1994, on a aussi détruit toutes les archives et voilà pourquoi notre culture reste essentiellement dans l'oralité.

Jacques Erwan : Les archives des musiques tchéchènes sont dans les mémoires et donc dans votre mémoire ?

Birlyant : Oui.

Jacques Erwan : Où vivez-vous aujourd'hui ?

Birlyant : J'habite à Montréal au Canada.

Jacques Erwan : Je voulais vous demander aussi si vous aviez des enfants.

Birlyant : Oui, j'ai deux filles.

Jacques Erwan : Est-ce qu'elles chantent ?

Birlyant : Elles ne chantent pas, une de mes filles est journaliste et l'autre est pianiste.

Jacques Erwan : Pour les Tchétchènes qui sont en Tchétchénie, est-ce qu'il reste des chanteurs ou des chanteuses qui diffusent les archives de la musique tchéchène, c'est-à-dire ce qu'il y a dans leurs mémoires ?

Birlyant : Pour l'instant, ce n'est pas possible. Les agresseurs essayent de supprimer la culture tchéchène existante. Toutes les oeuvres littéraires ont été détruites. Pour l'instant, même la langue tchéchène n'existe plus : à l'école, il n'y a qu'une leçon par semaine et la langue n'a été conservée que par l'émigration. En Tchétchénie, c'est le russe qui domine. Pour garder cette culture, j'ai préparé dix chansons de mon répertoire traditionnel par écrit mais je n'ai pas assez de ressources financières pour les éditer.

Jacques Erwan : Selon vous, qu'est-ce qui explique cette fatalité qui condamnerait le peuple tchéchène tous les cinquante ans à être victime d'une guerre, d'une invasion... ?

Birlyant : Je l'explique par des raisons économiques. Je pense que les Russes veulent la Tchétchénie sans les Tchétchènes et c'est la même chose pour la Géorgie. On ne veut la Géorgie que sans Géorgiens.

Jacques Erwan : Tout comme on parlait des Iraniens tout à l'heure, on ne peut pas généraliser

et considérer tous les Russes comme des tortionnaires.

Birlyant : Même les Russes sont des esclaves, je me rappelle que la ville de Grozni (qui signifie « terrible » en fait) était défendue par les garçons russes. Je crois que l'Europe aussi est esclave du Kremlin. Parce que Poutine nous rappelle que, sans gaz et sans pétrole, on ne peut pas vivre. Les Tchétchènes sont très fiers, même quand on nous bombarde, on danse. Ce n'est pas possible de nous soumettre.

Jacques Erwan : Je pense que ça pourrait être une conclusion provisoire jusqu'au concert de Birlyant, demain soir. Nous allons écouter maintenant Patricia Ariza, de Colombie, qui fait partie du théâtre « la Candelaria » qui signifie théâtre de la lumière... Pouvez-vous vous situer, nous dire qui vous êtes et, ensuite, nous expliquer ce qui fait la spécificité de ce théâtre ?

Patricia Ariza : Je m'appelle Patricia Ariza, je suis du théâtre de la Candelaria et, je suis aussi présidente de la corporation colombienne de théâtre. La Candelaria est un théâtre historique en Colombie, et représente quarante et un ans de travail. Je fais partie des quatre femmes colombiennes qui sont venues ici. Nous faisons partie de la résistance culturelle colombienne. Je vais faire une introduction sur la vidéo et par la suite, on va voir une vidéo de six minutes. Nous nous situons à Bogota et, nous avons 250 places pour les spectateurs. À côté de chez nous, il y a la corporation colombienne de théâtre avec un autre siège social, il y a 120 places pour les gens qui viennent voir les spectacles. À partir de ce siège, nous faisons un travail populaire culturel alternatif sur la résistance populaire culturelle. Nous vivons en Colombie un conflit social et armé très difficile, ce sont les femmes qui paient le prix le plus fort de cette guerre. Ce conflit s'est aggravé avec le trafic de narcotiques. Mais plus grave que ça, c'est la guerre anti-drogue des États-Unis car c'est une excuse pour intervenir dans la vie sociale des Colombiens. C'est un conflit assez spécial, parce qu'en Colombie, il n'y a pas ce qu'il y a eu dans les autres pays d'Amérique latine, la dictature. Dans tous les gouvernements colombiens, on est élu « démocratiquement ». C'est particulier, parce que la guerre sale n'est pas due à l'État colombien mais ce sont d'autres secteurs obscurs qui exercent la terreur contre la population. Cette armée de la terreur a déplacé les Colombiens à l'intérieur du pays, ils ont déporté plus de quatre millions de personnes, en plus des exilés qui sont à l'extérieur de la Colombie. Dix pourcent de la population colombienne se trouvent à l'extérieur du pays. Il faut dire que la Colombie a l'économie la plus développée d'Amérique latine. Dans cette situation complexe, il existe une résistance culturelle très importante dans laquelle les femmes jouent un rôle fondamental. La plupart des ONG qui font un travail de dénonciation sur les difficultés politiques sont, en général, dirigées par des femmes. Les femmes font un travail de récupération de la mémoire historique. Il y a eu dans les années 1980 un mouvement culturel qui s'appelait l'Union Patriotique. À ce moment, près de trois mille leaders ont été assassinés. On va vous montrer un extrait d'une vidéo sur le travail culturel que nous faisons actuellement. C'est une série de mouvements qui permettent de montrer la liaison qui existe entre le mouvement social, la culture et les médias. Une de ces performances s'appelle « Mémoire vivante dans la place » et s'est tenue sur la place de Bolívar qui est très symbolique parce que s'y trouvent toute une série d'éléments à valeur nationale. C'est une place de plus de dix mille mètres carrés, avec le Parlement et d'autres

institutions. Sur cette place, on a mis mille tables avec des nappes blanches et on a mobilisé 600 survivants de la violence qu'il y a eu au moment de l'Union Patriotique.

Intervenant public : Est-ce qu'en Colombie, on comprend bien votre rôle de résistance culturelle contre le gouvernement ? Le gouvernement doit être conscient du danger que représentent de telles organisations. Existe-t-il une résistance culturelle qui soit noyauté par le gouvernement pour essayer de semer la zizanie, face à l'utilisation de la culture dans la résistance ?

Patricia Ariza : Il y a une grande campagne de l'État colombien dans cette guerre anti-drogue, pas seulement en Colombie, mais aussi au niveau international, pour tenter de montrer la justesse de leurs actions au niveau politique. Aux États-Unis, une partie des sénateurs démocrates ont fait en sorte de ne pas signer les accords. Ce n'est pas facile en Colombie de faire un travail de résistance culturelle mais nous le faisons. Il y a aussi une autre expérience que l'on vient de faire récemment, avec l'aide de la coopération internationale. C'est une activité qu'on appelle « l'expédition culturelle pour l'exil », c'est une activité qui a lieu tous les deux ans. Le 27 juillet dernier, on a fait la plus grande manifestation qu'on ait jamais faite sur la place de Bolívar : on a amené des tonnes de terre, et on a fait un hommage à tous les produits de la terre et de la culture. On a commencé à cinq heures du matin, et ça a duré jusqu'à dix heures du soir. On a chanté toute la journée, des artistes professionnels mais aussi des personnes déportées. On a chanté au nom de tous les produits de la terre, à la terre et aux déportés. Nous avons aussi un autre projet assez important avec le groupe Magdalena de Norvège, treize groupes de femmes de théâtre de la périphérie. C'est un travail de femmes qui font elles-mêmes des pièces de théâtre, qui les montrent dans la périphérie, et qui montrent le travail pour la paix en Colombie.

Mémoire et justice :

la Convention sur la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées

À Flagey, Bruxelles, le 8 décembre 2007

En partenariat avec Amnesty International Belgique -Commission Femmes, et Linking Solidarity (Hollande).

La médiation et l'animation sont assurées par Françoise Guillitte, chargée de la Communication pour Amnesty International Belgique francophone et responsable du Programme Droits des Femmes.

Introduction

Par Ruth Duran et Marie-Françoise Stewart, membres de la coordination du Réseau mondial de solidarité des mères, épouses, sœurs, filles, proches de personnes enlevées et disparues.

Le droit de savoir des victimes et le devoir de mémoire des États démocratiques est au cœur des luttes menées par les femmes du Réseau et leurs associations. Elles ont suivi, en témoin parfois, les commissions de vérité, tribunaux, et autres tentatives de réconciliation et réparations mises en place dans leur pays.

On ne peut nier aujourd'hui que l'adoption en 2006 par les Nations Unies, de la Convention sur la protection des personnes contre les disparitions forcées, soit aussi l'aboutissement d'un travail mené par des associations de familles de disparus depuis plus de vingt-cinq ans.

Nous avons assisté ainsi à la naissance d'une nouvelle discipline juridique, la « **justice transitionnelle** » qui se concentre sur la manière dont les sociétés qui sont en transition de la guerre à la paix, ou d'un régime autoritaire à la démocratie, font face à un passé marqué par des violations massives et systématiques des Droits de l'Homme, où les victimes et les responsables se comptent par milliers.

Le Réseau propose une réflexion sur ces nouveaux instruments juridiques internationaux, autour de témoignages et avec la participation de juristes spécialisés et d'experts. Les crimes sont-ils imprescriptibles ? L'amnistie est-elle un instrument de l'oubli ? Faut-il pardonner ? Comment organiser le droit des peuples à la vérité ? Quelles réparations possibles ? La nouvelle Convention permettra-t-elle une avancée rapide et concrète de la situation dramatique des victimes ?

Le Réseau mondial de solidarité des mères, épouses, sœurs, filles, proches de personnes enlevées et disparues soutient la grande campagne pour la ratification de la Convention lancée par la Coalition internationale contre les disparitions forcées www.icaed.org

« Aux côtés de la FIDH, Amnesty International, FEDEFAM et l'AFAD, le CFDA (Collectif des Familles de Disparus en Algérie) a participé depuis 2003 aux travaux de rédaction et aux négociations relatifs à la Convention, et notamment dans le cadre du groupe de travail intersession chargé de l'élaboration d'un instrument juridiquement contraignant pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées, créé en 2002 par la Commission des droits de l'homme de l'ONU. Ce crime contre l'humanité, violant une multitude de droits fondamentaux consacrés par des conventions internationales existantes, devait faire l'objet d'un texte spécifique. Portée par la France, cette Convention est le fruit d'un long processus de négociations et de « compromis sans compromissions ».

La consultation des victimes et de leurs représentants était primordiale et les instigateurs de ce texte l'ont compris. En tant que représentante des familles de disparus algériens, j'ai pu plaider au cours de ces travaux pour leur reconnaissance effective et sine qua non d'un droit à la vérité et à la justice des victimes et de leurs familles. Les négociations ont été rudes, notamment en ce qui concerne la définition de la disparition forcée. À terme, les disparitions forcées commises par des groupes non étatiques ont été prises en compte dans ce texte de loi. Les étapes successives pour la rédaction de ce texte se rapprochaient de plus en plus des attentes légitimes des victimes. Le 22 septembre 2005, jour de l'adoption par le groupe de travail intersession, a été un jour mémorable rempli d'émotion, survolé par le sentiment d'avoir gagné une bataille au nom de la lutte contre l'impunité. Lorsqu'elle a finalement été adoptée en décembre 2006 par l'Assemblée Générale des Nations Unies, un nouvel élan et une petite victoire contre les disparitions forcées venaient de voir le jour.

Reste que si ce texte représente une avancée considérable, il convient que les États le ratifient immédiatement et surtout respectent leurs engagements, ce faisant. L'Algérie a signé cette Convention le 6 février 2007 et a interdit notre séminaire « Pour la Vérité, la Paix et la Conciliation » dès le lendemain ».

Nassera Dutour, CFDA, membre du réseau mondial de solidarité des mères, épouses, sœurs, filles, proches de personnes enlevées et disparues.

Intervenantes du Forum membres du Réseau

- Khadija Rouissi :** membre fondatrice du réseau des mères, familles de victimes et victimes des violations graves des Droits de l'Homme dans le passé au Maroc ; membre du réseau des familles de disparus au Maroc ; membre fondateur et ex-secrétaire générale du Forum Marocain pour la Vérité et la Justice ; ex-Conseillère auprès du Président de l'Instance Equité et Réconciliation ; actuellement Présidente de l'association « Bayt Al Hikma » maison de sagesse (association de promotion des Droits de l'Homme au Maroc).
- Nassera Doutour :** Collectif des familles de disparus en Algérie (CFDA) et Présidente de la Fédération Euro-Méditerranéenne contre les disparitions forcées (FEMED).
- Wadad Halwani :** Comité des familles de disparus, Liban.
- Jamileh Aslih :** mère de Asel, jeune pacifiste assassiné le 2 octobre 2000, Palestine.
- Soha Bechara :** Comité pour le droit des victimes de l'occupation israélienne, Liban.
- Fariba Hachtroudi :** auteure et journaliste, proche de Motharam Kouchali, mère de disparus en Iran.
- Nadire Mater :** journaliste, femme turque des Mères du Samedi, Turquie.
- Mariana Eva Perez :** fille de disparus, Argentine.
- Ruth Duran :** sœur de disparus, Chili.

Intervenants invités

- Olivier de Frouville :** professeur de droit à l'université de Montpellier 1, très engagé dans les questions de disparitions forcées. Il a représenté la FIDH en tant que chargé de mission au sein du groupe de travail de la Commission des Droits de l'Homme des Nations Unies chargé de rédiger un « texte juridiquement contraignant pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées » (2003-2005).
- Julie Dutry :** Conseillère adjointe au Ministère de la Justice belge, SPF Justice, direction de la législation et des libertés et droits fondamentaux.
- Véronique de Keyser :** Députée Européenne, membre de la Commission des Affaires Etrangères et de la Commission des Droits de la Femme.
- Tyrone Savage :** (Afrique du Sud), Coordonnateur du Programme à l'Institut pour la Justice et la Réconciliation.
- Ewoud Plate :** représentant de Linking Solidarity (Pays-Bas).

Claudia Josi :

Doctorante à l'Université de Fribourg, membre du collectif « Movimiento ciudadano para que no se repita » au Pérou, membre fondatrice du groupe UNI de Fribourg.

Actes du Forum

Brigitte Kaquet : Merci d'être venus si nombreux à ce deuxième forum du 8ème Festival Voix de Femmes. Il s'intitule « Mémoire et Justice » et va traiter de la Convention des Nations Unies sur la protection des personnes contre les disparitions forcées. Ce forum s'inscrit dans la continuité de la création du « Réseau mondial de solidarité des mères, épouses, sœurs, filles, proches de personnes enlevées et disparues » qui a eu lieu lors du Festival Voix de Femmes 2000. C'est Françoise Guillitte qui va en assurer la modération.

Françoise Guillitte : Bonjour à toutes et à tous et merci d'être là. Nous voulons d'abord mettre l'accent sur la présence des mères, des proches, des familles de disparus, qui sont autour de nous, que nous entendrons et avec lesquelles nous partagerons cette journée. Qui mieux qu'elles peut savoir ce qu'est survivre après avoir perdu quelqu'un de cher, et qui mieux qu'elles peut témoigner de cette survie ? Qui mieux qu'elles est à même de perpétuer la mémoire du combat qu'elles mènent, de la lutte contre l'oubli, pour la transmission ? La survie et la transmission qui sont les deux thèmes principaux de ce Festival trouvent dans ce forum toute leur place. Il y a à peine cinquante ans, les populations n'étaient pas protégées contre la torture au niveau international. Il a fallu attendre les années 80 pour que les Nations Unies adoptent la Convention Internationale contre la torture. Aujourd'hui, chacun s'accorde à reconnaître l'importance de ce texte législatif pour lutter contre ce fléau. Il était donc temps que les gouvernements prennent de même des mesures concrètes concernant les disparitions et adoptent un traité analogue contre cette violation manifeste des droits humains. Il faut savoir que chaque année on recense une centaine de nouveaux cas de disparition dans le monde. Plus de 50 000 cas en l'espace d'une vingtaine d'années ont été enregistrés, plus tout le chiffre gris qu'on ne connaît pas. Cette pratique barbare de la disparition est généralement utilisée en temps de guerre, ou de conflit, ou pour terroriser la population sous un régime non démocratique. Depuis le 11 septembre et la guerre déclarée par la plupart des pays contre le terrorisme, on a assisté à une généralisation de cette pratique. Certains pays la banalisent sous le couvert des lois antiterroristes. C'est un phénomène important qui demande beaucoup d'attention. Certains instruments régionaux de protection des Droits Humains le consacrent, comme la Convention Interaméricaine sur la disparition forcée des personnes, ainsi que le Statut de Rome qui institue la Cour Pénale Internationale et qui qualifie les disparitions forcées de crime contre l'humanité. C'est un pas important, et on se réjouit de l'élaboration de cette Convention Internationale qui constitue le premier instrument à portée universelle dont le but principal est d'interdire toute forme de disparition forcée et de formaliser l'obligation des États d'enquêter pour traduire les auteurs devant les tribunaux.

Pour aborder cette question de la Convention, nous avons la chance d'avoir des invités prestigieux autour de la table. Monsieur Olivier de Frouville, qui est professeur de droit public à l'Université de Montpellier et qui est un grand spécialiste en matière de Droits Humains, de droit international, de législation internationale. Les nombreux ouvrages et rapports qu'il

a rédigés et auxquels il a participé sont des références en la matière. Madame Julie Dutry, qui est juriste et Conseillère au Ministère de la Justice belge à la Direction de la Législation et des libertés et droits fondamentaux. Elle est spécialiste de la Convention en question car elle a participé aux travaux préparatoires à Genève. Madame Nassera Dutour, qui est membre du « Réseau mondial de solidarité des mères, épouses, sœurs, filles, proches de personnes enlevées et disparues » et qui est porte-parole du Collectif des Familles de Disparus en Algérie. Je propose d'entrer directement dans le vif du sujet, et pour bien comprendre de quoi il s'agit, je vais demander à Monsieur de Frouville de nous présenter la Convention.

Olivier de Frouville : C'est un long processus, cette Convention est un combat d'au moins vingt-cinq ans. Le phénomène des disparitions forcées n'a été identifié en tant que tel sur le plan international qu'assez tard alors que très probablement, la pratique est assez ancienne. On l'a identifiée comme pratique de terreur d'État émergeant de manière systématique dans le courant des guerres coloniales françaises, en particulier en Indochine et par la suite en Algérie. Puis il y a eu une « transmission du savoir », la torture et les disparitions forcées ont été transmises aux régimes militaires latino-américains qui se sont mis en place et qui avaient la même préoccupation à l'égard de la lutte contre la « subversion », contre des mouvements dissidents, et qui ont utilisé des techniques comparables à celles des colonisateurs pour terroriser la population. On peut remonter encore plus loin, mais je ne sais pas si on peut vraiment établir un lien. Avant la seconde guerre mondiale, avec l'arrivée au pouvoir du régime nazi, le décret Nacht und Nebel a été signé par le Maréchal Keitel. Il préfigurait en quelque sorte cette pratique de la disparition forcée, avec l'idée qu'il fallait, de manière ostensible, saisir quelqu'un dans une atmosphère d'illégalité, l'emmener en détention, et surtout ne rien dire. Ne rien faire savoir des suites de cette détention, et même nier l'existence de la détention, en vue de terroriser la population.

Ce phénomène, dont la société civile a fini par comprendre qu'il représentait une pratique organisée, pensée, codifiée, transmise et même enseignée, n'a vraiment été identifié qu'à la fin des années 70. Un des premiers pas dans le sens d'une reconnaissance du phénomène sur le plan international, outre les procédures qui avaient été mises en place au milieu des années 70 contre le Chili, a été en 1980 la création du groupe de travail sur les disparitions forcées par la Commission des Droits de l'Homme. Cette mesure visait très directement l'Argentine, mais dans l'impossibilité de mettre en place une procédure sur l'Argentine, on avait mis en place cette procédure thématique de la Commission des Droits de l'Homme. À partir de ce moment, les familles de disparus latino-américaines, organisées autour de la Fedefam, la Fédération des familles de Disparus en Amérique Latine, galvanisées notamment par l'énergie des Mères de la Place de Mai, ont saisi les organismes internationaux, ont transmis des informations, faisant progressivement avancer la prise de conscience du problème. Parallèlement à cette prise de conscience, le phénomène s'est étendu. Cette pratique a été transmise et enseignée et donc utilisée dans d'autres régions du monde. Au Maghreb notamment, au Maroc, puis ça a été exporté en Asie, et en particulier au Sri Lanka. Donc le phénomène s'est universalisé, justifiant d'autant plus une attention des Nations Unies sur le plan universel. Avec l'identification du phénomène, on s'est rendu compte qu'il était

très complexe et qu'il affectait plusieurs Droits de l'Homme à la fois. Le droit à la liberté d'abord, à travers la privation de liberté que constitue la disparition forcée. Le droit de ne pas être soumis à la torture, à la fois pour le détenu qui se retrouve dans une situation de non droit absolu, d'isolement et de vulnérabilité aux mains de ses tortionnaires, et puis aussi pour la famille, puisque c'est le but de la disparition que de répandre la terreur. La famille est donc elle-même à travers le crime du « temps suspendu », victime d'un traitement inhumain. Et puis, un droit qui n'est pas des moindres, même si le Comité des Droits de l'Homme continue à nous refuser d'en reconnaître la violation, la violation du droit à la reconnaissance de la personnalité juridique, reconnue notamment par l'article 16 du Pacte International sur les Droits Civils et Politiques. C'est fondamentalement le droit d'avoir des droits. C'est le droit qui reconnaît en toute personne la capacité d'être titulaire de droits et d'obligations. La disparition forcée est la négation de ce droit d'avoir des droits, c'est la négation de la personnalité légale. Quand on est détenu totalement en secret, avec la négation de la détention, la soustraction de la personne à la protection de la loi, comme le dit la Convention, on se voit nier sa personnalité, sa capacité d'action juridique ou d'être sujet à une protection de la part de l'État. On voit donc que cette pratique est complexe, qu'elle touche plusieurs droits et il est difficile de la saisir entièrement à travers les instruments juridiques existants. Il y a aussi des caractéristiques propres aux crimes qui ne sont pas prises en compte dans les instruments internationaux de protection des Droits de l'Homme, par exemple les problèmes de prescription. Pendant la détention, est-ce que la prescription court ou non ? À partir de quel moment est-ce qu'on compte la prescription ? Si on a une prescription de trente ans pour le meurtre, par exemple, est-ce qu'on doit compter à partir de la date de la disparition en préjugant que la personne qui a disparu est morte ? Ce qu'évidemment se refusent absolument à faire les familles de disparus. Tant qu'elles n'ont pas vu le corps, tant qu'elles n'ont pas une preuve absolue, elles refusent de considérer que la personne a été assassinée et qu'on peut lancer une enquête pour meurtre. La prescription est une mesure qui consacre l'oubli dans les sociétés. La société oublie un meurtre qui n'a pas été résolu après trente ans, même si après ce temps on découvre une preuve déterminante qui montrerait qui est le coupable, on ne le poursuit pas.

De ces problèmes est née l'idée d'entreprendre un processus normatif, comme on dit aux Nations Unies, « a standard setting ». On va procéder en deux temps, comme on le fait en général aux Nations Unies. On commence par une Déclaration, qui est un texte juridiquement non contraignant qui se présente sous la forme d'une résolution de l'Assemblée Générale des Nations Unies, comme la Déclaration des Droits de l'Homme, qui était la première de ce genre. C'est une sorte de premier exercice pour commencer à déblayer le terrain, pour tester aussi les équilibres politiques. On entreprend cette première réflexion avec un groupe de travail créé au sein de la Commission des Droits de l'Homme et qui va se réunir pendant deux ans. Cela aboutira en 1992 à l'adoption par l'Assemblée Générale de la Déclaration pour la protection des personnes contre les disparitions forcées. Après la déclaration, on va entamer un processus de rédaction d'une Convention Internationale, c'est-à-dire d'un texte qui a vocation à devenir obligatoire pour les États quand ceux-ci y consentent en ratifiant le texte. Ils doivent alors en transcrire les obligations dans leur droit national. Ce processus sera

entamé à partir de 1994 et il est d'abord informel. Comme très souvent, ce sont les ONG qui sont à l'origine du texte. Il y a eu des réunions informelles de consultation avec la Fedefam, Amnesty International, la FIDH, les membres du groupe de travail de la Commission des Droits de l'Homme... Ce processus informel aboutit à une proposition de texte qui est endossée par Louis Jouanet, l'expert français de la sous-commission de Droits De l'Homme, qui est un peu le « think tank » de la Commission. On aboutit donc à ce qu'un texte soit proposé devant la Commission en 1998. Là, les choses vont traîner, le texte va être soumis aux États, il circule pendant plusieurs années au cours d'un processus de consultation. Finalement, en 2001, la Commission décide d'un processus en deux temps. D'abord mettre en place le groupe de travail qui va plancher pendant trois ans et demi sur ce projet de Convention. Il ne commencera qu'en 2003, et en attendant, la Commission nomme un expert indépendant, qui va rédiger un rapport sur les lacunes du droit international, qui reste un texte de référence sur la question. Ce groupe de travail va travailler de 2003 à septembre 2005 au rythme de deux sessions par an. C'est un groupe intergouvernemental de la Commission des Droits de l'Homme. Ce sont les gouvernements qui viennent négocier le texte. Mais selon les usages genevois il est ouvert aux ONG avec statut consultatif. Elles peuvent d'ailleurs participer assez librement en levant la main, en faisant des suggestions... Elles sont dans la salle et peuvent discuter avec les délégués. C'est donc un processus qui est très ouvert aux ONG, et ce d'autant plus qu'il est dirigé par une personnalité, l'ambassadeur de France Bernard Kessedjian, qui a une attitude très convaincue. Il a été très affecté par sa rencontre avec les familles de disparus, il veut faire aboutir le processus, et dans de bonnes conditions. Il va y mettre beaucoup d'énergie et faire un travail remarquable sur le plan diplomatique. Il va aboutir en un temps assez record de deux ans et demi, à une Convention qui est d'extrêmement bonne qualité.

Je vais faire un rapide tour d'horizon de ce qu'il y a dans ce texte. Il y a une partie substantielle, et puis une partie procédurale. Sur le plan substantiel, c'est d'abord une Convention qui arrive à une définition. C'est important pour les juristes, mais aussi pour les destinataires du droit, car si on n'a pas de définition précise, on ne peut pas avoir d'incrimination pénale. La définition de la disparition forcée était problématique, puisque c'est un phénomène difficile à cerner. Il y a eu des débats très controversés. En particulier, il y a eu débat sur la question de savoir si dans la définition, il fallait inclure la définition de l'agent, de l'auteur de la disparition. Et à travers cela, la question de savoir si les disparitions forcées pouvaient être commises par des agents non étatiques. Sur le plan juridique ce n'était pas vraiment problématique, mais sur le plan politique c'était très difficile, d'abord pour les familles, pour les associations. Il y avait aussi des préoccupations étatiques très intéressées, de la part de la Russie par exemple, mais aussi un fort sentiment de la part notamment des familles latino-américaines, que la disparition forcée était fondamentalement un instrument de la terreur d'État. Ce débat a été tranché avec une formulation un peu difficile à saisir : un article 2 qui comprend une définition de la disparition forcée avec la mention de l'agent étatique, qui est fonctionnaire de l'État ou qui agit pour le compte de l'État. Et puis un article 3 qui dit que l'État doit prévenir et poursuivre « les agissements définis à l'article 2 », mais lorsqu'ils sont l'oeuvre de personnes qui ne sont pas des agents de l'État. Ça revient à dire que les disparitions forcées peuvent

être commises par des agents non étatiques, mais on le dit sans le dire explicitement. C'est donc un compromis politique.

La Convention contient aussi un fort volet pénal. Elle demande aux États d'enquêter sur la disparition forcée et d'en sanctionner les auteurs. C'est un outil de lutte contre l'impunité, par des poursuites nationales contre des auteurs nationaux, par le biais aussi du mécanisme de la compétence extra territoriale ou universelle, qui a été intégrée selon le modèle de la Convention sur la torture. L'État qui intégrera la Convention dans son droit national, intégrera une procédure et des dispositions semblables à celles qui existent dans la Convention sur la torture, et qui permettent depuis quelques années aux ONG de lancer des plaintes contre des responsables de tortures.

Il y a ensuite un volet préventif. Il était fondamental d'intégrer dans la législation nationale des garanties qui permettraient en principe de prévenir les disparitions. Ça passe essentiellement par une réglementation de la détention, avec par exemple, l'obligation de tenir des registres à jour, de n'incarcérer que dans des lieux de détention reconnus, de garantir un droit de communication avec l'extérieur, d'inscrire les conditions et l'heure exactes de la libération d'une personne. Combien de fois les autorités prétendent avoir libéré quelqu'un alors que personne ne l'a revu à l'extérieur ! Voilà des éléments très concrets qui permettent en principe, si ces normes sont respectées, de garantir une certaine sécurité. J'ai dit que la Convention reconnaissait plusieurs droits : celui de ne pas être soumis à la disparition forcée, le droit à un habeas corpus indérogeable, c'est-à-dire le droit d'introduire un recours soi-même quand on est détenu, ou de le faire par un tiers, devant un juge pour faire contester la légalité de la détention. Avec le pouvoir pour le juge de mener une enquête sur le lieu de détention pour retrouver la personne. Ce droit existe dans le droit anglo-saxon mais n'était pas reconnu jusque là en tant que tel sur le plan international. Là il est reconnu et « en toutes circonstances » ce qui veut dire qu'en principe, c'est un droit indérogeable. Ensuite, un droit indérogeable à un recours pour obtenir un certain nombre d'informations. Quand la famille n'arrive pas à avoir des informations des militaires, des policiers qui détiennent la personne, elle a le droit d'aller voir un juge, qui exigera d'obtenir un certain nombre d'informations qui sont établies sur une liste : l'identité du responsable de la détention, l'état de santé de la personne... En principe, l'État ne peut pas refuser de les transmettre. Il y a une clause assez compliquée qui est l'article 20, un peu le nœud gordien de la Convention, qui laisse en principe aux États la possibilité de refuser de donner un certain nombre d'informations, mais selon des conditions tellement dures qu'en pratique ils doivent les donner.

Dernier point, la reconnaissance de la notion de victime, sa définition et la reconnaissance d'un droit à la réparation au bénéfice des victimes. De manière très large, les victimes ce sont toutes les personnes qui ont subi un préjudice du fait de la disparition. Cela comprend donc également ce qu'on appelait les victimes indirectes, c'est-à-dire la famille. Au niveau procédural, la Convention met en place à titre provisoire, un comité autonome composé de dix experts indépendants. Quatre ans après l'entrée en vigueur de la Convention, l'Assemblée des États Parties devra s'interroger sur le bien-fondé de cette solution et voir s'il faut continuer dans ce sens. Ce comité est doté de compétences très élargies : compétence d'enquête sur

place, d'alerte urgente, possibilité de se prononcer sur les cas de communication individuelle, possibilité de communication inter étatique, possibilité de saisie du Secrétaire Général en cas de disparition forcée s'élevant au titre de crime contre l'humanité. Ce comité aura donc une réelle capacité d'action, notamment une capacité d'action urgente très appréciable. Il faut maintenant faire en sorte que cette Convention entre en vigueur le plus vite possible.

Françoise Guillitte : Merci pour la clarté de votre intervention. Effectivement, tant que seuls trois États auront ratifié cette Convention, il y a peu d'espoir que les droits soient vraiment protégés. Il en faut vingt pour ce faire. Je vais passer la parole à Madame Dutry qui nous apportera son témoignage sur le cas de la Belgique, qui a signé mais pas ratifié la Convention. Qu'est-ce qui s'est passé, qu'est-ce qui bloque ? Et quel est le rôle d'un pays comme le nôtre dans le cadre de ces négociations ?

Julie Dutry : Je fais partie de l'administration et ne suis donc pas une représentante de la Ministre au niveau politique. Mon rôle a été déterminant dans cette négociation uniquement au niveau technique. Je voudrais rappeler en quelques points quel a été le rôle de la Belgique pendant les négociations, les points importants qui se sont retrouvés dans la Convention, l'importance de la ratification, et les modifications qui vont devoir être apportées au niveau de notre droit interne.

Par rapport à la position de la Belgique pendant les négociations, je voudrais souligner que c'était un travail passionnant qui a duré deux ans avec des sessions très intenses, avec une participation active de beaucoup de pays et un rôle très important de la société civile. On a eu les témoignages aussi utiles qu'émouvants des proches de personnes disparues. On a pu compter sur une grande expertise de la société civile, notamment de Monsieur de Frouville qui est intervenu à de nombreuses reprises avec de très bonnes idées. Et enfin le rôle du président, l'ambassadeur français Bernard Kessedjian qui a été primordial dans le succès de ces travaux.

La Convention a été présentée par le groupe de travail en septembre 2005, puis elle a été adoptée par la Commission des Droits de l'Homme au printemps 2006, et par l'Assemblée Générale des Nations Unies à l'automne 2006. Elle été ouverte à la signature en février 2007 et ce jour-là, la Belgique a été parmi les cinquante-sept premiers États à signer. Pendant les négociations, les éléments fondamentaux que la Belgique a défendus avec force, c'est d'abord la création d'un droit nouveau, celui de ne pas être soumis à une disparition forcée. C'est l'article premier de la Convention, et c'était important que ce droit soit consacré en tant que tel, et pas comme une violation de plusieurs Droits de l'Homme. Ensuite, la consécration de la définition de ce crime en tant que crime autonome. C'est-à-dire qu'on a reconnu dans un texte à portée universelle les caractéristiques constitutives de la disparition forcée. La disparition en tant que telle, le fait que la disparition forcée a été commise par des agents de l'État, et ensuite le déni de la disparition forcée, ou la dissimulation du sort réservé à la personne. Ce sont des caractéristiques propres à la disparition forcée et qui se retrouvent dans la définition.

Le volet pénal est aussi fondamental dans un instrument de lutte contre l'impunité. Il y a l'obligation d'incriminer pour les États Parties, donc de mettre dans leur droit interne cette définition et de la poursuivre sur le plan pénal, d'assortir cette incrimination de peines

appropriées, et la reconnaissance de l'aspect continu du crime de disparition forcée. Olivier de Frouville a rappelé l'expression de Louis Jouanet, « le temps suspendu ». C'est vraiment important que les États dans la mise en œuvre de leur droit interne, soient obligés de reconnaître que la disparition forcée commence à un certain moment, mais tant qu'elle ne cesse pas, tant que le sort de la personne disparue reste inconnu, le crime continue. Et ça a une grande importance au niveau de la prescription, du début du délai de la prescription. Il y a un certain nombre d'années qui doit s'écouler avant qu'on ne puisse plus poursuivre le crime, et ce qui est très important dans la reconnaissance du caractère continu, c'est que tant que la disparition forcée continue, le délai de prescription ne commence pas. C'est un peu technique, mais c'est important sur le plan des poursuites des auteurs de disparition forcée.

Un autre volet important était la mise en place d'obligations extraterritoriales pour les États. Ça veut dire par exemple que le juge belge pourra connaître, dans certaines circonstances, des disparitions forcées qui sont commises hors du territoire belge. Il y a des conditions qui sont posées, mais le principe de compétence universelle est là.

Il était aussi important de prévenir et pas seulement de réprimer les disparitions forcées puisqu'il faut essayer d'agir en amont.

Ensuite le droit des victimes, la définition large des victimes qui reconnaît aussi le statut de victimes aux familles, le droit de savoir la vérité.

Enfin l'organe de suivi, qui a provoqué aussi des débats houleux sur sa forme. Un compromis a été trouvé qui met en place un comité provisoire, mais qui a vocation à s'éterniser j'imagine, je ne sais pas comment ça se passera en pratique. Pour la Belgique, ce qui était important au-delà de la forme de cet organe, c'était son efficacité. Vu les dispositions qui sont contenues, ce sera un organe, sur le papier en tout cas, qui a énormément de fonctions. La fonction de rapportage, de contrôle sur base de plaintes individuelles ou interétatiques, la procédure d'alerte d'urgence, avec des possibilités de visite in situ, la procédure de transmission et d'information de l'Assemblée Générale des Nations Unies en cas de pratique généralisée ou systématique de la disparition forcée. Donc c'est un panel large de cet organe de suivi qui permettra d'assurer une certaine efficacité à la mise en œuvre. Voilà pour la position de la Belgique pendant les négociations.

On a eu quelques déceptions, je ne vais pas entrer trop dans le détail puisque finalement, cette Convention est un très bon instrument. Nous aurions aimé qu'il y ait une reconnaissance et une incrimination pénale obligatoire pour les disparitions forcées constitutives de crime contre l'humanité. C'est-à-dire quand elles sont pratiquées de façon massive et systématique. C'était déjà le cas dans le statut de la Cour Pénale Internationale, malheureusement, certains États n'étaient pas en mesure de pouvoir accepter cette obligation nouvelle, donc il y a un simple renvoi à ce qui existe déjà, c'est-à-dire le statut de la Cour Pénale Internationale, qui est très largement ratifié, même s'il ne l'est pas par la totalité des États.

Puis la ratification de la Convention par la Belgique. Pour l'entrée en vigueur de la Convention, il faut vingt ratifications. A l'heure actuelle il y en a trois. C'est un bon début mais ça peut s'accélérer, surtout avec le travail de la coalition des ONG, qui j'imagine, va jouer un rôle très

actif de lobby auprès des États. La Belgique a signé cette Convention le 6 février 2007. Depuis, le dossier de ratification est en cours de rédaction. Au niveau technique, il y a une situation politique interne pour l'instant qui malheureusement fait que nous avons un gouvernement qui est en affaires courantes, et qui ne peut pas introduire de nouveaux dossiers devant le Parlement. Espérons qu'on aura rapidement un nouveau gouvernement pour pouvoir déposer le dossier au Parlement.

Même si la Belgique aimerait faire partie des vingt premiers États qui pourraient faire entrer la Convention en vigueur, il y a un deuxième problème qui est le caractère mixte de la Convention. Ça veut dire que nous sommes dans un État fédéral, avec des compétences qui sont partagées entre différentes entités. La Convention utilise de façon très large et très appropriée les termes de « privation de liberté », ce qui vise aussi les établissements psychiatriques, les établissements fermés pour les jeunes ... Ces établissements relèvent chez nous des compétences des Communautés et des Régions, ce qui fait que nous devons faire plusieurs procédures d'assentiment. L'État fédéral doit donner son assentiment, et aussi les Communautés et les Régions. Ce n'est pas un problème en soi, mais ça allonge le processus de ratification. Nous ne pouvons pas déposer l'instrument belge de ratification avant que les Parlements des Communautés et des Régions n'aient donné leur assentiment au texte.

Une fois que tout cela sera fait, qu'est-ce qu'on va changer au niveau de notre droit pénal belge pour que la Convention soit vraiment un instrument efficace de lutte contre l'impunité ? Le changement le plus important sera la définition et l'incrimination dans le Code Pénal belge de la disparition forcée. On a déjà une incrimination de la disparition forcée, mais uniquement quand elle est constitutive de crime contre l'humanité, donc quand elle est pratiquée de façon systématique et massive. Comme nous avons signé et ratifié le statut de la Cour Pénale Internationale, nous avons transposé en droit interne le crime de disparition forcée, mais seulement quand il est constitutif de crime contre l'humanité, ce qui n'est pas toujours le cas. On va donc devoir reprendre tous les éléments de la définition et les intégrer en droit interne. Il s'agira sans doute de l'ajout d'un nouvel article dans le Code Pénal. Je ne peux pas vous dire comment ça se fera exactement, car ça peut dépendre aussi du prochain Ministre de la Justice que nous aurons, mais a priori, il n'y aura pas de distinction entre l'auteur du crime, qu'il soit un agent étatique ou un acteur non étatique, puisque c'est la solution qu'on a retenue quand on a transposé la Convention contre la torture dans notre Code Pénal belge, on incrimine la torture, les traitements inhumains et les traitements dégradants sans distinction selon que l'auteur est un agent de l'État ou non. C'est la même chose pour l'incrimination de la disparition forcée qui est constitutive de crime contre l'humanité, il y a une incrimination en droit interne sans distinguer auteur étatique ou auteur non étatique.

On va introduire des peines qui correspondent au caractère extrêmement grave de la disparition forcée. Il y aura une référence au fait que la disparition forcée est un crime continu, ce qui a une importance au niveau du délai de prescription. À partir de quand est-ce qu'on peut commencer ou terminer les poursuites contre un auteur de disparition forcée ?

Il y aura sans doute encore quelques petits changements dans le Code Pénal. Il y a d'autres

incriminations que nous ne connaissons pas encore dans notre droit pénal interne, comme celle de la soustraction d'enfant.

Tout ça pour vous dire qu'on travaille activement à toutes ces modifications, mais que ce processus risque de prendre du temps, notamment à cause du caractère mixte du traité par rapport aux compétences fédérales et des Communautés et des Régions.

Françoise Guillitte : Je voudrais maintenant donner la parole à Nassera Dutour qui est donc membre du « Réseau mondial de solidarité des mères, épouses, sœurs, filles, proches de personnes enlevées et disparues » et qui peut nous apporter deux éclairages. Elle peut nous dire combien la Convention est importante pour les associations de familles de disparus, et elle peut aussi nous parler de son expérience, puisque le rôle des ONG a été important lors de la préparation de la Convention et Nassera en était.

Nassera Dutour : Pour commencer, je demanderais pourquoi une Convention Internationale ? Comme vient de le rappeler Julie Dutry, dans le droit, la disparition en soi est un crime. La disparition forcée comporte plusieurs crimes : le crime d'être enlevé, le crime de la négation de l'enlèvement, le crime de soustraire une personne à la protection de la loi, la personne est emprisonnée sans que la famille le sache, sans qu'elle ait droit à voir un avocat, elle est livrée à elle-même et les agents qui l'ont enlevée peuvent en faire ce qu'ils veulent. On reçoit de nombreux témoignages de tortures de personnes qui ont été détenues au secret... Tous ces crimes sont déjà incriminés dans le droit de chaque pays, normalement. Mais les pays ne respectent pas leur propre législation, ils font disparaître des gens, ils les font mourir sous la torture et puis ils les enterrent dans des fosses communes et on ne les retrouve jamais. On enlève aux familles le droit de savoir, pendant des années elles cherchent à savoir et dans beaucoup de cas, comme le mien et comme celui de beaucoup de personnes ici présentes, elles ne savent pas où est leur proche, si il est vivant ou mort. Le fait de devoir me poser pendant des années la question de savoir ce qu'on a fait de mon fils est un crime en soi. La Convention est donc importante parce que les États ne respectent pas leur propre législation et continuent à faire disparaître des gens. Elle est importante pour moi, pas seulement parce que mon fils a disparu, il a été arrêté voilà dix ans et je n'ai plus de nouvelles. Je me bats aux côtés d'autres mères dans mon pays et dans d'autres pays au moins pour connaître la vérité, pour savoir ce qui lui est arrivé. Pour le retrouver vivant bien sûr, si je peux. Comme a dit Olivier de Frouville, les mères se refusent à croire que leur enfant est mort. Je refuse de croire que mon fils est mort, et je refuse qu'il soit mort. Même s'il est mort, je veux que sa mémoire reste vivante. Pour moi, il restera toujours vivant tel que je l'ai vu la dernière fois, aussi beau, aussi propre, aussi bien dans sa peau. C'est pour ça que cette Convention doit exister et qu'elle est aussi importante à mes yeux. Pour que ce qui nous est arrivé à nous n'arrive pas aux autres, plus jamais ! Pendant les négociations, c'est vrai qu'on a eu des déceptions, on voulait plus. Ma déception est que l'impossibilité d'amnistie n'a pas été maintenue dans ce texte. Dans le projet de Convention, il y a un article qui dit que les crimes de disparition ne doivent pas être amnistiés, mais malheureusement cet article n'a pas été repris. Mais on a un bon texte et il faut l'utiliser.

Quand mon fils a été arrêté et que je l'ai cherché pendant des mois sans le trouver, j'ai écrit une lettre aux Nations Unies. Je ne savais pas qu'il y avait des instruments aux Nations Unies, il n'y avait pas Internet à l'époque et l'information ne circulait pas aussi bien qu'aujourd'hui. J'ai donc écrit une lettre au haut Commissaire des Nations Unies, qui était Mary Robinson et j'ai reçu une réponse. Ma joie a été de recevoir enfin une réponse car les autorités algériennes m'avaient fermé toutes les portes. La réponse disait que ma lettre avait été transmise au groupe de travail sur les disparitions forcées. C'est comme ça que j'ai commencé à m'intéresser aux mécanismes onusiens. J'ai appris ce qu'était le groupe de travail sur les disparitions forcées, j'ai été voir de plus près quel était son mandat et j'ai découvert qu'il n'avait qu'un caractère humanitaire. Le groupe de travail saisit l'État qui répond qu'il n'a pas pris la personne... J'ai aussi découvert qu'il y avait un projet de Convention qui avait été adopté par la Commission des Droits de l'Homme. J'étais donc toute contente et je croyais que la Commission allait l'adopter immédiatement, mais ça n'a pas été le cas. Ça a duré quelques années.

Pour en revenir à pourquoi cette Convention est si importante pour moi et pour toutes les familles de disparus, c'est parce que c'est une souffrance qui dure, et qui tue. À partir du moment où votre enfant a été enlevé et que vous ne savez pas ce qu'il est devenu, la vie s'arrête. Et vous vivez avec le poids des années qui viennent s'entasser sur vos épaules, une année après l'autre. Vous vivez avec ce poids que vous supportez, que vous ne supportez plus, ça dépend des jours, de comment vous vous êtes levé. Et vous vous battez pour alléger ce poids que vous traînez. J'ai eu la chance de connaître Olivier de Frouville, de connaître la FIDH et Amnesty International, ce qui m'a beaucoup aidée. J'ai eu cette chance que beaucoup n'ont pas eue dans leur combat. En 1999, Amnesty International a lancé une campagne sur les disparitions forcées et j'ai été invitée dans beaucoup de pays. Le premier que j'ai visité a été la Turquie. Amnesty section Turquie a organisé une série de manifestations sur les disparitions forcées et on a planté des arbres pour créer un jardin des disparus, ce qu'on va faire demain à Liège. Les mères de disparus qui devaient nous rejoindre ont été arrêtées. Quarante personnes ont été arrêtées et gardées dans le commissariat juste à côté de l'hôtel où on logeait. Une fois que les événements ont été passés, ils les ont libérées. Elles n'ont pas pu assister à l'événement ni planter les arbres avec nous. Mais deux mères de disparus avaient échappé à l'arrestation, elles étaient avec nous et je n'ai jamais oublié leur visage. De ce premier voyage, il y a cinq visages que je n'oublierai jamais. Il y avait ces deux mères turques qui ne parlaient pas parce qu'on n'arrivait pas à se comprendre. Elles sont venues s'agripper à mon bras et elles m'ont montré la photo de leur fils. J'ai cru que j'allais m'évanouir de voir ce regard triste avec leur photo à la main comme moi j'avais celle de mon fils à la main. Je croyais que ça ne se passait qu'en Amérique Latine et en Algérie, et voilà que je découvrais que ça se passait aussi en Turquie. Étaient aussi invitées une mère d'Argentine, Maria dont le fils, la fille et d'autres membres de la famille avaient disparu, et une femme qui s'appelle Tina et qui est aujourd'hui à Genève et qui y a créé le jardin des disparus. Elle a elle-même été disparue pendant deux ans, et elle n'a jamais retrouvé son mari. Ces deux femmes m'ont frappée. J'étais triste dans mon coin, je n'arrivais pas à parler ni à bouger et je voyais Maria qui était très active, qui était bien coiffée et maquillée, qui n'arrêtait pas de parler. Je

l'ai observée pendant toute la journée. Le soir au dîner, j'ai osé et je lui ai demandé si on oubliait un jour. Elle a détourné le regard, puis elle a senti que je l'observais et que j'attendais une réponse. Elle s'est retournée vers moi et j'ai vu passer dans son regard en une fraction de seconde la haine, la colère, la tristesse, la souffrance... Son regard m'a glacée. Elle m'a répondu « Jamais, on n'oublie jamais ». Je n'ai jamais oublié ce regard. Ca m'a donné un coup de fouet. Le lendemain, j'ai discuté avec Tina qui m'a raconté son histoire. Elle m'a dit « Ils nous ont tués une fois, ils ne vont pas nous tuer une deuxième fois. On ne va pas leur donner cette occasion. Il ne faut pas leur montrer qu'on est triste. Il faut garder le sourire. Le sourire aide à combattre ». C'est ce premier voyage qui m'a donné le courage de sortir et de crier haut et fort « Je veux la vérité et je l'obtiendrai. Et je ne veux plus que ça se reproduise jamais ». C'est pour ça que cette Convention est très importante à nos yeux. Vous me direz qu'il y a une Convention sur la torture et qu'elle n'est pas toujours respectée. Mais nous avons quand même quelque chose avec quoi on peut se battre. On doit s'en servir au maximum pour que les États n'utilisent plus la disparition forcée comme arme de terreur. Pour que plus personne ne souffre comme nous avons souffert. Pour que plus personne ne ressente ce que nous ressentons depuis des années. Pendant les négociations, on ressortait parfois le moral au plus bas en se disant qu'on n'arriverait jamais à obtenir cette Convention. Même certains experts en étaient persuadés, ils croyaient qu'on aurait un Protocole additionnel au Pacte International sur les Droits Civils et Politiques, mais pas de Convention. C'était très dur d'entendre les États parler. L'humanisme se perd quand on les entend négocier comme s'ils négociaient un marché. C'est très impressionnant. Ils négocient comme s'ils allaient acheter un bout de terrain. Par exemple, la Suisse m'a beaucoup surprise, parce qu'elle ne voulait pas de Convention. Je crois me souvenir qu'ils disaient que c'était parce que dans leur législation interne, la disparition et la torture étaient incriminées et que donc ils n'avaient pas besoin de Convention, et que si la Convention existait, le groupe de travail allait disparaître et que les États allaient dire qu'ils n'avaient pas d'argent pour un nouveau comité... Pour finir, le jour où la Convention a été adoptée par le groupe de travail chargé de la rédaction de ce texte, je n'étais pas là. J'étais à Genève, en rendez-vous avec la nouvelle Commissaire Louise Harbour parce qu'une loi d'amnistie allait être adoptée en Algérie dans la semaine qui suivait. Elle a été adoptée, et c'est pour ça que cet article sur l'impossibilité d'amnistie me tenait tellement à cœur. On se bat pour abroger cette loi d'amnistie et il faut surtout se battre pour que les pays ratifient la Convention. Il en faut vingt, ce n'est pas beaucoup.

Françoise Guillitte : Il y a-t-il des questions à poser à nos intervenants ?

Khadija Rouissi : Oui, je voudrais attirer votre attention sur la procédure pour clore un dossier de disparition forcée. Il y a les investigations, puis il y a un moment où, parce que la vérité est entre l'absolu et le relatif, il y a un manque de preuves, et l'obligation pour l'État de faire connaître l'endroit où se trouve la tombe de la personne et de procéder aux exhumations et aux prélèvements d'échantillons d'ADN. Est-ce que la Convention prévoit tout cela ? Parce que parfois l'État peut dire la vérité, qui est que la personne est décédée. Mais après ? Est-ce qu'il y a une obligation de montrer où la personne a été enterrée ? Il y a aussi la question relative à la rétroactivité. Quand on sait par témoignages et par les investigations que la

personne est décédée, mais que son corps n'a pas encore été découvert, est-ce que le crime continue ? Au Maroc, la pratique de la disparition a commencé en 1956 et était commise par des agents non étatiques. Le cas du Maroc n'est pas connu sur le plan international, parce qu'on n'avait pas d'Européens qui en avaient été victimes, ce qui a été le cas en Amérique Latine. On se demande aujourd'hui ce qui est possible sur le plan international, comme quand un procureur entend qu'il y a rumeur d'un crime, peut-il se déplacer sans qu'il soit saisi ? Je me demande comment on pourrait aller là où on a des informations de disparitions sans être saisi par les familles. Au Maroc, on n'avait pas la possibilité de saisir les Nations Unies dans les années 60 et au début des années 70. On n'a pu le faire avec Amnesty International que vers la fin des années 70. On est restés livrés à nous-mêmes de 1956 à 1979.

Françoise Guillitte : Comment se passe la clôture d'un dossier ?

Olivier de Frouville : La Convention n'entre pas dans tous les détails, mais elle dit quand même un certain nombre de choses. Notamment dans l'article 24 qui définit la notion de victime, et qui reconnaît le droit à la réparation et à la vérité. Le § 2 de cet article dit : « Toute victime a le droit de savoir la vérité sur les circonstances de la disparition forcée, le déroulement et le résultat de l'enquête, et le sort de la personne disparue ». Le paragraphe suivant dit que « Tout État Partie prend toutes les mesures appropriées pour la recherche, la localisation, la libération des personnes disparues, et en cas de décès, pour la localisation le respect et la restitution des restes ». On ne dit pas qu'un cas n'est élucidé qu'à partir du moment où on a le corps, mais ce § 3 pose une obligation inconditionnelle. Donc en principe quand une personne est morte, l'État a une obligation de rendre le corps, et on peut considérer que, à moins d'autres circonstances, et il y aura des problèmes d'interprétation, qu'à priori, un cas n'est élucidé qu'à partir du moment où il y a identification. Sur la deuxième question concernant la saisine, l'article 12 § 1 dit que toute personne a le droit de dénoncer, et enclenche ce faisant une procédure d'enquête par un organe qui bénéficie d'un certain nombre de moyens et notamment de descente sur les lieux. Le § 2 dit que « Lorsqu'il existe des motifs raisonnables de croire qu'une personne a été victime de disparition forcée, les autorités visées plus haut ouvrent une enquête, même si aucune plainte n'a été officiellement déposée ». C'est écrit noir sur blanc, il n'y a pas besoin de plainte, il y a un système d'auto saisine en cas de « motifs raisonnables de croire qu'une personne a été victime de disparition forcée ».

Françoise Guillitte : Je voudrais maintenant donner la parole à des représentants de Linking Solidarity. La raison d'être de cette ONG est de lutter et de faciliter le travail des familles de disparus et je pense que ce serait intéressant de pouvoir les entendre quelques instants. Je donne donc la parole à Monsieur Ewoud Plate.

Ewoud Plate : Je vais juste prendre cinq minutes pour revenir à ce qui a été traité précédemment, et pour présenter mon organisation et le rôle qu'elle joue dans la promotion de cette nouvelle Convention. Le Comité Humaniste des Droits de l'Homme a changé de nom, et il s'appelle maintenant Aim for Human Rights. Le projet est resté le même et le programme s'appelle toujours Linking Solidarity. L'initiative est née d'une rencontre semblable à celle-ci, qui était organisée par Amnesty International aux Pays Bas et qui réunissait des familles de disparus.

La recommandation principale de cette rencontre a été de créer un projet qui permettrait de faciliter les échanges d'expériences et d'informations, l'élaboration de coalitions et de formes de coopération entre associations de familles de disparus. Le projet travaille depuis dix ans et il a grandi. Il emploie maintenant six personnes, avec un financement limité mais qui permet de faire un certain nombre de choses. On s'efforce de renforcer les organisations de familles de disparus et de permettre les échanges d'expériences. Dans ce cadre, nous avons accompagné des familles dans les négociations de cette Convention et c'est dans ce contexte que nous serions un peu naturellement, l'organisation qui prendrait le rôle de facilitateur, de secrétaire de cette coalition d'ONG pour la promotion de cette nouvelle Convention. Tout naturellement aussi, cette coalition a commencé avec les associations que Louis Jouanet appelle « les amis de la salle 12 », donc les associations qui étaient impliquées dans les négociations. Parmi elles, certaines sont représentées ici : Amnesty International, la FIDH, le Collectif des Familles de Disparus en Algérie... Il y en a encore quelques autres : la FIACAT, Human Rights Watch, les familles de disparus de Biélorussie, la FEDEFAM et l'AFAD. Cette coalition s'est dotée d'une structure très légère et flexible. Elle est très comparable aux efforts non gouvernementaux pour la promotion de la ratification du Traité de Rome, avec un texte d'adhésion qui est très large et donc l'adhésion à cette coalition est très facile. Ses objectifs sont de promouvoir la ratification à court terme par au moins vingt pays et à plus long terme, d'avoir une ratification la plus large possible, qu'il n'y ait pas de réserve qui aille contre l'esprit de cette Convention, d'avoir un comité dont la composition soit acceptable pour les ONG, d'impulser des actions pour la ratification, d'être vigilant et surveiller la mise en œuvre de cette Convention, et de suivre le procédé de révision du Comité qui pourrait avoir lieu après quatre ans. Je vous invite à venir nous trouver pour toute question qui pourrait servir à vos organisations et je vous invite en tant que « Réseau des mères, épouses, sœurs, filles, proches de personnes enlevées et disparues » à devenir membre de cette coalition. Je vous remercie.

Françoise Guillitte : Si j'ai bien compris, vous pouvez apporter une aide aux familles qui elles aussi peuvent vous donner des informations sur ce qui se passe dans leurs pays ?

Ewoud Plate : Il y a deux choses. Il y a notre programme Linking Solidarity qui est un programme de coopération avec les associations de familles de disparus, et à côté de cela, on joue le rôle de facilitateur, de plate-forme d'échanges pour la coalition pour la promotion de la Convention.

Question du public (Jorge Palma) : ma première question est plutôt une inquiétude. J'ai été pendant plusieurs années membre de la direction de l'association des parents de disparus au Chili. Fin des années 70, on débattait déjà d'un projet de Convention internationale. Nous avions la chance d'avoir parmi nous une juriste dont le père avait disparu, qui avait fait un premier projet qui a été largement adopté au Pérou en 1981. Dans nos discussions internes, il était beaucoup question de la définition du délit et la question essentielle était la définition du responsable principal du délit. Pour nous, c'était essentiellement l'État, c'était un terrorisme d'État. On n'a jamais accepté l'idée qu'on mette à côté des délits commis par des États, des délits commis par des groupes quelconques. Je suis par ailleurs très solidaire des cas de disparitions en Algérie qui ne sont pas commises par l'État. Mais les États avaient

tendance à justifier leurs exactions, en disant que c'était normal qu'ils agissent ainsi puisqu'ils avaient des groupes terroristes qui le faisaient aussi. J'étais content d'entendre le texte de la Convention tout à l'heure. On met d'abord un texte général qui pose l'État comme principal responsable, et on laisse la place pour des cas où des groupes non étatiques commettent aussi des disparitions. Mais je crains que dans la transposition de la Convention au niveau du droit national, les États ne puissent mettre sur un pied d'égalité les deux types de délits. J'ai pensé à cela en écoutant la dame qui représente le Ministère belge de la Justice, qui a dit justement que la Belgique faisait cette lecture-là. Voilà mon inquiétude.

Ensuite, je voudrais savoir, une fois que la Convention sera adoptée, qui va la ratifier. Seulement les États qui l'auront signée, ou tous les États des Nations Unies ?

Enfin, il y a quelques jours à Liège, on a pu voir un film très intéressant, grâce à Madame de Keyser, sur la situation en Argentine. Il a été suivi d'un débat avec le président d'Amnesty International Belgique, qui a rappelé de façon très forte que depuis le 11 septembre 2001, on a tendance à dicter des lois liberticides au nom de la guerre contre le terrorisme et à banaliser une série de pratiques comme la torture et la disparition. Il est important d'être vigilant à ce niveau. Lourdes Uranga nous rappelait tout à l'heure qu'au Mexique, connu pourtant comme pays démocratique, il y a eu une disparition récemment et ça a été aussi le cas en Argentine il y a quelques semaines. On parle de prisons secrètes de la CIA en Europe. Je suis ici assis à côté de la maman de Bahar Kimyongur, ce ressortissant belge qui a failli être renvoyé en Turquie par la Belgique, où il aurait pu disparaître. Pour nous qui avons vécu une situation de pays en dictature, c'est terrible de découvrir que des pays démocratiques peuvent tomber dans ce type de pièges.

Olivier de Frouville : Concernant la deuxième question, aucune Convention ne lie un État tant qu'il ne l'a pas ratifiée. Après, les Conventions sont parfois le support d'obligations coutumières, donc il y a des raisonnements qui permettent parfois de trouver des biais. Les Conventions reprennent parfois des obligations qui préexistent. Sur les acteurs étatiques, je pourrais parler deux heures... Ca me tient à cœur d'autant plus que la FIDH a été la seule ONG à porter ce sujet, parce qu'on savait que des États allaient évoquer la question. L'Algérie l'a fait dès la première session. L'ambassadeur en personne a dit qu'il fallait parler des acteurs non étatiques. Alors on s'est dit qu'on n'allait pas leur laisser le champ libre sur ce terrain, qu'on allait leur imposer notre version de la question. Notre version, c'était de faire en sorte que la Convention précise les obligations des États vis-à-vis d'actes équivalents aux disparitions forcées, ou de disparitions forcées, commis par des entités non étatiques. Autrement dit, il ne s'agissait pas de disculper l'État de ses responsabilités, mais de lui ajouter des responsabilités supplémentaires. Quand l'Algérie a compris ça, elle était nettement moins positive sur la question et au contraire, elle a commencé à freiner des quatre fers ! Finalement, on a obtenu une solution tout à fait satisfaisante.

Ana Woolf : Je viens d'Argentine et on a parlé ce matin de la soustraction des enfants des personnes disparues. Je voulais savoir si la Convention prévoit quelque chose pour cette question. Si un pays ratifie la Convention ça veut dire que le gouvernement de ce pays doit

changer son Code Pénal. Mais en combien de temps doit-il le faire ? Parce que je crois que le temps de la loi et le temps de la vie quotidienne sont deux choses totalement différentes. En parlant de la prévention tout à l'heure, vous avez dit qu'un détenu devait être inscrit sur les registres de la prison. Mais dans un pays qui a vécu la dictature, si on est détenu, c'est qu'il est déjà très tard. C'est pour ça qu'en Argentine, après vingt ans de démocratie, on vient encore d'avoir deux personnes qui ont disparu. Même si ce n'est que deux personnes en un an, c'est beaucoup. Bien qu'on soit en démocratie, le système est encore vivant. Alors qu'est-ce que la prévention ? À quel type de contrôle quotidien et effectif pensez-vous, ou est-ce que vous n'y pensez pas ?

Fariba Hachtroudi : Comment traiter des pays comme l'Iran où c'est la loi islamique qui est en vigueur ? Ils ne reconnaissent pas les lois internationales, et en même temps, ils ont ratifié la Convention des Droits de l'Homme, etc. C'est un point essentiel, parce qu'en Iran de toute façon, personne ne sait rien sur les disparus, et on ne peut pas oublier cette partie de la population du monde que sont les musulmans.

Olivier de Frouville : Je crois que l'important pour les processus nationaux est de joindre la coalition, de faire des coalitions nationales. Et pour le temps, ça dépend de chaque pays. Julie Dutry nous disait qu'en raison du caractère fédéral de la Belgique, ça va mettre deux ou trois ans. Certains pays ont ratifié tout de suite, comme le Mexique. D'autres pays ratifient sérieusement en faisant d'abord une étude d'impact en modifiant la législation, d'autres modifient leur législation après, donc c'est très variable. Mais ce qui est important, c'est que les ONG soient derrière. Concernant les enfants, c'est un sujet qui a été amené directement par les familles, particulièrement argentines, et l'article 25 de la Convention permet aux États d'envisager une révision de la procédure d'adoption en incluant la considération de l'intérêt supérieur de l'enfant. C'est un principe directeur de la Convention des Droits de l'Enfant, et il est intégré pour diriger l'éventualité d'une procédure de révision de l'adoption, dans le cas où l'enfant a été approprié par des auteurs de disparition.

Françoise Guillitte : La parole est à la salle, mais en priorité à vous Mesdames qui faites partie du Réseau. Je crois que cette Convention est un outil que vous espérez. À ce jour, trois pays l'ont ratifiée et parmi eux, le Mexique. Pourtant, le Mexique est encore un des pays où il y a le plus de disparitions. Peut-être que Lourdes Uranga voudrait prendre la parole à ce sujet.

Lourdes Uranga : Nous sommes dans une situation très spéciale au Mexique, parce que nous faisons partie du Traité de Libre Échange d'Amérique du Nord, nous sommes « alliés » par l'économie avec les États-Unis et le Canada. Ce n'est pas bon pour le Mexique qui doit se soumettre aux États-Unis du point de vue de sa souveraineté, des lois et de l'économie. Les prix des produits agricoles ne sont pas protégés, il n'y a pas de subventions pour l'agriculture et les prix de nos produits agricoles sont détruits par les prix des produits au niveau international. La répression s'est intensifiée dans des régions comme Oaxaca, au Chiapas et au Guerrero. La dernière répression date d'il y a quelques jours et il y a plusieurs disparitions. J'ai apporté une lettre que je voudrais faire signer par le Réseau au sujet de Francisco Paredes qui a été enlevé le 26 septembre 2007, et le gouvernement ne nous a

toujours pas donné de réponse sur son sort. Ses trois enfants ont dû abandonner l'école et cherchent leur père. Leur mère est morte il y a un an et demi et les enfants sont des victimes de sa disparition. Il avait déjà été emprisonné au même moment que moi. Ces dernières années, il y a eu la possibilité de déposer des plaintes contre les responsables de tortures, j'ai porté plainte et le seul résultat est que je suis maintenant sur une liste noire. Les personnes que nous avons accusées de séquestration dans des lieux de détention secrets et de tortures n'ont pas été inquiétées. Il n'y a eu aucune justice. Francisco a vécu les mêmes choses que moi, et maintenant l'État, pour dire un terme général, l'a pris et nous ne savons pas où il est et nous voulons qu'il rentre chez lui !

Jamileh Asleh : J'ai une question avant de faire une intervention en tant que Palestinienne et de parler de ma propre situation. Si un État ne signe pas cette Convention ou ne la ratifie pas, qu'est-ce qui se passe ? Je considère qu'un million deux cents mille Palestiniens sont victimes de disparition forcée, ce sont les Palestiniens de 1948. Ce que subissent les Palestiniens qui vivent dans les territoires de 1948 n'est pas reconnu par les autres États, c'est une disparition de notre cause. Quels sont les mécanismes du droit international qui peuvent protéger les Palestiniens de 1948 ? On a la nationalité israélienne, mais nous ne sommes pas considérés comme tels par les Israéliens et on vit une discrimination quotidienne. C'est bien qu'Israël ne signe pas et ne ratifie pas cette Convention. Lors de la deuxième Intifada, il y a eu une manifestation en Israël menée par les Palestiniens de 1948. Lors de cette manifestation, treize Palestiniens ont été tués par des balles tirées par des Israéliens. Depuis 2000, nous nous battons pour savoir qui sont les responsables, qui a tué ces treize personnes parmi lesquelles il y a mon fils Asel. Quels sont les mécanismes qui pourraient pousser Israël à lever l'impunité de ceux qui ont tué mon fils et les autres ? Nous avons les corps, nous avons nos morts, mais nous n'avons pas les criminels et nous n'avons pas la justice.

Olivier de Frouville : Dans le cas qui vous concerne personnellement, il ne s'agit pas d'une disparition forcée au sens de la Convention, puisque dans la disparition forcée, on n'a pas le corps. Excusez-moi de raisonner de manière froidement juridique, mais la qualification adaptée ici est celle d'exécution sommaire ou extra judiciaire. Il y a un rapporteur spécial de la Commission des Droits de l'Homme sur les exécutions extra judiciaires, il y a des procédures spéciales géographiques sur les territoires occupés. A priori toute la question d'Israël et des territoires occupés est entièrement couverte par le Conseil des Droits de l'Homme. Le rapporteur spécial peut donc être saisi, mais pour ce qui est du Comité des Droits de l'Homme, je ne suis pas sûr qu'Israël ait ratifié le Protocole.

Françoise Guillitte : Je voulais aussi préciser que cette Convention couvre aussi les disparitions à venir.

Olivier de Frouville : Il y a une clause de non rétroactivité mais qui ne couvre que la procédure. Mais il y a un principe général qui fait qu'un Traité ne s'applique qu'à partir de son entrée en vigueur. Mais compte tenu du caractère continu de la disparition forcée, on peut estimer que les principes et les obligations qui sont ici reconnus sont applicables aux disparitions forcées qui sont encore en cours. Pas la compétence du Comité. Le Comité ne connaîtra

de disparitions forcées que celles intervenues après l'entrée en vigueur du texte. Par contre selon mon interprétation, les principes et les obligations sont applicables aux disparitions forcées qui sont intervenues avant l'entrée en vigueur et qui continuent après celle-ci.

Julie Dutry : De mon point de vue, qui n'est pas forcément celui de la Belgique, j'estime que tant qu'il n'y a pas d'incrimination pénale dans une loi interne, il n'y a pas de possibilité de poursuivre sur cette base, puisqu'il n'y a pas de crime sans loi. Mais si une disparition forcée qui a été commise avant l'entrée en vigueur de la Convention perdure après, il y a peut-être moyen de la poursuivre sur d'autres bases, mais pas sur l'incrimination de disparition forcée, puisqu'en Belgique elle n'existe pas encore. Ce ne sera donc pas possible de poursuivre en Belgique une disparition forcée qui n'est pas constitutive de crime contre l'humanité en tant que tel. Mais elle peut tomber sous le coup d'autres infractions que nous connaissons déjà dans notre droit pénal, comme la torture, le traitement inhumain, le traitement dégradant, l'enlèvement, la séquestration... La majorité des États ont déjà ces violations dans leur droit pénal. Il faudra examiner au cas par cas, mais tant qu'il n'y a pas d'incrimination et d'infraction de disparition forcée, ce n'est pas possible de poursuivre.

Olivier de Frouville : Et au niveau du droit à la vérité et du droit à la réparation qui sont dans l'article 24, est-ce que ça pourrait s'appliquer aux disparitions forcées qui sont en cours ?

Julie Dutry : Pour moi non. Elles seront applicables aux disparitions qui commencent après l'entrée en vigueur de la Convention.

Lourdes Uranga : Je voudrais savoir ce qui se passe pour le cas de Francisco, alors que le Mexique a signé et ratifié la Convention. Nous avons parlé pour Francisco de présomption de disparition forcée, parce qu'il n'y a pas eu de procès qui dise que c'est officiellement un disparu politique. Est-ce qu'il pourrait bénéficier de la protection de cette Convention ? Sa disparition a eu lieu le 6 septembre 2007 et le Mexique a ratifié en novembre 2007.

Olivier de Frouville : Ca dépend des interprétations, mais pour le Comité non puisque la Convention n'est pas encore entrée en vigueur. Elle ne devient obligatoire pour les États qu'à partir de son entrée en vigueur, y compris pour le Mexique. Mais en signant la Convention, le Mexique s'est déjà engagé en droit international à ne prendre aucune mesure allant à l'encontre de la Convention. C'est très vague, mais on pourrait reprocher au Mexique, bien que je croie que ça n'a jamais été fait devant des juridictions nationales, d'avoir violé cet engagement minimal. Alors selon moi, mais ça ne sera sûrement pas l'avis de tous les États et je ne sais pas ce qu'il en sera du Mexique, je pense qu'on peut interpréter la Convention comme s'appliquant à des cas de disparition en cours qui perdurent après l'entrée en vigueur. Je pense qu'on pourra l'invoquer devant les juridictions nationales pour un certain nombre de dispositions. Mais c'est discutable et ce sera discuté !

Françoise Guillitte : Nous passons maintenant à la deuxième partie de notre forum, qui concerne la justice transitionnelle. C'est cette nouvelle discipline juridique qui se concentre sur la manière dont les états gèrent leurs sociétés qui sont en transition de la guerre à la paix, ou d'un régime autoritaire à un régime plus démocratique. Ces sociétés font face à un passé qui est marqué par des violations graves, massives, systématiques, des Droits Humains, et

où les victimes se comptent par milliers. Ces victimes sont en général sans reconnaissance, sans réparation, sans indemnité. Un chemin vers une paix stable nécessite d'établir des lois, mais aussi des lois d'amnistie, et pas des lois d'amnésie, qu'il ne faudra pas négliger la lutte contre l'impunité et qu'il faudra essayer d'établir la vérité, donc des Commissions Vérité et Justice. Ca, c'est le projet. Des questions vont se poser, surtout au moment de la mise en pratique. Avec les intervenants que nous avons autour de la table, nous allons aborder cette question de la transition de la guerre à la paix, de la situation des femmes dans des situations de conflit et de post conflit, et essayer d'en savoir plus sur ce qu'est la justice transitionnelle. Nous verrons enfin deux situations concrètes, au Pérou et au Maroc.

Nous accueillons donc Madame Véronique de Keyser, députée européenne, membre de la Commission des Affaires Etrangères, et de la Commission des Droits de la Femme et qui est très sensible aux Droits Humains et aux Droits des Femmes. Nous sommes heureux de vous accueillir et nous vous remercions aussi du précieux soutien que vous apportez à ce Festival. Ensuite Monsieur Tyrone Savage, qui est représentant de l'ICDG et consultant indépendant, spécialiste des situations de conflit et qui nous vient d'Afrique du Sud.

Puis Madame Claudia Josi, juriste, assistante et doctorante à l'Université de Fribourg et membre du collectif « Movimiento Ciudadano para que No se Repita », du Pérou.

Et enfin Khadija Rouissi, qui est membre du « Réseau mondial de solidarité des mères, épouses, sœurs, filles, proches de personnes enlevées et disparues », qui est aussi membre fondatrice et ex secrétaire générale du « Forum Marocain pour la Vérité et la Justice » et qui pourra aussi nous apporter l'exemple concret de ce qui se passe au Maroc. Je passe la parole à Madame de Keyser pour qu'elle nous parle d'un rapport parlementaire qui vient d'être réalisé et auquel elle a beaucoup participé.

Véronique de Keyser : Bonjour à toutes et à tous. Je travaille depuis plusieurs années comme chef de groupe socialiste à la Commission des Affaires Etrangères. Quand j'ai pour la première fois, ayant passé beaucoup de temps dans des pays du Moyen Orient, essayé de parler de la situation des femmes, notamment dans les camps de réfugiés et de leur situation fragile, je me suis fait presque reprendre de volée par mes collègues qui m'ont dit que c'étaient des histoires de bonne femme qui n'avaient rien à voir avec les Affaires Etrangères. Cette réaction brutale en dit long, pour une Commission qui en principe traite des conflits, de la prévention des conflits, et des situations après conflit. Je suis revenue à la charge avec d'autres députés, et l'année dernière, j'ai sorti un rapport sur la situation particulière des femmes dans les conflits, et sur le rôle potentiel qu'elles pouvaient jouer dans le processus de reconstruction et dans le processus démocratique. Je pense qu'il y a eu depuis une sorte de prise de conscience de ce que l'Union Européenne, même si elle n'est pas une cour de justice, même si en principe, elle n'a pas d'entrée de jeu tous les instruments nécessaires, a cependant un rôle important à jouer à travers les moyens d'action qui sont en sa possession. Il y a trois aspects de la femme que j'ai voulu éclairer dans ce rapport. Le premier, qui est quasi insupportable, c'est la femme qui est utilisée comme instrument de guerre. Et on continue à le voir, malgré toutes les dénonciations, malgré tout ce que l'on sait sur les atrocités commises

contre les femmes, sur les viols devant la famille, les fœtus qu'on sort du ventre des mères, les vagins percés à coup de baïonnette, la prostitution forcée... C'est encore du quotidien au Darfour, dans l'Est du Congo, dans les camps de personnes déplacées... En dépit de rapports qui ont été faits au sein des Nations Unies, en dépit des rapports faits par Elisabeth Rennes et Ellen Sirleaf qui est maintenant Présidente du Liberia, on a l'impression qu'on a beau dénoncer, cette situation a l'air d'être endémique et on a très peu de prise là-dessus. La deuxième facette, ce sont tous ces réseaux, et je suis ici très humble et très émue de me trouver devant un réseau de mères, tous ces réseaux de femmes, parfois des deux côtés des belligérants, qui tentent de prévenir les conflits, qui tentent de rester soudées malgré tout ce qui se passe, de ces femmes qui sont écartées des tables de négociations dès qu'on commence à reconstruire un pays, qu'on ne retrouve à aucun poste politique après, qu'on renvoie dans leur famille, voire à qui on veut imposer la charia, et je pense aux femmes irakiennes maintenant, qui sont devant un projet de Constitution qui veut leur imposer la charia. Ces femmes qui pourraient être un potentiel et qui sont nécessaires à l'établissement d'une démocratie, je ne connais pas de démocratie où la femme ne soit pas égale à l'homme, et bien on va parler en leur nom, elles disparaissent. Et ça aussi, c'est insupportable. La troisième facette du rapport, qui était peut-être la plus difficile à faire passer chez nos députés, c'était l'idée de femmes comme vecteurs de guerre. Les femmes ne sont pas seulement des victimes, ce ne sont pas seulement des femmes de paix. Ce sont aussi des femmes de guerre pour des raisons qu'il faut comprendre. J'avais rencontré des familles de femmes kamikazes en Palestine, parce qu'on a beaucoup étudié au Parlement à ce moment là les femmes kamikazes, mais au départ, c'était comme un sujet tabou. On ne voulait pas parler de ça, on ne voulait pas parler de la soldate d'Abou Ghraïb qui avait fait des sévices sexuels, comme si la femme était quelque chose d'angélique. Quel signal est-ce que ça envoie, comment peut-on traiter ça ? On a fait un bouquet de ces trois facettes, et on s'est demandé ce que l'Europe pouvait faire. On a trouvé quelques pistes. La première, c'est la situation sexuelle des femmes dans les guerres, et notamment tous les problèmes de droit de ce qu'on appelle la santé reproductive, la contraception, la possibilité d'avortement, au simple fait d'avoir des serviettes hygiéniques dans des camps, des préservatifs... Tout ça redevient tabou en Europe. Il y a une pression des églises incroyable pour que ça soit ôté du rapport. Il y a aussi une pression de la droite européenne, et des députés du Parlement Européen de la droite conservatrice disaient que ça ne faisait pas partie du problème. Alors que ça en fait partie intégrante ! Sur la question de l'esclavage sexuel et de la prostitution, là on voulait bien en parler, et on a établi la tolérance zéro pour tous les fonctionnaires des organisations internationales, etc. L'Europe envoie aussi des missions de pacification. Qu'est-ce qui se passe dans ces missions, par exemple, celle qu'on va envoyer au Kosovo ? Est-ce qu'il y a parité hommes-femmes, est-ce qu'il y a quelqu'un qui va veiller à la situation des femmes, est-ce qu'il va y avoir une formation de ces gens ? On s'est aperçus qu'il n'y avait rien de tout cela. On va encore envoyer des bataillons qui vont peut-être faire la paix in abstracto, mais qui ne vont sûrement pas tenir compte de la situation des femmes et des enfants. Nous avons un programme qui s'appelle Instrument de Stabilité et Démocratie, un nouveau programme qui se met en œuvre pour tous

les pays où il y a des conflits. Est-ce qu'il est question de justice transitionnelle, de réconciliation, de support psychologique pour aider les victimes à parler, parce que c'est un processus long et difficile... ? Il faut travailler là-dessus et on essaie de le mettre comme un des points centraux de ce programme de stabilisation. Il y a l'initiative Démocratie et Droits de l'Homme qui est aussi un nouveau programme. Nous avons proposé de voter des budgets pour tous ces réseaux qui établissent des liens, les réseaux de mères, les réseaux de réconciliation... Pour donner à toutes ces femmes qui se sont battues avant et pendant la guerre, la possibilité de se former, de s'éduquer, d'avoir des ressources financières pour avoir droit à la parole. Je voudrais vous dire à quel point je suis aujourd'hui bouleversée. Je rentre de Syrie et du Liban et j'ai visité les femmes irakiennes qui sont réfugiées en Syrie. Aujourd'hui, 10% de la population en Syrie sont des réfugiés irakiens, dont beaucoup de femmes. Il n'y a pas de camps, ils sont disséminés dans la population. C'est énorme comme poids pour la Syrie. Les réfugiés sont admis dans les hôpitaux, les enfants sont admis dans les écoles, mais après les nationaux... Je suis allée dans beaucoup de régions en conflits, mais je n'ai jamais vu des femmes aussi dévastées. Elles ne pouvaient pas parler sans pleurer et sans trembler. Leurs proches ont été exécutés, décapités, enlevés, disparus. Leurs enfants et elles-mêmes en sont réduits à se prostituer. Il y a une prostitution en Syrie inimaginable, parce qu'il n'y a plus d'argent et qu'il n'y a pas d'autre moyen pour s'en procurer. Quand on a été violée, que son mari a été tué, quand on a vu mourir ses enfants dans ses bras, et qu'on n'a plus d'autre moyen pour vivre que la prostitution, quel est le poids des États-Unis et de l'Europe dans cette situation ? Le Haut Commissariat aux Réfugiés est là, mais on me dit qu'il n'y a pas de prise en charge psychologique, qu'il n'y a pas de traitement particulier pour les femmes, qu'on ne sait pas lutter contre la prostitution parce qu'on n'a pas assez d'argent à leur donner. L'argent n'arrive pas, dans un régime syrien qui est loin d'être facile à ce niveau. Huit ONG ont été acceptées pour travailler en Syrie, mais aucune n'a encore reçu l'accréditation officielle. L'argent de l'Union Européenne qui est déjà insuffisant n'arrive pas encore en Syrie et voilà des mois que un million et demi à deux millions de personnes y sont dans un état de désespoir total. J'ai rarement vu quelque chose d'aussi terrible, dans un pays qui les a accueillis et auquel l'Europe avait d'abord dit de fermer ses frontières, de ne pas laisser entrer un seul Irakien parce que c'étaient des terroristes. Maintenant on leur demande pourquoi ils n'ouvrent pas plus leurs frontières... Les disparitions, les viols, la prostitution, etc., ça reste du quotidien de toute une partie de la population. Et j'en appelle à l'Union Européenne, à notre responsabilité et à des actions très concrètes.

Françoise Guillitte : Merci beaucoup. Face à une situation telle que vous venez de décrire, quel sera le rôle de la justice transitionnelle ?

Tyrone Savage : Je remplace au pied levé une intervenante qui était malade, j'espère donc que vous serez tolérants... Le titre que j'ai choisi pour ma contribution est « Entre la justice et la vérité : la transformation de la mémoire, la mémoire comme élan, comme obligation et comme stratégie pour survivre ». Je voudrais commencer en partageant avec vous les mots d'un sage kurde que j'ai rencontré dans le Nord de l'Irak en janvier dernier. Il disait : « Les autorités nous disent que l'exécution de Saddam Hussein a représenté le début de

la restauration de la justice en Irak. Mais l'exécution a empêché les poursuites pour les crimes massifs qui avaient été commis. La justice a été impossible. Mais nous avons attendu notre tour devant la justice, comme une opportunité de confronter Saddam. L'exécution a dépossédé la communauté kurde de la possibilité de révéler, et dans beaucoup de cas de chercher la vérité, la justice a privé les victimes de la vérité ».

Cette exclamation, « la justice a privé les victimes de la vérité », m'a beaucoup perturbé. Ces propos sur ce qui s'est passé suscitent beaucoup de questions. La plus évidente est peut-être la présomption que le tribunal spécial irakien aurait amené une forme de justice en Irak. Plus troublant encore est le processus par lequel ce tribunal a été établi. Cela pourrait se lire comme une succession tragicomique d'erreurs. Aussi, quand on parle de la vérité, on soulève beaucoup de questions. Qu'est-ce que la vérité ? La vérité de qui ? Comment peut-on établir une vérité objective ? Les questions sur les relations entre ces deux valeurs, la justice et la vérité, se retrouvent très souvent dans les situations de post conflit ailleurs. Je pense en particulier à mon pays d'origine, l'Afrique du Sud, et aussi à d'autres pays dans la région des Grands Lacs, comme le Rwanda, et j'ai un grand respect pour le processus de gacaca qui y a été mis en place. Il y a beaucoup de problèmes, mais il y a une confrontation avec ce dilemme qui est une grande leçon pour tout le monde.

Je voudrais passer en revue les dilemmes qui ont fondé la justice transitionnelle. Parmi les grands traumatismes des dernières années, nous avons pu assister à une résurgence des efforts pour fournir une réponse judiciaire basée sur un consensus international aux crimes contre l'humanité où qu'ils soient perpétrés. En moins de vingt ans, on a vu notamment l'établissement des Tribunaux Pénaux Internationaux pour l'ex Yougoslavie et le Rwanda, du Tribunal Spécial pour le Sierra Leone, des Chambres Extraordinaires du Cambodge, enfin, des processus de consultation et de négociation qui ont abouti au Statut de Rome, et pour finir, de la Cour Pénale Internationale. Bien que ces mécanismes représentent un développement encourageant, les obstacles éthiques, légaux et politiques auxquels les pays sortant de crise font face sont tels que, dans bon nombre de cas, les gouvernements de transition sont forcés de prendre des décisions sans qu'un choix soit nécessairement meilleur qu'un autre. L'ampleur des exactions passées et les limitations inévitables en matière de ressources humaines et financières rendent invariablement la justice ordinaire impossible. Les systèmes judiciaires étant conçus pour traiter les crimes comme des exceptions, aucun d'entre eux ne serait assez fort pour faire face à un contexte dans lequel le crime serait la norme. Par conséquent, d'autres outils que les poursuites judiciaires sont nécessaires dans la plupart des contextes transitionnels. Je ne parle pas contre les poursuites, mais pour des stratégies complémentaires. Il en découle deux caractéristiques importantes qui, dans une certaine mesure, dessinent la justice transitionnelle comme une discipline à part entière.

L'accent mis sur une approche intégrale est le premier trait distinctif. C'est l'importance donnée à l'équilibre des différents intérêts en jeu dans le pays en transition, c'est-à-dire l'impératif de confronter les tensions d'une façon productive. Les tensions entre la justice et la vérité, entre la justice et la paix, entre les questions du passé et la création d'un futur. La justice transitionnelle ne plaide pas en faveur d'une justice rétroactive à n'importe quel

prix, ni d'un maintien de la paix au détriment du droit à la justice des victimes. Mais la justice transitionnelle insiste plus précisément sur une mise en balance de différents objectifs contradictoires conformément au droit international, aux avantages et contraintes locales, à la prise de décisions sensées et justes. Elle ne doit pas être conçue comme un substitut à la justice classique, mais plutôt comme une méthodologie appropriée aux difficultés spécifiques liées à la perpétration de violations massives des droits de l'homme. Cette méthodologie pourrait être utilisée dans des contextes variés, y compris par des démocraties établies qui souhaitent gérer des actes de violations commis dans des passés parfois lointains.

Un deuxième trait distinctif de la justice transitionnelle est l'accent mis sur une approche centrée sur la victime quand il s'agit de prendre des mesures concernant un passé violent à la fois en ce qui concerne le processus et les résultats. La légitimité des mécanismes de justice transitionnelle est en grande mesure évaluée par la manière dont les victimes s'y opposent, ou la soutiennent, et la mesure dans laquelle elles sont capables d'y participer et d'en bénéficier. J'ai parlé un peu de cette augmentation des obligations internationales juridiques. Mais parallèlement, on a vu la croissance d'une sensibilisation aux défis, aux obstacles et aux dilemmes apparaissant dans des situations post conflit. Cette sensibilisation s'est manifestée par une variété de réponses novatrices, parmi lesquelles la multiplication à l'époque contemporaine dans les sociétés en transition de mécanismes comme les Commissions Vérité. Une autre manifestation est l'intérêt croissant pour la notion de réconciliation, libérée de ses connotations religieuses et peut-être de la nécessité de pardon et reformulée comme une stratégie politique. Mais je suis obligé de reconnaître l'abus de ce terme en particulier en Algérie, où la réconciliation est un terme utilisé pour éviter le passé. Il y a donc beaucoup de controverses et je voulais dire ma sensibilité à cela. La sensibilisation aux défis dans les situations de post conflit a motivé la formation d'un domaine communément appelé la justice transitionnelle.

J'ai parlé un peu des principes, mais je voudrais noter quatre stratégies pour aborder la justice post conflit dans la perspective de la justice transitionnelle. La responsabilité, généralement conçue comme la poursuite judiciaire des violations massives des droits humains. C'est-à-dire qu'il faut des poursuites quand c'est possible, et même quand ce n'est pas possible, il faut essayer. Deuxièmement, l'établissement de la vérité qui induit très souvent l'instauration d'une Commission Vérité ou d'une autre institution chargée de la constitution d'archives et de l'évaluation des violations massives des droits humains commises dans une période spécifique de l'histoire du pays. Troisièmement, la réforme des institutions publiques, et en particulier le retrait des criminels notoires des postes de l'armée ou de la vie publique. Il est impossible de faire cela sans la vérité. Ensuite les réparations pour les victimes, encore une fois sans la vérité sont impossibles. Les réparations sont un processus souvent très politisé où les vraies victimes sont la dernière priorité. Les réparations pourraient comprendre les compensations pour les pertes matérielles, la construction de mémoriaux et des gestes symboliques adressés aux victimes individuelles. Il y a beaucoup d'options pour cette tâche, mais c'est aussi une tâche impossible. Comment faire réparation pour les atrocités, pour la terreur ? Comment faire réparation aux familles des victimes ? C'est impossible, mais il y a beaucoup de stratégies pour rencontrer les besoins dans le présent des victimes.

Pour conclure, les événements qui ont créé la justice transitionnelle comme discipline intellectuelle, comme option stratégique sont marqués par une tension entre l'impératif de justice et le droit des victimes, le droit d'une société traumatisée à la vérité. Pourquoi il y a-t-il un dilemme ? La première victime de guerre, c'est la vérité. Si cet aphorisme est vrai, on peut dire aussi qu'au cours du conflit, le fait que des abus aient été commis serait enterré par la rhétorique des leaders et le retranchement d'une logique de guerre. Par conséquent, les situations post conflit sont caractérisées par une contestation des faits et la multiplication des interprétations de l'histoire. Ces tensions suscitent beaucoup de débats. Le dilemme de la communauté kurde en Irak démontre que les poursuites peuvent réduire à néant l'espoir de connaître un jour toute la vérité. Je vous laisserai avec une question et une proposition. Comment une société en transition, fragile, précaire, sortant d'une période de violations massives des droits de l'homme, peut-elle poursuivre ces deux objectifs, la justice et la vérité, en minimisant le risque de corrompre les deux ? Est-ce que le membre d'une Commission qui a dit : « Si on cherche à la fois la justice et la vérité, on ne trouvera ni l'une ni l'autre » avait raison ? Comment éviter ce choix ? La proposition de garder les deux en pleine tension offre la possibilité d'un dialogue indispensable qui dans une telle situation, est très fécond pour les efforts d'établir une mémoire partagée. Le dialogue ne va jamais si bien que quand les tenants de points de vue antagonistes discutent tard dans la nuit, parce qu'ils savent que le lendemain, ils se retrouveront en voisins. En Afrique du Sud, nous avons commencé à parler des multiples niveaux de vérité, parmi lesquels une vérité personnelle, narrative, une vérité sociale, une vérité restauratrice, et une vérité factuelle. Ce type de dialogue, forcément plein de contradictions et de contestations peut offrir dans certaines conditions, une transformation d'une mémoire publique. Dans ce contexte, la justice, la vérité, la mémoire, ne se préoccupent pas des détails du passé.

Françoise Guillitte : On va passer aux situations plus concrètes et je vais donner la parole à Madame Claudia Josi pour nous parler du Pérou.

Claudia Josi : Je suis très contente d'être parmi vous pour partager l'expérience de la transition au Pérou, et surtout, la Commission de Vérité et de Réconciliation qui a été le pas le plus important dans ce processus de transition. Je vais vite faire une petite introduction historique sur le contexte de la transition péruvienne, puis sur la Commission de Vérité en tant que mécanisme classique de la justice transitionnelle, puis sur quelques conclusions et recommandations de cette Commission. Je ferai ensuite un bilan sur l'exécution de ces recommandations pour voir ce que le Pérou a fait quatre ans après le rapport final de cette Commission.

Historiquement, le processus péruvien présente une particularité. Normalement, un processus de transition se caractérise par une transition de la guerre à la paix, d'un régime autocratique à la démocratie. Au Pérou, on a les deux aspects en même temps. On a une guerre civile pendant huit ans qui se termine en 2000, et le régime autocratique de Fujimori installé en 1992, qui s'est caractérisé par une forte manipulation politique, une grande corruption et de graves violations des Droits de l'Homme sous le couvert d'une politique anti terroriste.

Il y a pour moi trois dates qui jalonnent le processus de transition. En juillet 2000, la Marche de Los cuatro suyos, qui a marqué le début de la protestation de la société civile après la troisième réélection anticonstitutionnelle de Fujimori. En septembre 2000, la découverte des « vladivideos », de l'assesseur présidentiel Montesinos qui avait filmé des politiciens, des juges, des procureurs en flagrant délit de corruption. Ça a mené à de vives protestations de la société civile et à la fuite de Fujimori au Japon. C'est vraiment le grand moment de la transition. En novembre 2000, le nouveau gouvernement de Valentin Paniagua a marqué fortement le processus de transition et a franchi des pas importants dans ce sens. Dans le processus péruvien, le rôle de la société civile a été très fort. Il n'y avait pas de pression internationale, au contraire, la communauté internationale avait accepté la troisième réélection sans protester. En 2001, le président Paniagua a instauré la Commission de Vérité et de Réconciliation. Elle devait fonctionner pendant dix-neuf mois, mais a dû être prolongée. Elle était composée de douze Péruviens issus de tous les secteurs de la société, professionnels et d'une haute autorité morale. Cette importante représentation de la société civile dans la Commission lui a donné beaucoup de force. Il y avait des représentants des mouvements de défense des droits de l'homme, des églises, mais aussi des forces armées... La Commission avait un mandat assez large, elle devait d'abord analyser le contexte de la violence interne qu'avait subi le Pérou les vingt dernières années, éclaircir les violations graves des Droits de l'Homme, identifier les responsables, contribuer à l'administration de la justice... Il ne s'agissait donc pas seulement de chercher la vérité. La Commission devait aussi rendre la justice, contribuer à l'identification des victimes, faire des propositions pour les réparations, et enfin, faire des propositions de réformes institutionnelles pour éviter que l'histoire ne puisse se répéter. Pour ses compétences, l'aspect principal est la recherche de la vérité par des auditions publiques pour collecter des informations, le témoignage des victimes, des visites in situ. Les auditions publiques visaient aussi à donner une voix aux victimes. C'est un mandat que cette Commission s'était elle-même donné, d'enfin donner la parole aux victimes du conflit. Les grandes lignes d'action de cette Commission, sans entrer trop dans les détails, sont : lancer des audiences publiques, la récolte des témoignages, établir une base de données, l'analyse des crimes et des violations des Droits de l'Homme, les exhumations des fosses communes, et une initiative sur les personnes disparues qui visait à un travail plus intégral avec des aspects judiciaires, sociaux et psychologiques. Le but de l'analyse de la violence interne était d'écrire une histoire régionale pour trouver une mémoire collective, d'étudier de manière approfondie certains cas et de faire des propositions pour une politique intégrale de réparation et de réforme constitutionnelle. Enfin deux points visaient le futur et la réconciliation en donnant une continuité au processus.

Les conclusions de la Commission étaient choquantes. Si elle a bien déterminé que l'origine du conflit et le principal acteur des violations des Droits de l'Homme était le Sentier Lumineux, elle a aussi mis en lumière une grande responsabilité de l'État, des forces armées qui avaient pratiqué une politique de répression indiscriminée et une pratique généralisée et systématique de violations des Droits de l'Homme. Le plus choquant était le chiffre des victimes : on a estimé qu'il y avait plus ou moins 30 000 victimes du conflit, et la Commission

en a finalement trouvé le double. On ne s'était donc même pas rendu compte de la mort de 30 000 personnes supplémentaires... Cela a à voir avec « l'identikit » des victimes, puisque 79% venaient des zones rurales, 56% étaient des agriculteurs, 75% avaient le quechua ou une autre langue indigène comme langue maternelle, et 68% avaient une éducation inférieure à l'école primaire. Ces données montrent très clairement qui étaient les principales victimes du conflit au Pérou, la population indigène, historiquement exclue, discriminée et oubliée du Pérou. C'était un des constats les plus forts de cette Commission.

Dans son rapport final de 2003, la Commission fait cinq recommandations importantes pour le futur. D'abord de faire des réformes institutionnelles, des réparations pour les victimes, un plan national pour exhumer les fosses communes, des poursuites judiciaires des cas de violations des Droits de l'Homme et des mécanismes de suivi de la mise en oeuvre.

J'ai repris deux de ces recommandations pour étudier ce qui en a vraiment été réalisé. En ce qui concerne les réparations, le bilan est plutôt positif. La Commission avait proposé un plan intégral de réparations qui proposait des réparations collectives et individuelles, symboliques et matérielles. On a réussi à créer la Ceman, la commission pour le suivi des recommandations, et en 2006, le Conseil des réparations qui a donné lieu à l'établissement du registre national des victimes, qui malheureusement n'existe pas encore. Ca c'est une grande lacune, car tant qu'on n'a pas ce registre, on ne peut pas faire de réparations. Au niveau des politiques publiques, on a adopté des politiques pour la santé physique et mentale des victimes, il y a un programme de régularisation et de facilité d'identité, et des certificats d'absence en raison des disparitions forcées. C'est un grand pas en avant, même si il y encore de grands déficits à cause des recours insuffisants, et un clair manque de volonté politique, surtout au niveau de la justice.

Au niveau des avancées, maintenant. En 2003, la Commission a présenté au Ministère Public 47 cas de violations des Droits de l'Homme. C'étaient 47 cas emblématiques avec des preuves et des dossiers qui ont été donnés au Ministère Public et il a exigé l'ouverture d'enquêtes. Il y a aujourd'hui environ 30 procès pénaux ouverts dans différents États. On a créé un sous-système spécialisé dans les Droits de l'Homme à l'intérieur du système judiciaire, c'est-à-dire des tribunaux spéciaux pour des cas de violations des Droits de l'Homme. Un élément très positif a été le procès fait à l'escadron de la mort Grupo Colina, et le procès de Fujimori qui va débiter dans quelques jours. Mais il y a encore beaucoup de limites au fonctionnement du sous-système, notamment le problème du caractère provisoire de beaucoup de magistrats qui influence beaucoup leur indépendance. La justice militaire continue de s'attribuer la compétence pour des cas de violations des Droits de l'Homme, alors qu'ils devraient être jugés dans le sous-système spécialisé, et le Ministère de la Défense refuse toujours de livrer les informations nécessaires pour faire avancer ces procès.

Enfin, le climat pour la judiciarisation s'est beaucoup détérioré dès l'entrée en fonction d'Alan Garcia en juillet 2006. Les groupes de défense des Droits de l'Homme craignaient que l'élection d'Alan Garcia mette en danger le processus de judiciarisation, et ça s'est malheureusement confirmé. Il y a une campagne politique très forte contre la Commission,

contre le sous-système, contre les droits humains en général. Alan Garcia lui-même a été impliqué dans des cas de violations des Droits de l'Homme lors de son premier mandat présidentiel de 1985 à 1990 et il y a un intérêt politique à ce que ces procès ne marchent pas. Il a parlé de rétablir la peine de mort, d'assurer la défense légale pour les militaires accusés de violations des Droits de l'Homme... C'est choquant quand on sait que 80% des victimes n'ont pas de protection légale et que le gouvernement veut payer les avocats des militaires ! Il y a deux semaines, il a annoncé son intention de publier une liste des personnes libérées ces dernières années et qui avaient été accusées de terrorisme... Ce sont des initiatives très préoccupantes. Il a fortement attaqué la Cour Interaméricaine qui a rendu des jugements condamnant l'État péruvien. Il a menacé de retirer le Pérou de la Cour Interaméricaine. Il y a eu de gros problèmes dans le fonctionnement du sous-système. On a archivé des investigations qui concernaient des cas de violations des droits de l'homme où il était lui-même impliqué, des juges ont été mutés ou destitués de façon arbitraire... La situation de la justice est donc très préoccupante.

Je vais tenter de faire un bilan pour conclure. Malgré les difficultés, je pense que globalement, le processus péruvien présente un bilan positif. Ça paraît contradictoire avec ce que je viens de dire, mais la Commission de Vérité a vraiment fait de grands pas vers la recherche de la vérité. Je ne suis pas d'accord avec la citation de mon collègue, qui disait qu'on doit choisir entre trouver la vérité et trouver la justice sinon on risque de ne trouver ni l'une ni l'autre. La vérité est une condition pour trouver la justice. La Commission a fait de grands pas vers la vérité, en ce qui concerne les réparations aussi, et quelques-uns en ce qui concerne la judiciarisation des cas de violations des droits de l'homme. Malheureusement, très peu a été fait dans les réformes institutionnelles et pour la construction d'une mémoire collective. C'est le défi le plus important pour la société civile au Pérou : avancer dans la création d'une mémoire collective, pousser le gouvernement à faire des réformes institutionnelles pour éviter que l'histoire ne puisse se répéter. J'aimerais finir sur cette image, qui dit « Yunanapaq », ce qui veut dire en quechua « pour se souvenir ». Ne pas oublier ce qui s'est passé, et pouvoir construire un futur plus démocratique et pacifique avec le respect des Droits de l'homme au Pérou.

Françoise Guillitte : Merci beaucoup. Comme je suis encore un peu accrochée à ce qui s'est dit ce matin, il faut remarquer que le Pérou n'a pas encore signé la Convention pour la protection contre les disparitions forcées. Je vais maintenant passer la parole à Khadija Rouissi qui va nous parler du Maroc.

Khadija Rouissi : comme vous le savez, le Maroc est un pays africain arabo-musulman. Les disparitions forcées et les violations graves des Droits de l'Homme ont commencé dès 1956 juste après l'Indépendance. De 1956 à 1958 il y a eu des responsabilités de l'État et de certains partis politiques qui ont participé à l'Indépendance. Le Maroc a connu la disparition forcée, les détentions arbitraires, les exécutions sommaires. Le rôle des victimes a été très important pour garder en vie la question de la disparition forcée, et pour soumettre au public aux niveaux national et international la question des violations graves des Droits de l'Homme. Les victimes se sont réunies en associations de toutes tendances, de toutes générations, de toutes les régions. Et ça, ça a été très important parce que ça n'a pas été facile de réunir

d'anciens marxistes, d'anciens islamistes, d'anciens militaires... Ca a joué un rôle important dans ce qui va suivre. Les victimes ne sont pas restées isolées et elles ont innové en matière de formes de lutte. Parmi les formes de lutte, on peut citer les caravanes de la vérité vers les centres de détention secrets dans les régions qui ont connu des violations graves des Droits de l'Homme. Il y a eu un travail important de lobbying auprès de tous les acteurs : les partis politiques, les associations, les syndicats, quelques parlementaires, puis après, envers l'État. L'association des victimes a contribué à l'élaboration d'une stratégie car au départ, les familles avaient des revendications isolées : vérité, réparation, préservation de la mémoire... Mais le Forum Vérité et Justice qui est l'association des familles de disparus, a élaboré avec d'autres associations une stratégie qui se retrouve dans un document intitulé : « Le document de la vérité ». Ca a été le premier document à être élaboré et à être présenté à tous les acteurs sans distinction aucune, notamment politique. En effet, les victimes au Maroc n'étaient pas toutes de gauche, il y en a eu d'autres tendances. Au sein de la société civile, il a fallu définir le rôle qu'on allait jouer pour accompagner une commission de vérité, pour faire des propositions, est-ce qu'il fallait rester à l'extérieur ou agir de l'intérieur... Au Maroc, le processus dure depuis 1990. Le mandat de l'instance Équité et Réconciliation couvre la période allant de 1956 à 1999, mais à partir de 1990, l'État ne pouvait plus adopter la violence comme stratégie de règlement des conflits, à cause des changements à l'international et en interne. Il y a eu un début de recul de la répression. Elle était encore là, mais plus de la même façon, et on a vu abroger quelques lois contraires aux Droits de l'Homme. On a vu une reconnaissance par l'État des associations de victimes, il y a eu le commencement de pourparlers et de négociations. On a vu aussi que l'État a commencé à indemniser les victimes selon une approche critiquée par la société civile et par les victimes, mais on a fait attention à deux choses avant la création de l'instance Équité et Réconciliation. C'était que nous ne devons jamais être en opposition aux victimes qui sont dans le besoin, et que l'indemnisation est une sorte de reconnaissance. On a considéré que l'indemnisation faisait partie de la stratégie contre l'impunité à partir du moment où l'État commence à réparer et à donner de l'argent. De cette façon, on a pu garder les familles avec nous dans le combat pour la vérité et pour les réformes pour la lutte contre l'impunité.

La Commission de Vérité a été créée en janvier 2004. Son président était Driss Benzekri qui vient de décéder, et elle se composait de seize membres. Le président était une ancienne victime, il a passé dix-sept ans en prison, comme plusieurs autres membres de l'instance. La moitié des membres faisait partie du Conseil Consultatif des Droits de l'Homme qui est une institution nationale, et l'autre moitié était des personnalités de la société civile. Je voulais aussi attirer l'attention sur le rôle que peuvent jouer les institutions nationales créées selon les principes de Paris dans ce genre de processus. La Commission avait pour mission l'investigation, la recherche, l'étude, la présentation de recommandations sur les violations graves des Droits de l'Homme qui se sont produites entre 1956 et 1999, et l'arbitrage, car elle se donnait pour prérogative d'indemniser elle-même. Les violations concernées incluaient la disparition forcée, la détention arbitraire, la torture, les abus sexuels et l'atteinte au droit à la vie en raison de l'utilisation excessive de la force, et l'exil forcé. Le papier qui instaurait

la création de cette instance ne parlait pas de toutes ces violations parce qu'il était négocié, discuté. Au début, même le mot « vérité » n'y figurait pas, parce que le rapport de force n'était pas très favorable. La société civile a beaucoup critiqué cela. Et quand le Roi a reçu les membres de l'instance, il a dit que cette Commission était une Commission de vérité. Par après, dans le travail, la Commission a pu facilement élargir ses prérogatives. Cette question est souvent posée par les spécialistes en justice transitionnelle : parfois, une commission qui a beaucoup d'autorité sur papier ne peut pas toujours réussir ses actions, alors que d'autres qui paraissent avoir moins d'autorité y arrivent.

La dimension genre a été très importante dans tous les travaux de l'instance Équité et Réconciliation, à toutes les étapes du travail : l'indemnisation, la mémoire, les auditions publiques, les auditions thématiques... Pour nous c'était important que ça soit pris en compte, car ça ne l'avait pas été dans les autres expériences de commission de vérité et que les femmes avaient été indemnisées différemment des hommes. Le but de cette mission était aussi de développer une culture du dialogue et d'asseoir les bases d'une réconciliation orientée vers la consultation de la transition démocratique, le renforcement de l'édification de l'État de droit, et l'enracinement des valeurs et de la culture de la citoyenneté et des droits de l'homme. Là, je voudrais soulever toutes les questions liées à la réconciliation. Dans certains pays, le mot a une connotation péjorative, liée au pardon des individus, à la réconciliation de la société... C'est tout un débat qui a eu lieu au Maroc et qui a aussi lieu ailleurs.

Le premier objectif était l'établissement de la vérité et la détermination des responsabilités. La période traitée par la commission est la plus longue jamais investiguée en comparaison avec des expériences similaires : quarante-trois ans. Au cours du débat national sur la question des Droits de l'Homme, la notion de disparus a été employée pour désigner plusieurs catégories de personnes dont le sort est resté inconnu. Les personnes qui ont été tuées dans les émeutes populaires ont été considérées comme disparues parce que l'État n'a pas rendu les corps aux familles. Les personnes décédées suite aux tortures et dont le corps n'a pas été remis aux familles ont aussi été considérées comme disparues. Il y a aussi la recherche documentaire et l'examen des archives. L'instance a beaucoup travaillé sur le terrain, un grand travail de proximité a été effectué. Elle a rendu visite aux familles des personnes disparues ou les a reçues dans ses locaux, le but étant de rassembler leurs témoignages et de recevoir leurs doléances et leurs attentes. Elle a tenu des auditions internes avec les témoins, d'anciens disparus réapparus, libérés, parce que je crois que le Maroc est le seul pays où des disparus ont réapparu après des années. C'est le cas de détenus des centres de détention secrets de Tazmamart, Agdez et Kalaat M'Gouna et d'autres. Ces personnes interpellent sur la question et je propose à la coalition de les inviter et de les consulter, parce qu'elles ont vécu la disparition. La commission a fait des enquêtes dans d'anciens lieux de détention et de séquestration, et a auditionné des gardiens qui ont exercé dans ces lieux. Elle a fait un vrai travail de proximité et a touché les victimes dans des lieux où la société civile n'avait pas eu les moyens d'aller. La Commission a pu aussi examiner les archives et analyser tous les documents disponibles aux niveaux national et international, car il y a une implication

internationale dans certains cas comme celui de Mehdi Ben Barka, par exemple. Elle a aussi examiné les réponses des forces de sécurité, notamment sur le conflit armé au Sud du Maroc et elle a beaucoup travaillé avec le CICR sur les cas de disparition dans le Sud.

Il reste encore à parler des recommandations et du suivi, mais on abordera peut-être cela dans le débat qui va suivre.

Fariba Hachtroudi : J'ai été ravie d'entendre parler de l'Irak. Je suis Iranienne d'origine, je fais partie du réseau depuis quelques années, mais je n'ai pas eu la chance cette année de pouvoir emmener ici une des mères de victimes iraniennes qui fait aussi partie du réseau, pour parler de questions d'avant la réconciliation. Malheureusement, on vit une situation tragique en Iran, il y a une théocratie qui se durcit d'année en année, il y a des menaces de guerre et en plus, il y a une opposition qui n'est absolument pas d'accord et qui a dérivé de toutes parts. Pendant quinze ans, j'ai été membre du Conseil National de la Résistance et j'ai essayé de mener un combat démocratique au sein de ce Conseil alors que je menais un combat totalement radical face à la république islamique, à la théocratie iranienne. Mais je n'ai pas pu. Parce que nous n'avons pas encore ni les institutions ni la culture démocratique dans nos pays du Moyen Orient. Donc on a vraiment besoin de votre aide. Je reviens à la question que j'ai posée tout à l'heure et j'aimerais vraiment que nos intervenants puissent y répondre. Qu'en est-il en ce moment du droit des peuples vivant dans des pays dits musulmans et qui n'ont aucun droit ? En tant que laïque, je n'ai aucun droit en Iran. J'y suis rentrée récemment en prenant le risque d'être arrêtée, emprisonnée, pendue peut-être. J'ai démissionné du Conseil, sans l'annoncer de suite, parce que je me considère toujours comme une résistante face à la théocratie iranienne, position intenable entre les Moudjahddines qui me tiraient d'une part, et mes convictions en tant qu'humaniste, laïque et même agnostique. Mais j'ai tenu à me rendre en Iran pour aller me rendre compte sur place de ce qui se passe, maintenant que je ne peux plus faire partie de l'opposition parce qu'elle n'est pas à la hauteur. L'opposition, c'est celle du peuple iranien à l'intérieur de l'Iran, et je me considère comme Iranienne et citoyenne iranienne, même si par nationalité, je suis aussi Française. Ce qui se passe dans ce pays et dans les pays musulmans comme l'Irak, dont Madame a parlé me déchire tous les jours. C'est pour cela que je suis contre toute guerre, contre la guerre américaine pour essayer de nous débarrasser de nos mollahs, parce qu'ils ne vont pas nous en débarrasser et c'est la population qui va souffrir comme la population irakienne. Mais en même temps, je ne veux pas que la théocratie prenne l'ensemble du Moyen Orient, parce que c'est ce qui est en train de se passer grâce à Monsieur Bush, autre théocrate et intégriste d'un autre bord. Je ne suis pas simplement contre l'intégrisme islamique, mais contre tout intégrisme quel qu'il soit. Les droits universels, les droits de l'homme sont-ils acceptés partout dans le monde, ou ne le sont-ils pas ? Cette hypocrisie de l'Occident comme l'a noté Madame doit cesser. Quand je faisais partie du Conseil National de la Résistance, alors que le parti des Moudjahddines se réclame de l'islam, j'ai été la première quand Khatami est venu à Paris, alors que tout le monde le soutenait, à m'égosiller en demandant comment la République laïque et démocratique française pouvait dérouler le tapis rouge sous les pieds de ce Monsieur qui demandait qu'on ne boive pas de vin à table et que les femmes soient

voilées ! Je respecte les musulmans et les croyants, mais je ne respecterai jamais ceux qui, au nom d'une religion, veulent imposer leur loi. Et c'est ce qui est en train de se passer à nos portes. En France, on a lapidé une femme ! J'aimerais avoir une réponse sur les droits de l'homme quand la moitié de la planète subit les droits islamiques et on a vu ce que cela donne quand ils prennent le pouvoir !

Françoise Guillitte : Merci. La question de l'universalité des droits humains est quelque chose de fondamental pour nous à Amnesty International et il y a quinze jours, j'ai participé à un colloque avec Véronique de Keyser, où on a tenté de démontrer combien c'était important. Je la laisse d'ailleurs répondre.

Véronique de Keyser : Je ne représente pas toute l'Union Européenne, mais j'y vis et je sais qu'en tout cas au Parlement, c'est un problème dont on débat souvent. Il y a pour l'instant deux droits qui nous mettent mal à l'aise : le droit à l'égalité des genres, et d'autre part, le droit des religions et des croyances. Quand je dis que ça nous met mal à l'aise, c'est que particulièrement la droite conservatrice au Parlement met constamment en avant une sorte de tolérance universelle en disant qu'il s'agit de cultures et de religions différentes et que chacun a droit à sa culture et à sa religion. Parfois, au nom de la paix dans le monde, on ne va rien dire à l'Arabie Saoudite, qui nous présente d'ailleurs une initiative de paix très intéressante pour le Moyen Orient, mais où les violations des droits de l'homme sont graves. Avec certains et certaines collègues au Parlement Européen, on commence à mener une guerre qui a d'ailleurs été portée par le Conseil du statut de la femme au Québec, où on dit maintenant clairement sur base d'une décision de ce Conseil que l'égalité des genres prime sur la liberté de religion et de croyance. La Charte québécoise va probablement être modifiée en fonction de cela. Basiqement, au niveau des droits de l'homme, homme égale femme, et donc si une religion remet en cause ce droit qui est le plus fondamental, elle n'a pas gain de cause et tous les accommodements raisonnables qu'on voudra nous donner par rapport à cela ne tiendraient pas. Mais c'est un combat. Ce n'est pas du tout gagné d'avance, et dans l'Union Européenne, ce n'est pas encore quelque chose de tellement répandu. C'est chacun sa petite cuisine et finalement, maintenant ils ont la liberté en Irak, et s'ils décident de remettre la charia, c'est tant pis pour eux, ils ont les lois qu'ils méritent. Ce n'est évidemment pas comme ça qu'on va traiter les choses. Autant j'étais contre l'invasion en Irak, autant je pense qu'ici il faut taper du poing sur la table et qu'il faut conditionner notre coopération avec l'Irak à cette égalité des genres.

Soha Bechara : D'abord sur la question du pardon, en tant que personne qui a vécu dans sa chair la torture, quand on me demande si je pardonne à tel bourreau, je réponds que je ne suis pas le pape. La vraie question est : est-ce que je rentre dans la haine ? C'est le mot clé. Est-ce que je me permets d'être tuée par moi-même ? Parce que si le bourreau arrive à me pousser à haïr, il arrive à me tuer totalement. Ensuite sur la question de la vérité et de la justice et de savoir si elles peuvent aller l'une sans l'autre. Pour moi, la chose fondamentale est la mémoire, et personne ne peut nous l'enlever. La vérité, elle sort de notre bouche. C'est nous, les personnes qui avons vécu la souffrance qui pouvons la dire et cette expérience n'a plus de frontières. C'est cette mémoire collective, internationalisée qu'on devrait préserver.

Dans ce cas-là, la vérité, c'est moi qui l'écris et personne d'autre. Sur la question de la justice, je fais un lien avec le Pérou et je salue cette expérience, mais je pense qu'on n'est pas encore en manque d'un État de droit. Une personne n'a pas le droit de changer les droits acquis et c'est un problème fondamental. Une question à Madame de Keyser. Vous avez parlé du million et demi d'Irakiens qui sont en Syrie, sans parler des autres. Parmi ce million et demi, il y a une catégorie particulière qui est les Irakiens Palestiniens. Ils ne sont pas reconnus comme réfugiés parce que ils n'ont pas été inscrits en 1967 parce que Monsieur Saddam Hussein a refusé qu'ils soient inscrits comme réfugiés politiques en disant qu'ils étaient ses hôtes. Mais maintenant où sont ces hôtes ? Quel est leur statut juridique ? On est dans le déni complet des droits humains ! Dernière chose, je voudrais demander à Khadija comment on continue ? Après tout ce processus qui a avancé au Maroc, qu'est-ce qu'on peut tirer comme conclusions ? Pour continuer vers l'avant, pour tirer un exemple du seul pays arabe qui a fait un progrès à ce niveau-là.

Véronique de Keyser : Sur les réfugiés palestiniens, il y en a qui sont en Syrie depuis longtemps et qui ont certains droits même si c'est assez limité. Mais les réfugiés irakiens palestiniens, qui viennent d'arriver et qui ont été refusés en Syrie, je n'ai pas pu obtenir leur nombre exact mais ils sont entre 1500 et plusieurs milliers, qui sont au milieu de la frontière entre l'Irak et la Syrie, repoussés des deux côtés, là où personne ne peut accéder, avec un seul médecin irakien palestinien qui les soigne là-bas. Les enfants sont régulièrement écrasés par les camions qui traversent les deux pays. Ils en sont arrivés à vendre les enfants ou à essayer de les donner à ceux qui passent pour essayer de les sauver. Evidemment je n'ai pas pu m'y rendre. C'est le comble de l'enfer, dans une chaleur et un froid intenable et ils n'ont rien !

Françoise Guillitte : Khadija, comment est-ce qu'on continue au Maroc après cette commission ? Est-ce qu'on privilégie la loi ou le travail de la société civile ?

Khadija Rouissi : La question de la responsabilité individuelle et institutionnelle a été beaucoup évoquée. Comme la Commission a un caractère extra judiciaire, on a évité de citer des noms. Mais les responsabilités institutionnelles ont été désignées : la justice, l'armée, la gendarmerie, la police, les services secrets... Toute la vérité a été faite sur leurs responsabilités. Il y a néanmoins un problème. La question était : est-ce qu'en tant que Commission, on peut éthiquement citer des noms, en sachant qu'existe la présomption d'innocence ? Parce que nous voulons aussi instaurer une culture des droits de l'homme, et c'est la justice qui peut citer et interpeller des personnes. On s'est posé beaucoup de questions concernant les expériences de justice pénale dans le monde, de Nuremberg jusqu'à l'Argentine. Quand on parle de la justice, on oublie le rapport de force. On réclame la justice sur le principe, mais elle est faite d'abord pour des exceptions, parce que la criminalité constitue une exception. Mais dans le cas du Maroc, la criminalité de 1956 à 1999 n'était pas une exception, mais la règle. Alors comment la justice avec ses mécanismes, peut-elle faire face au fait que les violations sont la règle et non l'exception ? On s'est tournés vers l'expérience de la Grèce qui n'est pas souvent citée, mais qui est importante. Ils ont attendu deux ans avant de déclencher des procès. Il ne faut pas oublier non plus que dans les périodes de conflit, la justice au Maroc

était une justice incompétente, corrompue, faible et sans moyens. Les recommandations de la Commission ont été essentielles. Et parmi elles, les plus importantes sont l'élaboration d'une stratégie globale de lutte contre l'impunité, qui prend en considération le contexte, et qui évolue selon plusieurs éléments : l'éducation aux droits de l'homme pour les personnes chargées de l'application de la loi – il y a une convention qui a été signée avec le Ministère de l'Intérieur –, et la création d'une plateforme réunissant l'État et tous les acteurs. Pour conclure, je dirais qu'il y a maintenant une préoccupation aux Nations Unies qui est la lutte contre l'impunité, et la façon de renforcer la justice. C'est une préoccupation majeure aussi au Maroc.

Nassera Dutour : Quand j'ai entendu parler de justice transitionnelle, je me suis demandé ce que ça voulait dire. Maintenant je sais ce que ça veut dire. On peut y mettre beaucoup de choses, comme rien du tout, et pour ce qui est de mon expérience, je l'utiliserais pour faire une transition en Algérie. Parce que si la société civile ne pousse pas pour avoir un État de droit, les États se plaisent très bien dans leur situation et ils n'ont envie de faire ni justice, ni vérité, ni rien du tout ! En 2002, nous avons enfin eu quelqu'un qui daignait nous recevoir, nous parler, c'était le président de la Commission nationale installée par la Présidence. Il nous a promis monts et merveilles, et nous avons cru à tout ce qu'il nous disait. Mais en septembre 2003, ils ont mis en place une « Commission ad hoc » sur les disparitions forcées, et le président de la République, dans son discours à la Nation, déclare que ce ne sera pas une commission d'enquête, mais juste un interface entre les pouvoirs publics et les familles de disparus. Moi qui avais cru être arrivée au bout, que je pouvais apporter aux familles la vérité qu'elles demandaient, j'ai vu le rideau tomber. Il s'agissait juste d'indemniser les familles. Si l'indemnisation est effectivement une reconnaissance, moi je n'ai pas besoin de reconnaissance, ni du statut de victime. Je veux savoir pourquoi ils ont pris mon fils, ce qu'ils en ont fait, et pourquoi je n'ai pas eu le droit de savoir. Pourquoi serait-il mort sous la torture ? Je n'ai pas fait un enfant pour qu'on me le prenne, qu'on le tue sous la torture puis qu'on me dise « C'est fini, tu prends l'argent et tu t'en vas ». J'ai pensé à ce moment-là aux attentats suicides en Palestine, et j'ai compris. J'avais envie de prendre une bombe et d'aller me faire exploser au Ministère de la Défense, comme ça on aurait été débarrassés des généraux ! Heureusement, ça n'a duré qu'un petit moment. Après en 2005, on a eu une Charte pour la paix et la réconciliation, à laquelle l'Europe a applaudi, qui prône l'impunité, qui nous interdit de parler et de demander la justice. Je rencontre les mères de disparus qui me disent « Ma fille, on est fatiguées. Si ils sont vivants qu'on nous les rende, s'ils sont morts qu'on nous donne les os. Ils ne les ont quand même pas mangés ! » Et moi qui étais une acharnée de justice, je me suis demandé si ce n'était pas mieux de demander la vérité, et qu'après, chacun soit libre de faire ce qu'il veut. Maintenant je recommence à demander justice parce qu'ils ne veulent pas nous écouter. En février dernier on a organisé un séminaire pour dire aux autorités « On vous tend la main et on veut discuter avec vous », mais il a été interdit. Comme dit Soha, on a une partie de la vérité en nous. Je sais qui a pris mon fils, à quel commissariat puis à quelle caserne il a été emmené. Mais l'autre partie de la vérité, je la veux : qui l'a tué, pourquoi il a été arrêté, qu'est-ce qu'il a fait, pourquoi on pardonne à des terroristes alors que

je ne sais même pas ce que mon fils a fait ? Je veux qu'on vienne me dire cette vérité. Et à ce moment-là, si je peux pardonner, c'est individuel, je verrai. Si on me dit « Si tu pardonnes, tu auras une justice indépendante, un État de droit », peut-être que je pourrai pardonner. Mais si on me ferme toutes les portes, je continuerai à me battre.

Véronique de Keyser : C'est un peu difficile de répondre à votre histoire, et pourtant je la comprends très bien. J'ai discuté une fois au Liban avec le juge qui enquête sur l'assassinat de Rafic Hariri et de quinze autres personnes dont Samir Kassir. Je lui ai demandé si il espérait vraiment arriver un jour à punir les assassins. Il m'a répondu que la question n'était pas celle-là, mais bien d'établir tous les faits, parce que la justice au Liban est une question politique, alors que la vérité n'est pas une question politique. Je pense en effet que la vérité doit être première, après, la justice dépend des sociétés et de leur État de droit. C'est pour cela qu'il est important d'avoir une justice transitionnelle : il faut bâtir un État de droit pour qu'une justice puisse être faite.

Françoise Guillitte : Ce sera le mot de la fin. Je voudrais vous remercier pour votre intérêt pour cette question très difficile. Je voudrais remercier surtout les mères, familles, sœurs, proches de personnes enlevées et disparues pour tout ce que vous nous avez apporté et pour votre courage. Demain à Liège aura lieu l'inauguration des arbres de la mémoire et je laisse Ruth Duran vous en parler.

Ruth Duran : C'est un projet qui date de la rencontre du réseau de 2005 où on travaillait sur la mémoire et la justice. On a eu l'idée de planter un endroit d'arbres en hommage à tous nos disparus. La Ville de Liège nous a permis d'installer ce lieu dans un mémorial qui est déjà consacré à Walter Dewé, un résistant liégeois qui a vécu les deux guerres. Douze arbres y seront plantés : cinq chênes et sept aubépines, demain 9 décembre. Ce lieu s'appellera « Les arbres de la mémoire ».

La micro-finance : un outil pour la culture et le développement ?

Au Mamac, Liège, le 15 décembre 2007

Organisé par D'une Certaine Gaieté, le Cirque Divers, asbl.
En coproduction avec Sifra, Micro-finance Networking Facilitator
et la Sowalfin, Société Wallonne de Financement,
et en collaboration avec Job-In.

*L'animation et la modération de la journée sont assurées par
Nicolas Pirotte, conseiller auprès du groupe Sowalfin.*

Introduction

Par Nicolas Pirotte, conseiller auprès de Sowalfin.

La dimension économique de la culture a bien longtemps été niée. Mais les temps ont changé et aujourd'hui, la culture n'est plus seulement un facteur de cohésion sociale ou une source d'identification. Elle est aussi un produit diffusé et exploité selon une logique économique, ainsi qu'une incontestable source de revenus.

Les stratégies économiques transmises par les femmes, et la micro-finance en particulier, sont au centre de ce forum dédié aux outils financiers mis à la disposition de la culture. Le forum met en relation des témoins et experts des pays du Sud et du Nord. Il s'agit de confronter les pratiques de ces pays, fruits de plusieurs dizaines d'années d'expérimentation, à nos interrogations mutuelles en matière de rôle de la culture et de l'art dans le développement : l'économie est-elle au service de la culture ou la culture est-elle au service de l'économie ?

Intervenants :

- Brigitte Kaquet :** Directrice du Festival Voix de Femmes.
- Michel Antaki :** Directeur de l'asbl d'Une Certaine Gaieté-le Cirque Divers.
- Michel Genet :** directeur de Crédal, institution de micro-finance active en région Wallonne et à Bruxelles.
- Annie Cornet :** Professeur à l'Université de Liège, responsable d'un centre d'études sur le genre et la diversité en gestion.
- Judith Neisse :** Présidente du Fonds Roberto Cimeta qui octroie des bourses de mobilité à des artistes, travaille également sur l'entreprenariat au féminin dans les pays du Sud.
- Khaddouj Gharbi :** AMSSF/MC (Association Marocaine de Solidarité sans Frontière/Micro-crédit).
- Camille Herremans :** Ministère de la Culture, cellule « Culture et développement ».
- Fabienne Mathot :** Directrice de Job'In.
- Fadimata :** Touarègue du Mali, membre du groupe Tartit invité au Festival Voix de Femmes.
- Victor Randrianary :** représentant du groupe Tefa de Madagascar invité au Festival Voix de Femmes.
- Jeannette Roman Rivas :** Directrice de l'ONG « Instituto de Promociòn Humana » INPRHU au Nicaragua.
- Cayetana Carrion :** réalisatrice du court métrage d'animation « Les mémoires de Salmo Trutta ».
- Monsieur Le Ministre Marcourt :** Ministre de l'Emploi, de l'Économie, du Commerce Extérieur et du Patrimoine de la Région Wallonne.
- Afaf Nehme :** Directrice générale de la Coopérative Libanaise pour le Développement.
- Poupette Choque :** Chargée de mission pour l'association « Le Monde selon les Femmes ».
- Charles Tollenaere :** Président de Sifra.

Actes du Forum

Brigitte Kaquet : Le Festival Voix de Femmes interroge le rôle des femmes dans le monde, ou plus justement, ce sont les femmes qui y interrogent leur propre rôle dans le monde. L'historique et les fondements du Festival s'articulent sur les questions des cultures en résistance. Pour marquer ces fondements, nous avons décidé de lui donner cette année trois piliers, trois forums. Le premier, « La diversité culturelle transmise par les femmes » a eu lieu il y a une semaine. Le deuxième a également eu lieu il y a quelques jours, il s'inscrivait dans le travail du « Réseau mondial de solidarité des mères, épouses, sœurs, filles, proches de personnes enlevées et disparues » et s'intitulait « Mémoire et Justice ». Il portait principalement sur la Convention pour la protection des personnes contre les disparitions forcées qui a été émise par les Nations Unies en 2006. Le troisième forum qui nous occupe aujourd'hui est tout nouveau. Depuis le début de ce Festival, on a pu avoir la sensation que toutes les cultures peuvent s'entendre, se rencontrer et dialoguer, mais il y a toujours en souterrain la question économique qui nous lie et nous sépare à la fois. Voilà longtemps que parmi les personnes qui s'occupent de ce Festival, certaines se disaient qu'il faudrait qu'on aborde un jour cette question économique. Ce Forum est le résultat de cette volonté de questionner le rôle des femmes et la façon dont la micro-finance peut les aider. Je vais laisser Monsieur Pirotte mener la suite.

Nicolas Pirotte : Je vais d'abord rapidement expliquer le déroulement de cette journée. Nous allons procéder en trois actes. Comme pour un spectacle, nous allons d'abord poser le décor, avec des personnes qui vont nous éclairer sur les matières qui vont être abordées aujourd'hui, à savoir la culture, la micro-finance ou le micro-crédit, et l'entrepreneuriat féminin. Ensuite, on laissera la place aux artistes et à leur témoignage. La troisième partie de la journée sera un débat où nous laisserons la parole à des institutions de micro-finance puisque nous avons l'honneur d'en compter parmi nous certaines qui sont venues du Sud et notamment du Maghreb et du Moyen Orient pour témoigner. Nous aurons aussi des témoignages d'institutions de micro-finance du Nord. Nous aimerions aussi dans le cadre de cette organisation conjointe entre le Festival, l'Asbl D'une Certaine Gaieté, l'Asbl Sifra et le groupe Sowalfin que je représente, pouvoir avancer dans la réflexion. Sentez vous absolument libres de poser des questions car on s'est rendu compte en préparant ce forum qu'il suscitait plus de questions que de réponses. La première personne que je voudrais inviter c'est Michel Antaki qui va nous poser le décor de l'enjeu culturel.

Antaki : Je crois que c'est le rôle le plus difficile, parce que la culture est une vaste question. Le rapport entre la culture et la micro-finance est encore une inconnue, c'est presque une terre non défrichée. Parlant de la culture, la plus grosse question est « qu'est-ce que la culture » ? On entend de plus en plus souvent ici que la relance économique passe par la culture. Mais quelle culture ? Qu'est-ce que l'acte créatif, qu'est-ce que l'invention, qu'est-ce que la découverte ? On est dans un champ épistémologique et on ne connaît pas la réponse. Plusieurs sociétés ont fait de l'argent avec la culture, des églises, des mosquées... C'était

de la culture et de l'art. Quelle est la nouvelle façon de faire de la culture ici ? Est-ce que c'est le show biz ? Quelle est la différence entre le show biz et les écoles d'art ? Il y a une crise, beaucoup plus d'artistes que de places, qu'est-ce qu'ils doivent faire ? La question fondamentale est là et je ne saurais pas aller plus loin. On est dans une construction, la société est en pleine mutation. Et la nouvelle culture qui se présente est sur base de l'économie, ou peut-être du sacré. On est devant cette confrontation mondiale, qu'on soit d'accord ou pas.

Nicolas Pirotte : Merci Antaki d'avoir posé ce décor et d'avoir effectivement apporté plus de questions que de réponses... Je passe la parole à Michel Genet qui est le directeur de Crédal, une institution de micro-finance active en Région Wallonne et à Bruxelles et qui a des partenariats avec des homologues flamands. Le Crédal a une mission sociale qui vise notamment à l'appui et au financement des Asbl, mais dans le cadre de son activité de micro-crédit il appuie plutôt des entreprises commerciales. Michel Genet va vous expliquer ce qu'on entend par micro-finance et micro-crédit.

Michel Genet : Ma légitimité pour pouvoir vous parler aujourd'hui est double. Je parle d'abord pour Crédal qui est un opérateur de crédit alternatif et notamment de micro-crédit, et puis je suis en train de finir un diplôme en matière de micro-finance. Pour le micro-crédit, je vais partir de quelques bases théoriques. Toute grande épopée commence toujours par un mythe. Je vais donc partir de l'histoire fondatrice du micro-crédit de Mohammad Yunus, Prix Nobel de la Paix. Il est professeur d'économie à la faculté de Chittagong au Bangladesh. Tous les jours en se rendant à la faculté, il croise de petits artisans et de petits paysans qui ont beaucoup de mal à survivre alors qu'ils ont l'air de travailler intensément. Il les interroge et ils lui racontent que quand ils veulent investir dans des semences, des animaux, des outils, les banques le leur refusent parce qu'ils sont trop petits et n'ont pas de garantie à offrir. Ils se trouvent donc coincés aux mains d'usuriers qui leur demandent des taux de 20 à 100% par mois et n'arrivent donc jamais à se développer. Mohammad Yunus qui a un statut reconnu de professeur d'Université, se dit qu'il va essayer de prêter quelques dollars à un homme qu'il croise tous les jours pour voir s'il va les lui rembourser. Effectivement, il est remboursé. Il continue, il organise des prêts avec ses étudiants et constate à nouveau que les gens remboursent. Il se dit donc que le prétexte que les pauvres ne peuvent pas rembourser ne tient pas la route et que le problème doit être ailleurs. Le problème réside dans le fait que les banques disent que ce sont de trop petits montants et qu'il n'y a pas de garantie. Le latin nous dit que quand je fais crédit à quelqu'un je lui fais confiance. La science économique dit qu'il y a asymétrie d'information : moi qui ai de l'argent, je prête à quelqu'un dont je ne sais pas tout, et cette personne sait des choses que moi je ne sais pas. L'asymétrie d'information se décline de deux manières. D'une part, je vois quelqu'un qui a un air qui ne me plaît pas, je tente d'investiguer pour en savoir plus sur lui, mais je n'obtiens pas plus d'informations. On appelle ça la sélection adverse, c'est-à-dire que d'abord, on a peur du risque. D'autre part, une fois que j'ai prêté de l'argent à quelqu'un, cette personne ne va peut-être pas faire avec cet argent ce qu'elle m'avait dit qu'elle en ferait. On appelle ça le hasard moral. L'enjeu pour un prêteur va être de faire place à ces deux risques de l'asymétrie d'information. Pour le premier risque, il va investiguer, il va instruire le dossier pour voir si réellement la personne

est capable de rembourser et de développer son activité. Mais cette investigation a un coût, qui est quasiment le même pour un crédit de 100\$ ou pour un crédit de 5000\$. Donc les banques vont dire : pour 5000\$ on va peut-être s'y retrouver financièrement, mais pour 100\$ non. C'est un premier facteur d'exclusion. En ce qui concerne le deuxième risque, on va essayer d'avoir des garanties. Là, il faut d'abord qu'il y en ait, et il faut aussi que si ça tourne mal, on puisse exécuter cette garantie, donc il faut des institutions juridiques et autres qui permettent d'exécuter cette garantie.

Comment expliquer l'émergence du micro-crédit ? Par l'asymétrie d'information : il faut instruire des dossiers qui coûtent trop cher pour de très petits montants, et il faut que les gens aient des garanties qu'on puisse exécuter, et c'est rarement le cas. Donc de facto, les populations pauvres sont exclues de l'accès à un crédit bancaire.

La première réponse, c'est la débrouille avec les tontines qui existent dans le Sud depuis des dizaines d'années, bien avant Yunus. C'est aussi en Europe des institutions comme les banques Rafeisen ou les Credit Unions dans les pays anglo-saxons. Depuis les années 70 il y a en Amérique du Sud de jeunes Américains qui font partie du Peace Corps ou d'autres organismes, qui constatent que les petits crédits qu'ils allouent à des personnes au travers d'ONG sont un facteur de développement et d'émancipation intéressant. Cela deviendra Action International qui est une grosse institution américaine de développement de la micro-finance. Dans les années 70 on assiste à un renouveau de la micro-finance où sont impliquées de grandes institutions internationales, des donateurs qui permettent de réduire les coûts de transaction. C'est aussi à partir de ce moment qu'on commence à théoriser la micro-finance, qu'on peut définir comme étant des services financiers offerts aux populations précarisées. Services financiers, ça a un sens très large. On y met le micro-crédit pour créer de l'emploi, et petit à petit, dans le Sud, on commence aussi à parler de crédit à la consommation. Dans le Sud, les populations précarisées commencent à avoir des besoins de consommation qui doivent être couverts par des crédits que les banques leur refusent. On commence aussi à évoquer l'épargne, ce qui pour les pauvres n'est pas simple. Où est-ce qu'on met son épargne ? Si on la met dans sa maison, il y a des risques de vol, etc. Et quand on habite dans un village qui est à des heures de route de toute ville, il y a un coût pour aller porter son épargne à la banque. Il faut aussi prendre en compte le contexte culturel qui fait qu'il est difficile pour les pauvres de se retrouver dans une banque. L'enjeu de l'accès à l'épargne, au-delà de l'intérêt de l'épargne en tant que telle, est aussi un enjeu de la micro-finance.

Un autre point, c'est le transfert d'argent du Nord vers le Sud via les immigrés qui envoient de l'argent à leur famille restée dans le Sud. Dans un pays comme le Salvador, ces transferts atteignent 15% du PNB, c'est donc vraiment un facteur de développement essentiel. Le problème, c'est qu'il est aux mains de deux ou trois grosses entreprises très bien organisées, comme Western Union, et que les immigrés ne sont pour la plupart pas très riches, qu'ils doivent payer une commission très forte pour transférer leur argent et que leurs familles dans le Sud doivent payer aussi. C'est un facteur incontournable du développement mais qui est très cher, et donc le rendre plus accessible est aussi un enjeu de la micro-finance.

Revenons sur la problématique de l'asymétrie d'information : comment les organisations de micro-crédit parviennent-elles à dépasser ces deux problèmes, la sélection adverse et le hasard moral ? Pour la sélection adverse, c'est très simple. Les femmes qui vont se mettre ensemble dans un groupe vont faire en sorte qu'il n'y ait personne dans ce groupe qui risque d'échouer ou de partir avec l'argent. La sélection se fait donc par ces groupes de femmes qui sont relativement autonomes. L'épargne préalable est un élément important pour donner de la confiance et elles prendront des garants symboliques, même si ce n'est pas beaucoup d'argent. Pour le hasard moral, il y a toute la pression sociale que ces groupes peuvent exercer sur les membres du groupe pour faire en sorte que si je prête à Annie, Brigitte va vérifier qu'Annie rembourse bien, etc. C'est une solidarité certes, mais aussi une pression morale qui n'est pas anodine. On va commencer par un petit crédit et si vous voulez un crédit plus important, il faudra d'abord rembourser le premier, etc. Cette progressivité des crédits est importante pour éviter le hasard moral. Une anecdote à ce sujet : un de mes professeurs à l'Université Libre de Bruxelles nous racontait qu'il avait travaillé au Guatemala et qu'il constatait que tout le monde remboursait les prêts de 300 ou 400\$, mais qu'à partir de 700\$, plus personne ne remboursait. En se renseignant, il s'est rendu compte que le billet d'avion pour les États-Unis coûtait 700\$ et qu'à partir du moment où les gens avaient la somme nécessaire, ils partaient !

Aujourd'hui qu'est-ce que la micro-finance dans le monde ? On cite souvent les chiffres de 85 à 120 millions de personnes qui bénéficient d'un micro-crédit, ça signifie que le potentiel reste immense et qu'il y a encore énormément de gens à toucher. Les taux d'intérêt ne sont évidemment pas ceux des usuriers, mais ce ne sont pas non plus les taux de 4 à 10% qu'on pratique ici. On est à un taux d'intérêt annuel de 20 à 25%, ce qui nous semble beaucoup en Belgique mais qui est plus acceptable du point de vue du Sud. Les montants des prêts tournent autour de 100 à 500€, leur durée est de plus ou moins trois ans. Le paysage des acteurs de la micro-finance est très contrasté. Il va de petites associations ou coopératives locales dans le Sud, jusqu'à des institutions de taille considérable comme la Grameen Bank, la ville de Grameen faisant 1 ou 2 millions d'habitants. Il y a aussi Bancosol en Bolivie, et une institution mexicaine qui a été rachetée par des fonds d'investissements américains, ce qui illustre bien du côté du Nord aussi tout le contraste du paysage. La Belgique est un bel exemple à cet égard. On a BIO SA, une institution publique qui a été créée il y a cinq ou six ans à partir de fonds publics et qui a investi dans ces institutions de micro-finance, il y a un Belge installé en Suisse qui a créé un fonds d'investissement de micro-finance qui s'appelle Blue Orchard qui gère notamment la Sicav de Dexia, et il y a des institutions semblables à Crédal, comme Alterfin qui est une coopérative où des particuliers placent de l'argent qui est ensuite prêté à des institutions de micro-finance dans le Sud. Donc le contraste est très important.

Prenons un peu de recul sur micro-finance et développement. Mohammad Yunus a intitulé son premier livre « Vers un monde sans pauvreté ». Dans un reportage sur RTL au début de l'année, il disait que dans trente ans la pauvreté aurait été éradiquée et qu'on ferait des musées pour montrer aux enfants ce qu'avait été la pauvreté. On n'en est pas tout à fait là, parce qu'il y a des facteurs contextuels et des facteurs plus individuels. Les facteurs

contextuels sont parfaitement illustrés par le témoignage du président de l'Ouganda en 1997 au premier sommet de la micro-finance. Il disait : « C'est fantastique la micro-finance. Le problème, c'est qu'en Ouganda il n'y a pas de routes, donc les gens ne peuvent pas se déplacer pour aller vers les institutions de micro-finance ». Ca montre clairement que si on ne continue pas à faire des investissements publics dans les infrastructures et dans la santé publique, la micro-finance seule ne peut pas constituer une solution. L'expérience du Salvador où il s'agit de micro-finance rurale nous montre que les petits paysans avec leurs petits lopins de terre s'en sortaient grâce à la micro-finance, mais n'arrivaient pas encore à se développer. Il y a un vrai enjeu de commercialisation des produits, de stratégie alimentaire, dans ce monde de compétition internationale en matière céréalière, et donc là non plus, la micro-finance seule ne convient pas.

Le deuxième élément c'est l'impact sur les individus. Là, il y a une difficulté méthodologique : comment isoler l'impact de la micro-finance seule sur un village ? On peut imaginer qu'une institution de micro-finance arrive dans un petit village et qu'on regarde ce qui s'est passé cinq ans après. Mais entretemps, beaucoup d'autres choses se sont passées : de mauvaises récoltes à cause des difficultés climatiques, le marché des céréales s'est écroulé, etc. On constate néanmoins qu'en matière d'éducation, de santé publique et parfois d'environnement, il y a une certaine progression. Mais même si le Bangladesh est un peu la terre promise en matière de micro-finance, il reste un des pays les plus pauvres au monde. La micro-finance est donc un outil essentiel du développement, mais certainement pas un outil isolé, et proposer de ne se consacrer qu'à la micro-finance en laissant tomber tout autre type d'investissement serait contraire à l'objectif de développement.

Micro-finance et femmes, à présent. Je ne vais pas m'étendre longtemps, c'est une matière que je ne connais pas bien et vous êtes suffisamment nombreuses pour en parler. La micro-finance est un élément de développement des femmes mais parfois, elle s'oppose au schéma culturel en vigueur et donc les femmes sont parfois en porte à faux par rapport à leur mari et au modèle culturel de leur société. Il faut en tenir compte. Des féministes belges comme Hedwige Peemans-Poulet ont écrit des articles incendiaires contre la micro-finance en disant que les femmes ne s'y retrouvaient pas.

Un mot sur la micro-finance dans le Nord. On est confronté aux mêmes problèmes que dans le Sud, puisqu'il y a aussi un phénomène d'exclusion bancaire en Belgique et en Europe occidentale. Des montants trop petits, l'absence de garantie empêchent les banques de faire des crédits. On ne parle pas ici de montants de 100\$, mais plutôt de 10 000 à 25 000\$. La Commission Européenne considère qu'on parle de micro-finance jusqu'à 25 000\$, mais le phénomène est le même. Ce qui est très intéressant, c'est que la micro-finance naît à nouveau dans les années 70, elle migre vers le Nord avec en Europe des acteurs très importants : l'ADI en France, qui fait plus de 8000 micro-crédits par an, le Princess Trust, en Angleterre, en Belgique il y a Crédal, il y a le Fonds de Participation qui est une institution publique, il y a deux fonds de micro-finance de la Région Bruxelloise... À Crédal on travaille sur des montants de 12 500€. Jusqu'à présent, par rapport au hasard moral, on demandait une caution, donc si on prêtait à Annie, Brigitte devait se porter caution. Mais on s'est rendu

compte que c'était un obstacle pour une série de personnes car la personne caution elle-même était au chômage ou en situation de précarité. Depuis un an on a laissé tomber la caution et le volume de demandes a explosé. Ça reste très petit par rapport à la Grameen Bank puisqu'on a environ cent vingt crédits cette année. Le contexte est évidemment très différent entre Nord et Sud. Au Sud on est dans des économies relativement informelles, qui ne sont pas encore saturées comme nos économies occidentales. Au Nord, il y a le filet de la sécurité sociale qui fait que si on n'a pas de travail on peut retomber sur ses pattes, ce qui est une grande richesse de notre système. Ce n'est pas le cas dans le Sud où on est de suite confronté à une nécessité de survie. Cela explique en grande partie que le micro-crédit soit moins développé chez nous.

En ce qui concerne le micro-crédit, les structures d'accompagnement sont très importantes pour permettre aux gens de devenir entrepreneurs. Job'In en est un représentant essentiel en Belgique. Être entrepreneur en Belgique ça veut dire avoir un business plan, connaître le marché, ses fournisseurs, payer ses cotisations sociales, etc. C'est lourd et ce n'est pas donné à tout le monde, ce qui est sans doute aussi une des limites de la micro-finance. Pour ce qui est des femmes, on a constaté à Crédal que 30 à 40% des demandes de micro-crédit émanaient de femmes, ce qui est insuffisant. C'est pour cela qu'on a mis en place différents dispositifs notamment « Affaires de femmes, femmes d'affaires » sur lesquels vous aurez des témoignages tout à l'heure.

Question du public : On se situe toujours dans la vision du développement de la société telle qu'elle fonctionne actuellement. On est dans un contexte de mondialisation où on va vers l'uniformisation et vers une concentration de l'économie. Dès lors, comment la micro-finance peut-elle être autre chose qu'un emplâtre sur une jambe de bois dans un système plus global ? On a encore vu il y a quelques jours ce qu'a pu donner la rencontre entre les ministres européens et les ministres africains, et la révolte des ministres africains devant l'instauration du libre marché. Libre marché entre qui et qui ? Comment réagissez-vous dans la micro-finance, puisqu'on continue de raisonner en termes de développement dans un système de concentration de capitaux ?

Michel Genet : Soyons clairs, on est dedans. On est dans une économie de marché où les personnes sont dans des conditions où elles doivent se positionner dans ce marché-là, d'où la nécessité de leur procurer des services financiers pour qu'elles n'en soient pas exclues. Mais on constate que de plus en plus, des acteurs de la finance traditionnels s'intéressent à la micro-finance, et il y a pour le moment un discours très fort dans ce secteur sur la nécessité de la durabilité. C'est-à-dire qu'il faut que les institutions de micro-finance soient auto-porteuses parce qu'un jour les donneurs en auront assez de donner de l'argent. J'ai assisté l'année passée à la conférence de tous les acteurs de la micro-finance d'Amérique Centrale, et pendant deux jours on a parlé de la durabilité. Il faut donc être très vigilant et permettre que de petites institutions de micro-finance qui ne visent pas à être rentables ou auto-porteuses à terme puissent continuer à être soutenues pour aider les plus pauvres, mais dans un contexte qui est effectivement celui de l'économie de marché.

Nicolas Pirotte : Je voudrais apporter une illustration du fait qu'il y a moyen de faire des

passerelles entre un mode de vie traditionnel et l'économie de marché. La grande innovation de Mohammad Yunus, au Bangladesh du moins puisque la micro-finance existe depuis des siècles, est d'avoir compris que des réseaux sociaux peuvent constituer une garantie tout aussi puissante que les garanties exigées par le monde financier. Donc n'y a-t-il pas moyen de trouver des mécanismes qui reposent sur la culture, qui pourraient aider à s'inscrire dans un système capitaliste auquel il est assez difficile d'échapper ? Je citerai aussi l'exemple d'une expérience au Mali dont j'ai entendu parler il y a peu de temps qui est une banque culturelle, dont le principe d'intervention est d'utiliser les œuvres des artistes comme garantie pour pouvoir leur prêter de l'argent et développer leur activité.

Intervention du public : Je voulais juste donner l'exemple d'une activité de micro-finance à laquelle j'ai assisté en RDC. Une coopérative belge d'épargne et de crédit est venue au Congo pour s'occuper de dames maraîchères. Quand cette coopérative s'est implantée, beaucoup de familles se sont adressées à elles et lui ont donné un peu de leur épargne, puis on en est arrivé à l'étape où on devait donner des crédits à celles qui avaient épargné. À ce moment, les familles devaient donner des garanties, par exemple leurs biens mobiliers. Mais ces dames n'avaient pas de garanties à offrir et la coopérative est tombée en faillite. Il faut donc pouvoir contextualiser pour ne pas venir avec des critères qui ne correspondent pas au milieu.

Nicolas Pirotte : Merci de ces contributions, on aura certainement l'occasion de revenir sur la question des garanties. Je vais maintenant passer la parole à Madame la Professeure de l'Université de Liège Annie Cornet, qui est responsable d'un centre d'études sur le genre et la diversité en gestion. Elle va nous parler de la notion d'entrepreneuriat féminin au Nord.

Annie Cornet : La façon dont j'ai été amenée à travailler sur l'entrepreneuriat au féminin est déjà révélatrice de la façon dont on aborde la problématique. Au départ, le contrat avait été proposé à un de mes collègues qui travaille sur l'entrepreneuriat, et qui a rapidement dit que ça ne l'intéressait pas. Ce projet a donc erré dans les couloirs jusqu'à ce que le vice recteur actuel se dise que comme on parlait des femmes, ce projet devait être pour moi. Sur les femmes j'avais des choses à dire, mais je ne connaissais rien à l'entrepreneuriat. On m'a répondu que ce n'était pas grave, qu'à partir du moment où ça parlait des femmes, j'allais être compétente. J'ai fini par accepter et voilà maintenant six ans qu'on travaille sur l'entrepreneuriat féminin. Je suis perpétuellement dans des processus de justification, notamment dans des débats sur l'entrepreneuriat en général, pour montrer que ça a du sens de penser cette question en termes de réalités des femmes. Et ça a aussi été le cas avec Crédal qui a lancé le projet « Femmes d'affaires, affaires de femmes » que nous avons évalué. Mon rôle a été là de voir si ça avait du sens de faire un projet spécifique aux femmes. Même chose pour le Fonds de Participation qui apporte des fonds pour la création d'activités, qui m'invite à un débat pour savoir si ça a du sens de lancer un projet spécifique aux femmes. La question qui revient sans cesse est donc de savoir si ça a du sens de traiter cette problématique qui est a priori fondamentalement neutre, où tout le monde sait que tous les acteurs du champ agissent sans aucun stéréotype, que les chances entre les hommes et les femmes en terme d'accès au financement ou de possibilités de croissance sont les mêmes... Puisque nous sommes dans un monde égalitaire, ça n'a définitivement pas de sens ! Vous aurez compris qu'on a montré

que ce n'était pas si simple, et qu'à partir du moment où on lançait des activités spécifiques pour les femmes, même si a priori on pensait que ça n'allait pas marcher, on devait constater que ça fonctionnait. Quand le projet « Femmes d'affaires, affaires de femmes » a été lancé, tout le monde était persuadé qu'il n'y aurait pas de demandes. Or il y en a, et des sessions sont lancées à Gand, à Bruxelles, à Liège, avec des femmes qui suivent le programme. Quand on a fait l'évaluation avec ces femmes et qu'on leur a demandé pourquoi elles y avaient participé, la réponse classique était : « Quand j'ai vu l'annonce, j'ai eu l'impression qu'on me parlait à moi ». C'est la même chose pour les réseaux. J'ai beaucoup travaillé sur les réseaux féminins, j'ai participé à de nombreux débats où des gens très sérieux me disaient que ça n'avait pas de sens de faire des réseaux de femmes. Mais il faut bien constater que beaucoup de réseaux, y compris au sein d'organisations très sérieuses comme l'Union des Classes Moyennes, fonctionnent depuis des années avec plusieurs centaines de membres qui y trouvent des choses qui correspondent à leurs besoins.

Je pense qu'il y a beaucoup de points communs entre les réalités d'un homme et d'une femme qui créent leur activité. Tout programme qui va viser à accompagner et à faciliter la création d'activités va a priori pouvoir bénéficier tant à un homme qu'à une femme. Indépendamment de cela, il y a des spécificités tant chez les femmes que chez les hommes. Si on prend l'exemple de la culture, c'est un secteur qui n'est pas dans le plan Marshall, qui n'est donc pas perçu comme un des six pôles de compétitivité dans lequel il va falloir investir. La culture est donc un secteur où il est relativement difficile de créer une activité, pour les hommes comme pour les femmes, et qui ne pas va susciter l'enthousiasme des banques et des investisseurs. Ce qui est intéressant c'est d'étudier dans un secteur d'activités ce qui est au-delà de la généralité, ce qui est spécifique à la réalité que peuvent vivre les femmes. Les questions que vont se poser les femmes au moment du démarrage d'une activité restent indissociablement liées au bien-être de la famille, tout comme les décisions qu'elles vont prendre en matière d'investissement et de prise de risques, et elles restent coincées dans une position de funambule entre l'investissement dans l'activité professionnelle et l'investissement dans l'activité familiale. Même si elles savent que cet investissement professionnel permet un mieux être au niveau familial et parental. Quand je fais des analyses en termes de genre sur cette problématique, les questions sont : est-ce qu'on va retrouver les hommes et les femmes de manière privilégiée dans certains secteurs d'activités, et qu'est-ce qui fait que les femmes vont s'orienter systématiquement vers certains secteurs ? Il est frappant de voir que les femmes s'orientent majoritairement vers des secteurs qui sont perçus comme une extension des tâches familiales et parentales, comme les soins aux personnes ou la restauration. Ou alors des activités qu'elles ont développées quand elles étaient dans la famille et qu'elles relancent de façon professionnelle (les bijoux...).

Une autre question concerne l'impact qu'a à l'extérieur, et notamment sur les investisseurs d'un secteur, le fait que les femmes se retrouvent plutôt dans tel genre d'activités. Il y a une hiérarchisation des secteurs dans le sens où il est plus difficile de trouver des investissements dans les secteurs majoritairement féminins que pour les secteurs majoritairement masculins.

On peut aussi voir comment se reproduisent les stéréotypes sexués dans l'interaction avec les partenaires. Quand un homme se lance dans une activité, les premières questions qu'on lui pose ne sont pas combien d'enfants il a, quel âge ils ont et comment il va s'en occuper. Pour une femme, oui.

Nicolas Pirotte : Je proposerais de compléter cette intervention sur l'entrepreneuriat féminin par celle de Judith Neisse, présidente du Fonds Roberto Cimeta qui octroie des bourses de mobilité à des artistes. Elle va nous parler de l'entrepreneuriat au féminin dans la réalité des pays du Sud.

Judith Neisse : Il n'était pas prévu que j'intervienne sur ce sujet, mais comme je travaille en Afrique du Nord sur l'approche de l'égalité entre hommes et femmes et aussi dans le domaine économique, j'ai peut-être quelques données à vous fournir. Beaucoup d'études, notamment de la Banque Mondiale, se penchent actuellement sur l'entrepreneuriat au féminin dans ce qu'on appelle les pays Meda, qui comprennent les pays d'Afrique du Nord, du Moyen Orient et certains pays du Golfe. Je vais vous donner quelques éléments qui vont se relier à ce qu'Annie Cornet vient de dire, mais avec la spécificité du monde arabo-musulman. La Banque Mondiale a mené tout récemment une étude sur l'entrepreneuriat dans la zone Meda et sur les obstacles qu'il y rencontre. Ont été identifiés des obstacles d'ordre général que les femmes rencontrent ailleurs dans le monde, et des obstacles plus spécifiques à un contexte musulman. Cette étude a aussi identifié les besoins et les opportunités pour les femmes en termes d'entrepreneuriat.

À un niveau général, les femmes ont un accès très limité aux financements, d'où le développement de la micro-finance. C'est aussi lié à la manière dont les services financiers, y compris les banques, sont structurés dans ces pays. L'accès aux finances est d'autant plus difficile que ce secteur n'est pas bien structuré et que les règles ne sont pas claires. La deuxième difficulté concerne la reconnaissance légale des entreprises. La bureaucratie est tellement lourde pour créer une entreprise, et encore plus pour des femmes qui doivent assumer leurs enfants, leurs époux et leurs parents, que ces procédures les découragent d'entamer une formalisation de leurs activités économiques. Un autre élément est le manque de transparence général par rapport à la gestion d'une entreprise, qui fait que ce domaine semble parfois « immoral » aux femmes. Il s'agit là de tout un contexte culturel qui les décourage. Il y a bien sûr aussi les questions liées à la corruption dans certains pays et le manque d'infrastructures qui leur permettraient de s'installer, ou le coût de ces infrastructures, et le manque de ressources humaines qualifiées. Même si la femme qui crée une entreprise dispose des compétences nécessaires, elle trouvera difficilement des personnes qualifiées qui lui permettront de gérer correctement son entreprise. De plus, beaucoup de femmes sont encore illettrées. Donc, le nombre de femmes qui seront sur le marché du travail et qui seront qualifiées pour créer une entreprise sera plus réduit que dans d'autres zones du monde. Il y a aussi des « role models », des femmes qui ont réussi et qui peuvent servir de modèle pour en encourager d'autres à s'installer. Mais c'est très limité. Par exemple, l'association marocaine des femmes chefs d'entreprise est composée de femmes qui ont réussi et qui refusent ce « role model », qui refusent de fonctionner comme un modèle pour les autres

femmes. Elles croient plus au mérite qu'à leur fonction sociale par rapport à d'autres femmes. Il y a aussi les normes sociales et culturelles qui sont une barrière, comme les restrictions à la mobilité des femmes. Je me souviens d'avoir fait un audit social selon le genre dans une grande banque marocaine. Un des critères de promotion dans cette banque était de participer à des formations professionnelles continues. Le responsable de cette formation au sein de la banque prétendait que c'était le critère du mérite qui primait, mais ce mérite s'évaluait par la participation aux formations continues. Ces formations se déroulaient le week-end, les femmes n'y participaient évidemment pas et ce responsable disait qu'elles prétextaient la vie familiale pour ne pas y participer ! De plus, elles se déroulaient dans une autre ville, et l'époux ou la famille n'autorisait pas les femmes à quitter leur foyer et à passer une nuit dans un hôtel... Comment alors prétendre que l'accès à la formation est égal et que c'est le mérite qui prime ? Il y a donc dès le départ des conditions différentes pour les hommes et pour les femmes. Il faut aussi parler d'une certaine ségrégation par rapport à un code de réserve, de comportement en public. Les femmes sont très rarement reconnues par l'État comme un vrai interlocuteur. On passe toujours par des intermédiaires : l'époux, le père, le frère... Il y a aussi ce qu'on appelle dans notre jargon le phénomène de la paroi de verre. C'est-à-dire que les femmes sont confinées dans un certain nombre de métiers (communication, services...), mais on ne les prend pas en compte pour le développement, pour la recherche, pour les finances...

Quand on installe une entreprise, on a des besoins et des problèmes qui se posent aussi en Europe : la garde des enfants, les soins aux parents âgés... Les femmes préfèrent souvent travailler à temps partiel pour concilier vie familiale et vie professionnelle.

Voilà un aperçu du paysage méditerranéen que je connais un peu par expérience.

Khaddouj Gharbi : Je viens du Maroc et je représente ici mon association AMSSF/MC (Association Marocaine de Solidarité Sans Frontières/Micro-crédit). Je voudrais faire un lien entre la culture et la mobilité des femmes, dont a parlé Judith. Une étude faite en 2006 au Maroc a révélé un problème qui nous a désagréablement surpris, celui de la mobilité des femmes micro entrepreneurs qui freine le développement de leurs activités. Elles préfèrent avoir de petits montants et voir leur entreprise se maintenir à un niveau très bas, même si on sent qu'elles sont capables d'aller plus loin et que leur gestion est très bonne. Mais elles sont tenues par une culture, un environnement social qui les freine dans leurs déplacements. Pour vendre, elles doivent aller au marché, elles doivent aller dans les souks, pas seulement ceux de la ville ou du quartier mais ceux d'autres villes ou d'autres villages aux alentours, et cette culture les en empêche. Ce que l'enquête a révélé, c'est qu'elles ne disent plus que c'est leur mari, leur père ou leur frère qui les empêche d'aller dans les souks. Elles disent « C'est parce nous sommes des femmes, et c'est parce que nous voulons nous protéger, protéger notre réputation. Nous ne devons pas aller au-delà de nos quartiers, au-delà de nos villages, de nos villes ». Ça nous a inquiétés, et comme l'a dit Judith, il faudrait mener tout un travail sur les mentalités, non seulement des hommes mais des femmes vis-à-vis d'elles-mêmes. C'est là un fait culturel qu'il faudrait combattre, et le micro-crédit est entrain de le battre un peu en brèche. Cette enquête a été menée auprès de 200 000 entrepreneurs femmes, et sans généraliser, il y a des femmes qui sont parties de rien, qui sont dans ces

contextes socioculturels vraiment locaux, mais qui sont parvenues à les dépasser et à briser ces chaînes. Et le micro-crédit va dans ce sens

Intervention du public : Il y a deux choses sur lesquelles j'aimerais réagir. D'abord, il ne faut jamais oublier que le premier frein chez les femmes est elles-mêmes. Ce qui paraît normal puisque finalement, les stéréotypes par rapport aux hommes et aux femmes sont construits à travers la socialisation qui est notamment portée par les femmes. Les femmes participent elles-mêmes à la création et à la reproduction des barrières qui vont les enfermer dans un certain nombre de scénarios, desquels elles voudraient sortir mais à la construction desquels elles ont participé. Je pense que c'est d'autant plus important parce que c'est là que réside l'intérêt de pouvoir réfléchir entre femmes, parce que des choses pareilles vont pouvoir s'exprimer. Elles vont pouvoir parler de la façon dont elles imaginent le rôle de femme, de mère, d'épouse, de chef d'entreprise, des freins qu'elles voient. Elles vont être en interaction avec d'autres pour qui ça va faire sens et elles vont se faire interpeller par d'autres femmes, ce qui va permettre de se remettre en question. Et ça peut être quelquefois très violent et très affectif car on touche à des valeurs importantes. Il y a des actions vraiment importantes à mener avec les femmes sur leur rôle, pour intégrer le fait qu'elles ne sont pas forcément des mauvaises mères si elles ne sont pas à la maison à 15 heures...

Camille Herremans : Je travaille au Ministère de la Culture et je m'occupe depuis deux ans d'une cellule qui s'appelle « Culture et développement ». Je suis en train de tourner la question dans tous les sens : le rôle de la culture par rapport au développement, les liens directs, comment la culture peut être un outil du développement, comment elle peut être un objet du développement... La matière est vaste. Je vais revenir sur un point précis : vous avez parlé du plan Marshall. Je pense que les gens du Sud ne savent pas ce qu'est le plan Marshall, qui est un plan de développement économique pour la Wallonie. Je trouverais inquiétant que la culture soit dans le plan Marshall et je suis soulagée qu'elle n'y soit pas. Comme le secteur de la santé, de l'éducation, l'enseignement et d'autres secteurs, il faut que la culture reste hors du circuit du marché. Dans le cas contraire, elle serait soumise aux lois du marché, elle ne pourrait plus être subsidiée et ce serait la mort de la culture en résistance et de la diversité culturelle. C'est une bataille qui a été menée par les services publics et par toute une série d'acteurs sur le plan européen. Je pense qu'on doit être extrêmement vigilants, aussi bien au Sud qu'au Nord, pour ne pas que l'entreprise culturelle se réduise à des méga salles, des méga concerts, etc. Pour ne pas qu'on ne voie plus que ceux-là, pour ne pas que les autres n'aient plus de place parce qu'on ne pourra pas les financer puisque seuls les secteurs privés pourront financer et plus du tout les pouvoirs publics.

Intervention du public : Je suis demandeuse d'emploi et en voie de créer ma propre petite entreprise dans le secteur de la culture. Je suis la formation « Affaires de femmes, femmes d'affaires » et j'aimerais réagir à ce qu'a dit Madame Herremans. Vous dites que la culture ne doit pas être soumise aux lois du marché. Je suis d'accord, mais à l'heure où on doit créer son propre emploi, il faut en faire quelque chose qui nous permette de vivre. Lors de mon dernier entretien dans le cadre de ma formation, on m'a dit que je devais faire en sorte que mon projet soit porteur économiquement. Alors que moi, j'ai un souhait de créativité « pure ».

Je peux le faire dans ce sens mais il y a énormément de limites et on ne peut pas vivre que de subsides. Donc, il faut faire en sorte que l'entreprise, ou l'association qu'on veut créer puisse s'autogérer. Comment est-ce qu'on fait pour que la culture n'entre pas dans ce cadre-là, alors qu'on est entièrement soumis à la loi du marché ?

Nicolas Pirotte : Maintenant je pense que le décor est bien posé comme le traduit cette dernière intervention. On a parlé de la façon de mieux concilier économie et culture, on a dit qu'on peut faire de l'argent avec de la culture, que le micro-crédit est une solution parmi d'autres et qu'il y a peut-être des conditions préalables pour garantir un impact optimal du micro-crédit à savoir des infrastructures sanitaires, d'éducation... Annie Cornet a parlé du sens de l'entrepreneuriat féminin, Judith Neisse a cité un certain nombre d'éléments qui disent que la femme au Sud, et dans une moindre mesure au Nord, a des spécificités qui font que la formalisation de son entreprise ne se fera probablement pas dans les mêmes conditions. On va maintenant laisser la place aux témoins du Sud, et je vais demander à Fadimata du groupe Tartit et à Victor Randrianary du groupe Tefa, de nous rejoindre. Je vais d'abord vous laisser vous présenter.

Fadimata, membre du groupe Tartit : Chez nous les Touaregs, la musique n'était pas un métier, tout le monde fait de la musique. C'est une musique populaire, tout le monde chante, tout le monde danse. Depuis que je suis toute petite, je suis attirée par la danse, le chant et le tendè. Ma maman me disait tout le temps « Arrête de chanter, arrête de jouer de cet instrument ». J'avais un cousin qui était musicien, qui avait une guitare moderne et qui faisait le tour du monde. Et elle me disait « Tu risques d'être comme lui avec sa guitare et qui fait le tour du Mali ». Je chantais, je mettais les pieds en haut sur mur et elle me tapait les pieds en disant : « Descends les pieds ! Une femme ne doit pas lever les pieds comme ça ! ». J'ai eu la chance que mon père soit fonctionnaire et il m'a envoyée à l'école, je suis devenue un peu rebelle ! Touareg, rebelle, et moderne. Pour revenir à la musique, ce groupe a débuté en 1995 avec le Festival Voix de Femmes. En 1994 on a rencontré Manuella Varrasso, qui était une amie de Brigitte Kaquet qui m'a dit « J'ai une amie qui veut inviter un groupe de femmes touaregs pour faire de la musique dans son Festival ». On a dit « On fait presque toutes de la musique, mais on n'est pas formées en groupe, mais on va essayer de le faire ». Et c'est comme ça qu'est né le groupe musical, et depuis lors, on tourne.

Nicolas Pirotte : Merci Fadimata, avant de laisser la parole à Victor j'ai une question à vous poser. Est-ce que vous sous-entendez qu'il faut être rebelle pour être une femme et faire de l'art au Mali aujourd'hui ?

Fadimata : Nous sommes musulmans, donc nous avons une religion qui ne nous permet pas de faire beaucoup de choses. Malgré cela, nous les femmes touaregs, nous avons toujours été libres, mais pas jusqu'à pouvoir voyager, quitter la famille etc. Nous sommes les premières femmes à avoir fait ce travail.

Nicolas Pirotte : Victor, vous venez de Madagascar et vous êtes à l'origine de la création d'un groupe qui s'appelle Tefa.

Victor Randrianary : En fait je suis chercheur en anthropologie et musicologie et j'habite Paris. J'ai découvert les villages de Tefa en 1995, et je savais qu'auparavant, il y avait des

xylophones sur jambes dans ces villages, mais qui semblaient avoir disparu. J'ai donc demandé aux dames si c'était possible d'en fabriquer un, et elles ont répondu qu'on ne faisait plus ça dans leur village depuis leur enfance. Un homme a tout de suite taillé un bois pour faire un xylophone et à partir de ce moment, il y a de nouveau eu un xylophone dans le village. Et j'ai découvert que beaucoup de chants, de pratiques musicales avaient disparu. Tefa a dit elle-même a plusieurs reprises que ces arts traditionnels sont concurrencés par « la modernité » c'est-à-dire par les orchestres ambulants. Les gens ne veulent plus écouter ces choses démodées. Au début, le groupe Tefa qui a été invité par le Festival Voix de Femmes en 2000 n'était constitué que de trois femmes. L'année dernière le groupe comptait six personnes, il a été invité par la Maison de la Radio à Paris et a participé à un enregistrement de disques. Pour parler un peu de l'économie, leur activité est divisée en deux temps. Tout le monde est paysan, parfois avec un statut de professionnel de la musique. Même en étant professionnel de la musique, il faut avoir un lien permanent avec le sol. Parce que celui qui part et qui ne revient plus à la terre natale fait peur. Ils cultivent la terre de mi-septembre à mi-juin ; et de mi-juin à mi-septembre, les artistes qui ont ce statut travaillent pleinement comme artistes et c'est à cette période-là qu'ont lieu les grands rituels. Les artistes sont donc payés pour chanter de village en village, de rituels en rituels (circoncision, exorcisme...). Les paysans, y compris les artistes, trouvent l'argent dans le riz. Dans leur ethnie, ils sont principalement cultivateurs. Je dis bien cultivateurs et pas agriculteurs, parce qu'ils utilisent leurs muscles, avec la bêche pour cultiver. Plus on a de riz, plus on a d'argent. Après, on transforme le riz en argent pour acheter des zébus, et d'autres choses. Le surplus devient zébu, et le zébu représente la banque. En cas de besoin, on vend le zébu : quand on a besoin d'aller à l'hôpital ou quand il y a des affaires de justice, on ouvre le coffre, c'est-à-dire le zébu. Avec ce système traditionnel, on n'a pas assez de riz donc on n'a pas assez d'argent. Quand je vais dans ces villages, je leur dis tout le temps « Quand je viens ici, j'ai l'impression qu'il n'y a pas d'État ». Ils vivent vraiment loin des réalités du pays, et d'ailleurs leurs chants sont inconnus de 99,9 % des Malgaches. Ils ne savent pas que ça existe, quand on leur parle de xylophone sur jambes, ils ne connaissent pas.

Nicolas Pirotte : Si je comprends bien, nous avons là des artistes qui vivent en partie de leur art, et en partie de leur activité de cultivateur. Est-ce qu'il y a beaucoup de gens qui arrivent à trouver cet équilibre ? On est là dans une logique de financement de la culture, mais par la communauté elle-même, il n'y a pas de subvention de l'État.

Victor Randrianary : Il n'y a pas d'État là-bas. Si une femme a un accouchement difficile dans un village, elle va mourir toute seule. Pendant les dix jours qu'on vient de passer ici, on a réfléchi ensemble sur ce qu'ils pouvaient faire pour mieux vivre. Il y a deux jours, en discutant, on a décidé de construire une maison qui aura au départ deux pièces. Cette maison sera construite tout de suite en 2008, on va se cotiser tous les sept. Les femmes qui tressent des nattes vont déposer leur production dans cette maison, une partie sera un petit musée que les gens pourront visiter, et où elles pourront vendre aussi leurs nattes d'une manière continue. Je vais donner un peu d'argent, et ils vont donner aussi un peu d'argent, parce qu'on est dans un système où l'État et la banque n'existent pas.

Fadimata : Je ne suis pas analphabète, mais je n'ai qu'un certain niveau de connaissances. Je ne connais rien sur l'entrepreneuriat. C'est en voyant les autres femmes du Mali bouger qu'on s'est dit qu'on pouvait tenter quelque chose aussi. Avant, les femmes ne pouvaient pas se déplacer, elles n'avaient pas le droit de sortir, elles devaient garder les enfants. Au moment de la révolution, les femmes se sont toutes retrouvées dans des camps de réfugiés, elles ont pu se rencontrer et à leur retour elles avaient toutes envie de travailler. La plupart des maris sont chômeurs, certains sont fonctionnaires, mais ils sont rares. Ce sont des éleveurs qui avaient des vaches et qui ont tout perdu.

Nicolas Pirotte : Aujourd'hui vous êtes artiste, vous faites partie d'un groupe de musique, mais vous ne pouvez pas en vivre.

Fadimata : Oui, on ne gagne que pendant les tournées et il faut absolument faire quelque chose à côté, car on n'a pas de salaire mensuel. Les tournées nous aident beaucoup mais elles ne suffisent pas car les familles sont nombreuses, on doit souvent aider trente ou quarante personnes, ce n'est pas comme en Belgique où on a son enfant et c'est tout. Et c'est bien d'aider les autres car comme on dit chez nous, tant que tu aides les autres, tu ne manqueras jamais.

Nicolas Pirotte : Vous n'avez jamais pensé à aller trouver une institution de micro-finance ou une banque pour demander un crédit pour financer votre activité artistique ?

Fadimata : Ca m'est venu à l'idée, mais je connais mon pays, tout est lent, je ne suis pas dans la capitale et on te fait venir pour déposer des papiers puis tu dois revenir encore. On passe trop de temps à faire une demande. J'ai un compte dans une banque depuis treize ans, mais je n'ai jamais eu l'idée de demander un crédit. Je ne sais pas quelles sont les conditions et ce qu'il faut faire. Maintenant avec cette rencontre, je commence à avoir une idée de ce que je veux faire et des organismes auxquels je peux m'adresser. Je travaille avec de nombreuses femmes dans mon milieu, et ce genre de rencontre peut leur apporter beaucoup. Je me rappelle qu'après le deuxième Festival Voix de Femmes, j'ai fait une réunion avec les hommes et les femmes, j'ai appelé tous les notables. Quand j'ai eu fini de parler, un homme a dit : « Cette femme, elle risque d'emmener toutes nos femmes avec elle » ! J'avais dit aux femmes de se réveiller, parce que je sais que ce sont les femmes qui peuvent faire sortir notre milieu de l'obscurité. Les hommes, excusez-moi, ils font beaucoup de bruit mais les femmes, si on les laisse faire, elles vont faire mieux !

Nicolas Pirotte : Est-ce que vous n'avez pas besoin en de structurer votre idée pour pouvoir lancer votre activité ?

Fadimata : Je ne suis pas très courageuse pour aller tous les jours dans un bureau demander des financements. C'est le seul problème. Mais si je m'y mets, je vais réussir, Inch Allah ! J'ai un projet que je voudrais vous expliquer. L'inzad est un instrument traditionnel, une sorte de violon, et il commence à disparaître. C'est un instrument des femmes touarègues, mais elles n'en jouent plus. J'ai fait toute la région de Tombouctou à la recherche de joueuses d'inzad et je n'en ai pas trouvées. J'ai eu l'idée de créer une école d'inzad dans le nord du Mali. Je voudrais faire ce projet avec le Festival Voix de Femmes et j'espère que vous allez pouvoir nous aider à réaliser ce grand rêve.

Nicolas Pirotte : Victor Randrianary, vous nous avez décrit une structure traditionnelle dans un village du Sud de Madagascar d'où viennent les membres du groupe Tefa, et le rôle de ces musiciens traditionnels. Quel est le projet d'entreprise qu'ils veulent développer ?

Victor Randrianary : Il s'agit de la création d'une maison d'art. Ce sera une entreprise ancrée dans les réalités villageoises où chacun va mettre son art à disposition. Celles qui savent tresser des nattes vont pouvoir les vendre, ce sera aussi un lieu de concert, il y aura aussi un petit musée... Donc ça générera en permanence de l'argent. En même temps, ça permettra de valoriser des instruments, un art en voie de disparition.

Nicolas Pirotte : Mais sans que ces personnes abandonnent leurs activités d'agriculteur, de commerçant, etc. ?

Victor Randrianary : Non bien sûr. Après leur travail de la journée, les femmes tressent des nattes par exemple.

Nicolas Pirotte : Le parallélisme qu'on peut faire entre vos témoignages et les témoignages du Nord est qu'il y a un effort de typologie à faire sur les différentes activités qu'on qualifie toutes de culturelles ou d'artistiques. Certaines activités peuvent être génératrices de revenus et couvrir l'ensemble des besoins, d'autres ne peuvent les couvrir que partiellement. Je pense que chacun a sa propre représentation de ce qu'est une activité culturelle.

Je vais maintenant passer la parole à Jeannette Roman Rivas qui vient du Nicaragua et qui est directrice d'un programme de développement rural. Dans le cadre de cette activité, elle encadre des projets d'artisanat, et on a peut-être là une nouvelle typologie de ces activités liées à la culture.

Jeannette Roman Rivas : En écoutant les interventions précédentes, je me rends compte qu'un programme de crédit au sein d'une institution sociale est vraiment un défi, parce que nous ne sommes pas des financières ! Nous sommes un organisme social, une ONG qui s'appelle « Instituto de Promoción Humana » (INPRHU). Notre organisme se situe dans le département de Madriz, au Nicaragua. 30% de la population vivent dans l'extrême pauvreté et 60% vivent dans la pauvreté. C'est l'un des départements les plus pauvres, et nous travaillons en plus dans les communes les plus pauvres de ce département ! Le Nicaragua est le plus grand pays d'Amérique Centrale, avec une population de 5,1 millions de personnes dont 53% ont en dessous de 18 ans. Selon le PNUD, le niveau national de pauvreté est de 50,3%, ce qui place le Nicaragua juste au-dessus de Haïti et du Honduras au sein de l'Amérique Latine. Deux personnes sur dix n'ont même pas 12\$ mensuels pour assurer leurs besoins premiers en alimentation. Les régions du centre et de l'Atlantique sont les plus pauvres du pays, et elles cumulent à elles deux 57,1% de la population totale du pays, et 73,5% des personnes qui vivent dans l'extrême pauvreté.

La population du département de Madriz est d'environ 132.000 habitants répartis sur neuf communes, et son chef-lieu est Somoto. Le nombre de femmes est d'environ 65.000 pour environ 67.000 hommes.

Je vais maintenant vous parler d'un programme de crédit que nous menons au sein de

l'INPRHU depuis dix ans. Nous souhaitons transmettre cette expérience parce qu'elle réussit bien. Les objectifs généraux de ce projet sont de faciliter l'accès aux crédits aux familles à bas revenus de la commune. Vu l'histoire du Nicaragua, ce qui reste aujourd'hui comme organismes financiers sont des banques privées qui n'ont pas d'intérêt à octroyer des crédits à ce genre de personnes. Un autre objectif est de réhabiliter les zones agricoles et de pêche de la commune. Comme nous sommes dans une des zones les plus pauvres du pays, les catastrophes climatiques qui se produisent chaque année, comme dernièrement les ouragans Mitch et Felix affectent très fort les habitants. Le dernier objectif est d'améliorer le niveau de vie des producteurs.

Le succès de ce programme de crédit est dû à plusieurs facteurs et notamment au fait que nous avons renforcé les capacités organisationnelles des bénéficiaires, l'administration du crédit, la diversification des crédits (pour l'achat de terres, de semences...), l'échange d'expériences entre les bénéficiaires, et le contact avec d'autres organisations de travail.

Les formes d'organisation que nous avons établies se situent à plusieurs niveaux. Au niveau de la commune, d'abord. Notre organisation compte un petit nombre de personnes. Je l'ai initiée moi-même et aujourd'hui, nous sommes cinq, parce que nous sommes présents dans cinq communes. Mais je ne fais pas le travail toute seule. Dans chaque communauté, nous mettons en place un groupe directeur de crédit que nous formons. Ce groupe nous aide à attribuer et à contrôler les crédits. Puis il y a les groupes solidaires qui comptent de trois à six personnes choisies sur base de la confiance. Au début, on s'adressait à de petits producteurs qui avaient peu ou pas d'argent. Ils formaient alors des groupes solidaires pour pouvoir bénéficier du crédit.

Nicolas Pirotte : Pour faire le lien avec ce que disait Michel Genet ce matin, il s'agit ici de l'approche Grameen Bank de Mohammad Yunus, qui vise à créer des groupes de solidarité. Elle vise des gens extrêmement pauvres dont la seule possibilité d'avoir des crédits est de constituer un groupe de solidarité qui offrira une garantie.

Jeannette Roman Rivas : Je voulais insister sur la formation que nous donnons à ces groupes directeurs et aux groupes solidaires avant de recevoir le crédit et après l'avoir obtenu.

Pour ce qui est de l'administration du crédit, nous n'avons pas beaucoup d'argent, mais notre mode d'administration nous a permis de gérer de petits projets qui ont grandi, et nous sommes capables aujourd'hui de recevoir plus de subventions pour les bénéficiaires.

Le type de crédit que nous pratiquons est une sorte de crédit culturel parce que nous essayons de retenir les gens chez eux et de lutter contre la forte émigration rurale à la recherche de travail. Nous essayons de faire en sorte que les gens puissent travailler la terre, avoir des récoltes ou en acheter avec les crédits. Un des impacts de ce programme a été la création de petites entreprises artisanales qui ont pu sauvegarder certains aspects culturels au niveau de l'alimentation, de la façon de fabriquer les aliments... On finance par exemple des fours à pain pour que les gens continuent à faire leur pain de façon traditionnelle sans devoir l'importer. Une autre entreprise que nous avons soutenue se situe dans la zone du café. Les producteurs traitent eux-mêmes le café depuis le lavage jusqu'à l'emballage.

D'autres types de projets que nous soutenons sont l'achat de terre, l'achat d'ânes et de chèvres pour l'alimentation, notamment des enfants. Nous travaillons aussi la notion de genre, et nous tentons d'améliorer ainsi les relations hommes-femmes. Notre travail avec les groupes solidaires permet aux femmes d'avoir accès au crédit.

Nicolas Pirotte : Même si le public cible est un peu différent dans ce programme, ce qui est très intéressant c'est l'objectif de maintenir les gens sur place, ce qui est en quelque sorte un objectif culturel.

Jeannette Roman Rivas : L'émigration vers d'autres pays comme le Costa Rica ou le Salvador pour chercher du travail fait que quand les gens reviennent, ils apportent d'autres façons de s'habiller, de manger, de penser... En leur donnant la possibilité de se créer un travail par l'obtention d'un crédit, nous participons aussi à la sauvegarde de la culture.

Question du public : Quel est le pourcentage de la population qui est touché par ces crédits ?

Jeannette Roman Rivas : Dans les communes où nous travaillons, on peut dire que nous touchons 30% de la population. Et dans les communes où nous ne travaillons que depuis un an, nous touchons 5% de la population, en sachant que nous développons des projets de crédit rural.

Nicolas Pirotte : Nous allons passer au dernier témoin de la matinée, Cayetana Carrion, dont on va d'abord visionner le court métrage d'animation intitulé « Les mémoires de Salmo Trutta ». Ce premier film d'animation a remporté deux prix.

Cayetana Carrion : Je suis Péruvienne, je vis depuis pas mal d'années en Belgique et je suis naturalisée belge. J'ai fait des études universitaires en linguistique et littérature. Puis j'ai travaillé pour une ONG féministe à New York pendant trois ans et demi et je viens de revenir en Belgique. J'avais suivi mon mari aux États-Unis où il avait un poste, et avant de trouver du travail dans cette ONG, j'ai profité de mon temps libre pour faire une formation en cinéma d'animation. Et puis il y avait cette histoire, que j'avais conçue lors d'un voyage au Pérou. Il fallait que je fasse quelque chose de ce projet. J'ai alors pris contact avec une graphiste qui est devenue mon associée par après, et ce qui avait commencé comme un passe-temps est devenu un vrai projet créatif. On a eu une première exposition dans un café assez important à New York à l'occasion de la fête nationale péruvienne, ce qui nous a permis de nous faire connaître, puis on a loué un studio pour travailler. Nous sommes toutes les deux tombées enceintes, ceci pour dire que la grossesse et le travail ne sont pas incompatibles, et pendant onze mois nous avons travaillé tous les jours jusqu'à aboutir à ce film. Il a été présenté à plusieurs festivals : deux au Pérou où nous avons remporté un prix, à Berlin, en Italie, en Angleterre... C'est extraordinaire car c'est notre premier film à toutes les deux. Fortes de toutes ces expériences, en rentrant en Belgique j'ai fait un changement radical de carrière professionnelle. La meilleure manière de poursuivre dans cette voie était de créer mon propre studio d'animation. C'est comme ça que j'ai trouvé des informations sur le programme « Affaires de femmes, femmes d'affaires » (AFFA) du Crédal. J'ai suivi quatre mois de formation intensive sur la création d'un projet. Cette formation nous donne des outils à tous les niveaux : la communication, la perception de nous-mêmes en tant que

futur entrepreneur, le marketing, les études de marché, la présentation du projet... ainsi qu'un apprentissage sur la façon de réaliser un plan financier. Nous sommes dix femmes à avoir été sélectionnées. Le critère de sélection était l'adéquation porteur/projet, c'est-à-dire qu'il n'y avait aucune restriction en termes de sujet, mais il fallait montrer une réelle croyance dans son projet. Cette formation touche à sa fin et je me rends compte qu'il y a deux éléments dans ce parcours. Il y a un aspect technique auquel je ne connaissais rien, et pour rejoindre d'autres interventions sur la question de savoir s'il faut faire des formations spécifiques aux femmes, je constate que même si on est universitaire comme moi, et qu'on sait comment chercher de l'information, il y a une espèce de peur dans les formations qui mélangent les hommes et les femmes à se livrer et à parler de soi. On en a par contre été tout à fait capables dans cette formation spécifique aux femmes. D'autre part, nous ne sommes pas toutes porteuses du même projet, mais chacune à son niveau a de réelles capacités pour faire des recherches sur son futur travail d'indépendante. On est pratiquement toutes mamans, donc on a des obligations familiales qui font que les choses se passent plus lentement que pour un homme. Ces formations nous permettent de prendre conscience de tout ça de façon assez efficace, même si on ne sort pas de là avec le projet fini et concrétisé. Je crois très fort que je vais pouvoir réaliser mon projet, cependant je me rends compte que c'est extrêmement difficile dans le milieu culturel, surtout avec des films comme le mien qui ne sont pas commerciaux. C'est un choix délibéré, mais il n'empêche que je veux en vivre, que j'ai un souhait d'indépendance financière, donc on m'a suggéré de faire des films de promotion d'entreprise par exemple. Je ne vais pas négliger cet aspect-là, mais il faut encore que je fasse des recherches sur la demande éventuelle. J'ai donc encore beaucoup de questions par rapport à mon futur métier, je dois faire une étude de marché, je dois me renseigner sur les débouchés, sur les possibilités de commercialisation... Est-ce qu'on peut en vivre ? Beaucoup de gens très créatifs dans ce milieu sont obligés de passer par la publicité pour vivre.

Nicolas Pirotte : Vous avez dit tout à l'heure que le fait de se livrer entre femmes dans le cadre de votre formation avait créé une sorte d'émulsion qui favorise l'esprit d'entreprise, c'est cela ?

Cayetana Carrioin : Mon expérience par rapport à ce groupe de formation est qu'il y a beaucoup d'émotionnel. Par le fait qu'on passe par des modules de formation qui remettent en question notre personnalité – est-ce qu'on est capable, ou est-ce qu'on a le profil d'entreprise – tout est émotionnel, puisqu'on parle de l'individu. Je ne suis pas sûre que j'aurais été capable de parler de la même manière dans un groupe mixte. Il y a un autre aspect qui est celui de groupe. Cette formation encourage la création de petits cercles de trois ou quatre personnes qui se réunissent en dehors de la formation pour parler des projets de chacune. Cela nous incite à nous mettre à jour et à nous encourager mutuellement. Je ne sais pas si ça se passe entre les hommes ou dans des groupes mixtes, mais ça marche assez bien dans des groupes de femmes. Ces groupes sont aussi créés pour faire une demande de crédit AFFA. On ne peut pas accéder aux crédits qui vont jusqu'à 10 000€ si on n'est pas organisées en cercle. Le but est qu'une solidarité s'installe pour la demande de crédit et pour le remboursement. C'est

un mécanisme d'engagement moral mais aussi financier, même si ce n'est pas très élevé, qui fait que la personne qui contracte le crédit est obligée de payer tous les mois parce que ça engage les autres membres du cercle. C'est un fonctionnement de solidarité, de partage d'information. On évalue aussi l'état du projet de la personne qui contracte le crédit, donc on a une responsabilité dans l'octroi ou non de ce crédit. Pour moi c'est très important parce que le sens de la solidarité se perd de plus en plus et je trouve ça très encourageant de pouvoir mener mon projet de cette manière.

Nicolas Pirotte : Merci Cayetana. La culture peut aussi aider à mieux manger. C'est en tout cas ce que disent les activités génératrices de revenus du secteur culturel, artistique, voire artisanal. Donc, le culturel est au service de l'économique. Ne peut-on pas se dire qu'une culture forte, une société où la créativité est grande peut exercer une influence sur le développement économique ? La question du financement, et la micro-finance en particulier, est un élément central de la réflexion, si on se réfère aux artistes venant du Sud notamment qui ont eu l'occasion de témoigner ce matin. La situation est très différente entre le Nord et le Sud. Les institutions de micro-finance du Sud sont-elles ouvertes au financement de ce genre d'activités ? L'économie est-elle au service de la culture, ou la culture est-elle au service de l'économie ? Les artistes eux-mêmes ont-ils conscience du rôle qu'ils ont à jouer dans cette thématique ? En guise d'introduction au débat de cet après-midi qui va réunir des institutions de micro-finance, des institutions d'appui au secteur, des décideurs politiques, des témoins, des acteurs économiques... je voudrais demander à Monsieur le Ministre de l'Économie, de l'Emploi, du Commerce Extérieur et du Patrimoine de la Région Wallonne, Monsieur Marcourt de bien vouloir nous planter le décor.

Monsieur le Ministre Marcourt : On m'a interpellé sur une véritable question qui est celle des rapports entre culture et économie. Il n'y a pas de société qui se développe économiquement sans qu'il y ait un développement culturel. Je n'ai jamais lié l'économie et la culture si ce n'est pour dire que la culture est un facteur de développement économique. La culture repose sur ce que nous sommes. Lorsqu'on l'exprime, cela forge une identité, un certain nombre d'éléments communs. Le lien entre la culture et l'économie repose aussi sur la faculté de création. Le fait de favoriser la créativité sous toutes ses formes est un facteur très important dans la culture. L'acte culturel s'exprime en ce qu'il est différent d'autres actes culturels, et dans nos sociétés, la créativité et la différenciation sont des éléments essentiels de la croissance économique. Donc favoriser la culture et la créativité est un facteur de croissance économique. Quand on prend le design, on s'aperçoit que les designers qui sont souvent à la frontière entre la culture et l'économie, font que la différenciation qui ne s'arrête pas à l'apparence esthétique du produit, mais qui peut toucher bien d'autres éléments, est un facteur de croissance économique. Pour en revenir à la culture en elle-même, dans beaucoup de nos contrées c'est la rentabilité qui compte, on est dans la marchandisation de la culture, comme dans la culture américaine où on est plus proche de l'entertainment que de l'acte culturel. Par effet de miroir, on a trop tendance à limiter l'acte culturel à un acte qui serait totalement assisté, subsidié par les pouvoirs publics. Il faut arriver à émanciper l'acte culturel. Il a bien sûr besoin de soutien dans de nombreux cas et c'est légitime. Sans les aides à

l'emploi, beaucoup d'organismes culturels en Wallonie n'existeraient pas, ou alors avec une performance bien moins grande. Mais il faut avoir aussi une réflexion sur le rôle de l'artiste, sur la façon dont il peut évoluer de manière positive dans le monde qui nous entoure. Pour ce faire, nous avons au niveau de la Région Wallonne lancé du micro-crédit, nous garantissons un certain nombre de prêts et nous faisons des aides pour des montants peu importants. Nous faisons aussi un accompagnement au travers de deux entreprises, Sowalfin et Socamut. L'artiste n'a pas forcément les outils pour s'y retrouver dans la jungle de la vie économique, et pour savoir comment développer son activité artistique dans un cadre économique, certes particulier, mais économique quand même. Donc ces deux entreprises, Sowalfin et Socamut, sont des éléments importants dans ce cadre. Il faut vraiment réfléchir à cette notion de micro-crédit : comment répondre à cette volonté artistique, comment ne pas donner à l'artiste le sentiment que ce qu'il fait doit se confiner dans l'assistanat ? Il y a différentes catégories d'artistes, ce n'est pas la même situation pour les arts plastiques que pour les arts de la scène, donc les ouvertures sociales ne doivent pas nécessairement être les mêmes.

Avoir des artistes, avoir un développement culturel a un impact sur la création d'activités économiques, et il n'y a pas de société où on implante des activités économiques si il n'y a pas de culture et de vie artistique. D'autre part, cela crée une émulation, et vivre dans une société où il y a un rayonnement artistique important est un facteur de croissance. L'activité économique génère intrinsèquement de l'activité économique, et le milieu artistique génère par lui-même, ne fût-ce qu'au travers du tourisme, une grande vivacité économique. C'est un dossier complexe notamment à cause de cette exigence de l'indépendance artistique qui se veut parfois radicale et rejette tout ce qui peut s'apparenter au monde économique ou financier. Il faut réfléchir collectivement à la manière dont nous pouvons jeter des ponts entre cette légitime volonté du monde artistique d'assumer son indépendance, tout comme les scientifiques veulent bénéficier de leur indépendance académique, et la façon de favoriser une certaine efficacité économique qui pérenniserait l'acte culturel et le rendrait donc plus indépendant.

Nicolas Pirotte : On a parlé des incitants économiques existants pour le secteur culturel, est-ce qu'il n'y a pas d'autres actions complémentaires à mener pour mieux valoriser ce secteur ? Je pense notamment à des actions promotionnelles ou de rapprochement avec d'autres secteurs qui ont parfois des préjugés vis-à-vis du culturel, comme le secteur financier...

Monsieur le Ministre Marcourt : C'est vrai que les grands groupes financiers comme Suez réservent souvent de grandes soirées d'opéra. On peut se demander si ce n'est pas plus une opération de marketing pour leurs clients qu'une mesure de soutien au développement artistique... Néanmoins, dans le domaine pictural un certain nombre d'entreprises interviennent. Moi je travaille à ce qu'on puisse augmenter le mécénat d'entreprise car c'est une manière de soutenir la culture. Dès qu'on est dans une culture un peu plus alternative, qui s'éloigne des schémas mentaux des entreprises, on a plus de difficultés. Même si le chemin est long, je crois que l'acte du mécénat est à poursuivre. Je crois aussi que c'est par l'éveil à l'acte culturel dans l'éducation, et le plus tôt possible qu'on fera en sorte que si cet acte devient naturel quand on est jeune, il le restera quand on est adulte. C'est dans la formation qu'on doit éveiller l'intérêt de tous ceux qui demain auront un rôle dans les différents secteurs

pour qu'ils trouvent normal de soutenir toutes les formes de culture. Je suis très heureux que ce Festival ait lieu au Mamac et qu'il se le soit complètement réapproprié, lui donnant une image différente. Cela fait vivre un musée et ça change l'idée habituelle qu'on en a. Mais il est vrai que la population ne va pas assez vers l'acte culturel. Savoir comment on peut y amener le plus grand nombre, pas seulement ceux qui ont reçu une éducation qui les a éveillés à l'acte culturel mais bien l'ensemble de la population dans toutes ses composantes, reste une interrogation.

Nicolas Pirotte : Ce que je retiens de votre intervention, c'est le fait qu'il n'y a pas qu'un acte culturel, il y a plusieurs types d'interventions dans le monde de la culture. Certaines justifient pleinement le mécénat et il y a donc des actions à mener à ce niveau. Certaines sont économiquement rentables, et il y a donc des micro entreprises dans le monde artistique. La stratégie à adopter par le monde culturel devra être déclinée selon cette typologie.

Victor Randrianary : Je suis originaire d'un pays du Sud, Madagascar, et j'ai une double vision de ce qui se passe puisque je travaille à Paris. Dans les pays du Sud, il n'y a pas du tout de budget pour les ministères de la culture. Qu'est-ce qui se passe dans les pays du Nord ? Il n'y a pas longtemps, sur les ondes de France Culture je crois, Jean-Pierre Chevènement citait une phrase célèbre de Georges Pompidou qui disait qu'il y a trois manières de gaspiller de l'argent : en jouant aux jeux de hasard, en fréquentant les prostituées, et enfin en faisant de la recherche. Les laboratoires de recherche se vident et parallèlement, les intermittents du monde du spectacle revendiquent leurs droits. Ça veut dire que le monde de la culture et de la recherche a de moins en moins d'argent parce qu'il n'est pas rentable pour les gouvernements, et pour ceux de droite en particulier qui considèrent que c'est gaspiller l'argent que de l'investir dans la recherche et la culture.

Monsieur le Ministre Marcourt : Je suis très heureux que vous ayez mis la recherche et la culture sur le même plan. Il est clair que la recherche est aussi une ouverture d'esprit, c'est aussi être différent, faire des choses que les autres ne font pas. En France, puisque vous avez pris cet exemple, quand l'extrême droite a pris le pouvoir dans certaines municipalités sa première action a été de supprimer les budgets culturels. Je pense que l'extrême droite a pour but de normaliser, alors que la culture est une interpellation à soi-même, ce qui fait qu'on devient des citoyens. Si vous acceptez d'être interpellé, donc que l'autre ne pense pas la même chose que vous, vous évoluez de manière positive. Je suis fondamentalement pour une société multiculturelle, à l'opposé du communautarisme, ce qui signifie que la différence de l'autre est un enrichissement pour soi-même. La science et la culture sont des éléments fondateurs d'une société moderne. Il faut les favoriser car la liberté culturelle et la liberté académique sont des moteurs du développement de l'ensemble de la société, et donc des moteurs du développement économique.

Je suis aussi très heureux que le Festival soit revenu à Liège et qu'on puisse refaire de cette ville un lieu important, même si le fait de le réaliser sur plusieurs lieux est aussi un enrichissement. On ne fait jamais assez pour la culture. Dans le redéploiement de Liège, il faut s'occuper de la culture y compris des cultures les moins soutenues par tradition.

Beaucoup de théâtres sont en difficulté, c'est vrai qu'il y a des problèmes de locaux et de conformité. On a pas mal de théâtres, même si chaque fois qu'on en ferme un on peut se dire que c'est un échec. Mais parfois, la culture la plus pointue n'aime pas d'aller vers le grand public. La disparition du Cirque Divers restera toujours une plaie non refermée parce qu'on pouvait y faire de la culture par accident. Vous alliez boire un verre au Cirque Divers et vous tombiez sur une artiste allemande complètement déjantée et l'acte culturel était une sorte de passager clandestin de votre soirée. Et ça, on l'a perdu. Je ne crois pas qu'on puisse le faire revivre, mais il faut en tout cas créer des lieux où celui qui n'a pas de tentation pour certaines formes de culture puisse être surpris et découvrir la culture par hasard. On doit réfléchir tous ensemble pour voir comment on peut refaire ce genre de lieu sur Liège, où ce ne soit pas seulement des spécialistes, des élites, des intellectuels qui se réunissent entre eux, mais où on puisse garder des formes de culture très élaborées et à la fois très populaires.

Nicolas Pirotte : Cette intervention est une bonne introduction aux débats qui vont suivre. Après avoir entendu nos réalités du Nord, je proposerais de laisser la parole à des femmes du Sud, avec d'abord Khaddouj Gharbi qui vient du Maroc, qui est à la tête d'une institution de micro-finance et qui est aussi professeur d'Université. Elle va nous parler de la micro-finance au Maroc et proposer une réflexion sur cette articulation entre l'économique, le financier et le culturel.

Khaddouj Gharbi : Bonjour à toutes et à tous. Je suis la présidente fondatrice de AMSSF/MC (Association Marocaine de Solidarité Sans Frontières/Micro-crédit). Nous sommes basés à Fez mais nous sommes aussi implantés dans cinq autres des seize régions du Maroc. Nous avons fondé l'association en 1994. J'avais commencé à faire du micro-crédit en 1993 et ça a pris des proportions qui me surprennent encore. Nous en sommes aujourd'hui à 17 800 clients actifs avec un en cours de 4 400 000€. C'est énorme pour l'envergure de notre association dont le conseil d'administration ne compte que des personnes considérées comme banales au Maroc. Nous ne sommes pas ministres, nous n'appartenons pas à un parti, nous sommes des citoyens et citoyennes qui contribuent avec leur savoir-faire et leur énergie au développement du Maroc. Nous avons envie de participer au développement de notre pays. L'association a plusieurs objectifs. Le premier est de contribuer à la lutte contre la pauvreté. Le suivant est l'intégration de la femme dans le développement. En 2002, il y a eu un grand débat au Maroc sur la question de savoir si la femme marocaine était intégrée dans le développement socio-économique du pays. Il y a eu par la suite l'élaboration d'un code de la famille qui a reconnu à la femme sa participation. Le secteur du micro-crédit au Maroc a aussi reconnu à la femme sa participation au développement, et quand on regarde les portefeuilles de toutes les associations il y a plus de 60% de femmes. Notre association en compte 70%. Ceci nous conforte dans l'idée que les femmes marocaines de quelque région qu'elles soient ont besoin d'être accompagnées pour devenir plus visibles. La femme est toujours derrière l'homme et quand elle travaille, elle dit qu'elle ne fait que compléter ce que fait son mari ou son père. Alors qu'elle est en première ligne et que souvent, le revenu qu'elle rapporte est supérieur à celui du mari ou d'un autre homme de la famille. Nous voulons donc la rendre plus visible. Nous contribuons aussi à la rendre plus citoyenne. Elle l'était déjà mais elle avait une résistance vis-à-vis de l'administration, des banques, de tout ce qui dépasse

son quartier. Nous avons introduit un élément qui est celui de la carte nationale. Il faut que les femmes l'aient pour être éligibles à un crédit. Nous avons fait cela pour les pousser à aller vers l'administration et pour qu'elles deviennent des citoyennes à part entière qui pourront par exemple être sur les listes électorales.

Nicolas Pirotte : Quand on préparait le débat, vous m'avez écrit une phrase qui m'a interpellé et qui était « micro-finance et culture populaire partagée ». Est-ce que ça veut dire que le financement peut permettre de rendre la culture plus accessible, plus populaire ?

Khaddouj Gharbi : Pourquoi a-t-on voulu faire du micro-crédit ? Au départ, c'était pour que les gens aient des activités génératrices de revenus qui leur permettent de se développer en tant que personnes. On n'avait à ce moment qu'un seul produit qu'on appelait le produit solidaire, c'est-à-dire qu'on créait des groupes de solidarité où les personnes se cautionnaient mutuellement pour obtenir des crédits. Peu à peu, il y a eu d'autres demandes car ceux qui ont commencé avec nous en 96 par exemple, avaient évolué et avaient d'autres besoins. On a donc créé d'autres produits comme le produit individuel qui permet à une personne d'avoir un prêt pour elle toute seule. Est intervenue aussi une légalisation qui nous a permis de faire du micro-crédit pour le logement. Il ne s'agit pas d'acheter ou de construire une maison, mais d'améliorer un habitat. Pour répondre à la question sur le lien entre le micro-crédit et la culture, il y a actuellement un grand chantier qui a été intitulé Vision 2010 et qui veut faire du Maroc une destination privilégiée du tourisme pour le développement du pays. Ce programme a touché les grandes chaînes hôtelières et de restaurants, et « par accident », ça a touché aussi les petites gens qui demandent des micro-crédits pour développer le tourisme dans la montagne. On a eu une forte demande de leur part et on a créé un produit qui leur correspond. Pour ce faire, on a envoyé nos agents voir sur place quels étaient leurs besoins exacts en commençant par une région du Haut Atlas, très belle mais enclavée. Ces petites gens du sommet des montagnes veulent des micro-crédits pour améliorer leur habitat, avoir deux bonnes petites chambres et des sanitaires convenables pour attirer les touristes qui se concentrent plutôt dans d'autres régions. Une fois que ces touristes ont fait des randonnées, il faut leur offrir autre chose. Donc ces gens ont commencé à faire des programmes pour emmener les touristes chez l'habitant. Et ça, c'est être en contact direct avec la culture partagée, la culture populaire. Les touristes trouvent une dame en train de tisser un tapis ou une nappe, ils posent des questions et la dame leur montre, et elle offre du thé. Si elle est en train de faire son tajine, elle montre comment elle le fait. La culture est donc partagée. Le soir, il faut que la soirée soit agréable. Alors on présente quelque chose qui est typique de la montagne, une sorte de chorale où les hommes et les femmes chantent et dansent ensemble. C'est une tradition, les montagnards font ça le soir pour passer le temps. C'est de l'art, mais ce n'est pas de la culture savante ou conventionnelle. Notre produit qui était là pour combler une lacune et aider à développer le tourisme dans la montagne, aide aussi à promouvoir une culture locale. Nous sommes en train d'élargir ce programme notamment grâce à la collaboration d'Alterfin en Belgique qui travaille en partenariat avec nous sur ce programme. Aujourd'hui, nous avons dans la montagne 125 animateurs culturels, gîteurs et explorateurs.

Nicolas Pirotte : Voilà un bel exemple de micro-crédit qui permet aux personnes de mettre en place des infrastructures suffisantes pour amener des gens à découvrir une culture. Je voudrais inviter notre témoin suivant qui vient du Liban. Afaf Nehme va nous présenter l'institution de micro-crédit pour laquelle elle travaille au Liban.

Afaf Nehme : Bonjour, je suis la directrice générale de la Coopérative Libanaise pour le Développement (CLD). Elle a été fondée par des hommes et des femmes d'affaires libanais en 1992. C'est une institution de développement et de micro-crédit à but non lucratif. Il s'agissait d'une manifestation de solidarité entre différentes couches de la population. Elle a pris la forme d'une coopérative dont les membres sont les membres donateurs, dont la contribution de 2000\$ par personne a constitué le fonds financier, et les membres bénéficiaires à qui l'association accorde des crédits professionnels individuels et collectifs. Donateurs et bénéficiaires sont ensemble membres de cette coopérative. Nous avons souffert un conflit très dur qui s'est terminé en 1990, après quinze ans de guerre civile et de déchirement interne. Le Liban était dévasté, endetté, détruit et occupé. La majorité des Libanais restant au pays étaient divisés, déplacés, désespérés et démunis, avec une seule aspiration, émigrer et recommencer une nouvelle vie au pays des espoirs, des rêves et des fortunes. La société était divisée en deux classes sociales, les riches et les pauvres. La classe moyenne avait presque disparu. C'est dans ce contexte que notre coopérative a été fondée. L'objectif était non seulement de lutter contre la pauvreté mais aussi d'utiliser le micro-crédit pour inciter les Libanais à revenir dans leurs villages, à y exercer une activité professionnelle rentable, à vivre dans la dignité en harmonie avec leur entourage multi confessionnel. La coopérative a grandement contribué à faire revivre ensemble ces familles de traditions, de convictions et de cultures différentes, et à créer les conditions pour favoriser le dialogue entre ces cultures. Notre but était que le Liban retrouve ainsi sa vocation première : être dans la région une terre d'entente, de coexistence harmonieuse entre les différentes communautés, chrétiennes, musulmanes et druzes. Le but était aussi de garder la spécificité culturelle et démographique dans ces villages et de diminuer l'exode rural vers les grandes villes et vers l'étranger. La coopérative a concentré ses activités dans les régions rurales et périphériques où les gens exercent des activités économiques de petites dimensions, souvent informelles, et n'ont pas accès aux procédures bancaires. Un effort spécial a été fait pour encourager les femmes à participer à la dynamique économique en exerçant une activité rentable et en assumant des responsabilités dans le développement culturel et économique du pays. La coopérative a utilisé le micro-crédit comme un outil de soutien à l'initiative privée aboutissant à la création de nouveaux emplois. Elle s'est différenciée des autres organismes de micro-crédit au Liban du point de vue du montant des crédits qu'elle accorde et des taux d'intérêt qu'elle applique. Elle accorde des prêts pouvant aller jusqu'à 10 000\$ et prochainement jusqu'à 20 000\$, alors que les autres accordent des prêts ne dépassant pas 1000\$. Nous avons choisi cette stratégie parce que la situation économique et financière au Liban est difficile à cause de la cherté de la vie. Selon de nombreuses études, il faut au moins 600\$ mensuels pour y vivre dans la dignité. Un crédit de 1000\$ est donc très insuffisant pour créer un projet viable. Ceci a été confirmé par le rapport du PNUD sur la micro-finance au Liban. Contrairement au principe

habituel selon lequel le micro-crédit doit appliquer des taux d'intérêt élevés, nous appliquons un taux d'intérêt modéré mais qui permet à la coopérative de couvrir entièrement ses frais de fonctionnement. Le taux d'intérêt est de 6,5 % pour le dollar et de 8,5% pour la livre libanaise. Jusqu'à présent, nous avons accordé des prêts pour un montant de 4.561.000 US\$ dans différents secteurs comme le petit commerce, les services, les petites industries... Un effort spécial a été fait dans les domaines de l'agriculture, de l'élevage et de l'artisanat qui caractérisent les milieux ruraux et périphériques et qui offrent l'avantage de permettre aux personnes de rester dans leurs villages. Pour favoriser le rôle de la femme, nous avons organisé des formations spécifiques : fabrication de fleurs en tissu, céramique, broderie, dentelle, tricot et crochet, ce qui a contribué à améliorer leurs conditions de vie.

La coopérative assiste ses clients en leur donnant toutes les informations nécessaires aux niveaux administratif et financier pour leur permettre de passer du secteur informel au secteur formel. Cette aide s'est révélée efficace car par la suite, 20% d'entre eux ont pu avoir accès aux prêts bancaires pour des montants plus élevés. Le succès de notre coopérative a été tel qu'elle a suscité l'intérêt d'une grande banque nationale qui nous a accordé un prêt selon les conditions du décret 8779 qui permet aux banques d'utiliser une partie de leurs réserves bloquées à la Banque Centrale pour financer des organisations de micro-crédit. Je crois que c'est un exemple qu'il faut prendre en considération dans les autres pays. Mais les Libanais restent hésitants vis-à-vis du micro-crédit malgré les efforts des ONG, et ce à cause de l'instabilité économique, sociale et politique. Ils préfèrent ne pas prendre de risques et ne pas s'endetter tant que la situation politique et économique est stagnante. Une fois que la situation s'améliorera, et nous espérons que ce sera dans un avenir très proche, le marché de la micro-finance connaîtra une grande croissance, ce qui demandera une affectation de fonds supplémentaires vers les institutions de micro-finance pour faire face à cette prochaine phase. Et nous sommes prêts à faire tous les efforts pour cela.

Nicolas Pirotte : Est-ce que vous avez des expériences dans le domaine de l'appui aux activités culturelles ? Si non, quelles sont les perspectives de développement de ce secteur au Liban ?

Afaf Nehme : Nous avons financé beaucoup de projets dans le domaine culturel, des projets d'artisanat, de fer forgé, de menuiserie... Subsister dans ces régions où l'accès à la nourriture est difficile demande un grand effort aux gens. Le micro-crédit incite ces personnes à rester dans leur région et à entamer une activité professionnelle. On a aussi fait des formations pour les femmes dans les secteurs culturels. On a également travaillé un autre aspect de la culture, l'échange entre les différentes confessions. Après la guerre, les gens vivaient en communautés mono religieuses. On a donc voulu donner la possibilité aux personnes de rentrer chez elles et de recommencer à communiquer avec les autres confessions.

Nicolas Pirotte : C'est très intéressant de vous entendre après le témoignage de l'expérience au Nicaragua où le micro-crédit sert à maintenir les gens chez eux. Ici, le micro-crédit est un outil qui permet une meilleure communication interculturelle et inter religieuse dans des zones où ça se justifie pleinement. Est-ce qu'il y a des questions sur les deux expériences qui viennent de nous être présentées ?

Question du public : Je suis très intéressé par le micro-crédit et je voulais m'adresser aux deux dernières intervenantes qui se rejoignent sur l'objectif de lutte contre la pauvreté. J'ai entendu qu'une association de micro-crédit qui s'adresse aux plus pauvres doit dépendre de subsides et peut difficilement être autonome. Je voudrais donc connaître les éventuelles contraintes que vous pouvez subir de la part de bailleurs, par exemple dans le format des activités que vous devez rendre. Autre question : comment arrivez-vous à mesurer l'impact du micro-crédit ? Je sais que c'est un grand débat mais je voudrais avoir votre réaction. Et enfin pour vous adresser aux plus pauvres, quels sont les éventuels risques (surendettement ou pression sociale excessive pour rembourser...) et comment les avez-vous identifiés ?

Khaddouj Gharbi : Je commencerai par la question sur les risques. Le micro-crédit a justement été créé parce que les banques ne voulaient prendre aucun risque avec les pauvres qu'elles considéraient comme non solvables. Le micro-crédit a eu un grand succès, non pas parce que ce serait une mode, mais par son impact et suite au constat que les pauvres sont solvables. Ils remboursent leurs prêts et ils se développent. Pour la deuxième question, notre association de micro-crédit s'est retrouvée à un moment dans la même situation que les pauvres. Les banques ne voulaient pas nous prêter d'argent, partant du principe que comme on prêtait aux pauvres, on ne pouvait pas être solvable. On a donc démontré nous aussi qu'on était pauvre mais solvable. On s'est lancé dans le micro-crédit parce qu'on était convaincu, mais aussi parce qu'on était encouragé dans notre élan par des organismes internationaux et notamment par les Nations Unies. Aujourd'hui nous sommes abandonnés à nous-mêmes et nous sommes devenus adultes et autonomes après être passés par des phases de croissance. Autonomes, ça veut dire que par nos capacités, nous prouvons que nous pouvons rembourser, nos états financiers et nos audits montrent qu'on est fiable, donc les banques sont maintenant contraintes de nous prêter de l'argent.

Afaf Nehme : Nos ressources de financement sont entièrement nationales. On a pu stimuler l'intérêt de Libanais qui ont donné de l'argent. On est aussi passé par une phase de maturité ce qui a enfin poussé les banques à nous accorder des prêts.

Khaddouj Gharbi : Nous avons fait en 2004 une étude d'impact au niveau du secteur du micro-crédit qui nous a démontré que ce qu'on fait est probant et donne des résultats. Je n'ai pas les chiffres ici, mais en gros, il y a un impact sur la famille, sur l'éducation, sur la santé... Vous pouvez aller consulter le site de la Fédération Nationale des Associations de Micro-crédit au Maroc (FNAM) et vous aurez les chiffres. Une chose qui m'a vraiment frappée, c'est la confiance que les femmes ont retrouvée en elles-mêmes. Toutes les femmes qui ont été interviewées ont dit qu'elles étaient devenues sereines. Le terme de sérénité a été utilisé par toutes. Elles ne sont plus souterraines, elles savent où elles vont, elles ont une bonne vision de leur projet, de leur vie, de leur famille... Et ça, c'est déjà un succès pour le secteur du micro-crédit.

Intervention du public : D'une certaine façon vous entrez dans le système conventionnel puisque vous demandez de l'argent à des banques ou à des organismes financiers avec qui vous devez discuter de façon conventionnelle. Comme les artistes ont énormément de

difficultés à aller dans les organismes financiers en tout cas ici au Nord, mais je suppose que c'est encore pire dans le Sud, vous pourriez donc être des intermédiaires pour aider à financer des structures culturelles, artistiques... Comme avec le temps les banques vous font confiance, vous pouvez obtenir des fonds et puis faire vous-mêmes confiance à de petites structures culturelles ou artistiques dans le système de la micro-finance.

Intervention du public : Je fais vraiment une différence entre ce qui est artisanal, comme la menuiserie qui est de toute façon une activité productive, et ce qui est purement artistique, sans bien sûr faire d'opposition entre la valeur culturelle de ces activités. La musique ou la danse ne vont pas produire quelque chose, mais quand on a un atelier de menuiserie ou de stylisme, on va produire quelque chose qu'on peut vendre et donc on devient autonome économiquement. Un groupe de musique n'a rien de productif, en tout cas immédiatement.

Khaddouj Gharbi : Je vous ai dit qu'on avait 17 000 clients actifs et il y a de tout parmi eux. À Fez, dans le Sud et dans le Nord du pays, nous finançons de petits groupes qui font de la musique locale. Notre association a aussi un volet socioculturel et de jeunes moniteurs qui accompagnent les enfants ont invité des groupes de musique que nous finançons. Ces groupes sont des jeunes, des lycéens qui veulent avoir un peu d'argent de poche. Ils apprennent un genre musical, ils achètent le matériel et ils font des soirées. Je reviens à la question sur la viabilité. Au Maroc, il y a une loi qui régit le micro-crédit et qui impose à toute association de devenir viable opérationnellement et financièrement en cinq ans. Ou on devient viable, ou on ferme. Pour répondre à l'autre question, nous avons des fonds propres et nous pourrions ne pas emprunter. Mais comme la demande est forte, il faut qu'on grandisse pour permettre à d'autres de croître, parce que nous voulons faire du développement durable.

Intervention du public : Je trouve qu'on insiste trop sur la pauvreté de l'artiste dans ce débat. Un artiste n'est pas pauvre, il a même une énorme richesse. On doit d'abord insister sur cela. Et cette richesse fait que la micro-finance ne peut être qu'un moyen parmi d'autres pour la faire valoir. Or, j'ai de plus en plus l'impression que l'artiste est mis au niveau du pauvre et comme la micro-finance est là pour aider les pauvres à s'en sortir, elle est aussi là pour aider l'artiste à sortir de ses « peines » et je ne m'y retrouve plus vraiment.

M. Pirotte : On l'a déjà évoqué aujourd'hui, les réalités des artistes sont multiples et à ce propos, j'interpellerai Gregory Pascon qui souhaite intervenir par rapport à la situation des artistes ici.

Gregory Pascon : Je voulais élargir le rapport entre financement et artiste et parler plutôt de financement et de création culturelle. Dans la création culturelle, il n'y a pas que la création artistique, il faut aussi y intégrer les structures de diffusion et tout le tissu associatif, qui dans une région comme Liège est assez important. Tout ça, à mon sens, fait aussi partie de la création culturelle. Une chose que je voulais révéler et sur laquelle j'avais envie d'insister, c'est que à Liège et dans toute la Belgique en général, il y a un système de micro-financement un peu occulte de l'activité culturelle, qui est toujours resté en dehors des politiques économiques et du Ministère de l'Emploi, et pour cause puisqu'il est illégal. C'est le détournement des allocations de chômage au profit de la création culturelle, qui est un secret de polichinelle dans le milieu associatif et dans le milieu de la culture. En général le chômage

est perçu comme un problème, or si on prend cet angle-là, on découvre que l'Onem a été un des mécènes les plus intéressants. Il n'a pas de critères esthétiques, il est relativement inconditionnel par rapport à la création culturelle, donc il offre une autre possibilité que la subvention classique. Il y a sans doute des choses très bien qui se font au Ministère de la Culture, mais il faut quand même dire qui est in, qui est out. Or, comme ma voisine qui est du Ministère de la Culture le disait tout à l'heure, on ne décrète pas d'où va venir la création culturelle, donc quelque chose qui est extrêmement libre au niveau du financement est très intéressant. Ça permet aussi de considérer un autre pôle que celui de l'entreprise puisque l'Onem ne sachant pas ce qu'on fait de l'argent, ne peut pas décider si l'activité qu'on a est rentable ou pas. Donc ça me paraît être un dispositif qui, en tout cas en Wallonie et à Bruxelles a permis d'avoir un type d'activité culturelle très riche sur laquelle pourraient se pencher l'industrie et l'économie culturelles. Il faut cependant mettre ceci au passé parce qu'il y a eu des modifications dans les rapports entre l'Onem et l'activité culturelle. Première modification, on peut dorénavant avoir une activité artistique à titre complémentaire tout en continuant à bénéficier du chômage. Certaines personnes ont eu des problèmes à la fin des années 90, parce qu'elles avaient mené une activité artistique (écrire un roman par exemple) tout en étant au chômage et elles ont dû rembourser leurs allocations. Donc ça c'est une avancée. Le gros recul, c'est le plan d'accompagnement des chômeurs. C'est très compliqué à expliquer mais tous les X mois, il faut aller expliquer à l'Onem ce qu'on fait pour se réinsérer dans le marché de l'emploi. Je crois savoir, même si ce n'est pas une directive officielle, qu'il y a un certain seuil de tolérance et que pour le moment, les inspecteurs de l'Onem sont relativement intéressés à ce que se développe du travail culturel. Mais il n'y a pas de règle stricte, donc ça dépend des inspecteurs. Si vous avez un peu de bagou vous pouvez vous en sortir. Je sais que certaines personnes sont allées au rendez-vous de contrôle avec un tourne-disque pour faire écouter leur réalisation à l'inspecteur. Mais en l'absence de tout règlement, de toute décision prise par les pouvoirs publics, on risque de voir des inspecteurs de l'Onem se transformer en jury de la Star'Ac et dire : « Ca fait trente fois que tu viens me trouver avec ton disque qui n'est vraiment pas bon, tu ne vendras jamais rien et le chômage va arrêter de payer tes délires ». Rien dans les lois ne nous permet de croire le contraire. Le chômage a été un dispositif de micro-financement de l'activité culturelle tellement intéressant qu'on ne peut qu'être déçu que les pouvoirs publics plutôt à gauche n'aient pas pensé à s'inspirer de ces impacts positifs pour essayer de trouver un dispositif similaire, mais cette fois légal. Mais ce n'est peut-être pas possible, je n'en sais rien.

Nicolas Pirotte : Est-ce que le chômage est un mécanisme de micro-financement de l'activité artistique, ou un mécanisme de mécénat ? Le Ministre Marcourt l'a évoqué tout à l'heure et nous en avons parlé ce matin, il y a plusieurs types d'activités artistiques, qui enrichissent notre identité et qui ne doivent pas nécessairement être rentables. Le chômage joue probablement un rôle par rapport à ça et ça vaudrait peut-être le coup d'en tenir compte dans nos évaluations d'impact. De nombreux artistes ont beaucoup de peine à s'en sortir, et c'est quand même eux qu'on veut aider. Je crois que c'est effectivement une erreur d'assimiler l'artiste au pauvre, mais on sait qu'être artiste aujourd'hui c'est une profession

de foi avant tout. Je voudrais maintenant laisser la parole à Poupette Choque, de l'ONG Le Monde selon les Femmes.

Poupette Choque : Le Monde selon les Femmes est une ONG féministe basée à Bruxelles et qui existe aussi comme institution au Maroc depuis 1994. Je m'occupe plus particulièrement de faire du plaidoyer sur les droits des femmes, de défendre à tout prix et même parfois à cor et à cri l'égalité des droits entre les hommes et les femmes. On travaille avec des ONG et des groupes de femmes aussi bien urbains que ruraux en Afrique francophone, en Amérique Latine et dans quelques pays du Sud de l'Europe, et on a plutôt une analyse critique sur les micro-crédits. Je vais vous livrer quelques réflexions que j'ai rassemblées sur notre point de vue en essayant aussi de me raccrocher à ce que je vous ai entendu dire. On a toujours vu la micro-finance comme ciblant spécifiquement les femmes, puisqu'elles sont les premières touchées par la pauvreté. Vous rappelez le chiffre indigne de 1\$ par jour, qui est utilisé par la Banque Mondiale et le FMI pour situer le seuil de la pauvreté. Pour nous, la micro-finance veut réduire les inégalités entre hommes et femmes. Elle est intéressante pour les femmes parce qu'elles respectent mieux leurs engagements en matière de remboursement et d'échéance, et aussi parce qu'on sait que quand ce sont des femmes qui utilisent ces crédits, c'est en premier lieu pour augmenter le bien-être familial (alimentation, santé, habitat...). Je ne vais pas revenir sur les différents types de crédits, mais je voulais donner une petite information sur les fonds rotatifs qui sont une alternative à certains types de micro-financements qui ne marchent pas toujours dans certains contextes. Les fonds rotatifs n'utilisent pas de monnaie, uniquement du matériel. Si c'est un projet agricole ce seront des semences, si c'est un projet de construction, ce sera du ciment...

Nicolas Pirote : Excusez-moi mais il s'agit ici de crédits en nature et non de fonds rotatifs où vous octroyez de l'argent que vous récupérez après.

Poupette Choque : Non, au Monde selon les Femmes le fonds rotatif est défini comme un fonds uniquement en nature. Dans ce que j'ai entendu aujourd'hui, il n'y a pas d'évaluation claire du pourcentage de personnes qui ont fait une demande de fonds, de celles qui l'ont obtenu, qui ont pu le rendre, qui ont pu évoluer vers un mieux à la fin du crédit... Dans les évaluations des projets qu'on a menés depuis des années on constate que ce ne sont pas les plus pauvres des pauvres qui s'en sortent avec les micro-crédits, mais plutôt une partie des pauvres qui sont bien informés, qui ont déjà un capital de base, qui vont pouvoir utiliser de façon rationnelle et intéressante le crédit et qui vont pouvoir le rembourser par la suite comme c'est prévu dans le contrat. En tout cas dans les pays d'Afrique francophone où on travaille, la majorité des organisations de femmes ne veut plus de micro-finance. Elles disent que c'est trop lourd à porter et que ça les fait entrer dans une spirale d'endettement. Là je parle de couches de la population extrêmement précaires, dans une situation économique très difficile. Je voulais vous rappeler aussi le travail mené par l'ONG internationale WIDE, qui est un courant de femmes européennes qui travaillent sur tout ce qui est genre et économie. Elles font des interpellations et du lobby devant l'Union Européenne sur l'application des règlements européens et des retombées qu'ils ont sur les revenus des femmes au quotidien. Ce courant défend que les micro-crédits ne sont pas un bon outil de développement pour

les femmes. Selon elles, « la micro-finance est un outil financier et pas social, qui constitue un moyen de diffusion du capitalisme mondial ». Les principales faiblesses qu'elles relèvent sont « le surendettement des femmes, l'absence de contrôle sur la nature et la gestion du crédit, la pression provoquée par l'obligation de remboursement des crédits ou la façon dont ceux-ci sont utilisés. Les contraintes sociales, économiques, culturelles et politiques sont négligées par les micro-crédits ». Attention donc aux « micro micro » crédits, parce que pour les femmes c'est un peu toujours du « micro micro »... On a constaté aussi que les micro-crédits pour les projets agricoles ne sont pas valables dans certaines situations, parce qu'ils permettent un suivi technique pendant un temps très limité, et que tous les projets agricoles soutenus par des micro-crédits ont beaucoup de mal à s'en sortir par après. Les maladies des plantes ou du bétail interviennent après trois ou quatre ans quand le micro-crédit a déjà été remboursé et quand il n'y a plus d'aide... Voilà, je vous ai donné une palette de notre analyse d'un point de vue féministe et je suis là pour en débattre avec vous.

Nicolas Pirotte : J'aurais quand même souhaité que vous recadriez votre intervention dans le lien entre micro-crédit et culture pour avoir votre vision sur la manière dont le secteur culturel peut se développer.

Poupette Choque : C'est vrai que je me situe, en tant qu'ONG de développement, surtout dans l'économique et le social. Pour nous, le travail sur la préservation des traditions est déjà un débat en tant que féministes. On va donc prendre des positions culturelles sur ce qu'est un projet de développement. On va insister pour que tout ce qui est du domaine de l'émancipation soit au cœur de nos projets. Voilà l'identité culturelle que nous allons défendre. Je ne suis pas toujours sûre que le fait de proposer un micro-crédit va avoir un impact d'émancipation.

Intervention du public : Est-ce que le micro-crédit ne pourrait pas permettre de faire avancer l'autonomie économique, si pas financière, de certaines familles ?

Poupette Choque : Je n'ai pas dit que ça ne le permettait pas. J'ai dit que quand le FMI a lancé ces grandes options, c'était par rapport à l'extrême pauvreté et qu'on a constaté dans nos évaluations que la frange de la population qui vit en dessous du seuil de la pauvreté n'était pas atteinte par ce système. Mais c'est notre analyse.

Afaf Nehme : Quand vous parlez de critères de crédit, ça dépend des associations. Dans notre coopérative une demande de crédit sera acceptée si la personne a une expérience dans le domaine du projet qu'elle présente. Il n'est pas nécessaire qu'elle apporte une partie du financement. Parfois même ces personnes sont illettrées et ne peuvent pas faire elles-mêmes l'étude de faisabilité du projet, et dans ce cas on les aide. On fait aussi une enquête sur la moralité et l'honnêteté de la personne. Et 90% des demandes qu'on reçoit sont acceptées. 97% des personnes remboursent leur crédit. Sur les 3% qui restent, nous engageons des procès contre 1% qui sont des personnes malhonnêtes, et on fait des arrangements avec les autres 2% qui sont vraiment en difficulté. C'est ça qui différencie les ONG des banques. Nous, on traite avec les gens de façon humaine et néanmoins avec professionnalisme.

Khaddouj Gharbi : Nous sommes convaincus que le micro-crédit n'est pas la panacée et

qu'il ne peut pas résoudre les problèmes des sociétés. Qui fait du micro-crédit ? Ce sont des institutions de micro-finance, des ONG. Quel est le but d'une ONG ? C'est d'attirer l'attention des États sur les problèmes sociétaux. Une ONG quelle que soit sa dimension ne pourra jamais remplacer un État, un gouvernement, une société dans son intégralité. Nous sommes en train de contribuer à la lutte contre la pauvreté. On ne croit pas qu'on va l'éradiquer. Aucune ONG ne mettra dans ses objectifs qu'elle va éradiquer la pauvreté. Nous travaillons dans la proximité et c'est ce qui fait que la micro-finance coûte. Avec nos possibilités, on va au fond des endroits les plus enclavés pour être en contact avec les populations. Les banques ne peuvent pas aller là où nous allons. C'est nous qui allons vers la population pour lui faire gagner du temps et lui épargner des coûts, et nous endossons tout cela. Mais il faudrait que d'autres programmes s'ajoutent à la micro-finance pour qu'il y ait réellement un développement durable.

Charles Tollenaere : Je voulais citer un épisode qui est sans doute passé inaperçu. En 2002, j'ai participé en tant que représentant de la Direction Générale de la Coopération au Développement à l'Assemblée Générale du Consultative Group to Assist the Poorest (Groupe Consultatif pour Aider les plus Pauvres). C'est à cette occasion que le CGAP a changé son nom en Consultative Group to Assist the Poor, donc « les pauvres » et non « les plus pauvres ». C'est significatif du fait que la micro-finance peut atteindre un certain nombre de résultats, mais qu'elle a des limites et qu'elle ne touche pas les populations les plus pauvres. Il faut donc des mesures d'accompagnement, de prolongation des efforts strictement financiers du monde de la micro-finance.

Intervention du public : En RDC il y a dans certaines tribus une coutume qui veut qu'on ne peut pas contracter une dette. Nous avons été confrontés à cette réalité avec une population qui avait besoin de vendre les marmites qu'elle fabriquait pour vivre mais qui ne pouvait pas passer par notre programme de micro-finance à cause de cette tradition. On a pu contourner le problème en achetant nous-mêmes des motos, en leur prêtant ces motos pour que ces gens puissent accéder à un marché et en leur demandant de les rembourser, mais sans leur avoir prêté directement une somme d'argent. Maintenant, cette population a dépassé ces coutumes et contracte des crédits, parce qu'elle a vu que ça pouvait l'aider à vivre mieux. Je pense donc que parfois, la micro-finance peut aider à développer la culture.

Charles Tollenaere : On dit souvent que les institutions de micro-finance ont une viabilité et des chances de succès si elles ont un ancrage local social important. Quand on évalue la viabilité des institutions de micro-finance, on s'intéresse à la viabilité financière, mais aussi institutionnelle et sociale. C'est-à-dire qu'on étudie dans quelle mesure cette institution de proximité est bien ancrée dans son environnement immédiat, dans la population qu'elle sert et si il y a un dialogue entre les managers de l'institution et les clients. On se trouve là devant des ferments d'innovation, on est dans des espaces territoriaux de ce que certains appellent les milieux innovateurs dans lesquels peuvent surgir des initiatives de transmission culturelle, d'évolution culturelle, d'adaptation des modes de consommation et de production à travers la concertation entre les acteurs de ce milieu. Peut-être que les institutions de micro-finance ne le perçoivent pas suffisamment, parce qu'on est souvent penché sur les micro-crédits

à l'agriculture ou au petit artisanat qui ne sont pas perçus comme instrument d'innovation culturelle. Peut-être faut-il aussi une innovation de produits financiers pour rencontrer cette demande qui émane des porteurs de création culturelle pour développer leur activité.

Nicolas Pirotte : Pour les dernières interventions, on va se recentrer sur le lien entre micro-finance et culture. Et je voudrais donc à nouveau passer la parole à Judith Neisse.

Judith Neisse : Je suis présidente du Fonds Roberto Cimetta qui accorde des bourses de mobilité à des artistes dans la Méditerranée du Sud, donc Afrique du Nord et Proche Orient. Ce sont des bourses individuelles qui servent au développement professionnel des artistes. Nous fonctionnons depuis dix ans, et nous sommes en train d'évaluer notre travail et d'explorer le statut de l'artiste dans certains pays en commençant par la Tunisie, l'Égypte et la Syrie. En arrivant aujourd'hui, je n'avais pas encore de titre pour mon intervention, mais après avoir entendu ce qui a été dit cet après-midi, je l'intitulerais « Pour un plaidoyer de l'entreprise artistique (ou culturelle si vous voulez) à l'aide de la micro-finance ». Pourquoi ? Nous avons constaté que dans le cadre de ce qu'on appelle le développement, qui est en fait aussi de la coopération, il y a un déséquilibre total entre le Nord et le Sud. Ce déséquilibre existe tant par rapport aux structures de formation des artistes et de la qualité des formations, que par rapport aux espaces de création et de diffusion culturelles. Dans ces conditions, il est très difficile d'établir un vrai partenariat entre le Nord et le Sud. Je crois que c'était Victor Randriany qui disait tout à l'heure que dans les pays du Sud, les Ministères chargés de la culture et des femmes étaient toujours très pauvres. Par exemple au Maroc et en Tunisie, le budget alloué à la culture est inférieur à 1% du budget annuel total. Ces Ministères disposent aussi de très peu de compétences. Les fonctionnaires qui sont en charge de la gestion culturelle, ne parlons même pas de politique culturelle, n'ont pas les compétences appropriées pour contribuer au développement du secteur artistique. Il est vrai que les gouvernements, même en Europe, ne peuvent pas financer entièrement la culture. Alors comment la financer ? Comment aider à créer des espaces de création, de diffusion, de formation de qualité ? Il faut encourager l'émergence d'un secteur privé de la culture, parce que d'une part les gouvernements n'arrivent pas à financer, et d'autre part, la création d'une société civile bien organisée et libre est très difficile dans certains pays. Essayez de créer une association culturelle en Tunisie ou en Syrie... D'où la nécessité d'avoir recours à l'économie comme une alternative à l'associatif, comme un complément aux gouvernements. Une autre question est ce que nous appelons l'écosystème culturel. Nous entendons par là que les métiers de la culture ou les secteurs artistiques sont mal structurés et mal répartis, dans le sens où souvent, on a des one man ou one woman show. La même personne est l'acteur, le metteur en scène, le gestionnaire de la troupe de théâtre, le compositeur de la musique, le régisseur, etc. Il y a donc une grande nécessité de structurer le secteur artistique et d'encourager l'émergence de métiers qui soient divisés entre plusieurs personnes. En termes de création d'emplois aussi c'est important. Cela n'est pas assuré par les politiques gouvernementales et ne peut pas être assuré par la société civile. Donc, je plaide pour l'économie de la culture, dans le sens de la structuration et de la professionnalisation de ces secteurs. Un dernier

élément : nous sommes témoins dans le pourtour méditerranéen, dans nos pays qu'on appelait traditionnellement des pays en voie de développement, de l'émergence d'une classe moyenne qui a les moyens de bénéficier de produits culturels. Pour satisfaire les besoins de cette classe et pour que ses besoins ne s'orientent pas seulement vers l'audiovisuel et particulièrement la TV, il faut créer un écosystème du milieu artistique avec les entreprises de services, de production, de formation... Ca permettra aussi de créer des emplois pour une jeunesse qui a du talent et qui est capable de satisfaire cette demande. On sait que la jeunesse dans le pourtour méditerranéen dépasse souvent 60% de la population. Donc, les enjeux sociaux et politiques sont importants. Le Ministre Marcourt a parlé tout à l'heure de l'éducation et de l'éveil à la culture. Dans notre étude, nous constatons que l'éducation artistique dans le milieu scolaire est complètement absente dans ces pays. Elle n'existe peut-être que dans les écoles internationales ou dans les écoles privées. Comment voulez-vous créer le public de demain pour le secteur artistique et culturel si on ne commence pas déjà à l'école ? Le fait de recourir à l'entreprise de la culture aura comme retombées des dynamiques de médiation culturelle et artistique. Khaddouj connaît peut-être la Source du Lion à Casablanca. C'est un collectif d'artistes qui ont décidé de poser une alternative à la politique culturelle officielle. Ils ont d'abord aménagé un espace industriel pour en faire un parc artistique, ils se sont implantés en plein quartier pauvre de Casablanca et ils travaillent avec la population de ce quartier. Là on voit comment une initiative privée fait un travail de médiation culturelle et artistique, et de l'éveil. Voilà mon plaidoyer pour l'économie de la culture et pour aider à l'émergence de cette économie, l'utilisation de l'outil de la micro-finance peut être importante.

Nicolas Pirotte : Est-ce qu'on peut dire que votre thèse c'est que l'offre va créer la demande ?

Judith Neisse : Il y a cela aussi, mais avant l'offre il y a tout un travail de développement local à mener. Aujourd'hui, dans les politiques de l'Union Européenne, on parle de partenariat. Comment peut-on parler de partenariat quand des déséquilibres existent et persistent ? Avant d'en arriver au stade du partenariat, il faut pratiquer le développement local dans le bon sens du terme, le sens du renforcement des capacités, de l'émergence de nouveaux métiers, de la réponse à des problématiques d'emploi... J'ai une amie qui est danseuse et chorégraphe à Tunis. Avant, elle allait avec sa troupe dans les maisons de la culture officielles, comme ça existe aussi au Maroc. Souvent dans ces pays les institutions gouvernementales ne sont que des coquilles vides, il y a des maisons de la culture, mais le public n'est pas là. Les artistes qui bénéficient de subventions de l'État et qui doivent se produire dans ces maisons de la culture n'arrivent pas à attirer le public. Cette amie me raconte qu'au départ, elle avait un public mixte d'hommes et de femmes. Au fil des années le nombre de femmes diminue et à la fin, le public n'est plus constitué que d'hommes. C'est bien sûr dû au retour à la religion, parce que ce qu'on ne raconte pas, c'est qu'à Tunis, il y a vingt chaînes satellitaires coraniques ! Et ça a un impact évident sur le terrain. Cette amie danseuse a donc fait un travail d'éducation. Elle a dit à son public d'hommes que soit ils amenaient leurs épouses, soit elle ne laisserait plus danser devant eux que ses danseurs hommes. Et comme il est évident que ce public ne vient que pour les danseuses... Il y a tout un enjeu de médiation, de démocratisation.

Le fonds Roberto Cimetta est une pure émanation de professionnels, nous n'avons pas de soutien de gouvernements et nous faisons des échanges de personne à personne. Nous considérons que les artistes des arts du spectacle et des arts visuels contemporains sont aussi des vecteurs de modernité et de démocratie. Si vous voulez que je vous donne toutes les raisons pour lesquelles il faut soutenir ces secteurs pour qu'il y ait une émergence aussi économique pour ces secteurs, on peut rester jusqu'à demain !

Camille Herremans : La mobilité des artistes est très importante. Leur circulation va favoriser une meilleure connaissance de l'autre entre pays du Sud, mais aussi entre le Nord et le Sud. C'est ça aussi le rôle de la culture : le rapprochement entre les peuples, avant d'être un enjeu économique. Je vais prendre des exemples concrets. D'abord Yambi, cette manifestation d'échanges culturels entre le Congo et la Communauté Wallonie Bruxelles qui a eu lieu à l'automne 2007. Il s'agissait de montrer que même si le Congo est un pays pauvre qui a été en guerre pendant longtemps, il a aussi une richesse, notamment artistique. Cette richesse humaine qui circule permet de créer des liens différents avec ces pays et qui sont dix fois supérieurs à la richesse économique. C'est l'enjeu fondamental des démocraties de demain : montrer que derrière la pauvreté, il y a une grande richesse qui va engendrer un autre rapport entre les peuples et entre les pays. Je prendrai aussi l'exemple de l'association culturelle belge « La charge du rhinocéros » qui travaille avec Haïti. Vous savez dans quelles conditions épouvantables vivent les gens en Haïti. Il y a là encore de petits réseaux culturels, notamment de petits théâtres qui dans des conditions terribles et dangereuses essaient de survivre et de continuer leur art. Ils travaillent dans des quartiers pauvres et ils permettent aux gens de survivre mentalement face à la misère économique, sociale, et au danger dans lequel ils vivent en permanence. Le théâtre représente pour eux un petit espace d'oxygène. « La charge du rhinocéros » est allée travailler avec eux et leur a permis de venir ici. Les artistes haïtiens sont rentrés chez eux avec un espace de respiration qui leur a permis de pouvoir continuer leur travail sur place. C'est la même chose quand on travaille en Palestine. Permettre, comme on va le faire l'année prochaine, à des artistes de ce pays qui est en guerre, qui est en souffrance totale sur tous les plans, où les gens ne peuvent pas circuler de venir ici, c'est ouvrir l'espace de toute la Palestine vers le monde et montrer que la Palestine ce n'est pas le terrorisme. C'est aussi un espace où des gens, malgré la difficulté continuent à créer, à être des êtres humains qui respirent et qui disent des choses. Et c'est ça pour moi le rôle de développement de la culture. Ce n'est pas que l'aspect économique. On a parlé de culture et développement. Je crois que c'est aussi le rôle d'Africalia, cette initiative culturelle de la Coopération belge au Développement, de permettre à des artistes de circuler avec des spectacles contemporains. Africalia soutient vraiment l'idée que si on forme les gens, si on leur donne le moyen de circuler, c'est aussi une façon de créer d'autres richesses et d'autres types d'échanges à travers l'art. Le rôle de l'artiste dans le développement est très positif. Dans les pays du Sud, il y a de nombreuses ONG qui font de l'éducation au développement, pas au développement économique mais à la santé, au genre, à l'émancipation, à la paix, à la démocratie, à la justice... La culture devient un outil extraordinaire et les artistes aident à ces formes de développement. Je pense notamment au Rwanda où on a mis en présence

les victimes et les bourreaux dans une forme de théâtre thérapeutique ce qui a permis un travail de réconciliation. Ca s'appelle d'ailleurs le théâtre de la réconciliation. Brigitte Kaquet a parlé de cultures en résistance. L'art, c'est aussi l'art de remettre en question la société dans laquelle on est, c'est aussi l'art de déranger. Les artistes ont toujours été les premiers emprisonnés parce qu'ils dérangent. Un autre rôle de l'art est aussi peut-être de faire du lobbying auprès des gouvernements au Nord et au Sud, pour porter d'autres valeurs culturelles et sociétales. Nous sommes en train de travailler avec des artistes sur une charte mondiale pour l'eau. L'accès à l'eau va devenir un enjeu fondamental dans la mondialisation. Certains pays d'Afrique vont être les premiers touchés par le manque d'accès à l'eau. Il faut combattre pour que l'eau reste un bien commun, qu'elle entre dans les Droits de l'Homme, qu'elle soit gérée non par des multinationales mais par des représentants des populations. Ce sont des artistes qui vont porter cette charte. Et si on raisonne en termes de développement durable, il faut aussi raisonner en termes d'une autre vision de la société que celle de la mondialisation. C'est une vision personnelle et non pas celle du Ministère où je travaille.

Odette Goffard, Casa Nicaragua : Je voulais réagir par rapport à ce que disait Poupette Choque. Je ne vois pas du tout le micro-crédit comme un risque de surendettement, dans la mesure où il sert simplement à donner un outil à un moment donné à quelqu'un qui après, va développer son activité. Par exemple si on donne un micro-crédit pour monter un four à pain, la personne ne va plus s'endetter quand elle aura son four. Parfois le micro-crédit peut donc apporter des solutions ponctuelles aux difficultés des personnes. Je suis d'accord avec ce que vient de dire Madame, dans le sens où l'art dans les pays du Sud est aussi un outil d'éducation. On utilise par exemple le théâtre action dans les campagnes au Nicaragua pour parler des relations entre filles et garçons et pour lutter contre les grossesses précoces.

Intervention du public : Je suis un peu perturbée par des expressions comme « Comment mieux vendre la culture ». C'est vrai que la culture c'est très large, mais c'est pour moi quelque chose qui fait partie de la vie de tous les jours. Est-ce qu'on doit se demander comment faire vivre un artiste, ou plutôt comment faire vivre les gens tout court ? Chercher un financement particulier pour l'artiste peut peut-être s'intégrer dans un cadre plus global. La culture est un lien de cohésion et aussi de développement personnel. Je parle ici d'une vision de la culture en Europe et je préférerais que le micro-crédit se rapproche de la tontine, c'est-à-dire une sorte d'émergence populaire, d'action collective plutôt que d'être un outil aux seules mains des spécialistes. C'est peut-être utopique, mais je trouve que c'est important aussi d'avoir une réflexion dans ce sens.

Intervention du public : La tontine est une capacité des gens à s'organiser eux-mêmes et à se trouver les moyens de réaliser des choses. Je crois que ça se passe très souvent ainsi mais qu'on ne le reconnaît pas. On pense trop systématiquement qu'il faut s'en remettre aux spécialistes qui savent comment il faut faire. Comme le disait Odette Goffard en parlant du théâtre populaire au Nicaragua, les gens s'organisent et font des choses eux-mêmes sans attendre que la pensée vienne « d'en haut ». Le rôle des politiques devrait être là : renforcer ce que les gens sont capables de faire plutôt que d'apporter des solutions toutes faites et de dire aux gens ce qu'ils doivent faire. Une deuxième réflexion c'est qu'on associe souvent l'argent et

la culture, et je me demande comment il se fait qu'une culture qui me paraît à moi vivante, l'est beaucoup plus dans des endroits qui sont pauvres. J'ai vu les concerts de jeudi, et toutes ces femmes dégageaient quelque chose de magnifique qui n'était pas du tout lié à l'argent. Il n'y a pas de lien nécessaire entre l'argent et la culture. Je ne veux pas dire qu'on peut faire tout sans argent, mais associer nécessairement les deux me paraît bizarre. Je connais un peu Naples qui n'est pas la région la plus riche d'Europe, et il y a là une culture très forte.

Nicolas Pirotte : Je voudrais dire quand même que la micro-finance vient de gens qui se sont organisés en coopératives, qui ont réuni leur épargne pour la redistribuer. Historiquement, la micro-finance est une émergence populaire qui a ensuite été renforcée par un encadrement.

Je pense qu'il est temps de conclure. Charles Tollenaere en tant que président de Sifra qui est coorganisateur de cet événement souhaitait prendre la parole. Je vais la lui passer en vous remerciant d'avoir été aussi dynamiques et contributifs.

Charles Tollenaere : Il me revient le difficile exercice de clôturer une journée qui a été foisonnante d'idées qui sont à la fois autant de questions portées par chacun des mots qui nous ont réunis : culture, économie et micro-finance. Je me permettrai de procéder d'abord à quelques remerciements. Très officiellement, je remercie le Ministre Marcourt d'être venu jusqu'à nous pour nous encourager dans ces travaux. Je voudrais ensuite remercier Brigitte Kaquet la directrice du Festival Voix de Femmes, et Myriam Biot la secrétaire générale de Sifra sans lesquelles nous ne serions pas ici aujourd'hui. Je voudrais remercier aussi les partenaires de cette journée : Sowalfin, d'Une Certaine Gaieté-Le Cirque Divers, le Festival Voix de Femmes et Sifra que je représente. Pour conclure je voudrais faire quelques réflexions.

D'abord, micro-finance et lutte contre la pauvreté. C'est un débat ancien et long, mais la micro-finance n'est pas un instrument de lutte contre la pauvreté ni d'éradication de la pauvreté. Elle permet à des gens et à des pauvres en particulier, qui ont des ressources humaines en capital physique suffisantes, de développer leur activité et d'améliorer le bien-être de leur entourage. C'est important de le préciser parce que parfois on veut donner à l'instrument micro-finance plus de résultats qu'il ne peut en porter.

Ensuite, la micro-finance au féminin. Là je voudrais vous donner une information qui est assez récente, puisque les chiffres du PNUD viennent de sortir et qu'on en a discuté lors de la plateforme européenne de la micro-finance à Luxembourg il y a quelques semaines. Les estimations sont que 150 millions de personnes bénéficient aujourd'hui de micro-crédits à travers le monde. Parmi ces bénéficiaires, plus de 60% sont des femmes. Il faut mettre ces chiffres en rapport avec le marché potentiel de bénéficiaires de micro-crédits, et là, on tourne autour de 750 millions de personnes. Il reste donc un vaste chantier de progression de l'activité. À certains égards, on a développé le concept de discrimination positive. On a évoqué les écueils que les femmes qui bénéficient de micro-crédits peuvent rencontrer (spirale de surendettement...). Faire une discrimination positive trop exclusive peut conduire à un accroissement de la violence familiale lorsque la femme bénéficie d'une aide et pas son mari ou son frère. Des expériences malheureuses en ce sens commencent à nous remonter du terrain. Par contre, la micro-finance

est une réelle success story pour une série de femmes. Mais quand elles arrivent à un certain seuil de croissance et que le besoin d'un crédit plus important se fait sentir, les limites de la culture au sens sociétal viennent freiner leur démarche. Je pense notamment au passage du micro-crédit à la banque. La femme a été portée par l'institution de micro-finance pendant des années, puis elle se trouve confrontée à la même problématique d'accès aux banques par défaut de garantie, et on lui refuse un crédit.

Enfin, micro-finance et culture. Les institutions de micro-finance sont des lieux de foisonnement d'initiatives, en particulier pour les institutions à base communautaire de type caisse d'épargne ou mutuelle. Il y a une émulation parmi les membres de ces associations qui peut engendrer une réflexion de société, une réflexion en termes de milieu innovateur. Il y a là des leaders, des acteurs politiques, des acteurs locaux de divers métiers et je pense que ces institutions de micro-finance peuvent réfléchir à leur rôle, en offrant des produits financiers nouveaux pour permettre aux artistes et aux acteurs de la transmission de la culture de pouvoir bénéficier de ces services financiers qui concernent des activités marchandes. Donc c'est l'aspect marchand de l'activité artistique qui semble pouvoir être porté par ces institutions.

ANNEXES

La diversité culturelle transmise par les femmes

Le partenaire du Forum

La Médiathèque de la Communauté française

La Médiathèque est une association sans but lucratif assurant depuis 1956, le prêt de médias audiovisuels en Wallonie et à Bruxelles. Tous les médias se trouvent en libre accès dans des centres de prêt fixes (neuf en Wallonie, quatre à Bruxelles) ainsi que quatre discobus desservant une centaine de villes et communes.

La Médiathèque prône la diversité comme source de richesse, oxygène du développement social et démocratique ; la diversité suscite aussi le plaisir de la découverte.

Sa prospection couvre aussi bien les filières indépendantes que les circuits commerciaux, en Belgique et sur les cinq continents, pour présenter les nouveautés d'artistes célèbres ou à découvrir. La conservation de ces œuvres en fait une mémoire vivante de toutes les cultures.

La finalité sociale de la Médiathèque vise à mettre chacun en situation de choix autonome face à la production musicale et audiovisuelle.

Face aux nouveaux défis technologiques et face au commerce qui ravale la culture au rang d'un argument de vente, la Médiathèque s'engage à poursuivre et amplifier son partenariat de citoyenneté, et pour se faire prend sept engagements : défendre un accès démocratique et égal pour tous à la culture musicale et audiovisuelle ; développer sans cesse ses collections en toute indépendance ; rechercher en permanence les titres qui alimentent la plus large diversité culturelle ; organiser ses collections pour faciliter les recherches et susciter la curiosité ; investir dans sa mission éducative en proposant des outils de compréhension et d'analyse de son répertoire ; accueillir dans les meilleures conditions de compétence et de fiabilité ; revendiquer le droit à une politique culturelle dans l'environnement Internet qui ne laissera pas aux seuls intérêts marchands le choix des contenus proposés et des modalités d'accès.

<http://www.lamediatheque.be>

Le Patrimoine culturel immatériel (PCI)

La Convention de 2003 définit le PCI comme étant les pratiques, représentations, expressions, ainsi que les connaissances et savoir-faire que les communautés, les groupes et le cas échéant, les individus reconnaissent comme faisant partie de leur patrimoine culturel.

La Convention dit que le PCI se manifeste, entre autres, dans les domaines suivants : les traditions et expressions orales, les arts du spectacle, les pratiques sociales, rituels et événements festifs, les connaissances et pratiques concernant la nature et l'univers, les savoir-faire liés à l'artisanat traditionnel.

La définition indique également que le PCI qui doit être protégé par la Convention : est transmis de génération en génération ; est recréé en permanence par les communautés et les groupes, en fonction de leur interaction avec la nature et de leur histoire ; procure aux communautés et aux groupes un sentiment d'identité et de continuité ; contribue à promouvoir le respect de la diversité culturelle et la créativité humaine ; est conforme aux instruments internationaux relatifs aux Droits de l'Homme ; est conforme aux exigences de respect mutuel entre les communautés et de développement durable.

Le PCI est à la fois traditionnel et vivant. Il est constamment recréé et transmis oralement dans la majorité des cas. Il est difficile de parler d'authenticité dans le contexte du PCI, certains spécialistes déconseillent l'emploi de ce terme à propos du patrimoine vivant.

Le dépositaire de ce patrimoine est l'esprit humain, le corps humain étant le principal instrument de sa représentation ou littéralement de son incarnation. Les connaissances et le savoir-faire sont souvent partagés par une communauté et les manifestations du PCI sont souvent des événements collectifs.

Beaucoup d'éléments du PCI sont mis en péril par la mondialisation, les politiques uniformisantes et le manque de moyens, d'appréciation et de compréhension qui ensemble, peuvent finir par porter atteinte aux fonctions et aux valeurs de ces éléments et entraîner le désintérêt des jeunes générations.

La Convention parle des communautés et des groupes qui sont les détenteurs des traditions, mais ne précise pas qui ils sont. Les experts gouvernementaux chargés de rédiger le projet de Convention ont insisté à plusieurs reprises sur le caractère ouvert de ces communautés, sur le fait qu'elles peuvent être dominantes ou non, qu'elles ne sont pas nécessairement liées à des territoires spécifiques et qu'une personne peut très bien appartenir à différentes communautés et changer de communauté.

En établissant la liste représentative, la Convention introduit l'idée de « représentativité ». « Représentatif » pourrait signifier à la fois représentatif de la créativité de l'homme, du patrimoine culturel des États, mais aussi du patrimoine culturel des communautés qui sont les détentrices des patrimoines en question.

Les Conventions émises par l'UNESCO

« Convention concernant la protection du patrimoine culturel et naturel »

Adoptée à Paris le 23 novembre 1972, entrée en vigueur le 17 décembre 1975. Ratifiée, acceptée, approuvée par 185 pays dont la Belgique. Basée sur la constatation que le patrimoine culturel et le patrimoine naturel sont de plus en plus menacés de destruction non

seulement par les causes traditionnelles de dégradation, mais encore par l'évolution de la vie sociale et économique qui les aggravent par des phénomènes d'altération ou de destruction encore plus redoutables.

<http://whc.unesco.org/archive/convention-fr.pdf>

« Déclaration universelle sur la diversité culturelle »

Adoptée par la 31^{ème} session de la Conférence générale de l'UNESCO à Paris le 2 novembre 2001. Cette déclaration est un instrument normatif reconnaissant pour la première fois la diversité culturelle comme un « héritage commun de l'humanité » et considérant sa sauvegarde comme étant un impératif concret et éthique inséparable du respect de la dignité humaine.

www.unesco.org/culture

« Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel »

Adoptée par la 32^{ème} session de la conférence générale de l'UNESCO à Paris le 3 novembre 2003. Entrée en vigueur le 20 avril 2006. Au 30 avril 2007, elle a été ratifiée, acceptée, approuvée par 86 États dont la Belgique. Selon les termes de la Convention, le patrimoine culturel immatériel – ou patrimoine vivant – est le creuset de la diversité culturelle et sa préservation, le garant de la créativité permanente de l'homme.

<http://unesdoc.unesco.org/images/0013/001325/132540f.pdf>

« Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles »

Cette convention a été élaborée entre décembre 2003 et juin 2005, et a été adoptée le 20 octobre 2005. Entrée en vigueur le 18 mars 2007. Au 5 novembre 2007, elle a été ratifiée, acceptée, approuvée par 75 États. La Belgique n'a pas ratifié la Convention. La Communauté Européenne a ratifié la Convention le 18 décembre 2006. Ce texte vise à réaffirmer les liens qui unissent culture, développement et dialogues et à créer une plateforme innovante de coopération culturelle internationale. Elle réaffirme le droit souverain des États d'élaborer des politiques culturelles en vue de « protéger et promouvoir la diversité des expressions culturelles » d'une part, et de « créer les conditions permettant aux cultures de s'épanouir et interagir librement de manière à s'enrichir mutuellement » d'autre part.

<http://portal.unesco.org/fr/>



Mémoire et justice :

la Convention sur la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées

Les partenaires et participants du forum

Le Réseau mondial de solidarité des mères, épouses, sœurs, filles, proches de personnes enlevées et disparues

Tout a commencé en 1998 à Beyrouth par la rencontre de Wadad Halwani, présidente du Comité des familles de disparus au Liban, dans le cadre d'un reportage pour le mensuel C4. Rencontre avec une personne, belle, forte, digne. Rencontre aussi avec la réalité de la disparition forcée, qui si elle ne nous était pas tout à fait inconnue à nous, organisatrices du Festival Voix de Femmes, se réduisait presque aux contextes dictatoriaux latino-américains des années 70-80 et à l'image du foulard blanc des mères de la Place de Mai. Cette prise de conscience nous a menées à élargir le travail sur la disparition forcée comme arme d'oppression et de terreur, à prendre conscience que de l'Argentine à la Tchétchénie, elle était utilisée dans diverses parties du monde et que partout, des proches de disparus, pour la plupart des femmes, s'étaient levées et organisées pour réclamer leurs proches et refuser la barbarie.

À ce moment, le Festival Voix de Femmes faisait le choix d'une implication politique plus affirmée. Depuis plusieurs éditions, les artistes venues de contextes culturels, sociaux et politiques très divers étaient invitées à échanger leurs expériences lors d'une journée « Cultures en Résistance » où les questions du lien entre art et politique, et des projets et des créations menés par des femmes étaient centrales. L'inscription de la disparition forcée et des formes de lutte inventées par les femmes proches de personnes enlevées et disparues au sein du Festival a été une évidence. Lors du 5ème Festival, en avril 2000, quatorze femmes libanaise, marocaine, argentines, chiliennes, mexicaine, sahraouie, kurde, turque, yougoslave, rwandaises, sénégalaises et belges ont fondé le « Réseau mondial de solidarité des mères, épouses, sœurs, filles, proches de personnes enlevées et disparues ». En 2002, lors du 6ème Festival, d'autres femmes venues de Palestine, de Tchétchénie, d'Afghanistan, d'Iran, de Casamance, du Burkina Faso et d'Algérie se sont jointes aux fondatrices de ce réseau. Il est devenu le cœur du festival, le lieu d'un questionnement sur le fonctionnement de structures sociétales et mentales, celui de la recherche essentielle d'une vie juste et digne, notamment au travers des possibilités qu'offre la création artistique en lien avec l'action et la réflexion politiques.

Les quatre premières rencontres ont principalement été consacrées aux témoignages intimes et publics, au partage de la douleur et des formes de lutte que chacune avait pu mettre en place dans son contexte particulier, à l'établissement de liens entre femmes qui partagent une même souffrance, à la mise en place de solidarités et d'échanges concrets. Ainsi Laura Bonaparte, Mère de la Place de Mai, a été invitée à se joindre à une action du Comité des Familles de Disparus au Liban ; Carine Russo, membre de la coordination du réseau en Belgique a vécu aux côtés des familles de disparus en Algérie l'interdiction par les autorités de la tenue d'un séminaire sur la Convention sur la protection contre la disparition forcée votée par l'ONU ; d'autres membres de la coordination ont participé avec des familles de disparus au Maroc à une manifestation devant le centre de détention secret de Kalaat M'Gouna ; Nadire Mater, membre des Mères du Samedi, a publié en Turquie des reportages sur le petit groupe des « femmes qui pleurent » survivantes du génocide au Rwanda dont l'une avait contribué à fonder le réseau...

La cinquième rencontre, en octobre et novembre 2005 a été l'occasion de tenter de « dépasser le témoignage », de pousser plus avant la réflexion et l'analyse, et de répondre plus étroitement au besoin de sensibilisation et d'information sur la disparition forcée émis par les membres du réseau. Leur parole, qui avait été recueillie dans une publication en 2004¹ a été proposée aux artistes du festival Voix de Femmes comme matière de création. En sont issus des installations, des lectures, des adaptations théâtrales, des émissions radios, des collages et des peintures, qui ont été présentés lors du 7^{ème} Festival à l'automne 2005. Les rencontres du réseau ont pris à cette occasion la forme d'ateliers qui réunissaient artistes et proches de personnes disparues autour de thématiques qui avaient été déterminées par les membres du réseau : l'art comme sublimation de la douleur, l'art comme outil de sensibilisation, les lieux de la mémoire, et enfin la transmission de la mémoire.

Plusieurs projets ont été décidés au sortir de ces rencontres, dont certains ont été commencés ou concrétisés. On citera notamment la réalisation d'une bande dessinée collective sur le thème de la disparition forcée (dont la « partie argentine », œuvre de Mariana Perez et Maria Giuffra a été présentée lors de ce festival 2007), la publication du deuxième recueil « Témoignages et rencontres »², et l'installation d'un lieu de mémoire planté d'arbres à Liège.

L'organisation du Forum sur les nouveaux instruments juridiques comme la Convention sur la protection des personnes contre la disparition forcée adoptée par les Nations Unies en 2006 poursuit la volonté d'analyse et de réflexion qui a marqué les dernières rencontres du réseau, tout en gardant ses spécificités de lien particulier avec la création artistique, et de relations et d'affinités fondées avant tout sur l'humain et sur l'émotion.

¹ « Rencontres et témoignages. Réseau mondial de solidarité des mères, épouses, sœurs, filles, proches de personnes enlevées et disparues », éditions d'Une Certaine Gaieté, Collection Papier Journal, mars 2004.

² « Rencontres et témoignages II, 28 octobre-5 novembre 2005. 7^{ème} Festival Voix de Femmes : Cultures en Résistance et Réseau mondial de solidarité des mères, épouses, sœurs, filles, proches de personnes enlevées et disparues », éditions d'Une Certaine Gaieté, Collection Papier Journal, juin 2006.

Les participantes du Réseau en 2007 :

Jamileh Aslih, mère de Asel, jeune pacifiste palestinien assassiné le 2 octobre 2000

Soha Bechara, Comité pour les droits des victimes de l'occupation israélienne, Liban

Laura Bonaparte, Mères de la Place de Mai, ligne fondatrice, Argentine

Marie-Noëlle Bouzet, maman d'Elisabeth Brichet, Belgique

Madjiguène Cissé, Réseau des Femmes pour le développement durable en Afrique, Sénégal

Nassera Dutour, mère d'Amin, disparu, Collectif des familles de disparus en Algérie

Ruth Duran, exilée chilienne, sœur de disparu, Chili

Leila Gapaeva, femme de Tchétchénie

Fariba Hachtroudi, auteure, proche de Motharam Kouchali, mère de disparus, association
Moha, Iran/France

Wadad Halwani, épouse de disparu, Comité des personnes enlevées et disparues au Liban

Nursel Kilic, Bureau des femmes kurdes pour la paix

Nadire Mater, journaliste, femme turque des Mères du samedi, Turquie

Seynabou Malé, Comité Régional de Solidarité des femmes pour la Paix en Casamance,
Sénégal

Béatrice Mukamulindrea, Rwanda, en 1994 le génocide lui a enlevé toute sa famille

Mariana Eva Perez, fille de disparus, Argentine

Sohaila, RAWA, Association Révolutionnaire des Femmes Afghanes

Khadija Rouissi, sœur de disparu, anciennement secrétaire du Forum marocain Vérité et
Justice, Maroc

Lourdes Uranga, ancienne détenue et exilée politique, Mexique

Catalina Del Carmen Avendano, Association des familles de détenus disparus, Chili

Gabriela Violetta Zuniga Figueroa, Association des familles de détenus disparus, Chili

Anna Woolf, proche de disparu, Argentine

Coordination et accueil du Réseau en Belgique :

Ann de Fonvent, Ruth Duran, Françoise Guillitte, Odette Goffart, Brigitte Kaquet, Carine

Russo, Marie-Françoise Stewart, Alice Valle, Laurence Vanpaeschen.

Amnesty international

Peter Benenson, anglais, catholique, avocat internationalement connu, avait créé Amnesty International en 1961, pour tout d'abord, une campagne d'un an visant à obtenir la libération de six prisonniers d'opinion. Cet événement donna naissance à un mouvement de défense des droits humains à travers le monde ainsi qu'à une organisation internationale : Amnesty.

Amnesty intervient au nom des victimes des violations des droits humains, en se basant sur une recherche impartiale et sur le droit international. L'organisation est indépendante de tout gouvernement, idéologie politique, intérêt économique ou religion. Son travail se base sur sa vision du monde, un monde dans lequel toute personne jouit de l'ensemble des droits inscrits dans la Déclaration universelle des droits de l'homme et les autres textes internationaux relatifs aux droits humains. Amnesty se donne pour mission de mener des recherches et des actions visant à prévenir et faire cesser les atteintes graves à l'ensemble de ces droits.

Amnesty International forme une communauté mondiale de militants dont les principes sont la solidarité internationale, une action efficace en faveur de victimes individuelles, un champ d'action mondial, l'universalité et l'indivisibilité des droits humains, l'impartialité, la démocratie et le respect mutuel. L'organisation mène des recherches systématiques et impartiales sur des cas individuels et des pratiques bien établies d'atteinte aux droits humains. Les résultats sont rendus publics, avec exactitude, rapidité et constance.

Amnesty intervient auprès des gouvernements, des organisations intergouvernementales, des groupes politiques armés, des entreprises et d'autres agents non gouvernementaux. Elle demande instamment à tous les gouvernements de respecter la primauté du droit, ainsi que de ratifier et d'appliquer les textes relatifs aux droits humains.

L'organisation mène également un vaste programme d'éducation aux droits humains ; elle encourage les organisations intergouvernementales et l'ensemble des composantes de la société à promouvoir et respecter les droits humains.

Amnesty ne sollicite, ni n'accepte aucune aide financière des gouvernements. Les centaines de milliers de dons qui la font vivre proviennent de ses membres, du public et d'organisations diverses telles que des fondations ou des entreprises éthiques.

<http://www.amnestyinternational.be>

Linking Solidarity

Le programme Linking Solidarity est issu de recommandations émises par des familles de disparus qui se sont rencontrées lors de la campagne internationale d'Amnesty International sur les disparitions forcées en 1992. Une conférence de familles de disparus qui s'est tenue cette année a démontré le besoin d'un projet pour promouvoir la coopération et les liens entre ces organisations.

Historique :

En 1995, le projet Linking Solidarity démarrait au sein de l'association néerlandaise *Aim for human rights* (anciennement HOM). Depuis lors, Linking Solidarity a joué un rôle de catalyseur pour le développement d'un réseau d'organisations de familles de personnes disparues. Depuis 2006, le projet Linking Solidarity s'est centré sur le renforcement des organisations de familles, de fédérations régionales, et sur une coopération effective entre des organisations de familles de personnes disparues dans le monde.

Objectifs :

L'objectif à long terme du programme est de contribuer à l'éradication du phénomène de disparitions forcées de par le monde. Pour les victimes et leurs familles, l'objectif principal est d'assurer la recherche de la vérité et de la justice. Le programme Linking Solidarity contribue à ces objectifs en créant et en renforçant la solidarité et la coopération entre des familles de personnes disparues à travers le monde.

- **Établissement et développement de réseaux :**

Linking Solidarity facilite la création de nouveaux réseaux. Il appuie aussi le développement de réseaux existants de familles de personnes disparues. Linking Solidarity a une longue histoire et une grande expérience dans le travail avec les réseaux. Inspiré par la FEDEFAM, la Fédération latino-américaine d'Associations de Parents de Détenus Disparus, Linking Solidarity a assisté à la naissance de la Fédération Asiatique contre les Disparitions Involontaires (AFAD) en 1998. Linking Solidarity a récemment appuyé la mise en place de la Fédération Euro Méditerranéenne (FEDEM). A l'heure actuelle, des contacts sont noués avec des organisations dans d'autres parties du monde (Balkans, Asie Centrale et Moyen Orient) pour évaluer le besoin de partenariat dans ces régions.

- **Renforcement de capacités :**

Linking Solidarity aide à renforcer les capacités des organisations de familles et des réseaux dans lesquels elles travaillent. Chaque année, des activités de renforcement de capacités sont organisées : sessions de formation, séminaires et autres formes de transfert de savoirs à divers niveaux (renforcement des capacités organisationnelles et de management, conséquences psychosociales de la disparition...).

- **Collaboration avec des organisations locales :**

Linking Solidarity facilite l'échange d'informations et organise des activités au sein du réseau grandissant des organisations de familles de disparus dans le monde. L'influence au niveau politique est souvent l'objectif premier de ces activités. Linking Solidarity se joint alors aux organisations de familles et à d'autres ONG de défense des droits humains pour mener des activités de lobbying pour obtenir une meilleure protection légale ou des mesures politiques contre les disparitions.

Activités :

Linking Solidarity vise à faciliter les contacts qui permettent l'échange d'expériences et de savoirs entre les organisations de familles. Ces dernières peuvent s'adresser à Linking Solidarity pour contacter d'autres organisations dans leur pays, leur région ou ailleurs dans le monde. Linking Solidarity peut aussi agir en tant que conseiller ou médiateur d'organisations de familles qui cherchent à obtenir le soutien d'autres organisations de solidarité ou de financement. Linking Solidarity fonctionne aussi régulièrement comme organisateur ou facilitateur de formations, d'ateliers ou de séminaires. Par exemple :

- Formation en assistance juridique pour des conseillers juridiques d'organisations partenaires en Amérique Latine
- Formation sur « les compétences et les techniques de lobbying » pour des organisations d'Asie
- Conférence sur le counselling psychosocial pour des organisations d'Asie
- Séminaires en Afrique pour faciliter l'échange entre ONG et organisations de familles dans le but de développer une expertise sur les disparitions en Afrique et pour développer l'idée de la création d'un réseau pour assurer une meilleure collaboration entre ces organisations
- Echange et visite d'exposition aux Nations Unies à Genève pour des membres d'organisations de familles à travers le monde.

Plus d'information sur les disparitions forcées sur le site de Linking Solidarity :

www.aimforhumanrights.org

Pour plus d'information sur Linking Solidarity et ses activités :

info@aimforhumanrights.nl

Tel : +31 (30) 233 40 27

Linking Solidarity est aussi le point focal de la Coalition Internationale contre les Disparitions Forcées. La Coalition Internationale contre les Disparitions Forcées (ICAED) est un réseau mondial d'organisations de familles de disparus et d'ONG créé en septembre 2007 à Genève. Il travaille de façon non violente contre la pratique des disparitions forcées aux niveaux local, national et international. L'objectif principal de la ICAED est une ratification rapide et une mise en oeuvre effective de la Convention de l'ONU pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées.

Coordinateur de l'ICAED : d.hardy@aimforhumanrights.nl

Tel : +31 (0)30 2349066

Fax : + 31 (0)30 2367104

<http://www.icaed.org/home/>

La Convention sur la protection de toutes les personnes contre la disparition forcée

Cette Convention a été adoptée par l'Assemblée Générale de l'ONU le 20 décembre 2006. Elle a été ouverte à la signature des États le 6 février 2007. À ce jour, mars 2009, 81 États ont signé la Convention et 10 États l'ont ratifiée. Vingt ratifications sont nécessaires à l'entrée en vigueur du texte.

La Convention comble un vide en érigeant en crime, en temps de paix comme de guerre, les disparitions forcées, c'est-à-dire le fait pour un État d'enlever, directement ou indirectement, une personne sans que jamais ses proches ne soient informés de son sort. En 2005, 535 nouvelles disparitions forcées ont été enregistrées dans le monde, tandis que 41.000 cas n'ont jamais été élucidés depuis 1981.

Ce nouvel instrument juridique contraignant permettra de satisfaire aux exigences de prévention, en interdisant notamment les lieux de détention secrets, ainsi que de justice, en reconnaissant aux victimes et à leurs proches un droit à réparation ainsi qu'à la vérité.

Au titre des définitions et incriminations, la Convention érige au titre des droits indérogeables celui de ne pas être soumis à une disparition forcée, soit un crime qu'aucune circonstance exceptionnelle, quelle qu'elle soit, ne peut justifier. Sa pratique généralisée ou systématique est qualifiée de crime contre l'humanité. Reposant sur la responsabilité de l'État à prévenir les disparitions intervenues avec l'autorisation, l'appui ou acquiescement de l'État, ainsi que celles imputables aux acteurs non gouvernementaux. Au titre des personnes punissables, la Convention vise spécialement la responsabilité du supérieur qui a ordonné, savait ou a laissé perpétrer une disparition. Elle qualifie de crime continu la disparition forcée, retardant à la cessation de celui-ci le démarrage du délai de prescription. La Convention instaure un régime de compétence territoriale du juge national, y compris, pour des disparitions commises à l'étranger par des non nationaux, visant des non nationaux, lorsque l'auteur présumé se trouve sur le territoire de l'État partie. L'obligation d'extrader ou de juger se trouve ainsi réaffirmée.

Le régime de protection instauré repose sur un droit de dénonciation aux autorités, et sur l'obligation de celles-ci d'agir par l'ouverture d'enquêtes indépendamment du dépôt d'une plainte. Surtout, la Convention prévoit un régime de prévention détaillé, consacré par un droit indérogeable des proches de la victime ou de ses représentants, à un recours judiciaire prompt et effectif pour accéder aux informations concernant la victime. Le droit de contester la légalité d'une détention éventuelle (habeas corpus, etc.) est reconnu, en cas d'incapacité de la victime, à toute personne y ayant un intérêt légitime, et ce en toutes circonstances.

La Convention codifie le droit des victimes, entendues également comme toute personne ayant subi un préjudice direct, à la vérité, à la justice et à réparation selon l'acception la plus contemporaine (Principes des Nations Unies de décembre 2005, Statut de Rome sur la Cour Pénale Internationale). La Convention instaure en outre un régime de protection des défenseurs de la victime, fondé sur un droit à agir à tous les stades, individuellement ou en association.

Enfin, la Convention crée un organe de supervision autonome, le Comité des disparitions forcées, pouvant être saisi en urgence et décider des mesures conservatoires. « L'instauration d'un droit absolu à l'information sur le sort des victimes représente une arme sans précédent pour briser le silence », souligne Sidiki Kaba, président de la FIDH.

D'après : « La Convention vite ! », FIDH, Fédération Internationale des Ligues des Droits de l'Homme, www.fidh.org

Les Points essentiels de la Convention :

La Convention donne une définition officielle de la disparition forcée (art.2) et l'interdit formellement.

La disparition forcée est reconnue comme une infraction au regard du droit pénal (art.4) et même un crime contre l'humanité quand la pratique est généralisée ou systématique (art.5).

La Convention reconnaît que les victimes de la disparition forcée ne sont pas seulement les personnes disparues mais aussi leurs proches (définition plus large de la victime) (art.24).

La Convention reconnaît aux victimes le droit de connaître la vérité sur les circonstances de la disparition forcée et le sort de la personne disparue (droit à la vérité). La victime a aussi le droit à une réparation aux dommages moraux et physiques subis (art.24).

Tout État partie doit édicter une législation nationale pour disposer des outils juridiques permettant d'appliquer la Convention.

La Convention oblige tout État partie à traduire en justice les responsables de disparitions forcées (combattre l'impunité). Il peut s'agir de personnes ayant commis ce crime sur leur propre territoire. Dans des cas où l'infraction relève d'une autre juridiction, l'État doit poursuivre ou extradier le présumé coupable.

Un certain nombre de garanties sont prévues en faveur de personnes soupçonnées d'avoir commis des disparitions forcées (art.12).

Un certain nombre de procédures sont prévues en tant que mesures de prévention des disparitions : toute personne privée de liberté doit être enregistrée et détenue dans un lieu officiel, elle doit être autorisée à avoir des contacts avec la famille, son avocat, etc. (art.17).

L'utilisation ou la mise à disposition des informations personnelles collectées dans le cadre de la recherche d'une personne disparue ne doivent pas transgresser les droits humains, les libertés fondamentales, etc. (art.18-20).

La Convention prévoit la création d'un Comité des disparitions forcées composé de dix experts de haute moralité, indépendants, élus par les États parties pour quatre ans. Le Secrétaire des Nations Unies mettra à disposition du Comité le personnel et les moyens matériels nécessaires.

Le Comité recevra des rapports des États mais il pourrait également recevoir des plaintes de particuliers (procédure humanitaire urgente). Il peut aussi demander à ses membres d'effectuer une visite sur place sur le territoire de l'État qui se livre à des graves violations, après l'avoir consulté (art.33).

Le Comité présente un rapport sur ses activités chaque année aux États parties ainsi qu'à l'Assemblée Générale.

Le Comité n'est compétent qu'à l'égard des disparitions forcées ayant débuté après l'entrée en vigueur de la Convention (art.35) (non rétroactivité de la Convention).

D'après Giulia D'Odorico, Collaboratrice au Programme Droits des Femmes, Amnesty International Belgique.

Le texte de la Convention peut être consulté sur :

<http://www.ohchr.org/french/law/disappearance.convention.htm>

Signatures et ratifications

Mars 2009, 81 pays signataires de la Convention :

Albanie (6/02/2007) ; Algérie (6/02/2007) ; Allemagne (26/09/2007) ; Argentine (6/02/2007) ; Arménie (10/04/2007) ; Autriche (6/02/2007) ; Azerbaïdjan (6/02/2007) ; Belgique (6/02/2007) ; Bolivie (6/02/2007) ; Bosnie Herzégovine (6/02/2007) ; Brésil (6/02/2007) ; Bulgarie (24/09/2008) ; Burkina Faso (6/02/2007) ; Burundi (6/02/2007) ; Cameroun (6/02/2007) ; Cap vert (6/02/2007) ; Tchad (6/02/2007) ; Chili (6/02/2007) ; Colombie (27/09/2007) ; Comores (6/02/2007) ; Congo (6/02/2007) ; Costa Rica (6/02/2007) ; Croatie (6/02/2007) ; Cuba (6/02/2007) ; Chypre (6/02/2007) ; Danemark (25/09/2007) ; Équateur (24/05/2007) ; Espagne (27/09/2007) ; Finlande (6/02/2007) ; France (6/02/2007) ; Gabon (25/09/2007) ; Ghana (6/02/2007) ; Grèce (1/10/2008) ; Grenade (6/02/2007) ; Guatemala (6/02/2007) ; Haïti (6/02/2007) ; Honduras (6/02/2007) ; Islande (1/10/2008) ; Inde (6/02/2007) ; Irlande (29/03/2007) ; Italie (3/07/2007) ; Japon (6/02/2007) ; Kenya (6/02/2007) ; Laos (29/09/2008) ; Liban (6/02/2007) ; Lichtenstein (1/10/2007) ; Lituanie (6/02/2007) ; Luxembourg (6/02/2007) ; Madagascar (6/02/2007) ; Maldives (6/02/2007) ; Mali (6/02/2007) ; Malte (6/02/2007) ; Mexique (6/02/2007) ; Monaco (6/02/2007) ; Mongolie (6/02/2007) ; Monténégro (6/02/2007) ; Maroc (6/02/2007) ; Mozambique (24/12/2008) ; Hollande (29/04/2008) ; Niger (6/02/2007) ; Norvège (21/12/2007) ; Panama (25/09/2007) ; Paraguay (6/02/2007) ; Portugal (6/02/2007) ; République de Moldavie (6/02/2007) ; Roumanie (3/12/2008) ; Samoa (6/02/2007) ; Sénégal (6/02/2007) ; Serbie (6/02/2007) ; Sierra Leone (6/02/2007) ; Slovaquie (26/09/2007) ; Slovénie (26/09/2007) ; Swaziland (25/09/2007) ; Suède (6/02/2007) ; Ex République Yougoslave de Macédoine (6/02/2007) ; Tanzanie (29/09/2008) ; Tunisie (6/02/2007) ; Ouganda (6/02/2007) ; Uruguay (6/02/2007) ; Vanuatu (6/02/2007) ; Vénézuéla (21/10/2008).

Mars 2009, 10 pays ont ratifié la Convention :

Albanie, 8 novembre 2007

Argentine, 14 décembre 2007

Mexique, 18 mars 2008

Honduras, 1^{er} avril 2008

France, 23 septembre 2008

Sénégal, 11 décembre 2008

Bolivie, 17 décembre 2008

Cuba, 2 février 2009

Kazakhstan, 27 février 2009

Uruguay, 4 mars 2009.

Bibliographie sélective sur la Convention des Nations Unies sur la protection des personnes contre les disparitions forcées

Citroni G., « *The struggle against Enforced Disappearance and the 2007 United Nations Convention* », Martinus Nijhoff, Leiden-Boston, 2007.

Andreu Guzmàn F., « *Le groupe de travail sur les disparitions forcées des Nations Unies* », in *International review of the Red Cross*, 2002, pp.803-818.

De Frouville O., « *La Convention des Nations Unies pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées : les enjeux juridiques d'une négociation exemplaire* », in *Droits fondamentaux* n°6, 2006. Sur le site <http://www.droitsfondamentaux.org>

De Frouville O., « *Les disparitions forcées* », *Droit pénal International*, Paris, 2000.

Citroni G., « *Fenomeno y respuestas de la Corte Interamericana de derechos humanos* », in *Anuario de derecho internacional*, Pamplona, 2003, pp. 373-407.

Citroni G., « *El proceso de adopción de la Convención internacional para la protección de todas las personas contra las desapariciones forzadas* », *Revista de la Comisión Nacional de derechos humanos*, Ciudad de Mexico, Octobre 2005.

Annoni A., « *La responsabilita internazionale dello stato per sparizioni forzate* », in *Revista di diritto internazionale*, Milan, 2005, pp.667-702.

Amnesty International, « *Disappearances* », A. Workbook, Londres, 1981.

Amnesty International, « *Desapariciones* », Barcelone, Fundamentos, 1983.

Amnesty International, « *Disappearances and political killings, human crisis of the 1990s : a manual for action* », Amsterdam, 1994.

Asian Federation against involuntary disappearances, *Healing wounds, Mending scars*, Manille, 2005.

Brody R. et Gonzales F., « *Nunca más : an analysis of international instruments on Disappearances* », in *Human rights quarterly*, 1997, pp.365-405.

Dijkstra P., Klann H., Ruimschotel R., Wijnkoop M., « *Enforced disappearances as continuing violations* », Amsterdam, 2002.

FEDEFAM, « *Contra la impunidad y por la aprobación de la convención de protección a todas las personas contra las desapariciones forzadas – No más indiferencia* », Bogota, 2004.

Lafontaine F., « *No amnesty or statute of limitation for enforced disappearances : the Sandoval case before the Supreme Court of Chile* », in *Journal of international criminal justice*, 2005, pp.469-484.

« *Le refus de l'oubli – la politique de disparition forcée de personnes* », Colloque de Paris, Paris, 1981.

McCrorry S., « *The international convention for the protection of all persons from enforced disappearance* », in *Human rights law review*, 2007.

Rapport de Human Rights Watch, « *Ghost prisoner. Two years in secret CIA detention* », février 2007, <http://hrw.org/reports/2007/us0207web.pdf>

Fédération Internationale des ligues des Droits de l'Homme : www.fidh.org

Coalition Internationale contre les Disparitions forcées : www.icaed.org

Brève présentation de la justice transitionnelle

Les pays en situation de transition d'un régime autoritaire à un système démocratique, ou de la guerre à la paix ont pour point commun d'avoir souffert de violations massives et significatives des droits de l'homme et des préceptes humanitaires, et les nouveaux gouvernements doivent faire face à cet héritage dramatique.

Le champ de la « justice transitionnelle » s'est développé en réponse à ce dilemme. L'objectif de la justice transitionnelle est de gérer les séquelles laissées par ces violations d'une manière large, en englobant simultanément toutes les facettes de la justice : pénale, corrective, sociale et économique. Elle s'appuie sur l'idée selon laquelle une politique judiciaire responsable doit comprendre des mesures visant simultanément la sanction des crimes passés et la prévention de crimes futurs. Elle reconnaît aussi que les pressions en faveur de la condamnation des criminels ne sauraient prévaloir sur tout et qu'elles doivent au contraire être compensées par la nécessité de favoriser la paix, la démocratie, un développement équitable et l'État de droit.

Le dilemme central de la justice transitionnelle consiste à savoir que faire dans un contexte où le besoin de justice est au plus haut mais où les possibilités de rendre la justice sont au plus bas. Il existe souvent dans ce contexte des milliers de victimes et de responsables, il peut exister des obstacles juridiques qui excluent la compétence des tribunaux. D'autres défis peuvent être l'intimidation des témoins, la peur des représailles, la difficulté d'accès aux éléments de preuve...

Deux conséquences fondamentales découlent de cette situation : l'impossibilité de rendre une justice complète aux victimes ; la reconnaissance du fait qu'il faut apporter non seulement

des réponses judiciaires, mais aussi les compléter par des mécanismes non judiciaires tels que des commissions d'enquête ou des commissions de vérité, les réparations, les réformes institutionnelles permettant de prévenir de futurs abus.

En théorie et en pratique, la justice transitionnelle s'appuie sur quatre instruments ou mécanismes :

- Les procès, civils ou pénaux, nationaux ou internationaux, soit devant les tribunaux nationaux, soit devant des tribunaux étrangers en fonction de la compétence universelle.
- Les structures d'enquêtes, notamment les commissions de vérité et leurs équivalents nationaux et internationaux.
- Les mesures de réparation sous plusieurs formes, qu'elles soient symboliques, ou qu'elles visent l'indemnisation, la restitution ou à la réhabilitation.
- Les réformes de la justice, réformes des lois, réformes institutionnelles avec principalement l'examen systématique des fonctionnaires des institutions publiques pour essayer de rétablir la compétence et la fiabilité de ces institutions.

La justice transitionnelle renvoie aussi à d'autres aspects tels que l'amnistie, la corruption, le désarmement, la réconciliation.

Bibliographie sélective sur la justice transitionnelle

Ouvrages

Bassiouni C., « *Post-conflict justice* », Transnational Publishers, Ardsley, 2002.

Boraine A., « *A Country unmasked : Inside South Africa's Truth and Reconciliation Commission* », Oxford University Press, Oxford, 2000.

Freeman M., « *Truth Commission and Procedural Fairness* », Cambridge University Press, New York, 2006.

Hayner P., « *Unspeakable Truths. Confronting State Terror and Atrocity* », Routledge, New York, 2001.

Kritz N. (ed.), « *Transitional justice : how Emerging Democracies Reckon with Former Regimes* », United States Institute of Peace Press, Washington DC, 1995.

Rotberg R. I., Thompson D. (eds), « *Truth v. Justice : the Morality of Truth Commissions* », Princeton University Press, Princeton, 2000.

Bloomfield D., et al. (eds), « *La réconciliation après un conflit violent : un guide* », Stockholm, IDEA, 2003. Le texte intégral peut être consulté sur le site : www.idea.int

Barkan E., « *The Guilt of Nations : Restitution and Negotiating Historical Injustices* », Baltimore, John Hopkins University Press, 2000.

Boserup L et Ulrich G., « *Reparations : Redressing Past Wrongs* », La Haye, Kluwer, 2003.

Henkin A., (ed), « *The legacy of Abuse. Confronting the past, Facing the future* », the Aspen Institute and New York University, New York, 2002.

Malamud-Goti J., « *Game without end. State terror and the politics of justice* », Norman, University of Oklahoma Press, 1996.

McAdams A., (ed), « *Transitional justice and the rule of law in New Democracies* », University of Notre Dame Press, Londres, 1997.

Roht-Arriaza N. (ed), « *Impunity and human rights in international law and practice* », Oxford University Press, New York, 1995.

Teitel R., « *Transitional justice* », Oxford University Press, New York, 2002.

Articles

Freeman M., « *Le rôle des parlements dans l'aboutissement du processus de réconciliation* », International IDEA, Guide pratique à l'usage des parlementaires, n°10, 2005.

Jelin M., « *Public Memorialization in Perspective : Truth, Justice and Memory of past Repression in the Southern Cone of South America International* », International Journal of Transitional Justice, vol.1, 2007, pp.138-156.

Kritz N., « *Where We Are and How We Got Here : An Overview of Developments in the Search for Justice and Reconciliation* », in Henkin, Alice H. (ed.), *The Legacy of abuse : confronting the past, facing the future*, Aspen Institute, New York University School of Law, 2002, pp.22-45.

Philippe X., « *Les Nations Unies et la justice transitionnelle : bilan et perspectives* », l'Observateur des Nations Unies : revue de l'Association française pour les Nations Unies, n°20-21, 2006, pp.169-191.

Philippe X., « *La Justice transitionnelle : une nouvelle forme de justice ?* », L'Observateur des Nations Unies, n°14, 2003, pp.105-127.

Shaw R., « *Memory Frictions : Localizing the Truth and Reconciliation Commission in Sierra Leone* », International Journal of Transitional Justice, vol.1, 2007, pp.183-207.

Documents officiels

Orentlicher D., « *Promotion et protection des droits de l'homme : rapport de l'experte indépendante chargée de mettre à jour l'ensemble des principes pour la lutte contre l'impunité. Additif : Ensemble de principes actualisé pour la protection et la promotion des droits de l'homme par la lutte contre l'impunité* », Nations Unies, Conseil Économique et Social, UN Doc. E/CN.4/2005/102/Add.1, 8 février 2005.

Rapport du Secrétaire Général des Nations Unies, « *Rétablissement de l'État de droit et administration de la justice pendant la période de transition dans les sociétés en proie à un*

conflit ou sortant d'un conflit », Nations Unies, Conseil de sécurité, UN Doc. S/2004/616, 23 août 2004.

Site du Centre International pour la justice transitionnelle : www.ictj.org

Site de l'Institut International pour la démocratie et l'assistance électorale : www.idea.int

Site du collectif « *Movimiento ciudadano para que no se repita* » au Pérou :
www.paraquenoserepita.org.pe

Rapport final de la Commission de la Vérité et de la Réconciliation (CVR) du Pérou, accessible sur le site : www.cverdad.org.pe

La micro-finance : un outil pour la culture et le développement ?

Les organisateurs du forum

Asbl d'Une Certaine Gaieté

<http://www.certaine-gaite.org>

Née en juillet 1999, l'asbl d'Une Certaine Gaieté est une association d'éducation permanente qui exerce une action culturelle diversifiée sur toute la Communauté Française de Belgique et ailleurs. En travaillant sur le paradoxe et la dérision, elle renvoie l'image d'un monde et d'une culture en complète mutation et invite les publics au questionnement et à la réflexion. Outre les manifestations culturelles (Le Jardin du Paradoxe, expositions/espace Galerie « au Placard à Balais », concerts, cafés littéraires, débats divers, organisation des « after » au Festival de Liège, Nuit pour la Culture, performances diverses...), d'Une Certaine Gaieté réalise le journal C4, un bimestriel explorateur du quotidien réalisé par des journalistes au chômage ou par des personnes (étudiants, travailleurs précaires, artistes...) désireuses d'exercer un regard critique sur le monde qui les entoure et de partager une expérience de réflexions et d'expressions collectives. L'asbl d'Une Certaine Gaieté réalise et édite des publications diverses, notamment des dossiers en supplément du journal C4 (« Guide du Chômarde », « Regards publics », « Femmes et engagement »...). En outre, elle mène un projet de romans-photos dont l'objectif est de présenter et d'interroger différents milieux socioprofessionnels à travers ce média particulier et innovant. Les intervenants sont impliqués de A à Z dans la construction de ce projet : de l'écriture du scénario avec le soutien d'un scénariste à la réalisation, ils se mettent en scène et peuvent ainsi donner une vision moins stéréotypée et plus spontanée du milieu auquel ils participent. L'asbl pratique également le parrainage culturel, progressivement devenu un secteur autonome et dont l'objet est de servir de support logistico-administratif à des initiatives créatives et porteuses mais dénuées de structures et de moyens propres. Enfin, tous les deux ans, l'asbl coproduit le Festival Voix de Femmes.

Sifra : Micro-finance Networking Facilitators

<http://www.sifra.org>

Sifra a été créé en janvier 2002 afin de répondre aux besoins et recommandations identifiés en matière de micro-finance lors de missions dans les pays Meda, partenaires du processus de Barcelone (Algérie, Maroc, Tunisie, Palestine, Jordanie, Égypte, Turquie, Liban) et du forum régional en 2001 organisé à Bruxelles par la présidence Belge de l'Union Européenne et

la Commission européenne sur le thème : « Le rôle des femmes dans le développement économique : dimension égalité entre les femmes et les hommes dans le partenariat euro-méditerranéen ». Sifra a contribué activement au programme régional Meda « Women in economic development » pour la prise en compte de la micro-finance. Sifra joue un rôle de « facilitateur » entre les différents acteurs de la micro-finance dans la zone euro-méditerranéenne afin de contribuer au développement de l'emploi et à la réduction de la pauvreté. Elle est l'initiatrice et la coordinatrice de Sharaka, plateforme euro-méditerranéenne fondée en 2005.

Ses objectifs spécifiques et opérationnels sont de : promouvoir la micro-finance comme outil de lutte pour la réduction de la pauvreté et le développement de l'emploi ; mettre en place une stratégie intégrée et concertée d'appui au secteur de la micro-finance en Méditerranée du sud par une approche participative ; sensibiliser les responsables des délégations nationales de l'Union Européenne et les politiques des différents pays méditerranéens et européens ; échanger les expertises et les savoir-faire entre ses membres et renforcer leurs capacités d'interventions techniques et institutionnelles dans le domaine de la micro-finance.

Sowalfin

<http://www.sowalfin.be>

Créée à l'initiative du Gouvernement Wallon en 2002, la SA Sowalfin – Société Wallonne de Financement et de Garantie des Petites et Moyennes Entreprises – appelée communément « La Coupole des PME » a pour ambition d'être le Guichet financier unique des PME et TPE wallonnes. Sa préoccupation est d'apporter une réponse rapide et diversifiée grâce à une structure opérationnelle légère et en étroite collaboration avec le secteur bancaire.

La Sowalfin contribue au financement de la création, du développement et de la transmission de PME via l'octroi de prêts subordonnés en complément de prêts bancaires (activités de « cofinancement »). Elle garantit les crédits accordés par les banques à hauteur maximum de 75%, et coordonne l'action des Investis wallons qui octroient du capital à risque aux PME/TPE.

La Sowalfin met également à la disposition des PME/TPE d'autres produits financiers spécifiques visant à répondre à des besoins non satisfaits sur le marché.

Job'In

<http://www.jobin.be>

Job'In est une initiative privée wallonne lancée fin 1996 en vue de proposer une alternative novatrice en matière de lutte contre le chômage : l'autocréation d'emplois. L'asbl Job'In, guichet d'entreprise, a été créée le 1 avril 1999. Le but de Job'In est de favoriser et soutenir la création d'activités économiques pérennes par des personnes sans emploi. Job'In s'est spécialisée dans un métier : l'accueil et l'accompagnement des porteurs de projet sans emploi, depuis l'idée jusqu'au lancement, puis au développement de leur entreprise. Les valeurs reposent sur des principes fondamentaux : le respect de l'autre dans sa diversité ; la gratuité pour l'accès au conseil et à l'expertise à tous ; la finalité de service aux personnes ;

la responsabilisation et l'autonomie de l'individu ; le droit à l'erreur et à une seconde chance ; la solidarité ; une démarche « qualité ».

Job'In est présente dans trois Provinces Wallonnes : Liège, Namur et Brabant Wallon.

Quelques repères chronologiques

Lors d'une séance de travaux pratiques d'un cours d'investissement, Mohammad Yunus, professeur d'économie à Chittagong au Bangladesh, propose à ses étudiants d'interroger les fabricants de tabourets en bambou des plus proches villages. Les quarante-deux femmes artisanes rencontrées ont besoin de 27\$ au total pour développer leur activité. Or, toutes les banques refusent de financer ce trop faible montant à des clients a priori insolubles.

M. Yunus déclare avoir eu honte de cette situation et prête lui-même la somme aux artisanes. En permettant aux productrices d'acheter d'avance le bambou sans subir les variations importantes de prix, elles réussissent à créer des emplois et à rembourser intégralement M. Yunus. En 1976, il crée la Grameen Bank.

Créée en 1998, PlaNet Finance est l'une des principales organisations internationales de développement de la micro-finance. Elle propose des services d'assistance technique, de notation et de financement à l'ensemble des acteurs de la micro-finance. En France, le principal opérateur est l'Association pour le droit à l'initiative économique. En Belgique, deux institutions dominent cette sphère, le fonds de participation et la coopérative CREDAL.

Depuis 1999, la méthodologie adoptée par les institutions de micro-finance prend de manière croissante la forme d'un produit individuel flexible, ressemblant plus aux produits bancaires classiques. La forme choisie à l'origine était basée sur une méthode de crédit collectif, utilisant les mécanismes d'épargne locale et de caution solidaire, et la supervision des pairs pour couvrir le risque de crédit.

L'ONU décrète 2005 « Année internationale du micro-crédit » pour marquer l'importance de cet instrument dans l'éradication de la pauvreté. Son objectif était de réduire de moitié les populations pauvres qui vivent sous le seuil de la pauvreté d'ici 2015 (Objectifs du Millénaire pour le Développement).

Le 13 octobre 2006, le Prix Nobel de la paix a été conjointement attribué à M. Yunus et à la Grameen Bank. « Une paix durable ne peut être obtenue sans qu'une partie importante de la population trouve les moyens de sortir de la pauvreté » a déclaré Ole Danbolt Mjoes, le président du comité Nobel.

« Depuis les expériences pionnières jusqu'à sa forte médiatisation de nos jours, le champ de la micro-finance a fortement évolué. Il existe une pluralité d'institutions de micro-finance faisant appel à des statuts juridiques différents (fondations, coopératives d'épargne et de crédit, banques publiques, sociétés anonymes...) dont les modes de fonctionnement et les objectifs diffèrent fortement. Les IMF sont aujourd'hui largement tributaires d'un discours néo-libéral prônant l'absolutisation du marché et l'adoption d'une démarche commerciale.

Pour des institutions telles que la Banque Mondiale ou les Nations Unies, il faut en effet parvenir à la construction de « marchés financiers intégrants » afin de mettre en place des systèmes de micro-finance pérennes et qui touchent un grand nombre de populations pauvres. Elles préconisent dès lors l'institutionnalisation des programmes de micro-finance, autrement dit, la mise en place d'institutions de micro-finance rentables, répondant aux lois des marchés financiers concurrentiels et faisant appel à un mode de gouvernance efficace. Pour ces organismes en effet, les institutions à vocation sociale (de type ONG) sont la plupart du temps fragiles, tributaires des subsides en provenance des bailleurs de fonds et disposent d'une capacité limitée à faire face à la demande massive de micro-crédits. D'autres personnes au contraire, soucieuses de rester au service des plus démunis, s'interrogent sur les dérives potentielles de l'adoption d'une telle démarche et craignent que la poursuite du lucre conduise à l'écartement d'une clientèle plus défavorisée afin de satisfaire les critères de rentabilité propres aux marchés financiers ».

Rapport sur la micro-finance et ses enjeux en 2005, Valérie de Briey, Université Catholique de Louvain.

(<http://regards.ires.ucl.ac.be:Archives/RE028.pdf>)

Portail de la micro-finance

Qu'est-ce que la micro-finance ?

La micro-finance désigne les dispositifs permettant d'offrir de très petits crédits (micro-crédit) à des familles très pauvres afin de les aider à développer des activités productives ou génératrices de revenus leur permettant ainsi de développer leurs très petites entreprises. Aujourd'hui, la micro-finance inclut également une gamme de services plus large (crédit, épargne, assurance, transfert d'argent etc.) et a une clientèle plus étendue. La micro-finance ne se limite plus à l'octroi de micro-crédit aux pauvres mais bien à la fourniture d'un ensemble de produits financiers à tous ceux qui sont exclus du système financier classique ou formel.

En quoi la micro-finance aide-t-elle les pauvres ?

L'expérience montre que la micro-finance peut aider les pauvres à augmenter leur revenu, créer des entreprises viables, et sortir ainsi de la pauvreté. Elle peut également constituer un puissant instrument d'émancipation en permettant aux pauvres, et en particulier aux femmes, de devenir des agents économiques du changement. En effet, en donnant accès à des services financiers, la micro-finance joue un rôle important dans la lutte contre la pauvreté : les revenus générés par une activité permettent à cette activité de se développer, mais ils contribuent également aux revenus du ménage, et par là même à la sécurité alimentaire, à l'éducation des enfants, à la prise en charge des soins de santé, etc.

Qu'est-ce qu'une institution de micro-finance (IMF)?

C'est une organisation qui offre des services financiers à des personnes à revenus modestes qui n'ont pas ou difficilement accès au secteur financier formel. Au sein du secteur, le terme institution de micro-finance renvoie aujourd'hui à une grande variété d'organisations, diverses par leur taille, leur degré de structuration et leur statut juridique (ONG, association, mutuelle/coopérative d'épargne et de crédit, société anonyme, banque, établissement financier, etc.). Selon les pays, ces institutions sont réglementées ou non, supervisées ou non par les autorités monétaires ou d'autres entités, peuvent ou non collecter l'épargne de leur clientèle et celle du grand public. L'image que l'on se fait le plus souvent d'une IMF est celle d'une ONG « financière », une organisation presque exclusivement dédiée à l'offre de services financiers de proximité qui vise à assurer l'auto promotion économique et sociale des populations à faibles revenus.

Qui sont les clients de la micro-finance ?

Le client type est une personne dont les revenus sont faibles et qui n'a pas accès aux institutions financières formelles faute de pouvoir remplir les conditions exigées par ces institutions (documents d'identification, garanties, dépôt minimum, etc.). Il mène généralement une petite activité génératrice de revenus dans le cadre d'une petite entreprise familiale. Dans les zones rurales, ce sont souvent de petits paysans ou des personnes possédant une petite activité de transformation alimentaire ou un petit commerce. Dans les zones urbaines, la clientèle est plus diversifiée : petits commerçants, prestataires de services, artisans, vendeurs de rue, etc. La plupart des bénéficiaires travaillent dans le secteur informel ou non structuré.

Pourquoi les IMF appliquent-elles des taux si élevés à leur clientèle ?

Fournir des services financiers à des personnes à revenus modestes revient cher, particulièrement en proportion des montants des transactions concernées. C'est d'ailleurs une des principales raisons pour lesquelles les banques n'octroient pas de petits prêts. En micro-finance, les agents de crédit doivent rendre visite au client à son domicile ou sur son lieu de travail, évaluer sa solvabilité sur la base d'entretiens avec la famille, le voisinage, et une fois le prêt accordé, effectuer un suivi rapproché et fréquent par le biais de visites pour renforcer la culture de remboursement. Les coûts de gestion d'une multitude de petits prêts sont donc très importants, ce qui oblige les institutions à appliquer un taux d'intérêt généralement plus élevé que celui du secteur bancaire. L'expérience prouve aussi que les clients sont prêts à payer des taux d'intérêt assez élevés pour s'assurer un accès permanent au crédit. En effet généralement, le retour sur les investissements réalisés grâce au capital obtenu peut s'avérer bien supérieur au taux d'intérêt du crédit. Ils reconnaissent aussi que les alternatives – faire appel aux prêteurs sur gages, aux usuriers du secteur financier informel – ou l'absence de toute source de crédit sont beaucoup plus pénalisantes pour eux. À titre d'exemple, les taux d'intérêt dans le secteur informel peuvent atteindre 20% par jour pour certains vendeurs sur le marché.

Voir : www.lamicro-finance.org

Le micro-crédit pour les femmes pauvres : solution miracle ou cheval de Troie de la mondialisation ? État du débat

Introduction

La micro-finance et plus particulièrement sa composante la plus populaire, le micro-crédit, ont été largement investis par les acteurs de la mondialisation et représentent aujourd'hui des outils privilégiés de la lutte contre la pauvreté. Par conséquent, le micro-crédit et avant tout l'exemple de la Grameen Bank sont fortement médiatisés et apparaissent comme « un remède miracle » pour les femmes pauvres et à travers elles leurs familles. D'autres acteurs et observateurs du développement font entendre une voix critique, malgré l'engouement quasi généralisé pour le micro-crédit. Sylvie Brunel, par exemple, dénonce le fait que le micro-crédit propose implicitement de soumettre l'aide aux conditions du marché – une aide « marchandisée » – qui fait entrer les pauvres dans un monde soumis à la loi du marché. Ceci est d'autant plus dangereux que l'expansion du micro-crédit risque d'en faire petit à petit un instrument unique d'aide, utilisé dans toutes les circonstances, y compris les situations d'urgence et pour tout le monde. Il est alors légitime de se demander si le micro-crédit ne devient pas le cheval de Troie de la mondialisation libérale : grâce à ces outils financiers décentralisés, même les pauvres, jusqu'alors en marge de l'économie marchande, deviennent agents économiques et apportent leur modeste participation à l'économie mondiale. Ainsi les femmes pauvres, longtemps exclues du processus de mondialisation se montrent capables de se prendre en main tout en assurant la viabilité financière du système.

L'efficacité du micro-crédit comme instrument de la lutte contre la pauvreté

La vision la plus ancienne de la pauvreté est celle de la pauvreté monétaire qui se traduit par des revenus en dessous d'un certain seuil. Le deuxième aspect, mis en avant par le PNUD (Programme des Nations Unies pour le Développement) à travers son concept de développement humain, concerne la satisfaction des besoins élémentaires (se nourrir, se loger, se former, se soigner...). Le troisième aspect a trait surtout à des formes d'impuissance.

Ce ne sont pas les personnes les plus démunies ou les « vrais pauvres » qui peuvent tirer profit du micro-crédit. Ces personnes se trouvent dans une situation d'échec ou de renoncement, voire d'auto exclusion, qui ne les rend pas à même de saisir les opportunités offertes par le micro-crédit.

Les institutions proposant du micro-crédit, soucieuses de leur viabilité financière, éviteront de prendre les risques qu'implique le financement des plus pauvres, même si les femmes pauvres ont de plus en plus la réputation de « compenser par leur sérieux les faiblesses de leur condition économique ». Quand des efforts spécifiques sont faits pour atteindre ces femmes, on constate néanmoins que la nature et la taille de leur activité économique et le volume du crédit qui en découle ne permettent pas de générer des bénéfices suffisants pour

qu'elles puissent franchir durablement le seuil de pauvreté. L'expérience montre que même si leurs revenus augmentent très nettement au cours de leur première année, ils plafonnent ensuite très vite, voire s'essoufflent.

On remarque aussi la hauteur des taux d'intérêt. L'exemple de la Grameen Bank est typique à cet égard : des taux d'intérêt autour de 20% sont la règle, justifiés par des coûts de transaction importants. Pour rendre rentable une activité génératrice de revenus financée par des crédits à ces taux, la marge de bénéfice doit être importante. Ces taux s'approchent sensiblement de ceux des usurers. Par ailleurs, il faut noter l'importance d'une taille critique des crédits qui doit être dépassée pour créer des petites entreprises ou des emplois nouveaux. Le micro-crédit ne serait efficace que sous des conditions relativement étroites, notamment dans une société diversifiée où un réel pouvoir d'achat existe.

Il s'avère que ce sont les grandes ONG qui intègrent leurs activités de crédit dans de vastes programmes de formation, d'assistance technique et de développement qui sont le mieux placées pour assumer les risques de la pauvreté. Alternant les dons et les crédits, elles peuvent moduler leurs interventions en fonction des besoins spécifiques des bénéficiaires. Enfin, l'efficacité est plus grande si le crédit s'inscrit dans une grande panoplie de services financiers flexibles et de qualité. Une offre diversifiée de micro-crédit et de l'épargne, voire de l'assurance, tient mieux compte de la vulnérabilité des personnes démunies et de leur aversion contre le risque qui en découle.

Et si derrière la lutte contre la pauvreté étaient cachés des intérêts peu avouables ? Il s'agirait de tentatives de captation des ressources financières informelles qui circulent traditionnellement dans de nombreuses sociétés sous forme d'associations rotatives d'épargne et de crédit AREC (tontines, merry-go-round, chit funds...). Cette forme ancienne d'économie solidaire fait tache dans un contexte de globalisation de l'économie marchande : « Alors que les banques sont au cœur d'un phénomène d'accumulation au sein duquel la monnaie remplit sa fonction de réserve, les tontines rendent impossible cette accumulation en favorisant la circulation de la monnaie (...) elles accentuent la fonction sociale de la monnaie qui facilite les relations entre les humains au détriment de sa fonction temporelle. L'effort de l'épargne se situe davantage au cœur d'une relation de chacun avec les autres que d'une relation isolée de chacun dans le temps. Il s'agit d'un mode de développement affranchi des contraintes extérieures, contrôlé par les intéressés et concernant les intéressés ».

Analysées ainsi, ces formes anciennes d'épargne et de crédit ont en effet un caractère subversif dans le contexte actuel de généralisation du système libéral. L'engouement pour le micro-crédit peut se traduire par un endettement massif des pauvres, on va jusqu'à parler de « micro-endettement ». D'autant plus que l'expansion du micro-crédit se fait dans un contexte d'ajustement structurel et de mondialisation dont les politiques imposées par les institutions de Bretton Woods ont des effets très négatifs sur les couches défavorisées et en particulier sur les femmes pauvres. À titre d'exemple, la flambée des coûts des services sociaux comme la santé et l'éducation, l'ouverture des marchés des pays en voie de développement ou la privatisation des terres agricoles.

La question de l'efficacité du micro-crédit comme instrument de lutte contre la pauvreté apparaît alors dans une autre lumière : s'agit-il de « miettes » données aux pauvres pour qu'ils puissent participer, très modestement bien entendu, à ce grand jeu de l'économie marchande globalisée ? De la transformation des pauvres en mini-entrepreneurs qui entreront de mieux en mieux dans le moule occidental de l'individu ? D'une forme « d'ingérence économique » dans le cadre de la mondialisation ? Ou doit-on craindre une tentative de miniaturiser l'endettement des PED en passant par les pauvres, et notamment les femmes pauvres ?

Micro-finance et enjeux de l'empowerment

La micro-finance aurait permis d'impulser un « empowerment » parmi les plus pauvres des pauvres, à savoir les femmes qui constituent entre 75% et 100% des bénéficiaires de la micro-finance selon les pays. Ce concept né dans les pays du sud, en particulier en Inde et appliqué depuis une vingtaine d'années dans les ONG, a été largement récupéré par les acteurs de la mondialisation, notamment la Banque Mondiale et les organismes onusiens qui insistent sur la nécessité des programmes de développement pour l'empowerment des femmes. On peut préciser que l'empowerment correspond à l'acquisition d'un droit à la parole et à la reconnaissance sociale. En ce sens l'empowerment peut être considéré comme un processus vers l'égalité entre les femmes et les hommes. Indépendamment de toute relativité culturelle du concept, vérifier si des femmes bénéficient de plus d'empowerment par rapport à une situation initiale s'avère un exercice complexe. Les processus de décision au sein des ménages ne s'appréhendent que difficilement de l'extérieur, les sentiments des femmes peuvent être biaisés pour une multitude de raisons, les opinions des hommes sont également d'une utilité réduite si l'on garde en tête que ce sont souvent eux qui bénéficient des crédits accordés aux femmes. Bon nombre de femmes continuent à céder leur prêt à leur époux, le fait que les programmes de micro-crédit s'adressent aux femmes afin de surmonter l'irresponsabilité des hommes concernant l'épargne et le remboursement risque de déresponsabiliser davantage les hommes et d'augmenter la pression sur les femmes. Les hommes utilisent les femmes pour accéder aux prêts, créant ainsi des dettes enregistrées au nom des femmes, ce qui les rend très vulnérables dans les cas de décès, maladie ou séparation. Les femmes les plus démunies se retrouvent dans certains cas, notamment suite à une catastrophe non prévue (maladie, décès, catastrophe naturelle...) dans l'incapacité de rembourser, ce qui peut les obliger à décapitaliser et à réemprunter auprès d'usuriers pour pouvoir rembourser le micro-crédit. Pour certains conjoints, ces prêts représenteraient une forme de dot, aussi ce crédit peut constituer une source de tension, d'agressivité, voire de violence dans le ménage si l'épouse n'arrive pas à l'obtenir.

Ainsi, même si le crédit récupéré par l'homme ou géré conjointement par le ménage améliore les conditions de vie familiale, en revanche les conséquences sur l'émancipation de l'épouse risquent d'être insignifiantes.

Cependant, quels que soient les effets pervers des programmes de micro-crédit et la permanence d'une inégalité de genre, la majorité des femmes ne voudrait en aucun cas

renoncer à ce micro-crédit, car elles accordent beaucoup d'importance à la possibilité de contribuer aux revenus du foyer et à l'amélioration des conditions de vie des enfants. Des enquêtes (Inde du Sud) montrent que les activités de micro-crédit ont permis à des femmes de sortir de leur espace privé, de gagner en mobilité, d'être moins dépendantes de leur belle-famille, de participer aux prises de décisions concernant l'utilisation du prêt et de gagner ainsi un respect, voire une reconnaissance sociale de la part de la communauté.

Cependant les analyses qualitatives permettant de mieux analyser les enjeux de l'usage du crédit (détournement par les hommes, accès et contrôle des ressources), et les trajectoires d'autonomisation des femmes tant sur le plan économique que social, voire politique, restent encore limitées.

L'approche collective de la micro-finance et l'empowerment

Chaque emprunteuse peut prétendre à un crédit si elle appartient à un groupe solidaire de taille variable (5 à 50 personnes) selon les programmes et/ou les pays. La caution solidaire génère des incitations au remboursement et contraint le groupe à se charger de la sélection, de la surveillance et du respect des obligations. Les groupes solidaires jouent un rôle essentiel pour l'accès des personnes démunies aux micro-crédits parce qu'ils permettent de remplacer des garanties collatérales par la caution du groupe pour les crédits individuels. Ces groupes solidaires peuvent dans certains cas donner une base à une éventuelle organisation de la lutte contre d'autres problèmes de société tels que la violence domestique, l'alcoolisme des conjoints, le système de dot. . .

Lors d'une enquête auprès des SHG (Self Help Groups qui forment le pivot des programmes de micro-finance en Inde), on a pu constater que : les rencontres hebdomadaires favorisent la mobilité et la solidarité, la prise de parole en public permet aux femmes d'acquérir une plus grande confiance et une meilleure estime d'elles-mêmes, les SHG ont été un moyen d'augmenter considérablement la présence des femmes élues lors des élections « communales ». Au-delà du micro-crédit, ce sont ces groupes solidaires qui peuvent impulser des changements positifs dans la perception du rôle des femmes tant au niveau individuel qu'au sein du foyer et de la communauté.

Au-delà de la nécessité d'intégrer des systèmes d'inclusion sociale (assurance sociale, protection sociale, retraite. . .) dans tous les programmes de micro-finance, il semble utile de combiner le micro-crédit à d'autres interventions comme SEWA ou WWF (Working Women's Forum) qui ont su utiliser les programmes de micro-crédit à des fins d'empowerment. Ces organisations sont considérées à la fois comme des syndicats, des coopératives de crédit pour les femmes de basse caste et du secteur informel, un groupe d'entraide et surtout un groupe de pression pour toutes les questions concernant les femmes. Outre des activités sociales (vaccination des enfants, alphabétisation, sessions de formation, programmes d'information sur le planning familial, création de centres de soins de jour. . .), ces organisations aident les femmes à prendre conscience de leurs droits et à les défendre, à améliorer leurs conditions de vie et leur statut social.

Ces groupements peuvent rendre la micro-finance efficiente et efficace en créant des conditions favorables à un processus d'empowerment social et politique. Encore faut-il que les institutions de micro-finance soient prêtes et capables d'accompagner et de soutenir un tel processus. Ceci ne semble possible qu'à travers une approche large qui intègre l'ensemble des besoins des femmes pauvres. Il est évident qu'une telle approche ne peut qu'exceptionnellement être le fruit d'une seule organisation. Il s'agit plutôt de développer des stratégies de collaboration avec d'autres intervenants et de préparer des groupes solidaires à un tel travail avec l'aide d'acteurs locaux, nationaux et internationaux.

D'après Elisabeth Hofmann, maître de conférences, associée et consultante, chaire Unesco Université de Bordeaux 3, association TOMBANA, et K. Marius-Gnanou, maître de conférences en délégation de recherches au CNRS, Université de Montpellier 3.

Dans : « *État du débat. Regards de femmes sur la globalisation : approches critiques sur la mondialisation* », Dir. J. Bisilliat, Karthala, 2003.

Les tontines

« La tontine est une association de personnes qui, unies par des liens familiaux, d'amitié, de profession, de clan ou de région, se retrouvent à des intervalles plus ou moins variables afin de mettre en commun des biens ou des services au bénéfice de tout un chacun et cela à tour de rôle ».

Les tontines représentent une des composantes les plus répandues du circuit financier informel. Elles existent sur tous les continents sous des appellations diverses (chit funds, mery-go-round, kutu, ...). Elles sont les plus répandues en Afrique et en Asie. On commence à étudier le phénomène des tontines dans les années 60, et dans les années 70, F. Bouman leur donne un nom plus scientifique : AREC (Associations Rotatives d'Épargne et de Crédit).

La grande diversité et la grande souplesse de ce type d'organisations, sans doute identiques dans leurs principes initiaux, se traduisent par un nombre quasi infini de variantes. « Il n'existe pas de cadre préétabli s'imposant comme modèle... Ce ne sont pas les personnes qui s'adaptent à un schéma, c'est la tontine qui s'adapte aux besoins de ses membres » (M. Lelart).

On distingue le secteur tontinier moderne, caractérisé par un degré d'organisation assez élevé et un intérêt individuel important, et le secteur tontinier traditionnel caractérisé au contraire par un degré d'organisation assez faible et un poids beaucoup plus important de la solidarité.

La tontine mutuelle ou « tournante »

La forme la plus élémentaire de la tontine consiste en une formule mixte d'épargne et de crédit. Les participants versent une somme prédéterminée à une fréquence donnée. Pour chaque tour de versement, un des participants est bénéficiaire des fonds de tous, soit par tirage au sort avant chaque versement, soit par tirage au sort au début du cycle. Quand

tous les participants ont été bénéficiaires, le cycle est terminé. Pour le premier bénéficiaire, la tontine s'apparente à un crédit, et pour le dernier à une épargne. Ce sont les tontines les plus répandues. Elles ne sont assorties d'aucun intérêt, les créances ne rapportent rien et les dettes ne coûtent rien, épargne et crédit sont gratuits. Créances et dettes se compensent parfaitement tout au long du cycle, l'accumulation n'est que temporaire. Il n'y a pas d'intermédiaire.

La tontine financière

L'ordre des levées est mis aux enchères, les enchères permettent de départager ceux qui souhaitent lever les fonds au même tour. Des taux d'intérêt sont alors appliqués, payés par celui dont l'enchère a été la plus forte et qui bénéficie donc de la levée, et ils sont perçus par l'ensemble des autres membres. L'intérêt est négatif pour ceux qui ont besoin d'emprunter rapidement et positif pour ceux qui attendent. Parmi ces tontines, on relève les tontines d'affaires qui sont lancées par des commerçants ou des industriels qui ont besoin de financer leur entreprise et qui s'arrogent généralement le premier tour. Les tontines financières peuvent s'analyser comme un véritable marché de l'argent. En décidant d'y participer, les membres savent qu'ils effectuent un placement qui doit à terme leur apporter un surplus financier.

La tontine commerciale

Lorsque l'organisateur, souvent appelé tontinier, est rétribué pour son activité, on parle de tontine commerciale. Il peut retenir le premier versement ou se réserver un pourcentage de la levée.

Il existe aussi les tontines de travail où chaque membre bénéficie à tour de rôle du travail de tous les autres, les associations d'entraide mutualistes plus proches des fonds d'assurance, les tonti-coopératives qui font de la production et de la vente de biens en commun...

Les tontines représentent un instrument d'épargne, un système de crédit, un lieu de convivialité, un lieu d'échanges d'idées, un réseau d'influence sociale, un groupe de soutien dans des moments difficiles.

Trois grandes finalités se dégagent :

1. Une vocation sociale : le groupe est privilégié à l'individu. C'est une sorte de caisse de prévoyance, forme d'entraide en cas d'hospitalisation, décès... Un moyen de mener un projet en commun et toujours une occasion de rencontres. Les intérêts perçus sur les enchères peuvent alimenter cette « section sociale », ou cette dernière peut aussi faire l'objet d'une cotisation particulière. Les associations ne réduisent pas l'individu au simple rôle d'assisté, il est un acteur économique et social important au sein de l'association.
2. Un rôle économique : utilisation des fonds soit pour un investissement à court terme, soit pour un événement, prévu ou imprévisible, de manière collective ou individuelle.
3. Un rôle financier : technique éprouvée de mobilisation de l'épargne.

Développement : le micro-crédit fait-il baisser la pauvreté ?

« Le prix Nobel de la paix décerné à Muhammad Yunus, fondateur de la banque des pauvres du Bangladesh, consacre le principe du crédit solidaire. La volonté du secteur privé de le récupérer est critiquée ».

Article paru dans la rubrique « Controverse » du journal **Le Monde**, édition du 14 novembre 2006.

NON

En 1997, **Isabelle Guérin**, docteur en sciences économiques dirige divers programmes de recherche sur la micro-finance, le développement local et l'exclusion bancaire en Afrique de l'Ouest et au Maghreb. En 2002, elle est chargée de recherche à l'Institut de Recherche pour le Développement. Elle se consacre depuis à l'Inde où elle a résidé dix-huit mois et est responsable du programme Travail, finance et dynamiques sociales de l'Institut français de Pondichéry.

Le micro-crédit a été récompensé par le prix Nobel au fondateur de la Grameen Bank. Le sommet international du micro-crédit réuni à Halifax du 12 au 15 novembre envisage de plus que doubler le nombre de ses clients pauvres, de 82 millions à la fin 2005 à 175 millions en 2015. Estimez-vous qu'il s'agit d'un moyen adapté de lutter contre la pauvreté ?

Non, ce n'est pas un instrument de lutte contre la pauvreté et encore moins contre les inégalités. C'est ce qui ressort des études que je mène avec Marc Roesch, chercheur à l'Institut français de Pondichéry (Inde) et Jean-Michel Servet, professeur à l'Institut universitaire d'études du développement de Genève. Ce n'est pas pour autant que le micro-crédit est inutile : il améliore la gestion des budgets familiaux et stabilise les petites activités entrepreneuriales. Mais le discours actuel repose sur un mythe, celui du « pauvre

OUI

En 1985, **François Doligez** est diplômé de l'Institut national agronomique. Il part cinq ans au Nicaragua comme agro-formateur. En 2004, il devient enseignant associé à l'Université de Rennes 4. Il est aussi chargé de programmes à l'Institut de recherches et d'applications des méthodes de développement, ce qui l'a amené à participer à des missions sur le financement local au Mexique, à Madagascar, en Guinée, en Bolivie, au Laos, au Bénin.

À partir des expériences que vous avez observées, le micro-crédit est-il un instrument adapté de lutte contre la pauvreté ?

Oui, car la micro-finance apporte une réponse à la fracture bancaire. En effet, la libéralisation financière des années 1980 et la liquidation des banques publiques ont entraîné une polarisation des systèmes financiers. Dans les pays les moins avancés, 70% à 80% de la population n'ont pas accès aux services bancaires. Dans les pays émergents comme le Mexique et le Brésil, la proportion est de 40% à 60% et on assiste à un retrait du secteur bancaire des territoires les plus marginalisés et enclavés. Dans les pays de l'Organisation de Coopération et de Développement Économiques (OCDE), la fracture bancaire exclut plusieurs millions de personnes, dont 2 millions en France, selon certaines estimations. En même temps, les besoins d'accès aux systèmes financiers

entrepreneur » et sur une vision erronée du marché. Les échecs sont de plusieurs ordres : non rentabilité de l'activité – comme l'élevage dans certains contextes ; saturation rapide des marchés locaux, en partie faute de pouvoir d'achat ; fonctionnement très hiérarchique des marchés locaux – les monopoles ou quasi monopoles sont fréquents ; compétitivité insuffisante face à des produits manufacturés. Par ailleurs, les pauvres ont des difficultés à se transformer en entrepreneurs faute de savoir-faire, de réseau relationnel, d'accès à l'information, ou encore en raison de leur attachement au salariat ou à l'agriculture. On oublie souvent que dans nombre de pays du Sud, la majorité de la population est dépendante de l'agriculture, tant d'un point de vue matériel que psychologique.

Globalement, quel bilan tirez-vous du micro-crédit ?

Selon nos études, 25% des clients en profitent vraiment car ils ont les capacités entrepreneuriales. 50% améliorent simplement par cet outil la gestion du budget familial. Pour les 25% restants, la situation s'aggrave car ils échouent. Ce que j'ai constaté en Inde, c'est qu'une large partie des sommes empruntées est utilisée pour des dépenses d'urgence de santé, d'alimentation ou d'amélioration de l'habitat. Il ne s'agit pas de critiquer, mais de constater que le micro-crédit fonctionne plus comme un instrument de survie que de lutte contre la pauvreté ou de création de richesses.

Votre critique s'applique-t-elle à toutes les expériences ?

Ces proportions évoluent selon que l'environnement est plus ou moins porteur, que l'institut de micro-finance utilise des techniques adaptées, etc. Il faut clairement

être de plus en plus importants, car le processus de monétarisation de l'économie va croissant. Les populations sont de plus en plus intégrées au marché et il faut payer pour accéder à la consommation, la santé, l'éducation, etc. Dans ce cadre, le micro-crédit permet de résoudre les problèmes de trésorerie des populations pauvres et la décapitalisation qu'elle peut entraîner. Vendre une récolte de café dès la floraison au Burundi, c'est en obtenir deux fois moins que lorsque le café est mûr. Vendre au détail des produits importés sur les marchés avec le crédit fournisseur du grossiste au Nicaragua, c'est verser la moitié de sa recette sous forme d'intérêts. Le micro-crédit permet d'y échapper.

Quel bilan tirez-vous ?

On constate souvent, dans les études d'impact, que le micro-crédit permet « d'élargir le champ du possible » pour les pauvres en leur permettant de financer la diversification de leurs activités, d'élargir leurs marchés, parfois de démarrer des investissements sur du petit équipement. Pour les pauvres qui ont la capacité de créer des activités, on observe des effets sur les revenus familiaux, l'amélioration de l'habitat, la santé, les frais d'éducation... Les effets peuvent ensuite faire tache d'huile et se traduisent par des améliorations au niveau de l'économie locale, du marché du travail, des filières et ce, depuis une dizaine d'années.

Le dispositif peut-il s'améliorer ?

L'enjeu est maintenant de diversifier les services. Il faut développer l'épargne, qui est indispensable pour l'autonomie financière des familles mais aussi pour celle des institutions de micro-finance. Il faut développer davantage les crédits

distinguer la micro-finance de type social et solidaire et celle de type purement commercial. L'exigence de rentabilité financière est dangereuse : elle suppose des taux d'intérêt élevés et des méthodes de recouvrement « musclées » qui peuvent être dramatiques pour leurs clients. On peut citer l'exemple des suicides d'une soixantaine d'emprunteurs indiens survenus en chaîne début 2006. Ils étaient surendettés en partie du fait de la micro-finance et harcelés par des agents de crédit peu scrupuleux.

Prêter aux pauvres risque-t-il paradoxalement d'augmenter les inégalités ?

La micro-finance s'adresse en fait au moins pauvres d'entre les pauvres. Le résultat est d'accroître l'écart entre les « très très pauvres » et les moins pauvres. Les premiers ne sont pas en capacité de créer leur activité et lorsqu'ils le font, ils échouent le plus souvent. Les institutions de micro-finance ne sont pas responsables de cette situation, mais il est inquiétant que les décideurs politiques, dont la Banque Mondiale est le chef de file, ne s'intéressent pas à ce sujet. Il faut être naïf et de mauvaise foi pour ne pas constater qu'il existe des inégalités sociales, culturelles, politiques et pas seulement économiques.

Le micro-crédit s'adresse d'abord aux femmes pauvres...

Oui, mais dire qu'il réduit l'inégalité entre les hommes et les femmes est illusoire. Il peut permettre l'accès des femmes à la propriété, leur donne un droit de regard sur la gestion familiale et leur autorise la mobilité spatiale liée à leur activité. Mais ce changement ne remet pas en question le cadre social et contribue aussi à renforcer la spécialisation des femmes sur les activités à faible capital initial, qui sont aussi peu rémunérées. Dans

d'équipement à moyen terme ainsi que la micro-assurance. Elle semble indispensable pour réduire la vulnérabilité des emprunteurs et leur donner accès aux soins médicaux, même si elle ne résout pas en elle-même le problème de la qualité des services de soins, laminés par les politiques d'ajustement structurels imposées aux pays pauvres. Par ailleurs, les institutions de micro-finance peuvent faire transiter les revenus issus des migrations jusqu'aux familles des zones les plus enclavées ou bien leur permettre de toucher des allocations familiales ou des bourses scolaires, parfois versées aux familles sous forme de chèque alors qu'elles ne sont pas bancarisées.

L'action de la micro-finance est-elle suffisante face à la pauvreté ?

Presque plus personne ne pense qu'elle est la solution unique. On ne tombe pas dans la trappe de la pauvreté seulement pour des raisons financières, mais aussi liées à l'éducation, la santé, l'accès au marché, les infrastructures etc. Les pouvoirs publics doivent jouer leur rôle. D'ailleurs, la micro-finance ne peut pas être un phénomène purement régulé par le marché. Depuis sa reconnaissance en 2005 (année internationale du micro-crédit), les pionniers laissent progressivement la place à des investisseurs privés et les pouvoirs publics ont beaucoup de mal à repenser leurs modes d'intervention.

Est-ce préoccupant ?

Ce mouvement permet d'accompagner un développement des services financiers, mais il est porteur de nombreux risques : on fait croire que les populations pauvres sont susceptibles de supporter le niveau de rémunération demandé par les investissements directs

certaines situations, on observe également que la micro-finance renforce certaines normes sociales défavorables aux femmes, par exemple en permettant de financer la dot, même si officiellement les prêts ne doivent pas leur être affectés. Les gens veulent y croire parce que le monde d'aujourd'hui est tellement désespérant. Mais tant qu'on n'aura pas construit des écoles et des hôpitaux, la micro-finance n'aura qu'une utilité très limitée.

Propos recueillis par Adrien de Tricornot

étrangers classiques. Pourtant, le Groupe Consultatif pour l'Assistance aux Pauvres (CGAP) de la Banque Mondiale souligne lui-même que seulement 10% des institutions de micro-finance sont vraiment rentables. De plus, l'État a un rôle à jouer pour protéger le consommateur, l'épargnant et l'emprunteur et éviter les situations de surendettement. Il doit aussi surveiller les risques de faillite des institutions de micro-finance. Enfin, il doit mener des politiques publiques incitatives pour encourager la diffusion des services financiers vers les territoires les plus enclavés et les populations les plus défavorisées. On pourrait réfléchir à la réhabilitation de ce type d'incitations, qui pourrait être financé par exemple par des taxes sur les transactions financières.

Propos recueillis par Adrien de Tricornot

Bibliographie sélective

Ces documents et bien d'autres peuvent être consultés dans la bibliothèque du site du portail de la micro-finance : <http://www.lamicro-finance.org>

Micro-finance

S. Boyé, J. Hajdenberg, M. Cheylan, « *Micro-crédit : comment faire baisser des taux d'intérêt trop élevés* », 2007.

Institut Thomas More, « *Micro-assurance, assurance, réassurance : des outils efficaces pour le développement* », 2007.

SOS Faim, « *La tension entre une vision commerciale de la micro-finance et le fait de desservir les plus pauvres : mythe ou réalité ?* », 2007.

ADA, « *Micro-finance et genre : des nouvelles contributions pour une vieille question* », 2007.

M. Lelart, « *Les mutations dans la micro-finance : l'expérience du Bénin* », 2007.

DID, « *L'investissement financier dans les institutions de finance de proximité : un levier de développement et de gouvernance* », 2007.

S. Allemand, « *La micro-finance n'est plus une utopie* », 2007.

E. Bouquet, « *Micro-finance et lutte contre la pauvreté – Normes et référentiels en matière d'études d'impact* », 2006.

F. Doligez, « *Évolution et nouveaux enjeux en micro-finance* », 2006.

M. Roesch, « *Des dettes jusqu'à ne plus vivre* », 2006.

M. Nowak, « *On ne prête (pas) qu'aux riches, la révolution du micro-crédit* », 2005.

V. de Brie, « *Plein feu sur la micro-finance en 2005* », 2005.

BIT, « *Micro-finance et travail décent* », 2005.

M. Roesch, « *Empowerment ou disempowerment* », 2005.

M. Jaquand, « *Micro-finance et droits de l'homme : un amalgame trompeur* », 2005.

CGAP, « *Survivre et après ?* », 2005.

P. Corbard, « *Le micro-crédit et vous...* », 2005.

K. Bird, « *Le début de la fin de la micro-finance* », 2005.

M. Labie, « *Micro-finance au Sud et au Nord* », 2005.

F. Gubert, « *La micro-finance est-elle un outil de réduction de la pauvreté ? État de la recherche* », 2005.

- A-S Brouillet, D. Gentil, « *Micro-finance et lutte contre la pauvreté : que peut-on dire de la place et du rôle des couches moyennes ?* », 2004.
- M. Roesch, « *Micro-finance : atteindre les plus pauvres est-ce un objectif réaliste ?* », 2004.
- M. Mees, « *Contribution de la micro-finance à la pauvreté* », 2004.
- I. Guerin, « *Micro-finance et servitude pour dette* », 2004.
- M. Mees, « *Quel impact pour la micro-finance ? L'expérience de SOS Faim* », 2003.
- G. Wright, D. Kasente, G. Semogerere, L. Mutesarira, « *Vulnérabilité, risques, actifs et émancipation – l'impact de la micro-finance sur la pauvreté* », 2003.
- C. Lapenu, en collaboration avec C. Henry, M. Zeller et M. Sharma, « *Un outil d'évaluation du niveau de vie des clients des institutions de micro-finance* », 2003.
- I. Guerin, « *Les pratiques de la micro-finance : une diversité d'outils et de publics* », 2003.
- A. Namala et K. Katticaren, « *De la servitude à la liberté, accompagner les plus vulnérables* », 2003.
- L. Mayoux, « *Micro-finance et empowerment des femmes : la nécessité d'une approche en termes d'apprentissage, de gestion et d'action participative* », 2003.
- B. Haley et J. Morduch, « *Micro-finance et réduction de la pauvreté. Quel résultat ?* », 2003.
- C. Lapenu, « *Outil d'évaluation de la pauvreté des clients des IMF* », 2003.
- F. Lefèbre, L. Potin, C. Hugues, A-R. Ouedraogo, « *La mesure d'impact des IMF : un état des lieux* », 2003.
- M. Cohen et J. Sebstad, « *Comment les personnes en situation de pauvreté gèrent-elles le risque ?* », 2003.
- J-M. Servet, « *Introduction générale : exclusion bancaire et financière, un essai de définition* », 2003.
- F. Mestrum, « *Les organisations internationales de la lutte contre la pauvreté* », 2002.
- J. Parker et D. Pearce, « *Micro-finance, subventions et instruments non financiers dans le cadre de la réduction de la pauvreté : quel rôle du micro-crédit ?* », 2001.
- Commission Économique pour l'Afrique (ONU), « *Les meilleures pratiques en matière de micro-crédit pour les femmes et les jeunes* », 2001.
- M. Yunus et A. Jolis, « *Vers un monde sans pauvreté* », 1997.

Finance informelle et micro-crédit

- K. Barlet, « *Les fonds de crédit autogérés fonctionnent-ils ?* », 2006.
- I. Guérin, « *Les avantages comparatifs de la finance informelle* », 2005.
- M. Roesch, « *Références sur les tontines* », 2004.
- D. Gentil, « *La caution solidaire, une histoire ancienne* », 2003.
- F. De Sousa Santos et A. Anziz Saïd Attoumane, « *Les self help groups comparés aux groupes de solidarité de type Grameen* », 2002.
- S. Rutherford, « *Comment les pauvres gèrent leur argent ?* », 2002.
- G. Nguyen, « *Mobilisation de l'argent par les SFD* », 1999.
- M. Lelart, « *Tontines africaines et tontines asiatiques* », 1995.
- J-M. Servet, « *Épargne et liens sociaux. Études comparées d'informalités financières* », 1995.
- D. W Adams et D. A. Fitchett, « *Finance informelle dans les pays en voie de développement* », 1994.
- Mayoukou, « *Le système des tontines en Afrique, un système bancaire informel* », 1994.
- E. S. Ndione, « *Le don et le recours, ressorts de l'économie urbaine* », 1992.
- H. Desroche, « *Nous avons dit tontines. Des tontines Nord aux tontines Sud. Allers et retours* », 1990.
- M. Lelart, « *La tontine, pratique informelle d'épargne et de crédit dans les pays en voie de développement* », 1990.
- M. Mourgues, « *Réflexions sur les mécanismes financiers dans les systèmes tontiniers* », 1990.
- P. Hugon, « *La finance non-institutionnelle : une expression de la crise du développement ou de nouvelles formes de développement ?* », 1990.
- J-L. Lespes, « *Les informalités tontinières : traditions et innovations* », 1990.

Et aussi :

- Christa Witcherich, « *La femme mondialisée* », Solin éditions Actes Sud, 1999.
- René Passet, « *Une économie de rêve !* », Mille et une nuit, éditions Fayard, 2003.
- Micheline Rousselet, « *Les tiers Mondes* », Le Monde éditions, Marabout, 1994.
- ATTAC, « *Pauvreté et inégalités* », Mille et une nuit, éditions Fayard, 2006.

À consulter :

<http://www.culture-developpement.asso.fr>

<http://www.credit-cooperatif.coop>

http://www.labforculture.org/fr/funding/alternative_financing/triodos_bank

<http://www.cerise-micro-finance.org>

<http://www.planetfinance.org>

<http://www.ird.fr> (Institut de Recherche pour le Développement)

Table des matières

Forum I

La diversité culturelle transmise par les femmes	5
Introduction.....	5
Intervenants.....	6
Actes du forum	7

Forum II

Mémoire et justice : la Convention sur la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées	33
Introduction.....	33
Intervenantes du Forum membres du Réseau.....	35
Actes du Forum.....	37

Forum III

La micro-finance : un outil pour la culture et le développement ?	71
Introduction.....	71
Intervenants :	72
Actes du Forum.....	73

Annexes

Forum I :	La diversité culturelle transmise par les femmes	113
	<i>Le partenaire du Forum</i>	113
	<i>Le Patrimoine culturel immatériel (PCI)</i>	113
	<i>Les Conventions émises par l'UNESCO</i>	114
Forum II :	Mémoire et justice : la Convention sur la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées	117
	<i>Les partenaires et participants du forum</i>	117
	<i>La Convention sur la protection de toutes les personnes contre la disparition forcée</i>	123

<i>Signatures et ratifications</i>	125
<i>Bibliographie sélective sur la Convention des Nations Unies sur la protection des personnes contre la disparition forcée</i>	126
<i>Brève présentation de la justice transitionnelle</i>	127
<i>Bibliographie sélective sur la justice transitionnelle</i>	128
Forum III : La micro-finance : un outil pour la culture et le développement ?	132
<i>Les organisateurs du forum</i>	132
<i>Quelques repères chronologiques</i>	134
<i>Portail de la micro-finance</i>	135
<i>Le micro-crédit pour les femmes pauvres : solution miracle ou cheval de Troie de la mondialisation ?</i>	
<i>État du débat</i>	137
<i>Les tontines</i>	141
<i>Développement : le micro-crédit fait-il baisser la pauvreté ?</i>	143
<i>Bibliographie sélective</i>	147

Remerciements

Nous remercions toute l'équipe du 8^{ème} Festival Voix de Femmes, et particulièrement Bernadette, Hélène Defosse, Livia de Souza, Jennifer Erkens, Béatrice Jacquet, Aline Langer, Maud Peeterbroek, Deborah Pirotte, Nathalie Ryckewaert, Paloma Sagaradze, Valérie Sojka, Alice Valle ; l'Asbl d'Une Certaine Gaieté et particulièrement son directeur, Michel Antaki ; les membres du Conseil d'Administration de l'Asbl Voix de Femmes, l'équipe du Festival de Liège.

Nous remercions également toutes les membres du « Réseau mondial de solidarité des mères, épouses, soeurs, filles, proches de personnes enlevées et disparues », ainsi que les membres de la coordination de ce réseau au sein du Festival, et toutes les personnes qui ont assuré leur accueil, leur hébergement et la traduction de leurs interventions.

Merci aux associations et organisations qui ont permis la réalisation de ces forums : la Médiathèque, Amnesty International, Linking Solidarity, Sowalfin, Sifra, Job'in, D'Une Certaine Gaieté.

Que soient remercié-es aussi tous-tes les intervenant-es et artistes qui ont participé aux forums, et bien sûr les structures qui les ont accueilli-es dans leur murs : Flagey à Bruxelles, le MAMAC à Liège

Merci également à Christine Lange et à Monique Tefnin pour leur relecture attentive.

Coordination et editing de la publication : Ann de Fonvent, Laurence Vanpaeschen

Documentation : Ann de Fonvent

Transcriptions : Laurence Vanpaeschen, Hélène Defosse

Mise en page : grigri 0496/56.49.80

Co-édition : Voix de Femmes et d'Une Certaine Gaieté

Contacts :

Festival Voix de Femmes

Direction Brigitte Kaquet

46 en Neuvise, 4000 Liège, Belgique

tel./fax : +32 4 223 18 27

women.voices@skynet.be

www.voixdefemmes.org

